
Annales de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de ...
Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
Digitized by Google

J'a

depuis

qu'un

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE

De l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

TOME VIII, 2e SÉRIE.

IMPRIMÉ CHEZ VANDECASTEELE-WERBROUCK, A BRUGES.

12 — 1850. -



Nº 33.

Le Président,

[signature]

Le Secrétaire,

Chev. de Schietere de Lophem

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

DE LA

Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

Messieurs :

1. L'abbé C. CARTON, directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles de Bruges, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de Bruxelles, etc. *Président.*
2. P. DE STOOP, membre de la société des sciences physiques, etc. de Paris. *Trésorier.*
3. EDMOND VEYS, docteur en droit, chef de division au gouvernement provincial.
4. L'abbé J. O. ANDRIES, chan. honoraire, décoré de la croix de fer, chevalier de l'ordre de Léopold et de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand.
5. H. VAN DE VELDE, président du tribunal, à Furnes.
6. L'abbé F. VAN DE PUTTE, curé à Boesinghe, membre de la société des antiquaires de la Morinie, des beaux-arts de Gand, etc.
7. J. J. DE SMET, chanoine, décoré de la croix de fer, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie et de la commission royale d'histoire, à Gand.
8. Monseigneur L. J. DELEBECQUE, évêque de Gand, assistant au Trône Pontifical, prélat domestique de S. S. et comte Romain.

9. F. VAN HAMME DE STAMPAERTSHOUCKE, chevalier du St-Sépulcre; à Bruges.

10. J. J. VERMEIRE, propriétaire à Bruges.

11. E. VAN DAMME, propriétaire à Furnes.

12. DE NET, chevalier de l'ordre de Léopold, avocat à Bruges.

13. VAN DE WEYER, ministre plénipotentiaire du Roi des Belges, à Londres.

14. RUDD, architecte de la ville de Bruges.

15. ERNEST LEFÈVRE-VAN DEN BERGHE, numismate à Gand.

16. VAN CALOEN-DE CROESER, à Bruges.

17. ANTOINE VERVISCH, à Bruges.

18. PH. BLOMMAERT, avocat, secrétaire de la société des bibliophiles flamands, à Gand.

19. J.-L.-A. DIEGERICK, archiviste de la ville d'Ypres, professeur à l'athénée de Bruges, membre de la soc. des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, de la soc. hist. et litt. de Tournay, de la soc. royale pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, de la soc. des antiquaires de la Morinie, de la soc. d'agriculture, sciences et arts du département du nord à Douai, etc.

20. DE MEYER, docteur en chirurgie, président de la commission provinciale de médecine, membre de l'académie de médecine, chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, à Bruges.

21. Le Baron DE GERLACHE, premier président de la cour de cassation.

22. Le Dr DE RAM, recteur magnifique de l'université catholique, à Louvain, chanoine honoraire de la métropole de Malines et de Notre-Dame de Paris, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie et de la commission royale d'histoire, etc. etc.

23. PROSPER CUYPERS, archéologue à Bruxelles.

24. L'abbé FÉLIX DU JARDIN, missionnaire du diocèse, à Bruges.

25. JOSEPH DE NECKER, sénateur, à Ypres.
26. KERVYN DE LETTENHOVE, à St-Michel lèz-Bruges, membre corr. de l'académie de Belgique, membre de la société hist. de France.
27. L'abbé VERDEGHEM, archiviste de l'évêché de Bruges.
28. Le comte DE LOOZ, à Bruxelles.
29. VERBEKE, curé à Meulebeke, décoré de la croix de fer, ex-principal du collège de Courtrai.
30. MONSEIGNEUR J. B. MALOU, évêque de Bruges.
31. IMBERT DES MOTTELETTES, à Bruges.
32. VAN HUELE-VERHULST, à Bruges.
33. THÉODORE DE JONGHE, chevalier de l'ordre royal de Léopold, membre du conseil héraldique, de la commission royale pour la publication des anciennes loix de la Belgique, de l'académie d'archéologie, de la société des bibliophiles Belges, et de celle des bibliophiles de la Flandre-Orientale; à Bruxelles.
34. CHALON, président de la société des bibliophiles de Mons, membre corr. de l'académie royale de Belgique à Bruxelles.
35. J. DE MERSSEMAN, docteur en médecine, membre de l'académie de médecine, de la société des beaux-arts à Gand, secrétaire de la commission provinciale de médecine, chevalier de l'ordre de Léopold, à Bruges.
36. SERRURE, professeur à l'université de Gand, membre corr. de l'académie royale de Bruxelles.
37. F. VERGAUWEN, sénateur, président de la société des bibliophiles flamands, à Gand.
38. JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, membre des états provinciaux à Ypres.
39. LE GLAY, directeur des archives du département du nord, correspondant de l'institut de France, de l'académie royale de Belgique, etc., chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Léopold; à Lille.
40. J-B. BLOMMAERT, à Gentbrugghe-lèz-Gand.
41. DROUET, secr. de légation près de l'ambassade à Londres.

42. Mgr MOREL, chanoine, camérier secret de Sa Sainteté, membre du comité central de l'industrie linière de Gand; à Gand.

43. DAVID, président de la pédagogie du pape Adrien IV, membre de l'académie royale de Bruxelles, à Louvain.

44. Le chevalier DE SCHIETERE DE LOPHEM, à Bruges, *Secrétaire*.

45. AUGUSTE LAMBIN, antiquaire, à Gand.

46. DE CRANE D'HEYSSELARE, bourgmestre d'Aertselaer, à Malines.

47. NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, docteur ès lettres, chevalier de l'ordre de Léopold et de l'ordre de la couronne de Chêne, associé de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

48. CONWAY, intendant de la liste civile de S. M. le Roi des Belges.

49. ALPH. VAN DEN PEEREBOOM, membre de la chambre des représentants, à Ypres.

50. L'abbé VISSCHERS, curé de St-André à Anvers, ancien professeur au petit séminaire de Malines.

MEMBRES HONORAIRES.

—

Messieurs :

1. Le baron d'INGELMUNSTER, comte d'Oisi, etc., à Ingelmunster.
2. P. BUYCK, architecte-voyer de la Flandre-Occidentale.
3. J. DE CLOEDT, à Freyr-lèz-Dinant.
4. WALLAYS, peintre d'histoire, à Bruges.
5. WITTOUCK, chirurgien, à Hulste.
6. SNELLAERT, docteur en médecine, membre de l'académie royale de Bruxelles, à Gand.
7. Le chevalier MARCHAL, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale, membre de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.
8. H. PIERS, membre de la société royale des antiquaires de France, etc. à Lille.
9. L. A. WARNKOENIG, professeur à l'université de Fribourg et conseiller aulique du grand-duc de Bade.
10. DE GODEFROY DE MÉNILGLAISE, à Paris.

11. MESSIAEN, ancien archiviste de la ville d'Ypres, à Furnes.
12. DE BRAUWER-VAN DER GHOTE, à Bruges.
13. COPPIETERS, docteur en médecine, à Ypres.
14. P. VERTÉ, docteur en médecine et en chirurgie, à Bruges.
15. C. T. HERMANS, recteur des classes latines et archiviste de la ville de Bois-le-Duc, bibliothécaire de la société des beaux-arts du Brabant septentrional, etc.
16. LOUIS DE BAECKER, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de la commission historique du département du nord, de la société des arts et sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la société d'émulation de Cambrai, etc.
17. E. DE COUSSEMAKER, correspondant des comités historiques, à Hazebrouck.
18. KERVYN DE VOLKAERTSBEKE, membre de l'académie d'archéologie de Belgique, de la société des beaux-arts de Gand, etc.
19. HENRI DE LA PLANE, secrétaire perpétuel adj[t] de la société des antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
20. J. GARNIER, secrétaire perpétuel de la société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Un pasteur du bourg de Lutterworth, en Angleterre, nommé Wycliffe, sorti violemment de la grande famille catholique, s'était posé au XIVe siècle comme réformateur de la société. Une de ses maximes favorites était que le droit de propriété avait la grâce pour fondement et que le péché entraînait nécessairement la perte de ce droit; car de même, disait-il, que la trahison envers le souverain est puni par la confiscation des biens du coupable, de même le pécheur doit être condamné à la confiscation de tout ce qu'il tient de Dieu, et conséquemment à perdre tout

droit à l'autorité ou à la propriété (1). Quant à la famille, il soutenait que les époux n'étaient pas légitimement unis, si l'homme avait dit à sa fiancée: *je te prends pour femme,* avant que celle-ci eût donné son consentement. Voici comment raisonnait Wycliffe: aucune femme n'étant l'épouse d'un homme jusqu'à ce qu'elle ait exprimé son consentement, il s'ensuit que, si la femme ne l'a pas manifesté avant les paroles sacramentelles prononcées par l'homme, *je te prends pour épouse;* le contrat est nul (2). Or, comme tous les mariages en Angleterre avaient été contractés dans ces termes, c'était leur dissolution qui devait résulter de la doctrine du philosophe de Lutterworth.

Un jeu de mots, voilà quelle était la base de sa réforme. Mais cette théorie avait le mérite de la nouveauté et Wycliffe fit école. Un jeune étudiant d'Oxford, en s'en retournant à Prague, sa patrie, y emporta quelques-unes des thèses du novateur anglais. Le moment était bien choisi: la Bohême était alors divisée par les disputes philosophiques des *Teutoniques* et des *Bohémiens*.

---

(1) Trilog. IV, 17, 32, 33. — Hist. d'Anglet. par John Lingard, trad. par Camille Baxton.

(2) Trilog. IV, 2022. Woodford, 214. — Hist. d'Anglet. de Lingard, ibid.

Les écrits de Wycliffe ne fournirent que plus d'aliments à la querelle; Pierre Payne, un de ses disciples, se chargea d'aller les expliquer et les commenter sur le théâtre même de la lutte. Jean Hus s'empara des idées nouvelles, les propagea avec ardeur autour de lui et devint le chef d'une secte considérable.

Quand il eut expié ses erreurs dans les flammes, son œuvre fut repris par Luther, Melanchton, Carlostad, Zwingli, Haussein, Bucer, Calvin, Bèze, par tous les réformateurs qui agitèrent l'Europe au XVIe siècle.

De la Bohême, que les Hussites, au nombre de quarante mille, avaient remplie de sang et de carnage, la guerre s'étendit en Allemagne, en Danemarck, en Suède, en Suisse, en France et dans les Pays-Bas. Pendant environ deux siècles, l'humanité fut affligée de tous les maux qu'engendrent les discordes civiles et religieuses.

Les premiers germes de la Réformation furent apportés dans les Pays-Bas par de jeunes nobles qui faisaient leurs études à Genève et rentraient chez eux, imbus des principes réformateurs que les professeurs genevois enseignaient publiquement. Puis, les satyres des sociétés de Rhétorique, les libelles d'Erasme, les chansons et les représentations théatrâles contribuèrent puissamment

à perdre l'Église romaine dans l'esprit du peuple néerlandais. La foule des individus qui embrassèrent le protestantisme, dit Meyners, surpassa toute croyance.

C'est dans ces circonstances que parut Dom Jean Sarrazin, dont nous essayerons d'esquisser les principaux traits biographiques.

I.

Il y avait, au commencement du XVIe siècle, sur le grand marché d'Arras, à quelques pas de l'église de Ste-Croix, une hôtellerie qui portait pour enseigne: *Au Chaudron,* et que hantaient de nombreux voyageurs. Elle était tenue par Antoine Sarrazin, et ce fut là que sa femme Marie de Poix donna le jour à deux enfants, dont l'un, Christian, sera chaussetier à Lille, puis seigneur de Lambersart et du château de Villers (1); l'autre, l'aîné, immortalisera le nom de Jean Sarrazin, d'abord comme abbé de St-Vaast, ensuite comme représentant des provinces-wallonnes auprès du roi d'Espagne, Philippe II, et enfin comme archevêque de Cambray.

Cette opinion est conforme à celle adoptée par le *Necrologium vedastinum,* manuscrit qui appartient aujourd'hui à l'évêché d'Arras (2).

(1) Voyez *Lambersart, son fief et son église,* par M. de Contencin, *Bulletin,* de la Commission hist. du Nord, II, 249.

(2) *Joannes Saracin* (*sic*) *atrebas nascitur* 2° *Julii* 1539, *in quâdam æde vicinâ parochiæ sanctæ Crucis. Genitores ejus Antonius et Maria de Poix devenerunt posteà hospitarii Tabernæ Cacuborum, hodiè* (du Chaudron) *super majus emporium. Quò loci adhùc conveniunt vectitores extranei: et ambo defuncti sunt sepulti in ecclesiâ sancti Salvatoris juxtâ Mnemosynon à suo filio Joanne posteà adpositum. — Necrol. Vedastin.* Ms. f° 166, communiqué par M. le chanoine Parenty, ancien secrétaire de l'évêché d'Arras, dont les intéressantes publications ont fait connaître tout le mérite et prouvé l'amour des études historiques.

Toutefois, il faut le dire, Jean Carpentier, l'historien de Cambray, ne reconnait pas à Jean Sarrazin une extraction aussi humble. Il le fait descendre de la noble famille des Sarrazin du pays d'Artois, qui portait d'*hermine* à la bande fuselée d'azur, et était issue de Mathieu d'Ailly, surnommé Sarrazin, sénéchal vers 1342 du Boulonnais, et chambellan du roi Charles VI. Il épousa Isabeau d'Orgesin, fille de Leger et de Jeanne de Mauvoisis, dame d'Arennes, qui lui apporta en mariage, d'après Monstrelet, quelques terres sises non loin de Pas en Artois. De ce mariage sortit Jean d'Ailly, qui succéda à son père et à la terre d'Arennes, environ l'an 1426, et fut l'auteur de la branche des Sarrazin (1).

Nous ne pensons pas que telle fut l'origine du célèbre abbé de St-Vaast. Carpentier lui-même n'en est pas certain, car il dit quelque part: *Je n'en ay rien pu apprendre jusques aujourd'huy,* et plus loin: *j'en laisse la décision aux plus savants que moi.* Paquot, au contraire, affirme avoir vu une généalogie manuscrite de notre prélat, laquelle lui donne pour père l'*hôte du Chaudron,* et pour frère un *chaussetier de Lille* (2).

D'ailleurs, cela importe peu à la Religion, remarque le savant auteur du *Cameracum Christianum,* ou plutôt cela démontre une fois de plus que de tout temps les hautes dignités ecclésiastiques ont été accessibles aux en-

(1) Jean Carpentier. — Hist. de Cambray, tome I, page 417, 418. — *Historia vitæ studiorum et gestorum illustrissimi R*[di] *Domini D. Joannis, abbatis vedastini, nuper electi in archiepiscopum Cameracensem. In-4°. Atrebatium ex officinâ Gulielmi Riverii, M. D. XCVI.*

(2) Paquot. — Mém. pour l'hist. litt. des Pays-Bas, XVI, 194. — Locrii, *Chronic. Belg.* 657, 673, 690.

fants du peuple, aussi bien qu'aux fils des grandes familles (1).

Né le 20 juillet 1539, Jean Sarrazin fut confié de bonne heure aux soins d'un pieux ecclésiastique, qui lui apprit les éléments de la langue latine. Ensuite, Robert Obry, curé de la Magdeleine d'Arras, se l'attacha en qualité d'enfant de chœur et lui enseigna les humanités. Parvenu à l'âge de dix-sept ans, initié au chant grégorien et aux cérémonies religieuses, versé dans les lettres anciennes, Jean fut présenté par son précepteur à Jerôme Ruffald, abbé de St-Vaast. Admis dans ce monastère de l'ordre de St-Benoit (2), il se fit distinguer par son amour de l'étude et son zêle à accomplir tous les devoirs du noviciat. Voulant favoriser de si heureuses dispositions, l'abbé envoya son jeune disciple aux universités de Paris et de Louvain. De retour à Arras, Sarrazin prononça ses vœux, reçut les ordres mineurs et le sousdiaconat des mains de l'évêque François Richardot; peu après, il s'en retourna à Louvain étudier la philosophie et la théologie, et y reçut en 1561 la prêtrise

---

(1) Leglay. — *Camerac. Christ.* Introd. LII.

(2) Gazet. — *Hist. Eccles. des Pays-Bas*, page 49. — « St-Vaast est » l'abbaye la plus illustre des Pays-Bas, la plus puissante, la plus riche » et celle qui a les plus grands privilèges. L'abbé, lorsqu'il est régulier, » est président d'une petite congrégation d'exempts, composée de six » abbayes des Pays-Bas, St-Vaast, St-Bertin, St-Pierre de Gand, Lobbes » et Echinam. Cette abbaye a été de tout temps un séminaire d'hommes » illustres. L'abbé de St-Vaast précède dans les assemblées générales les » Etats d'Artois, tous les abbés et chapitres de la province, et suit » immédiatement les évêques d'Arras et de St-Omer. » *Dict. hist.* de Moreri. — Voyez *Prom. archéol.* par Aug. Ternynck, page 130, in-8°. St-Pol, 1842. — *Hist. de Carency*, par Achmet d'Hericourt, pages 5, 10, 13, 14, 116.

des mains de Grégoire Sylvius, suffragant de Gérard de Groesbeck, évêque de Liège (1).

Sarrasin s'était déjà acquis une brillante réputation d'orateur latin, lorsqu'il fut promu en 1566 aux grades de bachelier et de licencié en théologie, sous les auspices du docteur Hessels, qui avait assisté quelques années auparavant au fameux Concile de Trente. Ces titres, qui s'accordaient avec une grande solennité, attirèrent de plus en plus l'attention publique sur le nouveau gradué. L'abbé de Vlierbeek, près Louvain, le désigna pour son successeur; mais l'abbé de St-Vaast, Roger de Montmorency (le révérend Ruffald, venait de mourir), le rappela et le nomma successivement son chapelain et prévôt de son abbaye. Sarrazin ne fut pas longtemps revêtu de ces dernières fonctions, car, d'après le décret du Concile de Trente, tous les monastères qui n'étaient pas soumis à la juridiction de l'ordinaire et ne relevaient que du St-Siège, devaient se réunir en congrégations (2).

Les pères de St-Vaast d'Arras, de St-Pierre de Gand, de St-Bertin, de St-Omer, de St-Pierre de Lobes, auxquels

---

(1) Tum regressus in monasterium cum pietatis et doctrinæ specimen dedisset quantum satis reverendo Domino abbati et confratribus visum est; solennibus ordinis D. Benedicti votis sanctæ monastices professione Domino Deo sese penitùs addixit, ac sub id temporis minoribus qui dicuntur ordinibus à dicto R. P. Ruffaldo initiatus, et indè sacris hypodiaconatus à R. D. Francisco Richardoto tum suffraganeo Atrebatensi Lovanium (cujus nomen pietatis et sacrarum litterarum laude erat illustrius) repetiit, ubi degustatis Philosophiæ et Theologiæ fundamentis, potestas illi facta suscipiendi ordinis Presbyteratus, quem consecutus initiante fratre Gregorio Sylvio etc. etc. — Hist. vitæ studior et gest. illust. etc.; pag. 5 et 6.

(2) Hist. vitæ studiorum et gestorum illust. et R[mi] Domini D. Joannis Saraceni, abbatis Vedastini. Rigiaci Atrebatium, M. D. XCVI; pag. 9 et 10.



se joignirent des abbés de Citeaux, s'assemblèrent dans l'abbaye de St-Vaast. Dans les débats qui surgirent, Jean Sarrazin déploya une si profonde science et tant d'intelligence des institutions monastiques, que l'assemblée l'éleva à la dignité de grand prieur de son monastère. Ce fut un acheminement à de plus grands honneurs; en 1570, il devint le vicaire-général et en 1572, le coadjuteur de Roger de Montmorency. Quand ce prélat fut descendu dans la tombe, ce fut encore lui que l'on choisit pour prononcer son oraison funèbre. La manière dont il s'acquitta de cette tâche, lui valut une perle de plus à sa belle couronne (1).

En 1575 et 1577, il se fit connaître sous une face nouvelle; il remplaça parfois l'abbé de St-Vaast aux États d'Artois, et s'y montra aussi habile à traiter les affaires politiques que celles de sa communauté (2). Les évènements qui vont éclater justifieront cette assertion.

Le siège abbatial étant devenu vacant, Sarrazin fut naturellement appelé à l'occuper. Les États-généraux l'investirent de la direction suprême de la célèbre abbaye d'Arras, par lettres du 14 décembre 1577, et le roi d'Espagne le confirma dans cette charge le 15 février 1578 (3).

Avec la prélature commencèrent, pour l'humble enfant du *Chaudron,* de rudes épreuves. On vit alors la Flandre et l'Artois déchirés par les dissensions intestines, l'insurrection se promener échevelée dans les rues d'Arras, in-

---

(1) On conserve à la bibliothèque communale d'Arras, le ms. de l'oraison funèbre de Roger de Montmorency, prononcée par Dom Sarrazin.

(2) *Archives départementales d'Arras.* — Reg. *Abbaye de St-Vaast,* f° 232. R. B., f° 127, 185 v°.

(3) *Archives départementales d'Arras.* 1er Regist. aux commissions, f° 533, 543 et 551.

cendiant les édifices publics, pillant les maisons, égorgeant leurs habitants (1).

La lutte était engagée entre le Protestantisme et le Catholicisme, entre le prince d'Orange et le roi d'Espagne. Le peuple avait embrassé la religion nouvelle et avec elle la cause de Guillaume de Nassau; les nobles et le clergé étaient restés fidèles au culte de leurs pères et à Philippe II.

La défaite des États-généraux à la bataille de Gemblours ébranla les affaires du pays et « donna occasion » à la populace, dit Obert Walerant, de ficher tant plus » les yeulz sur ledit sieur prince d'Orange, et y avoir » recours comme à une ancre sacrée, principallement » ceulz de la dicte ville d'Arras, tant catholicques et » gens de biens que aultres, ne se pouvant persuader » qu'il eut voulu jamais manquer à ce qu'il avait juré » tant solennellement qui estait la pacification de Gand (2), » la conservation et exercice de la religion catholicque,

---

(1) Voyez ms. de *Pontus Payen* et d'*Obert Walerandt*, édités et annotés par le comte d'Héricourt, ce jeune savant, que l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-lettres) cite tous les ans honorablement.

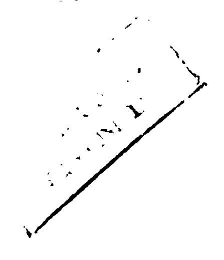
(2) Ce traité, publié le 8 Novembre 1576, au balcon de l'hôtel-de-ville de Gand, arrêtait entr'autres, que toutes les offenses, méfaits, etc. seraient mis en oubli de tous côtés; que les états des dix-sept provinces s'assisteraient mutuellement, de corps et de biens, en toutes choses, surtout pour faire sortir du pays les soldats espagnols; qu'immédiatement après leur départ, il serait convoqué une assemblée des États-généraux pour régler les affaires en litige; que les édits sur l'hérésie seraient suspendus, sans qu'il fut permis de troubler aucunement l'exercice de la Religion catholique-romaine; que toutes les sentences, saisies etc. rendues ou faites depuis 1566, seraient annulées et les biens ou prérogatives confisqués, restitués aux ayant-droit, etc. — *Hist. de la Belgique*, par Coomans; Gand, 1836, page 128.

» apostolique, romaine et deue obéissance de sa ma-
» jesté (1) »

Les États d'Artois, de leur côté, voyant que le pays ne pouvait plus fournir aux dépenses de la guerre, firent supplier le prince d'Orange de faire la paix avec l'Espagne à des conditions honorables. Mais Guillaume rejeta ces propositions avec dédain et députa, au contraire, à Arras un de ses conseillers intimes, St-Aldegonde, avec mandat d'engager les États d'Artois à s'imposer extraordinairement pour aider à la continuation de la guerre.

« Venu que fut St-Aldegonde en Arras, écrit Pontus
» Payen, la bourgeoisie assemblée en la halle eschevi-
» nalle, commencha sa harangue par la bonne amitié et
» sincère affection que le prince d'Oranges avoit toujours
» porté et portoit aux habitans de la ville d'Arras, puis
» déclaira bien au long l'extrémité où se trouvoient les
» affaires des pays depuis la deffaicte de Gibelloux, qui
» seroit advenue par faulte de paiement et nostre propre
» dezordre plutost que par la vaillance de l'ennemy, que
» Dom Juan enorguilly de sa victoire tenoit le pays pour
» concquis, sestoit vanté doster les prélatures et bénéfices
» aux ecclésiasticqs comme excommuniez, de faire passer
» les gentilz homes et riches bourgeois au tranchant de
» lespée, puis après ériger les prélatures et bénéfices en
» croisades et commanderies, les terres et seigneuries
» des gentilz hommes baillées en nouveaux fiefs pour
» récompenser les Espaignolz, Wallons, Italiens et Alle-
» mans quy suivaient son partye, et au regard du même
» peuple le rediger en servitude perpétuelle, luy faisant
» porter le collier de fer au col et les cicatrices ou cau-

(1) *Obert Waler.* Édit. du comte d'Héricourt.



» tères en la fache non plus ny moingz que les Espaignolz » ont accoustumé de faire aux Mores et Nègres leurs » esclaves (1). »

St-Aldegonde s'adressait surtout au peuple qui était encore attaché au prince d'Orange, parce qu'il savait que les prélats et les nobles artésiens commençaient déjà à se fatiguer de la protection du chef des confédérés. Il ne put douter de leur défection, lorsque le 27 février 1578, il vit l'évêque d'Arras, au milieu d'un concours immense de fidèles, parcourir processionnellement les rues de sa métropole, implorant le Dieu tout-puissant pour obtenir la paix avec l'Espagne; lorsqu'il le vit entrer dans l'église abbatiale de St-Vaast, et qu'il l'entendit commenter en chaire ce passage de l'Évangile: *Cavete à falsis prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecùs autem sunt lupi rapaces, à fructibus eorum cognoscetis eos*. C'était une allusion au prince d'Orange! Il est à craindre, disait le prélat à ses auditeurs, qu'en pensant éviter le joug de l'Espagnol vous ne tombiez sous la tyrannie d'un hérétique, qui vous charme et vous éblouit par des paroles emmiellées et pleines de courtoisie feinte. Pour arriver à vous, il vous promet d'employer ses forces et son crédit à la conservation de votre liberté; mais une fois qu'il vous aura gagnés, il découvrira son hypocrisie et lorsqu'il se sera emparé de la souveraineté de notre pays, il l'écrasera sous le poids de son despotisme (2).

Le 28, les États d'Artois se réunirent et envoyèrent

---

(1) *Mémoire de Pontus Payen*. Édit. du comte d'Héricourt.

(2) Ms. d'Obert Walerant et de Pontus Payen, édité par le comte d'Héricourt.

des députés aux États-généraux assemblés à Anvers, avec une lettre qui les engageait de nouveau à la paix. Cette missive fut interceptée; on la montra au peuple attroupé sur la place de l'hôtel-de-ville, elle fut discutée, mal interprétée. « Or, ajoute Pontus Payen, cependant que » l'on parloit de ladicte lettre en ladicte assemblée que » d'une sorte que d'une aultre le même peuple commen- » chait à sesmouvoir de tous costez, les plus turbulents » traversoient le marchiez, couroient au long des rues, » et avecq une voix effriable incitoient ceulx de leur » faction à prendre les armes pour deffendre la ville, » sauver leurs fames et enffans que les eschevins et riches » bourgeois avoient meschamment trahy aux Franchois, » aulcuns disoient aux Espaignolz, vous eussiez veu et » ouy fermer huys et fenestres, et l'air retentir du cli- » quetis des armes entremeslés des cris espouvantables » de ces mutins, sy les Calvinistes conducteurs de l'affaire, » estoient diligens à eulx armer asseures vous que les » vaultnéants ne dormoient pas, pensantz que l'heure » estoit venu de faire leurs bottes (1). »

Ce soulèvement populaire livra pendant six mois la ville d'Arras à l'anarchie la plus complète. « Une troupe de factieux, conduite par le cordonnier Condé, dit Dom Devienne, alla chez le sieur de Valhuon (2), connu pour

(1) *Mémoire de Pontus Payen*, déjà cité.

(2) *Guillaume Le Vasseur*, seigneur de Valhuon, en Artois, et de plusieurs autres terres considérables, étant lieutenant-général de la gouvernance et souverain-bailliage d'Arras. Le prince de Parme avait en lui une grande confiance et l'employa dans presque toutes les négociations diplomatiques qui se traitèrent sous son gouvernement. Kervyn de Volkaersbeke. *Doc. inédits des troubles des Pays-Bas;* tome I, page 372. Ces documents sont publiés par les soins de MM. Kervyn et Diegerick, professeur au collége d'Ypres.

être fort attaché aux intérêts du roi d'Espagne. Comme il était caché, ils dirent des injures à sa femme et la menacèrent de brûler sa maison, si elle ne leur livrait son mari. Ayant assuré qu'elle ne savait où il était, elle fut prise aux cheveux et traînée dans la boue. On battit les domestiques pour leur faire dire où était leur maître. Les factieux mirent ensuite la maison au pillage et dirent qu'ils ne sortiraient pas qu'ils ne sussent où était le maître du logis. Le capitaine Lannoi, étant survenu sur ces entrefaites, conseilla à la dame de Valhuon de livrer son mari pour arrêter le désordre et promit de le garantir de toute insulte. Mais lorsque les mutins l'eurent entre les mains, ils le mirent dans un cachot de dix pieds carrés où il resta deux jours et trois nuits dans l'ordure, et on le transporta ensuite avec les autres prisonniers; car les factieux avaient arrêté en même temps que Valhuon, dom Sarrazin, abbé de St-Vaast et un de ses religieux (1). Le premier fut traité avec beaucoup d'inhumanité; il fut tiré avec violence de son monastère; on l'accablait d'injures: les factieux le regardaient avec fureur et le poussaient rudement jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la porte de la prison. On le garda de si près qu'on ne permit pas seulement à ses amis de le voir. Si, par hasard, il entrait quelqu'un dans l'endroit où il était, on écoutait ce qu'il disait. On relevait sa garde de deux heures en deux heures. Les chefs des factieux, pour colorer leur procédé, disaient qu'ils en usaient ainsi afin de soustraire le prisonnier aux fureurs de la populace, qui voulait le mettre en pièces. »

---

(1) Louis de Haussy, grenetier de l'abbaye. — *Pontus Payen*, édit. d'*Héricourt*, page 31.

« Je n'aurois jamais faict, ajoute Pontus Payen, si » je vous racontois par le menu les insolences et indi- » gnitez que ce bon prélat a supporté pendant sa prison, » comme auparavant par ceste peste de calvinistes quy » n'obmirent riens à l'injurier et contrayer, comme gens » de ceste farine y sont assez ingénieux et usitez (1). »

Le prince d'Orange fut bientôt informé de ce qui s'était passé à Arras. Lorsqu'il lut les noms de ceux qui avaient été arrêtés et qu'il fut à celui de Dom Sarrazin, il s'écria: ce n'était pas celui-là qu'il nous fallait; puisque l'autre nous manque (il désignait ainsi à l'évêque d'Arras), tous ceux qui sont prisonniers nous deviennent inutiles. En effet, il donna ordre qu'on leur rendit la liberté après quinze jours de prison. On les élargit en les obligeant de donner caution et de promettre qu'ils ne quitteraient point la ville sans la permission des magistrats et des *patriotes* (2).

---

(1) *Pontus Payen*, édit. d'*Héricourt*, page 31.

(2) *Dom Devienne*, Hist. d'Artois; IVe part. page 122.

II.

Les maux qui affligeaient la cité d'Arras étaient communs à l'Artois, à toutes les Provinces-unies. Tout le monde cherchait à sortir d'une situation aussi douloureuse; personne n'était d'accord sur les moyens. Le prince d'Orange, appuyé sur les États-généraux des Pays-Bas réunis à Anvers, négociait pour attirer à lui les provinces wallonnes; celles-ci, au contraire, par l'organe des États d'Artois, voulaient amener les États-généraux à faire la paix avec le roi d'Espagne. « Les Étatz et moy » vous supplions, écrivit d'Arras à ces derniers, Robert » de Melun, marquis de Roubaix (1), quau plustost que » faire se pourra, vous plaise adviser de faire traicter » une bonne réconciliation et paix générale avec Sa Ma- » jesté, laquelle lesdicts Estats (comme font les provinces » voisines) et moy desirons tant qu'il n'est possible de » plus affin de pouvoir doresenavant deservir et obéir » sadite Majesté de nostre accoustume en ses vertueulx » désirs, et aussy de nous tirer une fois hors de ceste » guerre qui si misérablement ruyne à tout entièrement, » sans laquelle certes, messieurs, je craindroy quavec

(1) Le marquis de Roubaix était frère de Pierre de Melun, prince d'Espinoy, que Philippe II dépouilla de ses biens pour les donner à Robert, son frère. Ces deux frères, qu'une étroite amitié unissait d'abord, devinrent des ennemis acharnés et irréconciliables. Ils servirent sous des drapeaux différents. Robert de Melun, devenu général de la cavalerie espagnole, perdit la vie en 1585, au fameux siège d'Anvers.

» le temps le peuple ne le face de soymesme, pour à » quoy obvier vous supplie de rechief de tenir en tout » la bonne main (1). »

De son côté, le roi d'Espagne écrivit de sa propre main aux magistrats de Bourbourg pour les engager à ne pas pactiser avec la cause du prince d'Orange. « Chiers » et biens amez, leur manda-t-il de Madrid le 3 janvier » 1579, nous avons voluntiers entendu les bons debvoirs » et offices que vous avez faict pour le bien et salut » en général de la chretienté, et particulièrement de » notre pays et conté d'Artois en chassant et expulsant » tous hérétiques et séditieux, et pour ce nous voulons » bien que vous entendez que l'occasion qui nous a meu » à prendre les armes n'as esté aultre que pour parvenir » à cest effect, et mainctenir inviolablement la foy et » religion catholicque romaine, et vous voyant oppressez » par les forces du prince d'Oranges vous ayder à oster » ce joug de dessus les espaules et conserver aultant » vostre estat que notre jurisdiction et seigneurie, et » puisque de vous mesme vous estes affectionnez à vostre » prouffict et souhaitez votre délivrance, vous nous trou- » verez disposez et prets à vous ayder et conserver ce » qui vous est deu et sert à votre salut, avec les moyens » que Dieu nous a presté en ce monde. Et pour des- » raciner toute dissidence de vos espritz, voulons que » soyez francqs, quictes, et exempts de toute garnison » d'Espaignols et aultres estrangers quel que ce soit, » vous asseurant en parolle de Roy, que aussitost que » par les forces du pays vous vous pourrez conserver et

(1) Cette lettre est datée d'Arras, le dernier de Décembre 1578. — *Doc. inéd. pour l'hist. des troubles des Pays-Bas*, par Kervyn de Volkarsbeke et Diegerick.

» garantir contre les invasions du prince d'Oranges et » ses adhérens, feront incontinent retirer les Espaignols » et aultres estrangers de par delà, car ne désirons aultre » chose de vous que le seul exercice de la Foy et Religion » catholicque romainc et accomplissement de notre obéis- » sance en la mesme façon et manière que vos prédé- » cesseurs et vous souliez rendre à feu lempereur mon » très-honoré sieur et père, et surtout que vous scachiez » veoir et cognoistre votre bien et cognoissez de quelle » affection nous procédons. Nous sçavons bien quil y en » a aulcuns es aultres provinces qui cherchent les moyens » de nous endommager, et que la fin et l'intention des » François ne tend poinct ailleurs que, en vous tenant » asservez soubs leur main et puissance, amoindrit notre » jurisdiction et seigneurie, mais si obstinément il y a » quelcun qui se veuille perdre et ruyner soy-mesme, » nous protestons d'icy en avant que si on endure quelque » perte et dommaige que la coulpe en sera seulement » à eulx, et non à nous, qui faisons par force la guerre, » et que ce débat n'est point selon notre volonté, et » d'aultant que vous avez fort bien comencé n'estant aultre » notre désir que de vous veoir remis en repos et tran- » quillité perpétuellement. Nous vous prions de continuer » en notre parti que vous avez embrassé comme meilleur » et plus prouffictable, vous rememorant toutes fois que » avez souvent laissé couler les occasions, qui ne revien- » nent poinct à la main toutes les fois qu'on les souhaite, » en ne condescendant à accepter ce que vous avons » offert ainsi que scavent plusieurs bons personnaiges » des vôtres, qui sont tesmoings de lamour et affection » que vous portons comme à présent les effects le mon- » streront si vous avez le cœur de prendre esgard de » plus à vos affaires, en conformité de ce que de notre

» part vous a faict entendre le s[r] de la Motte (1). A
» tant chiers et bien amez, notre Seigneur vous ait en
» sa sainte garde.

» PHILIPPE. »

Le résultat de ces négociations fut que les provinces septentrionales se séparèrent de la généralité des provinces-unies et se confédérèrent entre elles à Utrecht, le 23 janvier 1579. Les provinces méridionales firent de même et formèrent, le 17 mai suivant, une confédération particulière connue sous le nom de *Pacification d'Arras*.

Dans ce traité, qui était la réproduction de celui conclu à Mont-St-Eloy, le six avril précédent, il était stipulé, entr'autres conditions principales, que les troupes

---

(1) *Docum. inéd. déjà cités.*

Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines, commandeur de l'ordre de St-Jacques etc. prit service dans les armées de l'empereur Charles-Quint et fit ses premières armes sous les ordres d'Adrien de Croy, comte de Reulx. En 1553, il assista au siége de Thérouanne et en 1572, il fut blessé à celui d'Harlem. Les talents militaires dont il avait fait preuve dans diverses circonstances lui valurent le titre de grand-maître de l'artillerie, ce qui ne l'empêcha pas d'abandonner les intérêts de l'Espagne, pour s'attacher à la cause des Confédérés, qu'il quitta à son tour, pour offrir de nouveau ses services au roi d'Espagne, avec lequel il se réconcilia en 1578. Ces changements de parti n'étaient pas rares à cette époque, et plus d'une fois on vit un chef renommé quitter son drapeau pour le reprendre après l'avoir combattu. La Motte n'est pas seulement compté parmi les plus célèbres capitaines de son temps, on le cite encore comme négociateur habile; le traité de réconciliation qu'il parvint à conclure et qui fut signé à Mont-St-Éloi, près d'Arras, le 6 Avril 1579, entre les provinces wallonnes et Philippe II, en est une preuve irrécusable. En 1587, il perdit le bras droit au siége de l'Écluse, et, en 1595, il termina sa brillante carrière au siége de Dourlens, où il fut tué d'un coup de mousquet qu'il reçut à la tête en voulant reconnaître la place à la faveur du clair de lune. — K. de V. — La lettre du roi fut reçue par La Motte, le 7 février suivant; il l'envoya de Watten au magistrat de Bourbourg.

espagnoles devaient avoir évacué le territoire des provinces wallonnes six semaines après la conclusion du traité; — que les provinces, comprises dans le traité, conserveraient leurs privilèges et la forme de gouvernement qu'elles avaient lors de l'abdication de l'empereur Charles-Quint; — que le roi ne pourrait envoyer dans les Pays-Bas qu'un prince de son sang pour les gouverner, lequel jurerait d'observer la Pacification de Gand et l'Édit Perpétuel; — en outre, on suppliait le roi de confirmer l'archiduc Mathias dans ses fonctions de gouverneur-général, puis on priait sa majesté qu'elle voulût bien envoyer dans les Pays-Bas un de ses fils, afin qu'il y fût élevé conformément aux vœux de la nation. Les Wallons s'engageaient de leur côté: — à jurer obéissance au roi d'Espagne et à n'admettre dans ces provinces que l'exercice de la religion catholique à l'exclusion de tout autre culte. Telles étaient les conditions formant la base de ce mémorable traité (1).

La scission des provinces-unies eut des suites désastreuses pour les Pays-Bas et fut fatale à la paix européenne.

Quoiqu'il en soit, les Wallons demandèrent la ratification de leur nouvelle alliance au représentant de l'Espagne, le prince de Parme, qui était pour lors occupé au siège de Maestricht. Ils lui députèrent à cet effet des commissaires spéciaux. De la part des États d'Artois, ce furent notre abbé de Saint-Vaast, Jean Sarrazin, messire Oudart de Bournonville, chevalier, vicomte et baron de Barlin, de Hollefort, sieur de Cappres, etc. et maître Jacques Doresmieux, échevin de la ville d'Arras;

---

(1) *Kervyn de Volkaersbeke* et *Diegerick*. — Documents hist. inédits; tome I, page 267.

de la part des États de Hainaut, Jacques Froy, abbé de Hanon, Ancelot de Peissant, sieur de Lahaye, Jean d'Offignies, sieur de Marcq, chef des échevins de la ville de Mons, et Louis Carrier, greffier des États; de la part des États de Lille, Roland de Wicq, écuyer, bailly de Henin, maître Denys Guillebert, Floris vander Haer, chanoine de l'église collégiale de St-Pierre, maître Adrien de Rebreviettes; de la part des villes de Douai et d'Orchies, Eustache d'Auts, écuyer, sieur de Jumelles, chef des échevins, et maître Philippe Broide (1).

» Alexandre Farnèse avoit déjà esté adverty de cette députation, écrit Famien Strada, et des propositions qu'ils feroient; et parce qu'il y en avoit quelques-unes qu'il n'approuvoit, et ausquelles il vouloit apporter quelque tempérament, il résolut de gaigner les députéz par toutes sortes de bons offices. De sorte que par son commandement Jean de Noyelles, seigneur de Rossignol, grand-maistre de sa maison, et qui avoit eu la mesme charge chez Jean d'Austriche, alla audevant d'eux jusqu'à Beaumont, qui est une petite ville du duc d'Arschot, où il receut, au nom d'Alexandre, les seigneurs wallons qui estoient accompagnez de l'évesque d'Arras, Selle et Wallum, et les mena à Wesel, où l'on avoit résolu qu'ils logeroient. Le lendemain, comme ils venoient au camp, le comte de Fauchemberg, capitaine des gardes du prince, accompagné de quantité de gentils-hommes, vint audevant d'eux avec huict cornettes de cavallerie, quatre de Raîtres et autant de lanciers. Et un peu après, Pierre-Erneste, comte de Mansfeld, s'estant avancé environ deux mille pas hors du camp avec les premiers du conseil d'Estat,

---

(1) Ms. d'*Obert Walerand*, édit. d'*Héricourt*, page 144.

alla recevoir les députez pour les mener à Alexandre. Son pavillon avoit esté tendu par son commandement à l'endroit le plus haut du camp, et estoit élevé non seulement par la situation du lieu, de telle sorte qu'il pouvoit voir de là les logemens des siens, et qu'il pouvoit en estre veu, mais encore par sa grandeur; car il estoit fait avec tant de magnificence qu'on croyoit voir dans un camp le palais d'un prince. Lorsque les députez en approchèrent, et qu'ils furent à l'entrée où estoient en faction les gens d'armes de la compagnie du prince, et les soldats de la garde, les gentils-hommes de la chambre les vindrent aussitost recevoir et les introduisirent auprès d'Alexandre. L'abbé de St-Vaast l'ayant salué au nom des provinces wallonnes, et de celles qui s'y estoient jouées, parla quelque temps en françois à Alexandre environné de tant de noblesse (1):

» C'est une chose très vraye et approuvée par moult d'expérience (ô très-illustre et débonnaire prince et vous

---

(1) Le discours qui va suivre est extrait des *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, éditées par M. Arthur Dinaux, nouvelle série, tome II. — « Le plus grand titre » à la gloire de Sarrazin, dit cet écrivain, est d'avoir sauvé nos provinces » de la guerre civile, en les réconciliant avec leur roi; en cela il servit » utilement sa patrie. » Puis il continue: « La harangue de l'abbé » Sarrazin est un document historique précieux; au milieu de la bour- » souflure du style et de la déclamation habituelle aux prédicateurs du » XVIe siècle, que l'on y retrouve, le lecteur ne pourra s'empêcher d'y » démêler une appréciation passablement exacte de la position des pro- » vinces wallonnes en 1579, et d'y reconnaître la manière fleurie dont » on présentait alors le cahier des doléances des provinces aux gouver- » neurs. » Ceux qui voudront en lire davantage sur ce point historique, pourront consulter une brochure intitulée: *Recueil des lettres, actes du progrès et besongne faict en la ville d'Arras et ailleurs, pour parvenir à une bonne paix et réconciliation avec Sa Majesté catholique, par les États d'Arthois.* — Douay, 1579; in-12.

autres, messeigneurs et chevaliers et sieurs capitaines en ceste honorable assemblée!) que les hommes qui ont resté longtemps fourclos du public, detenus en leurs maisons fermées, fachés, attidiés et contristées beaucoup de temps, par la saison intempérée, durant la longue pluye, et les jours obscurs et ennuyeux, sitôt que l'air reprend sa temperature, que le beau jour luit et qu'il esclatte et seme de toutes parts sa lumière amyable; ces hommes, dis-je, tout à coup se voient reprendre une nouvelle face, nouvelle joye et allégresse, jeter les yeux sur la beauté de l'univers et signamment admirer à teste levée ce beau globe lumineux du soleil resplandissant au firmament, lequel du bien de son Créateur a ceste efficace de rejouyr les cœurs des ennuyés, et comme les transformer par quelque secrète métamorphose.

» Je croy que lon entend desjà bien à quoy tend ce commencement de mon dire. Savoir est, que les jours ennuyeux, obscurs et ténébreux, la longue pluye et toute destemperature prédite sont les desordres advenus en ces Pays-Bas jusques huy, qui ont traisné quant et eux un millon de maux inexplicables, bref une générale désolation, lamentable et funeste, qui nous a comme bannys de commune et publicque conversation jusque à présent et reserrés en nos maisons (j'ai presque dit prisons) en toute crainte et angoisse externe.

» Or, maintenant de la grâce singulière de ce bon Dieu et très-puissant, sommes-nous sortis de nos maisons en pleine lumière, nous jouissons du beau jour tant longuement désiré et regretté, nous vous revoions seurement, nous vous entrevoions joyeusement et fraternellement, nous voyons ces faces et regards martiaux d'entre vous autres, messieurs, rapportant une préférence de toute amitié et bienveuillance, nous apperchevons et

nous recognoissons plus que volontiers les bons seigneurs et gentils-hommes de ces provinces basses avec lesquels nous avons une naturelle et spécialle conjoncture.

» Mais quoy, auserons dire librement ce qui nous poise un peu au cœur en ceste magnificque et célèbre assemblée? certes, messieurs, tels que sommes en ceste légation, nous nous sentirions parfaitement satisfaicts en nos plus grands désirs, si povyons jouyr avec tous les autres icy présentement de la face et presence sereine de la majesté de notre roy, prince et seigneur naturel, lequel comme retenant la vraye et vive effigie du très-puissant, très-auguste et invincible empereur Charles le Ve, nous rempliroit jusques à un d'une très-ample et parfaite lyesse.

» Mais sitot (en toute humilité et correction le dis-je) que dressons la veue à vostre excellence et que considérant votre authorité, puissance et prééminence en ceste votre très-haute et très-noble commission de ceste clareté et splendeur royalle, nous nous sentons soudainement asseurés d'un contentement parfaict, esprins d'une joye indicible, et renforcés de suffisante hardiesse de passer outre, en ce qu'avons emprins de mettre icy en avant.

» C'est devant toutes choses, les bien humbles et très-affectueuses recommandations et intime dévotion des trois Estats des pays et comtés d'Artois, de Haynaut et des villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, ensemble leurs lettres de crédence, pour, après la lecture d'icelles, obtenir de votre excellence favorable audience, à l'exposition de notre charge et commission. »

« Alexandre, continue Strada, leur fit responce en sa langue, qu'il estoit joyeux de leur arrivée, et de la cause de leur arrivée ; et ayant loué leur résolution comme estant deue au roy, comme l'ayant souhaitée, et leur

estant honorable, il les fit entrer dans son cabinet, où, après avoir fait retirer tout le monde, il les embrassa tous en particulier, et principalement Capres, et fit aussitost assembler le conseil-d'estat. L'abbé de St-Vaast y reprit son discours:

» Monseigneur,

» Les exemples des histoires passées nous font assez entendre de combien nos mayeurs et devanchiers ont estimé la liberté, jusques a soy estre sacrifiés par divers peuples et nations pour la conserver et garder, plutot que de s'asservir au joug et domination de ceux qui le vouloient fouler et opprimer, et tenter les moyens possibles pour recouvrer, estant opprimée, au péril de leurs vies, de leurs biens, crédit et honneur et de toute leur postérité.

» Ce discours se faict, monseigneur, parce que ces pays d'enbas ont de tout temps conservé ceste liberté comme bague et joyau bien précieux, par le provide, saige et discret gouvernement des roys, monarques, princes et seigneurs qui en avoient la domination et lesquels se communiquoient à leurs subjects ny plus ny moins que l'âme à toutes les parties du corps, par le moyen de la justice distributive et commutative qu'ils procuroient estre entretenue sainte et inviolable, par où les subjects, maintenus en ceste liberté, portoient le respect qu'il convenoit à leurs princes et seigneurs.

» Auquel devoir et office ce fussent infaliblement ces provinces du pays d'enbas entretenues et porté le respect qu'il convenoit à sa majesté, si les pauvres subjects eussent été maintenus en ceste liberté legale, il y aurait icy grande matière de discourir les excès d'aucuns ministres

étrangiers qui, sous umbre de la faute d'aucuns particuliers, ont tasché d'opprimer les bons subjects de sa majesté, encoires qu'à leur arrivée toutes choses étaient rétablies, si on eut poursuivy et tenu le mesme chemin. Mais qu'il y a oubliance de toutes choses passées, seront plus content de le couler sous silence, et pareillement ce qui est intervenu depuis la rupture de la paix.

» Seulement nous dirons que la mutinerie des Espagnols abandonnans le service de sa majesté à Ziericzée pour venir saccager la ville de Bruxelles, siège royal et ordinaire de sa dite majesté, et qui depuis forcèrent la ville d'Alost sans qu'on les peut contenir par prières ni offres que leur feit le conseil-d'estat commis au gouvernement général de ces pays a allumé le feu qui successivement a embrassé et consumé les pays de sa dite majesté et causé le désordre, et la mort d'une infinité d'âmes innocentes au très-grand déplaisir et encores plus grand intérêt des bons et loyaux subjects de sa majesté, qui toutefoys pour tout cela n'ont dévié de leur fidélité, ains ont toujours constamment persévéré, voires protesté à tous les potentats de la chrétienneté qu'ils ne vouloient nullement du monde quitter ou négliger, ains conserver inviolables nostre saincte foy et religion catholicque romaine et deue obéissance à sa majesté.

» Que si le prince d'Orange a contendu altérer et changer la religion et se vendiquer authorité plus que ne luy appartenoit à l'adveu de la populace, les provinces catholicques et unies n'y ont consenty, ains relucté au possible, jusques à se faire et déclarer ennemys d'iceluy et de tous ses complices, sectaires et séditieux au grand péril des dites provinces. N'estant en cest endroict raisonnable de se taire des devoirs de ces provinces en particulier, et en premier lieu du comté d'Artoys,

signamment la ville d'Arras, laquelle ne mérite peu de louange, pour n'avoir dégénéré de sa vertu et fidélité ancienne.

(Sarrasin rappelle ici l'arrivée de S. Aldegonde à Arras, ses discours et les troubles qu'ils occasionnèrent).

» La province de Haynaut ne doit estre postposée entre celles qui ont fait leur devoir, puisqu'il est notoire et cogneu à tout le monde qu'elle s'est opposée à la religion vreide, ayant dès le premier envoy ou présentation d'icelle resisté en face, escrit et remonstré tant à monseigneur l'archiduc Mathias et conseil d'Estat qu'aux Estats-généraux, que c'estoit la ruyne et perdition de ces pays contre leur propre devoir, obligation et serment; signamment contre le premier et principal fondement de l'union, contenant de maintenir la Religion catholicque romaine et la deue obéissance de Sa Majesté, at depuis sollicité les provinces voisines par diverses députations, requestes et admonitions de se tenir fermes et fixes sur le pied d'icelle union, et à ces fins passer une plus ferme et estroicte confédération comme depuis a esté faict.

« Que dirai-je de la ville de Mons, qui nonobstant infinis assaux et la ruyne totale du plat-pays (où le petit revenu des bourgeois consistoit, n'a jamais décliné d'un seul point de son devoir, ny souffert aucune altération ou changement en icelle, ains persévéré en nostre saincte foy et religion plus divinement que humainement, retenant et conservant toujours la sincère fidélité qu'elle portoit et devoit à son prince jusques à s'estre résolue à ce traicté tant virilement et gaillardement que l'on sçait.

» De Lille, j'oseray bien dire qu'apertement ils ont rejetté ladite religion vreide, et que par leur absolute résolution à ceste tant saincte et nécessaire réconciliation

(nonobstant que le passage de la manufacture de leur peuple fut clos, et qu'ils sont les plus proches voisins de l'ennemy) ils ont fait plaines preuves de leur fidélité tout entière.

» Le premier est que cest affaire est venu jusque là, que par nuls moiens n'en povez retirer vos nobles mains sans interest de votre réputation, car nous avons déjà persuadé à tous les nostres que dès le premier commencement de votre dite Excellence à cest Estat, vous seul, et non autre, avez entamé le propos de réconciliation de ces pays à leur seigneur et maître; et croy que ce bruict soit déjà volé parmi ces autres nations chrestiennes, parmi lesquelles (en faute de ce) votre nom en pourroit estre justement dénigré.

» L'autre est, que si daventure ceste saincte paix estoit jurée solemnellement et advint (que Dieu ne veuille et que ne croyons nullement!) que les pauvres subjects fidelles au roy fussent frauduleusement menés à la Tonnelle, ou (comme disent encoire nos adversaires) prins à la pipée, comme nous sçavons bien que serait faicts de nostre vie par les nostres, aussi prévoions-nous bien comment seroit blazonné ce haut nom d'Alexandre que l'on pourroit dire, chanter et crier à haute voix, médiateur de fausse paix, pour opprobre sempiternel de vostre noble et illustre maison.

» Que si c'est peu de chose de la mort de nous autres commissaires pacifiques (que nous attendons certainement en ce cas) et si c'est grand chose de vostre honneur, dont devez faire plus grand estime, que seroit-ce que nous massacrés des nostres et vostre Excellence déshonorée partout; le deluge de toute misère inundat universellement tous ces Pays-Bas, abysmat l'ancienne religion, rendit tant de milliers de personnes odieux à Dieu, et

irréconciliables à jamais au roy, par la traisteuse infidélité commise à leur endroict?

» Tout cela vous est assez cognu, ô prince très-illustre, et encoires mieux que ne disons où voiez derrière vous la gloire de vos ancestres que ne voulez souiller, vous prévoiez devant votre face le triomphe de la paix qui vous présente l'olive, que le laurier de guerre, heureusement menée à fin, ne peut esgaller d'autant qu'il y a moins de sang chrestien repandu en l'un qu'en l'autre.

» Artois, premier entre tous autres, Haynaut, Lille, Douay et Orchies, qui tant courageusement ont combattu et bataillé pour leur prince, sans aucunement s'en desgoutter pour effusion de leur sang, pertes de leurs vies, pillaige de leur bien et substances, rançon, composition et mutilation de leurs personnes, femmes et enfans, bruslemens et saccagement de leurs maisons et possessions; ces provinces, dis-je, monseigneur, vous maintenant en la main l'estendard de bonne espérance pour estre levé aux dix-sept provinces et les faire désormais marcher au service du roy des rois, immortel, invincible, qui immortalisera vos haucts faicts, vos armes riches, et votre nom retentissant parmy tout cest univers. »

« On observa qu'Alexandre respondit à toutes ces choses plus froidement qu'on n'attendait, peut-estre pour exécuter plus aysément le dessein qu'il avoit d'apporter quelque tempéramment aux conditions de ce traité. Ainsi il crut qu'il falloit tempérer son action par ses paroles, afin qu'on ne pensast pas, que cette pompe qu'il avoit fait paroistre à leur arrivée, estoit une invention pour gaigner leur bien-veillance; et que comme celuy qui monstre trop de passion d'achepter, dégouste en quelque façon celuy qui vend et le rend plus difficile, il ne rendist pas plus intraitables ceux avec lesquels il devoit traiter. Il voulut

donc qu'ils recognussent, que l'honneur qu'on leur faisoit estoit un effet de la magnificence du prince, et qu'ils ne s'apperceussent pas combien sous la froideur de ses paroles il cachoit de passion d'achever promptement le traité. Il respondit donc en ces termes aux discours des députez: « Qu'il ne s'estoit point trompé dans l'opinion qu'il avait eue » qu'ils n'entreroient dans leur devoir; et que quant à eux, » ils ne seroient point trompez dans la confiance qu'ils » avoient prise en la clémence et en la bonté du roy. » Que sa majesté, qui considéreroit d'avantage l'ancienne » fidélité des Wallons, que la rebellion recente où ils » avoient esté meslez, leur remettoit librement toutes » leurs fautes, que cependant il leur présentoit sa main, » comme un gage de la foy du roy, et qu'il faisait estat » de l'employer bientost pour escrire et confirmer cette » réconciliation, suivant les vœux de tout le monde. » Lorsque les députez furent sortis, Rossignol les conduisit dans la tente prochaine, accompagnez des gentils-hommes du prince. On leur y fit un superbe festin, que la vanité déguisa du nom de collation. Les députez du roy et les comtes de Mansfeld, de Barlemont et de Fauchemberg s'y trouvèrent; et après avoir donné quelque temps à une honneste resjouissance, les députez retournèrent à Wescl (1). »

Quoiqu'ils fussent charmés des manières du prince, ils se montraient toujours inflexibles sur l'article des troupes étrangères: le prince de Parme avait beau leur représenter, que si on ne leur donnait des troupes espagnoles, ils ne seraient jamais assez forts pour résister aux entreprises des États qui allaient rompre avec eux,

(1) Strada, *De bello belgico*. Decad. II, lib. 1. Trad. du P. Duryer.

et qu'ils devaient regarder désormais comme des ennemis irréconciliables. Les députés répondaient qu'ils entretiendraient à leurs dépens des troupes wallonnes, avec lesquelles ils seraient en état, non seulement de se défendre, mais même d'attaquer. Après un mois et demi de négociations, où le prince de Parme employa tous les artifices, dont son esprit était capable, il fallut céder à la fermeté inébranlable des Wallons; le roi d'Espagne même conseilla au prince de Parme de les contenter là-dessus, et dès que l'on fut convenu sur ce point, le reste ne fit plus aucune difficulté (1).

Ensuite Farnèze jura et promit sur les saints Évangiles de respecter et faire respecter la pacification d'Arras et de la faire agréer et confirmer par le roi son maître, dans le délai de trois mois. Les députés promirent et jurèrent à leur tour le même respect et de faire ratifier leur serment par les États d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies (2).

Le traité d'Arras fut publié à Mons le 13 septembre 1579; il le fut à Douai, le 20 du même mois, du haut d'un échafaud dressé sur le marché et paré de tapisseries, au son des trompettes et hautbois, en présence du bailli, des échevins, des collèges, du clergé, des gentils-hommes

---

(1) La Popeliuière. — *Hist. des Révolutions des Pays-Bas*, 2e édit. Paris, 1584; livre VI, page 11.

(2) Cette ratification eut lieu au camp de Maestricht, le 29 juin 1579. — Voir *Docum. inéd. pour l'hist. des troubles des Pays-Bas;* pages 376 et 377 du tome I; Gand, 1848. — Voyez Articles de la paix conclue entre les deputez du prince de Parme et les provinces wallonnes, à Arras, le 17 mai 1579. — *Bor,* Hist. des guerres des Pays-Bas; tome II, page 98. — Corps universel diplomatique du droit des gens, par S. Dumont, baron de Cares Groon, in-f°, tome V, part. 1, page 1579; Amsterdam, 1728.

et du lieutenant du gouverneur de la province d'Artois (1).

Cependant les discordes ne cessaient pas dans les Pays-Bas. La guerre durait toujours dans cette malheureuse contrée. Les Wallons, depuis le départ des troupes espagnoles, n'étaient pas de force à tenir campagne plus longtemps. Le petit nombre de leurs soldats ne pouvaient résister davantage aux attaques multipliées de l'ennemi. Les États d'Artois s'émurent de cette situation.

« Les estranges comportemens de l'hérétícque, dit » Philippe de Caverel (2), se rendant licite ce qu'il avait » tant blasmé en autruy, estans tels, et l'estat reduict » à un poinct si dangereux, tant de maux ouvroient » les yeux à plusieurs quy nonobstant l'advis d'aucuns, » voulans par trop temporiser en chose si dangereuse » arrestez sur la considération des victoires, signamment » en la route et prise du sieur de La Noue, (chef d'armes » très-redoubté de la France), et de son camp à Engle- » munster (3), et au siège de Tournay (forcé par moins » de dix mille hommes en temps très-incommode) trou- » voient très-nécessaire de pourveoir à la seureté publicq » et au restablissement de l'estat de la religion. »

---

(1) Archives de Douai; layette 9e, No 1705 de la table chronologique des archives de Douai, par M. Pilate-Prevost.

(2) Ms. de 1558. — Biblioth. d'Arras, Nos 304, 401, 403 et 640 des manuscrits.

(3) Village entre Courtray, Ypres et Bruges, traversé par le chemin de fer de la première à la dernière de ces villes.

III.

Les circonstances étaient donc pressantes. Tout le monde reconnaissait que le mal faisait de rapides progrès et qu'il fallait y porter un prompt remède. — Mais ce remède, quel devait-il être? — Voilà ce qui divisait les esprits. Celui qui semblait le plus facile, n'était pas le plus efficace; et celui que l'on jugeait le plus efficace, était précisément celui dont on n'osait pas se servir; c'était le rappel des troupes espagnoles. Quelques mois auparavant (on l'a vu plus haut), les États d'Artois en avaient requis l'expulsion de leur province, par l'article cinq de la Pacification d'Arras. Comment revenir aujourd'hui sur une semblable détermination? Comment faire agréer ce remède de ceux qui avaient dans le cœur une haine mortelle contre l'Espagne, et dont la fortune avait grandi depuis la retraite des légions de Philippe? Le cas était embarrassant. Cependant, on tenta de le soumettre à l'appréciation des États, et la Providence voulut qu'il fût favorablement accueilli.

Les États d'Artois décidèrent donc, le 29 Janvier 1582, ceux de Hainaut le 6 février, et ceux de Lille, Douai et Orchies le 13 du même mois de février, que Sa Majesté catholique serait suppliée de délivrer les provinces wallonnes d'une guerre cruelle qui les accablait et les ruinait, et d'employer à cette fin les armes de telle nation qu'il lui plairait choisir, italienne, espagnole ou toute autre. Dans la pensée que cette supplique obtiendrait plus de succès, si elle était présentée de vive voix plutôt

que par écrit, on résolut encore d'envoyer au roi quelque éminent personnage, prélat ou seigneur d'un grand nom, et de prier le prince de Parme de désigner à cet effet la personne qu'il trouverait être la plus agréable à son souverain. « Si plusieurs brigoyent estre employez en ceste » charge tant honorable, dit Philippe Caverel, je le laisse » considérer à ceux qui cognoissent le naturel de la court » où souvent il s'avance qui peult sans considérer les » qualités ni mérites (1). »

Farnèze confia cette importante mission à Dom Jean Sarrazin, « soit que la prudence, la vivacité, la vertu » et autres qualités dudict seigneur, soit que l'antiquité, » le lustre, la renommée de la maison, soit que tous les » deux ou autres causes l'eussent confié à ce faire (2). » Le délégué de Philippe II dans les Pays-Bas dépêcha aussitôt un courrier vers son maître pour l'avertir de la résolution que venaient de prendre les provinces wallonnes, et expédia à l'abbé de St-Vaast des lettres qui l'accréditaient auprès de la cour d'Espagne et l'invitaient en même temps, à partir le plutôt possible.

« Ces lettres rendues ès mains dudict sieur prélat, » continue Philippe de Caverel, luy donnèrent comme est » à croire, de prisme face bien que penser, ne pouvant » ignorer, s'il en prenoit la charge, à combien de travaux » il changeoit un repos asseuré et non moins honorable, » pour combien de dangers apparans et toutesfois ex» trêmes il quittoit l'assurance que luy donnoit une bonne » maison au mylieu d'une ville d'Arras. Les infinies » occurences et circonstances dangereuses d'un si long » chemin se représentoient, le succès incertain des afaires,

(1) Ms. d'Arras, déjà cité.
(2) Ibid.

» la crainte des cas inespérez, la honte d'un mauvais » évènement, l'envye compagne de l'heureuse yssue, l'opi- » nion que l'on concheveroit de luy, les discours que » l'on en feroit et entre autres plusieurs choses, para- » vanture la doubte de faire vacquer le bénéfice par » si grand changement d'air et de nourriture, si est » ce que mille de ces choses ni mesme toutes ensamble » furent de tel effect que d'empescher un sainct désir » et résolution de faire service à la chose publique, à » la Religion et Sa Majesté. »

Aucune de ces considérations ne put arrêter l'infatigable prélat. Dom Sarrazin partit d'Arras le 22 février 1582. Au nombre des personnes qui l'accompagnèrent était Philippe de Caverel, religieux du prieuré de la Beuvrière, lequel nous a laissé la relation de son voyage et de son ambassade. Cette œuvre, restée inédite, repose dans la bibliothèque d'Arras, sous les numéros 304, 401, 403 et 640 du catalogue des manuscrits. C'est ce curieux travail que nous publions en partie, à la suite de cette biographie. Mais comme il est d'un seul et même contexte, sans nulle interruption, et que la lecture pourrait en être fatigante, nous l'avons divisé en quinze chapitres ou paragraphes.

IV.

Nous y trouvons des détails très-intéressants sur les mœurs et les personnages du temps. C'est ainsi que Philippe de Caverel nous décrit un repas chez le cardinal de Grandvelle et trace le portrait de cet homme-d'état

éminent, qui avait été évêque d'Arras avant d'avoir été attaché à la cour d'Espagne:

« Sa table estoit lors à peu près quarrée, couverte » richement, mais en quoy estoit aussi gardé la modestie, » les vyandes n'y estans] pas en si grand nombre trop » exquises ni extraordinaires, bien qu'accoustrées à l'ita- » lienne y avoit peculière non usitée en nos quartiers, » que personne de ceux qui estoyent à table n'estoit » empesché de servir, y aiant homme exprès qui d'une » tablette voisine servoit d'escuyer tranchant et qui met- » toit le tout en pièces sur diverses assiettes, lesquelles » estoyent aussitost distribuées aux seigneurs, de sorte » que l'on estoit diligent de les faire lever, l'on se trou- » veroit incontinent environné d'un grand nombre. Et » pour le regard du boire chacun se gouverne à sa fan- » taisie, et boit tant qu'il a soif n'estant pressé de faire » ce qu'en dit raison où souvent il y en a bien peu. » Le vin est demandé ou présenté tel qu'on désire et » afin qu'il ne soit brassé mal à propos, le page apporte » le verre sur l'assiette, et joindant iceluy une caraffe » de cristal remplise d'eaue claire de laquelle on verse » en son vin autant et non plus que l'on trouve bon » par quel moyen l'on n'est pas sujet à l'ignorance ou » lourdise des pages mal dressés et par ce moyen l'on » n'a pas occasion de craindre de s'yvrer s'il y a de la » malice ou de la lourde ignorance. L'honnesteté bien » séante et autres vertus y estoient aussi gardées comme » il convenait à tel sieur, ne manquant la lecture au » commenchement de la table, et incontinant les propos » et discours honnestes tissus de graves sentences et joieu- » setés convenables aux tables, puis devises familiers, » choses qui rendent la vie et font que le banquet ne » soit seulement *symposion*, comme l'appellent les Grecqs,

» mais vraiment *convivium*, comme plus proprement les » Latins l'ont appellé.

» Et entre ces discours convioit opportunément ces » choses à manger, s'excusant quelquefois que sa table » n'estoit mieux fornie sur ce que la délicatesse, abon- » dance et diversité de viandes n'estoit telle en Espagne » comme ès Pays-Bas. Le repas fut continué environ une » heure et après avoir lavé en bachins semés de tranches » de citron et de cure dents, les discours furent continuez » pendant que ceux de la deuxième table mangeoient en- » viron demy heurette, lesquels s'estans aussitost repré- » sentez et faict la révérence, le sieur illustrissime se leva » et remerchia Dieu en pied, donna congé à ses hostes » se retirant à son ordinaire.

» Quand est de la personne du cardinal, il est de » stature haulte et droit monstrant estre doué d'une verte » et forte vieillesse, chose qui se descouvre par son mar- » cher ferme nonobstant les cheveux gris et la barbe » blanche. Son front et sa face, s'il m'est permis d'en » juger, monstrent nature luy avoir reparty entre autres » adresses les dons de grand jugement et de prudence » qui sans doubte luy sont merveilleusement accreus par » le continuel maniement de grandes afaires, ayant de » longtemps esté guidé à ce but par la prudence de son » père, de très-grande authorité auprès de ce grand » empereur Charles-le-Quint, et qui scavoit très bien » comment ceste entremise vailloit à l'homme qui a le » cerveau et le naturel bon, l'ayant toujours poussé et » soustenu de son authorité si longtemps qu'il a vescu, » de sorte que pouvons dire estre avenu à ce seigneur » comme au lierre, qui s'entortillant à l'entour des arbres » plus puissans, trouve moyen de se lever à mont. »

« A Madrid, continue Philippe de Caverel, le sieur

» cardinal mena le sieur ambassadeur veoir une tapisserie
» la plus accomplie qui se peut recouvrer, mais qui estoit
» bien sallée estant mis en vente pour cent ou six vingt
» mille ducats. Delà ledict sieur trouva au palais réal
» où luy fut faicte ouverture d'une gallerie remplie d'une
» infinité de choses rares et de pris inestimable. Entre
» lesquelles l'on monstroit des fortes grandes cornes de
» licornes, estymées infiniment comme vray antidote de
» tous venins. Une fleur de lys qu'on dit avoir esté
» rachettée des pertes que Charles-le-Hardy fit auprès
» de Nancy, la plus belle et artificielle pièce qui se puist
» veoir, en quoy l'œuvre et l'or est bien emplié parce
» qu'elle contient enserré l'un des cloux qui servirent à
» nostre rédemption, aiant tenu fiché en croix les saincts
» membres de Nostre-Saulveur. Une belle casse en laquelle
» est mis le bras de sainct Jacques partie en masse,
» partie rude, parti affini. Un nombre infini de perles
» de toutes sortes. Beaucoup de bahus remplis de pier-
» reries. Quelques painctures bien vifves et tant d'autres
» choses qu'il seroit malaisé les déclarer par le menu. »

Comme Jean Sarrazin était sur son retour, il s'arrêta à Alcala, à quelque distance de Madrid, pour y voir François Ximinès, qui, de pauvre minime, était devenu le riche archevêque de Tolède. Cet illustre prélat était considéré comme le restaurateur et le protecteur des lettres en Espagne. Il avait fait bâtir des collèges et des séminaires, les avait dotés et pourvus d'excellents maîtres. Il avait acheté pour ces divers établissements sept exemplaires hébraïques de la Bible, moyennant quatre mille ducats ou neuf mille deux cents francs, après avoir contribué à leur impression pour cinquante mille ducats.

Passant à Marseille, le vénérable abbé de St-Vaast visita les lieux consacrés par les reliques de saint Urbain

et saint Lazare, frère de Marthe et de Marie. « L'on » nous y monstra, écrit Caverel, la croix de sainct André, » couverte toutefois d'un autre bois pour la conserver, » et en forme que l'on représente celle de Nostre Saulveur » Jésus, celle de sainct Pierre ou de sainct Philippe et » non pas en saultoir comme les poinctures nous la figu- » rent. L'on y monstre aussi la brouette de Marie Mag- » deleine, et chose hideuse à veoir, la grotte ou le rocher » croisé où elle faisait pénitence. »

V.

Après une absence d'environ six mois, le prélat revit sa patrie et sa chère maison de St-Vaast. « De quel » cœur et affection le sieur prélat rendit grâces à ce bon » Dieu, s'écrie le religieux de la Beuvrière, je le laisse » penser à ceux qui ont esprouvé quels sont les périls » et travaux des chemins et sçavait combien sa maison » est plaisante à celuy qui, ayant heureusement travaillé » en divers lieux, se void remis au lieu du repos et venu » audessus de tous maux, peines et dangers qui par chas- » cun jour (sil prend mal) font mourir de mille morts » les voyagers. »

Philippe II avait été si satisfait de la manière dont Jean Sarrasin avait rempli son glorieux mandat, qu'il le nomma membre de son conseil-d'état et conseiller d'Église au conseil provincial d'Artois, avec droit de tenir le premier rang et de précéder les chevaliers (1).

(1) Archiv. Ms. d'Artois, f° 19.

Il s'éleva quelques difficultés à l'occasion de l'entrée du prélat au conseil d'Artois. Ce corps lui contesta le droit de voter sur les propositions émanées du pouvoir royal, parcequ'il était lié, pour ainsi dire, envers le roi par le serment particulier qu'il lui avait prêté en entrant au conseil-d'état (1).

En 1585, Dom Sarrazin fut nommé député à la cour. Il était assez d'usage de déférer ces fonctions aux députés ordinaires. Cette double députation ne nuisait pas à l'administration des affaires, parceque les députations à la cour n'étaient que momentanées (2).

Les troubles des Pays-Bas s'étant calmés, Sarrazin passait sa vie à gouverner paisiblement son abbaye, lorsque, le 6 mars 1596, le chapitre des chanoines de Cambrai jeta les yeux sur lui pour occuper le siège archiépiscopal de cette ville, vacant depuis le décès de Louis de Berlaymont. Il fut sacré, le quinze décembre suivant, à Bruxelles, dans la chapelle du roi, par le nonce apostolique Octavio, évêque de Trinacrio, au royaume de Naples, en présence du cardinal-archiduc Albert d'Autriche et d'autres princes et seigneurs de la cour.

---

(1) *Archiv. départ. d'Arras.* Reg. B, f° 96, 104 v°, 123, 130, 135, 141 v°.

(2) Messire Jean Sarrasin, p[tre], abbé de St-Vaast, a exhibé en la chambre du conseil d'Artois, le mercredi 23° jour de janvier 1585, « lettres du roi nostre sire Philippe d'Autrice, roy des Espaignes et des Indes etc., comte d'Artois, fils de l'empereur Charles V, données à Madrid quelque temps paravant et en l'an 1584, durant lequel ledit s[r] prélat avait esté en Espaigne : par lequel S. M. instituant un nouvel estat et supernuméraire de conseillers d'Eglise audit conseil, pour tenir le premier rang après le président et précéder les chevaliers, en pourveut ledit prélat, et, suivant ce, il fait serment pertinent audit Estat et est mis en possession d'iceluy ledit jour. » *Archiv. manuscrits d'Artois*, f° 19.

Mathias Hovius, archevêque de Malines et les évêques de St-Omer et de Bois-le-Duc assistèrent le prélat consécrateur (1).

A l'occasion de son élévation à l'archevêché de Cambrai, Juste-Lipse adressa à Sarrazin une lettre de félicitation qui est la XVIIIme de la Ire centurie du recueil de ses épîtres aux Belges:

« Je dois vous féliciter, lui manda-t-il le 12 octobre » 1596, et vous exprimer toute ma joie par écrit, » puisqu'il ne m'est pas donné de le faire de vive voix. » Je vous félicite, dis-je, et me réjouis du fond de mon

---

(1) « L'élection de Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast à l'archevêché de Cambrai, avait été faite dès le 6 mars 1596. C'était un personnage qui, par les services qu'il avait rendus à l'État, s'était acquis toute la bienveillance de S. M. catholique et de l'archiduc Albert. Le chapître, pour faire sa cour à ce prince, lors de son joyeux avènement au gouvernement des Pays-Bas et pour en obtenir la restitution de la juridiction temporelle des évêques et de l'Église de Cambray, avait consenty très-volontiers à son élection, qui fut d'autant moins forcée que quelques-uns donnèrent leurs voix à d'autres sujets. Il est cependant vrai que l'archiduc, avant l'élection, avait prétendu que dorénavant le chapitre serait tenu de choisir un des trois sujets qui lui seraient proposés par Sa Majesté, mais cette proposition n'avait été nullement acceptée. » — *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambray et du Cambrésis*, par Dupont, gradué en théologie, tome II; Cambrai, in-16, page 105. — 1765.

L'archevêque était souverain temporel de Cambrai. En 1545, il perdit cette souveraineté; des discussions très-vives à ce sujet sont consignées dans un livre, intitulé: *Legatus ecclesiasticus*.

Les actes officiels de Jean Sarrasin portaient en tête : « Jean Sarasin, » par la grâce de Dieu et du St-Siége apostolicque, archevesque et » duc de Cambray, prince du sainct empire, comte de Cambresys, etc., » seigneur de Calfonteine, Melin etc. » — Voyez *Cartulaire renouvellet des cens et rentes appartenantes à reverendissime et illustrissime seigneur, monsieur Jean Sarrasin, archevesque et duc de Cambray, à cause de sa terre et seigneurie de Melin*. — Ce document repose aux archives départementales du Nord à Lille.

» cœur, de l'insigne honneur que vous venez d'obtenir du
» choix de sa majesté, confirmé par l'autorité du St-Siége.
» Nous vous avons donc pour archevêque de Cambrai, je
» prie Dieu qu'il vous conserve longtemps pour le bonheur
» de l'Église et la gloire des lettres. Vous quittez un
» théâtre où vous avez déjà pu faire éclater vos vertus
» et votre prudence; maintenant vous en aurez un plus
» vaste où vous vous attirerez les yeux de la Belgique,
» voisine de la France; j'allais presque dire les yeux de
» l'Europe entière. Que demanderais-je davantage? que
» vous souteniez jusqu'au bout un si grand rôle pour
» Dieu, pour votre nom, pour le bonheur de tous.
» Je sais qu'il ne vous manque ni le courage, ni la
» volonté; je fais des vœux seulement pour que le souffle
» de l'esprit divin vous inspire et conduise votre navire
» à travers les flots au port du salut commun et du vôtre
» en particulier (1).

(1) Ego vero gratulationem meam et gaudium animo conceptum procedere scripto et stilo debeo, cum voce et sermone coram non detur. Gratulor, inquam, et gaudeo ex animo, inchoatam nuper dignitatem tuam judicio et suffragio catholici regis, nunc quoque summi Pontificis calculo et autoritate firmatam. Habemus ergò te cameracensem, veteri et illustri honore, archiepiscopum, adjunctà etiam laxâ gubernatione et dominio externo: atque ut diù habeamus et ecclesia, respublica, litteræ fruantur ex animo Deum precor. Enim vero virtus tua jàm antè campum habuit in quo se exerceret, itemque prudentia. Tamen utraque nunc amplius, ut sic dicam, theatrum habet et in oculis est Belgicæ vicinæ Galliæ, ac pœne dixerim Europæ. Quò magis illud apprecamur, ut personam tantam aptè et decorè sustineas, ex Dei gloriâ, tuâ famâ, usu omnium. Cui rei nec vires, nec voluntatem tibi deesse scimus, vovemus tantùm ut ventus divini favoris aspiret, et inter fluctus navim hanc dirigas ad tuæ et publicæ salutis portam. Reverendissime et illustrissime Domine, valere te et perennare cupio. Lovanii XII kal. octob. M IↃ XCVI. — Epist. XXIII. Cent. 1 ad Belgas. — Joanni Sarraceno ex abbate Vedastino archiepiscopo Cameracensi.

Jean fit son entrée dans sa métropole avec simplicité et sans faste, parce que, durant la guerre, les privilèges de Cambrai avaient été suspendus et que le cabinet de Madrid n'avait pas encore statué sur cet important objet. Mais à peine eut-il pris possession de son siège, que le roi d'Espagne lui offrit de le rétablir dans les droits de la souveraineté de Cambrai (dont le comte de Fuentès s'était emparé au nom de son maître, Philippe II), en obligeant les habitants à lui prêter serment de fidélité, sous la condition que lui, Sarrasin, et son église seraient tenus de prêter serment de fidélité au roi et de le reconnaître comme leur prince et seigneur souverain, que le prévôt de la ville serait à la nomination du roi, que les nominations des échevins et autres magistrats municipaux, faites par l'archevêque, seraient soumises à l'approbation de sa majesté catholique ou de ses fondés de pouvoirs.

Le roi consentait encore à restituer à l'archevêque et au chapitre, entre autres privilèges, celui de battre monnaie d'or et d'argent. Il se réservait seulement le droit de grâce. Ces propositions et plusieurs autres relatives à la police de la ville et à la tenue des États, furent rejetées par l'archevêque avec beaucoup de dignité et sans altérer les sentiments d'estime que le roi avait conçus pour l'abbé de St-Vaast (1).

Le 28 novembre 1597, l'archiduc Albert invita, de la part de Philippe II, l'archevêque Jean Sarrasin à se trouver le 10 décembre à Cambrai, pour y assister le

(1) Notice sur Jean Sarrazin de Mme Clément Emery, insérée dans les Mémoires de l'Académie d'Arras, année 1841. — Voyez aussi *Hist. ecclés. de Cambray*, par Dupont, tome II, page 105.

lendemain, avec son clergé et la noblesse du Cambresis, à l'ouverture des États, qui devait se faire à l'hôtel-de-ville, par ordre du roi d'Espagne. Les États s'assemblèrent d'après cet ordre, mais l'archevêque, au lieu de s'y rendre, envoya François Buisseret et Valentin Colart protester en son nom et celui du chapitre, contre cette nouvelle manière de convoquer les États (1). Voici comment le prélat annonça sa détermination au chapitre de Cambrai :

« A vénérables et discrets seigneurs nos chers et bien » aimez confrères les prévost, doyen et chapitre de notre » église métropolitaine.

» Messieurs mes confrères,

» Après plusieurs dont les lettres de son altesse par » lesquelles elle me requiert de me trouver en l'assemblée » qui se doibt tenir à Cambray le xi[e] de ce mois, je » me suis résolu d'y commettre et dénommer de ma » part messieurs Collart, Duflos nos confrères, et mon » grand prévost présent porteur (Buisseret), afin de » protester de ne préjudicier à nos droits et ceux de » notre église, et tenir la bonne main à la conservation » d'iceulx par tous moyens humainement possibles. Ce » que je tiens aussi, n'obmettrez d'en charger aux députés » de votre part, lesquels me feront plaisir de symboliser » avecq les miens aux moiens de la conservation desdits » droits, et de ce que conviendra suggérer pour le plus » grand bien, honneur et proffit de notre dite église; » je ne touche le fait du compromis sur espoir que aurez » prins quelque bonne résolution sur le contenu de mes » dernières pour sortir de toutes difficultés desquelles je

(1) Les États du Cambresis avaient toujours été convoqués par l'archevêque.

» ne fus oncques et ne suis amateur, voulant espérer
» que par le moyen de la résolution que pourriez prendre
» toutes occasions en seront ostées, Dieu aydant, la divine
» bonté duquel je prie vous continuer, messieurs mes
» confrères, ses saintes grâces. De St-Vaast d'Arras,
» Mais. vre ce viiime décembre 1597.

» Votre perpétuel et vray amy

» JAN, *archevesque de Cambray* (1). »

Cet acte de vigueur en imposa à tous les membres des États; ils s'abstinrent.

Jean Sarrazin n'eut pas la consolation de voir la conclusion de la paix de Vervins, aux préparatifs de laquelle il travaillait avec une grande activité. Sa santé s'était beaucoup altérée dans les différentes circonstances pénibles où il s'était trouvé. Depuis quelque temps une maladie lente le tourmentait; sans vouloir goûter le repos qui lui était nécessaire, il alla à Mons administrer les saints ordres à l'entrée du carême de 1598, et de là

(1) Ce document est aux *Archives départementales du Nord*. M. Leglay me l'a communiqué avec cette obligeance que tout le monde lui connait. Il y a encore dans cet important dépôt:

1596. — Main-levée accordée à Jean Sarrazin, archevêque de Cambray, des biens d'Haynau, saisis après la mort de Louis de Berlaymont, appelés la Regale de Cambray.

1597. — Promesse de Jean Sarrazin de faire le relief mentionné aux lettres ci-dessus.

1597. — Main-levée accordée à Jean Sarazin, des biens de Haynaut, dit la Régale de Cambray.

1597. — Sentence arbitrale entre M. Jean Sarrazin et le chapitre, par laquelle on modère d'un tiers et d'un douzième du total toutes les redevances dues par l'archevesque au chapitre.

1597. — *Compromissum super Regalibus.*

à Bruxelles pour rendre ses devoirs aux archiducs (1); il y rendit, suivant l'expression de l'historien Gazet, son âme à Dieu, sa dignité et office à son prince, son corps à la terre; ce qui advint le troisième de mars 1598. Ses entrailles furent inhumées à Bruxelles, son corps dans l'église abbatiale de St-Vaast, dont il avait conservé la direction par une dispense du pape, et son cœur fut déposé, selon sa volonté, dans la chapelle du couvent des Capucins qu'il avait fondée (2).

La devise de Jean Sarrasin était: *Pietate et patientiâ.* Il s'efforça toute sa vie de la mettre en pratique. Ce prélat était, au rapport de Ferry de Locre, d'un jugement sûr, d'une haute science et d'une belle stature (3). Ami et protecteur des lettres, il inspira le goût de l'étude aux religieux de St-Vaast, et enrichit de manuscrits précieux la bibliothèque de ce monastère (4).

Il conçut et fit exécuter l'idée de représenter la vie de S. Benoît en cinquante estampes, pour lesquelles Jean le Carpentier, d'Arras, composa cinquante quatrains en vers latins exhamètres (5). Tous les gens de lettres des Pays-Bas recherchaient son amitié; on cite entr'autres Baudouin de Glen, abbé du Haynaut, qui a traduit le livre du père Edmond Campian contre les protestants

---

(1) *Necrolog. Vedastinum*, ms. — Notice de Mme *Clément Emery.*

(2) *Hist. ecclés. des Pays-Bas*, par Gazet. — On doit ces détails à F. de Bar, prieur de l'abbaye d'Anchin, auteur d'une histoire des monastères de la Belgique. — *Camer. Christianum.* — *Gallia christiana.*

(3) Ferri de Locre. *Chron. belgic.*, page 657.

(4) D'après le P. Ignace, *Dictionnaire ms. du diocèse d'Arras*, tome I, Sarrazin fonda plusieurs colléges où les étudiants pauvres étaient reçus, donna des pensions aux couvents des religieux-mendiants, afin de leur faciliter l'étude des sciences, et fit construire un hôpital pour les pauvres.

(5) Leglay. — *Camer. christian.*

d'Angleterre (1); Boëce Epo, célèbre jurisconsulte, mort à Douai en 1599, auteur de plusieurs ouvrages sur le droit ; le poëte Panage de Sale, Guillaume Gazet, Thomas Stapleton, célèbre théologien (2).

Antoine Meyer, le neveu de l'illustre historien de ce nom, le protecteur des écrivains catholiques persécutés par les Gueux, dédia à Sarrasin son poëme *De rebus divi Vedasti,* dans les termes suivants :

Rever. in Christo patri ac D. JO. SARRACENO, monasterii Vedastini ampliss. Præsuli Ant. Meirus. J. D.

Convenit rudis ingenio scriptura polito?
Aptus an artificii qui caret arte liber?
Præsulis ora vedastini quâ fronte videbit?
De grege non dabitur cognitor, ipse leget.
Absistat pudor, anxietas et rustica longè,
Satrapa non petitur Tarquiniusve mihi,
Philologum nec honor nec opes extollere possunt
Nec doctrina potest immemor esse sui
Quo magis erudiit pectus, fiducia major.
Hoc mihi concipitur, carmina grata fore.
Non opus expendet Trutino pateræque iniquo
Complexus studium, propositumque meum.
Quid, quod non aliò voluit transire vedastus?

---

(1) Edmond Campion, né à Londres, d'abord diacre anglican, ensuite jésuite à Rome, repassa en Angleterre, où il perdit la vie en 1581, sous le règne d'Élisabeth.

(2) *Stapleton*, controversiste catholique anglais, d'une ancienne famille du comté de Sussex, naquit à Henfideld en 1535 et fut chanoine de Chichester. La persécution que l'on fesait aux catholiques dans sa patrie, l'obligea de se retirer en Flandre. Il enseigna l'Écriture Sainte à Douai, et fut ensuite professeur royal de Théologie à Louvain et chanoine de St-Pierre. Ses ouvrages recueillis et imprimés à Paris, en 4 volumes in-f°, prouvent son érudition.

Cœnobii non me pœnitet hujus, aït,
Si sordebit opella, nec observantia tanget
Attamen in tanto nomina pondus erit.
Hospitio tanto mea sint indigna, vedastum,
Certè respicies, ô Saracene, tuum.
Tu satis, antistes, num vis ornare poëtam?
Hanc tibi fæturam ne placuisse nega.
Quod pretium malim? quam tanto teste probari,
Instar multorum qui mihi semper eris.
Detrahat, invideat, turbet consultor iniquus,
Judicium de me fidere pergo, tuum.
Prœsul te rebus vestris, operante vedasto,
Sic faveat porrò, fovit ut antè, Deus (1).

Antoine Meyer s'adresse encore à Sarrazin, dans son *Anagrammatum in nomina discipulorum centum* (2), et Philippe son fils en parle aussi avec éloge dans les vers dont il a enrichi le recueil de poésies de Robert Obrize, sur la délivrance de la ville d'Arras et la retraite des Gueux en 1578 (3):

Rigiaco quantos conciverit urbe tumultus
Conjuratorum seditiosa manus;
Patribus inclusis, et quanta pericla crearit,
Extimulans ficto vulgus ad arma dolo;
Sospite qui fuerint tandem servata senatu

---

(1) Antonii Meyeri ursus sive de rebus divi vedasti. Lutetiæ 1580; libri III.

(2) Antonii Meyeri anagrammatum in nomina discipulorum centum, Regiaci Atrebatium, 1592; in-32, page 17.

(3) Liberatio urbis Atrebatensis ab injuriâ et oppressione sectariorum et factiosorum, anno 1578. Roberto Obrizio, Antv. 1590; in-4°, 24 pag. Ad Reverendum patrem Joannem Sarracenum, cœnobii Vedastinorum abbatem.

Mænia, mox regi concilianda suo;
Hæc si nosse juvat, Threnum versabis Obrizi,
Eruit è tenebris quod Saracenus opus:
Cum natale solum scriptis ornaverit auctor,
In fragili donec corpore vita fuit:
Et benè, de studiis, multa cum laude, merendi
Cum statuat nullum cœnobiarcha modum:
Judice vel momo, sibi conciliavit uterque
Nomina, lethæis non peritura vadis.

Jean Sarrazin lui-même a laissé quelques opuscules (1): 1° Sermons latins formant un in-f°, ms. de 494 feuillets conservé à la bibliothèque d'Arras. Les principaux de ces discours, au nombre de trente-cinq, sont: *In nativitate Beati Joannis Baptistæ, — Accipite Spiritum sanctum quorum peccata remiseritis, remittuntur eis, — In nativitate Domini, — Paulus adhuc spirans in discipulos Domini, — De sanctâ Dorotheâ, — In evang. Math. 23, — In festo S. Lucæ.*

2° *Institut des hermites du diocèse de Cambrai associez en congrégation*, in-12. Mons, 1714.

3° *Le fouet de l'académie des pécheurs*, in-8°. Arras, 1597 (2).

4° Un commentaire sur le *Symbôle des apôtres*. Cet ouvrage est incomplet; il est manuscrit et ne commence qu'au quatrième article du symbole: *Passus sub Pontio Pilato*, « qui déclaire la fin principale, l'usage et fruit » de l'incarnation de Jesuch (car il a esté fait home, afin

(1) Ferri de Locre. *Chron. belgic.* page 690. — François Swertius, *Athenæ belgicæ sive nomenclator inferioris Germaniæ scriptorum qui disciplinas philologicas, philosophicas, theologicas, juridicas, medicas et musicas illustrarunt.* In-f°; Anvers, 1628, pages 464 et 465.

(2) *Camerac. Christ.* — Paquot, Mém. pour l'hist. lit. des Pays-Bas.

» qu'il put endurer et mourir, et nous racheter de la » mort éternelle et des tourments des enfers en mourant, » et nous ayant purgés, il nous constituast héritiers de » la vie bien heureuse et éternelle pour nous mestre es » repos et donner la vie immortelle. » Ce ms. de 150 feuillets, copie de 1626, se trouve à la bibliothèque d'Arras.

Le cordelier Philippe Bosquier de Mons, applique à Jean Sarrazin ces paroles de Cicéron: « Sous la toge » pacifique il vainquit des armées et termina des guerres. » Il éteignit les feux des guerres civiles et des dissensions » domestiques. » Bosquier ajoute: « Il me semble que les » murs des temples et des monastères, les remparts des » cités, le diadême des rois d'Espagne, la pourpre des » pontifes, les mîtres des abbés élèvent la voix à leur » manière, en le bénissant d'avoir su conserver au siège » de ses prédécesseurs, son ancienne majesté (1). »

Enfin, l'historien Gazet a consacré à Jean Sarrazin l'épitaphe qui suit ces lignes, parce que, dit-il, « il a » pleu à ce prélat tant de fois m'honorer de ses com- » mandemens et se servir de moy en plusieurs affaires » d'importance, voire à sa mort me commettre et confier » avec d'autres l'exécution de ses légats pieux et de toutes » ses dernières ordonnances. »

---

(1) *Parietes medius fidius (ut mihi videor) ecclesiarum, muri ipsi monasteriorum, mœnia civitatum, ipsa regis Hisp. diademata, pontificum purpura, abbatum mitræ, illi gratias agere gestiunt, quod eo tempore servata est illa auctoritas in his majorum suorum et suis sedibus.* — *Cameracum christianum*, page 64.

Jean Sarrazin, comme son prédécesseur, travailla avec zèle, mais sans succès, au rétablissement de la juridiction temporelle des archevêques et du chapitre. La cour d'Espagne était disposée à y consentir, mais à des conditions qui ne furent pas jugées convenables. — Leglay, *Cam. christ.* Note de la page 64.

JOANNES SARRACENUS
ATREBAS.
Nobiliaceno Vedastinorum cœnobio
Sub D. Benedicti clientelâ
Deo dicatus.
In palæstris academicis
Decurso Philosophiæ studio,
Theologicam lauream adeptus,
Apud suos
Prælectionum Theologicarum elegantiâ,
Apud cives
Concionum verè christianarum facundiâ,
Apud omnes,
Rerum agendarum prudentiâ notus,
Graviora monasterii obit munia,
Moxque
Ad publica asciscitur
Arthesiæ ordinibus præficitur
Sedandis patriæ tumultibus graviter incumbit.
Binâ legatione
Alterâ ad ducem parmensem Belgii præfectum,
Alterâ ad regem catholicum Philippi II in Hispaniam,
Civium suorum fidem
Testatus.
Vedastinam mitram emeruit,
Auctam fascibus tribunalis Arthesiæ,
Simulque supremi senatus Belgici,
Demùm
Illustrissimo adornatus Pallio
Metropolitanæ Cameracensis Ecclesiæ
Titulo ducali insignitæ
Gregi regundo invigilat
Et
Dùm Bruxellis principem suum
Sereniss. Albertum Austrium visit,
Ad
Regalem cœli curiam accitur,
In supremis archihierarchiæ subselliis
Æternum sessurus

Anno
Salutis humanæ M. D. XCVIII.
Ætatis LXIII.
Mitræ XX.
Pallii II.

Traduction:

JEAN SARRAZIN D'ARRAS,

Consacré à Dieu dans l'illustre maison de St-Vaast sous les auspices de St-Benoît, devient docteur en théologie après avoir fait sa philosophie dans les universités. S'étant distingué dans l'intérieur du monastère par l'élégance de ses leçons théologiques, dans la ville, par l'éloquence de ses discours vraiment chrétiens, au dehors, par sa prudence dans l'administration des affaires, il est chargé des plus importants emplois de l'abbaye. Bientôt les intérêts de la patrie lui sont confiés; il entre dans les états d'Artois et reçoit la mission d'apaiser les troubles des Pays-Bas. Il est envoyé deux fois en ambassade, la première fois auprès du duc de Parme, la seconde fois auprès de Philippe II, roi d'Espagne. Il est jugé digne de porter la mître de St-Vaast et les insignes de conseiller-provincial de l'Artois joints à ceux de membre du conseil-d'état. Enfin il est revêtu du très-illustre pallium de l'Église métropolitaine de Cambrai et de la dignité ducale de cette ville. Il emploie toutes ses veilles à gouverner son troupeau, et tandisqu'il visite à Bruxelles son prince sérénissime, Albert d'Autriche, il est élevé aux suprêmes honneurs de la cour céleste, où il jouit du bonheur éternel. Sa mort arriva en 1598, dans la soixante-troisième de son âge, la vingtième de sa dignité abbatiale et la deuxième de son archiépiscopat (1).

---

(1) Philippe De Caverel dédia aussi une épitaphe à Jean Sarrazin; on peut la voir dans le *Camerac. Christ.*

RELATION

DU

VOYAGE ET DE L'AMBASSADE

DE

JEAN SARRAZIN (1).

I.

22 Février 1582, départ d'Arras. — Douai. — Orchies. — Tournay. — Accident de voyage. — Personnel de l'ambassade. — Costume de voyage de l'ambassadeur. — Sa manière de voyager. — Arrivée à Mons. — Réception de grands personnages.

Venu le vingt-deuxiesme de febvrier de ceste année mil-cinq-cens-quattre-vingt-deux, ledict sieur prélat partist d'Arras accompagné d'aucuns de ses plus familiers

(1) M. le comte d'Héricourt, dans son extrême bienveillance pour moi, m'a fait connaître ce manuscrit et m'en a procuré une copie. Que l'auteur des *Sièges d'Arras*, du *Manuel de l'histoire de France* et de tant d'autres publications estimées du monde savant, reçoive ici l'expression de ma reconnaissance!

parens et amis, qui luy vouloient dire l'adieu, l'ayant mis en chemin la dicte compagnie, au reste aggréable, apporta au départir quelque assombrissement et tristesse, donnant à se représenter le long et dangereux chemin que l'on emprenoit; mais comme chascun s'efforça de se ranger à la raison, ces pensées allèrent tost en oubly et le reste du chemin de Douay, comme estant court, fust allaigrement achevé et sans grande crainte des courses de la guernison de Cambray, pour estre le chemin assez descouvert et y avoir cincq à six hommes de cheval qui firent si bon debvoir de costoyer la rivière de l'Escarpe, que l'on en eut occasion de les mercier et bien salarier.

Arrivez que fusmes en Douay, ville de présent beaucoup mieux congneue pour son université et beaux collèges que pour l'ancien nom de *Catuaci* (autres voulans doubter si à juste cause l'on pense que César donne ce nom aux Douaysiens) ce fust incontinent de penser et de pourveoir à l'asseurance du voyage à faire le lendemain: mais l'on n'y fut pas longtemps empesché estant oppportunement venues lettres de court, par lesquelles ledict sieur prélat estoit adverty que le vingt-troisiesme du mois, il trouveroit à Orchies sur les dix heures du matin une compagnie de chevaux pour luy servire de convoy et asseurance jusque à Tournay.

Ledict vingt-troisiesme, comme plusieurs se présentèrent tant de la part de l'université, qu'autres pour luy prier le bon et heureux chemin, et recommander leurs prétentions en Espagne, il n'en partist pas du tout si matin comme il prétendoit se estre, qu'il arriva à Orchies avant le disner, où ne trouvant l'escorte qu'on luy avoit promis et n'y voulant tarder print pour telle quelle asseurance, quelques piétons de la garde de la ville, desquels s'estant défaict sur l'advertence qu'on luy donna l'escorte l'attendre

au prochain village, il en fust par après marry, n'ayant trouvé audict village que la trompette qui déclara les soldats s'estre esgarez qui dechà, qui delà pour se refaire et n'y avoir moyen de les ramasser guères avant deux heures. Sur quelle occurence s'estant trouvé conseillé de passer sans aulcune escorte, pour tenir bonne mine en mauvais jeu, l'on disposa la troupe en contenance de gens de guerre, et ainsi comme l'on avanchoit chemin non sans crainte, elle fust redoublée à environ une lieue de Tournay, se descouvrant d'assez loin une troupe de gens de chevaux, qui pour la distance ou pour la crainte d'aucuns (car elle faict veoir quelquefois ce qui n'est point) sembloit se comporter en ennemis, ce qui nous fist un petit haster le pas: mais peu après recogneue que c'estoient paysans, la chose passa en risée.

A ceste occasion donc le sainct prélat fust constrainct de séjourner à Tournay plus qu'il ne désiroit; ce qui luy vint toutefois assez à propos pour se refaire et fortiffier pour le voyage, n'ayant aultre chose plus à regret en ce faict, que chascun devenoit sage de ce qui se dressoit jusques aux pages et menu peuple, de sorte que si l'afaire eut trainé encoire quelque peu y avoit apparence que les enfans en eussent été à la moustarde, chose très-dangereuse pour ledict sainct, la ville de Tournay n'ayant faulte de gens peu affectionnez aux choses présentes. La providence divine, de laquelle la protection est très-certaine a suppléé à l'imprudence des hommes, comme les choses ensuivies l'ont montré par après.

Le séjour faict en Tournay nous donna occasion de recognoistre la ville plus particulièrement que n'avoy oncques faict auparavant. Elle est grande ville, belle et bien murée, mais (comme naturellement les commenchemens des grandes choses sont petites) qui n'a pas

eu toujours ceste grande estendue, comme l'on apperchoit en divers endroictz de la ville, où restent quelques toyses des vieilles murailles; mais où l'on ne peult rien remarquer des antiquitez des anciens Nerviens. Je croy aussi que personne ne les jugera si vieilles bien que ce lieu se veuille reserver ce nom comme propre et péculier, ... (1).

Le séjour que fismes à Tournay servist d'autre part à nous mettre en estat raisonnable pour achever avec une paix intérieure un si long chemin, cogneue les fatigues qui s'y représentent estre assez pesantes à porter d'elles-mesmes, sans quelles ayent cest accessoire que donnent les remords et eslanchemens d'une conscience mal saine.

Les mémoriaux, instructions, lettres et paquets achevés avec l'issue des jours gras, et le tout mis ès mains du sainct ambassadeur, le premier jour de caresme, après plusieurs discours et conférences qu'il eut avec son Alteze, print la route d'Espagne le douziesme jour de caresme, qui estoit le premier de mars mil cincq cent quatrevingt et deux, vestu d'un fort accoustrement de chasmois, une mantille de drap noir, et le tout couvert d'un bas de saye et chappotte de feutre contre le travail et l'injure du temps, et par ainsi peu dissamblable à ses yeux quand à ce regard.

La troupe désignée pour compagnie et service du sainct ambassadeur, iceluy comprins, estoit de huict hommes, assaveoir ledict seigneur, Chrétien Sarrazin, seigneur de Lambersart et d'Allennes, frère dudict sieur Paris Payen,

(1) A la suite de ces lignes vient une dissertation sur l'origine romaine de Tournay. Nous ne la reproduisons pas, parceque l'histoire de cette ville est connue.

sieur d'Escoivre esleuz d'Arthois, Fleuris Levasseur, sieur d'Anthin, Pierre Venet, provendier, Anthoine Romescan, chambellan, Domingo Areinno, truchement espagnol, courrier ordinaire du roi et Philippes de Caverel, religieux et chappelain audict seigneur. Le postillon debvoit faire le neufviesme, mais les ahurtes des voyages firent qu'il obtint incontinent la place du huictiesme, nous ayans osté un homme de la troupe dès la première poste mieux à point pour le fortuné que plus loin au chemin et non mal à propos pour nous, la troupe demeurant encoire trop grand pour légèrement expédier chemin à cause que la poste se trouve souvent très mal montée de chevaux.

La chose advint de ce que le sieur ambassadeur jugeant que mal aisément il pourroit renvoyer les chevaux à la maison s'il les menoit plus loin, trouva bon de prendre incontinent les gens et chevaux de poste, pauvres bettes accruautées signamment aux lieux plus voisins de la court: mais comme ce néanmoins, ledict sieur ambassadeur se réservoit sa monture ordinaire, le sieur d'Escoivre se trouva conseillé d'emprunter un cheval de son beau-frère Franchois Le Vasseur, escuier, sieur de Moriansart, secrétaire-d'estat de sa majesté, lequel ne luy servit guères bien. Car au monter à cheval, comme le sieur capitaine Conradin (qui avoit charge de conduire seurement le sieur ambassadeur jusques à Namur) fit donner la trompette, le cheval petulant, follastrant au son, avant que le chevaucheur fust bien asseuré se mist tant mal à propos un timon de chariot entre les jambes de derrière, que pour sentir quelque cas non accoustumé, se jetta tellement qu'il desarchonna le chevaucheur et le coussinet dont il usoit pour la commodité de la poste, ruant lourdement l'un et l'autre sur le quarreau, comme est aysé de tomber de ces coussinets à ceux qui n'en ont pas l'expérience.

L'accident estonna le chevaucheur, la teste luy aiant donné aucunement contre les pierres: si est ce qu'il se remist incontinent à cheval, voulant croire que le mal estoit léger, mais comme le personnage estoit un petit craintif, en peu de chemin qu'il fist au sortir de la ville, il se représenta diverses considérations avec certaine doubte d'un *malum omen*, qui le fit resouldre à remettre le voyage à aultre occasion, et de fait print congé du sieur ambassadeur, et retourna se faire panser à Tournay eschappant par ce moyen une infinité de fatigues, dont nous eusmes bonne expérience par après, qui fit dire souvent fois à aucuns de la troupe, que Dieu luy avoit faict grande grâce de le divertir de bonne heure de l'emprise, laquelle à grande peine il eut parachevée. Et doiz il fust libre de la juste crainte que nous eusmes d'estre attrapez de l'ennemy, la compagnie du capitaine Conradin nous donnant peu d'asseurance comme il se trouvoit seulement avec cincq à six chevaux des siens, allégant pour toutes excuses, que son Alteze luy avoit donné ceste charge si tard qu'il n'avoit eu le temps compétent pour faire venir ses gens, afin touttefois d'asseurer le sieur ambassadeur et de le rendre où luy estoit commandé, luy présenta un cheval pour bien courir si la nécessité s'en présentoit, chose qui sans doubte eut bien estonné celluy, qui par la cheute infortunée avoit faict la retraite. Mais peu après, le capitaine Balte s'estant joinct à la troupe avec quattre ou cincq assez bons chevaux, nous asseura un petit. Si est ce que ledict Conradin comme rusé au mestier de la guerre, estoit diligemment sur ses gardes, jectant incessamment la veue et la teste de costé et d'autre, afin que descrouvrant de bonne heure l'ennemy, au cas qu'il se présentât, il donnast temps au sieur ambassadeur pour changer de cheval et se sauver pendant que l'escadron

des postillons ne se pouvant sauver à la course tiendront contenance de gens résolus à attendre le chocq du bien ou mal venir. Comme l'on nous avoit donné la caincture et l'espée militaire, pour mieux celer ce qui ne convenoit estre cogneu à tous, il y avait apparence d'une furieuse meslée si l'opinion du François est vray, quy dit que du vieil capitaine et du jeusne soldat se fait bonne guerre. Un poëte escrivoit bien que par avanture pour aultre regard *Turpe senex miles*.

Mais aultres disent que l'armée d'Alexandre estoit composée de soldats si vieils qu'elle ressembloit à un sénat (aussy samble elle à plusieurs qu'il suffit que la salade ou le cascot couvre le poil gris) les aultres maintenant que seulement les capitaines de ladicte armée furent choisis vieils bien que aucuns des soldats soient vieils avec la guerre et ainsy approuvent principalement l'abboy des vieux chiens et la course des jeunes lévriers. En tout évènement, celluy qui avoit hérité la monture du sieur d'Escoivre (car il n'avoit plus voulu manger de la mauvaise beste) eut eu cest avantage ou de bien courir ou de bien combattre, comme toutes choses sont créés bonnes et trouvé bien saincte en leur lieu et quand l'on en sçait bien user. La meilleure asseurance de tout dépendoit de ce bon Dieu qui commencha à monstrer doiz lors, qu'il vouloit estre le guide du chemin, et que on luy en sceut gré, nous ayant amené sans inconvénient à Mons en Haynaut, où le sieur ambassadeur trouva beaucoup de seigneurs et dames et entre autres le conte de Lallaing (1),

(1) Peu de maisons ont fourni autant d'hommes remarquables que celle de Lalaing. Le rang élevé qu'elle occupait parmi la noblesse, ses richesses et la considération dont elle jouissait, lui assignent naturellement une place distinguée parmi les plus illustres du pays. De tous

le conte de Herly, le baron de Montigny (1) et autres, lesquels advertis de sa venue luy prierent avec les cérémonies accoustumées le bon et heureux chemin.

Ceste journée ainsi achevée donna entrée à ce propos d'action de grâce *Benedictus Deus*, duquel le sieur ambassadeur usa fort souvent depuis, se voyant gaigner villes sur villes, provinces sur provinces et tous les jours avancher quelque chose heureusement.

II.

Le Hainaut. — Mons. — Accidents de voyage. — Passage au milieu d'un bois.

Ce seroit à peu d'occasion que ces mémoriaux pourront tomber ès mains de quelques-uns qui n'auroit veu le Haynault, si pour une passade, je me mettois en fantasie d'en descrire le pais autant meslé de commoditez dont l'homme a besoin qu'autre qui soit, si vous luy par-

---

temps, les membres de cette famille ont joué des rôles importants dans les évènements qui composent notre histoire, surtout à l'époque des troubles, lorsque la guerre civile désolait nos belles provinces. (Voyez *Documents inédits*, par Kervyn de Volkarsbeke et Diegeryck).

(1) Né en 1547, marquis de Renty, vicomte de Bourbourg, seigneur de Condé, grand-bailli de Hainaut, amiral de Flandre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, il embrassa d'abord le parti des confédérés et combattit à la tête de l'avant-garde de leur armée à la bataille de Gemblours, que les États perdirent le 31 Janvier 1578. Mais il quitta bientôt ce parti. Nous ne pouvons donner ici une biographie détaillée du baron de Montigny, sa glorieuse carrière demanderait de trop longs développements. Nous nous contenterons de renvoyer aux *Documents inédits* ci-dessus cités, tome I, page 63.

donnez la faulte de vin; et fort cogneu pour nous entre bon voisin, et pour les guerres qu'il a soubtenu contre les contes de Flandres, lorsqu'il avoit son seigneur et conte particulier, dont restent encoire tant de marques et singularitez audict pays, ayant ses pairs, ses prélats et nobles, ses villes, son droict, ses coustumes péculières comme si c'estoit un royaulme de France. Aussi ce n'est pas mon but, ni prétendu de descrire curieusement les chasteaux, villes ou provinces, par lesquelles ledict sieur ambassadeur a tracassé, mais seulement quelquefois dire un mot légèrement de ce que j'ay remarqué comme passager, ne soit que la doulceur de l'histoire et le désir de cognoistre, et faire revivre la vénérable antiquité, ne m'emporte quelquefois et plonge en semblables discours comme sans y penser, auquel cas je n'entens aussy m'obliger à satifaire au debvoir d'un géographe ou historien juré; et à ceste condition si l'on veult un mot du Haynault comme d'un courrier qui de loin a veu souvent les clochers des églises où il n'a pas ouy la messe. Il m'a semblé en passant, pour le grand nombre des chasteaux que l'on rencontre, que le Haynault soit la demeure de la noblesse, à quelle occasion aucun pourra penser qu'on l'appelle *Nobilis comitatus,* mais l'on trouve plus vraysemblable que ce soit pour ce que le conte d'icelluy tient son conté (ainsi que dient les Hennuyers) de Dieu et du soleil. A mon advis les sieurs ont occasion de se plaire en ceste province pour la grande commodité du mesnage et plaisir de la venerie, les champagnes, les prairies et les bois se trouvent quasi partout en abondance, d'où l'on retire les grains, les bestiaux et la venaison oultre le revenu ordinaire et commodité des bois, en bon nombre, mais qui fait que le traficque n'en est pas si cerché comme en Arthois, et a fait naistre le proverbe,

Qu'il fait bon avoir du bien en Arthois pour le deffendre en Haynault. Elle a mesme oultre les bois certaine pierre noire qu'ils appellent houille, laquelle nommé vulgaire ne recognoit pas mieux que sous le nom de charbon de mareschal, de quoy les pauvres gens se servent fort bien pour leur fouyer, et les mesnagers et marchans ès forges, chauffours et briquetteries, elle at aussi divers beaux marbres et pierres pour bastir et orner les bastimens, elle a la pierre qui sert d'indice et parangon, elle a le plomb et le fer et les fournaises d'icelluy bien admirables.

La pluspart de ses villes sont petites et guères fortes, qui ont touttefois esté estimées bonnes lors qu'on faisait la realle batterie avec le belier. Car comme les choses humaines ne sont de durée, la puissante ville de Bavais si admirable du temps de Julle César, et tant renommée du depuis, est reduicte à peu de chose, mais en contre eschange celle de Mons est fort accrue d'un bien petit commenchement, lequel on dict avoir esté quelques cabanes de saincts hermites, fuiant la hantise des hommes.

Tant est vray ce que Romulus désirant l'alliance de ses voisins leur fist remonstrer mesme de la ville de Rome qui depuis est venue en telle splendeur. *Urbes ut cœtera ex infimo nasci, deindè quas sua virtus, ac Dii juvent magnas opes magnumque nomen sibi facere* (1). Aussi au lieu des dictes cabanes a succédé l'église puissante et magnifique de saincte Waudrue, au lieu de peu d'hermites, le chapître et collèges des filles nobles que l'on appelle chanoinesses, fondées en ce lieu par saincte Waudrue, ducesse de Lorraine, lorsque le Brabant, l'Haynault,

(1) Tit. Liv. Lib. 1°, Hist. romaine.

le Cambresis estoient annexées audict duché de la fondation; progrès, privilèges et singularitez desquelles mon but ne me permet de parler. Je m'en attendray aux seigneurs quy s'y trouvent pour adresser leurs dévotions bien souvent à aultres faictes qu'à la patronne du lieu; car les filles nobles n'y font pas vœu de chasteté, pauvreté ni de stabilité, comme ny aussi à Maubeuge, où il y at une samblable assamblée qui fait désirer à plusieurs un petit moins de courtoisie en elles (je ne sçay si ce point auroit donné occasion à Clement cinquiesme de ne vouloir advouer leur estat) la solitude fut altérée par ce moien, mais elle en fut par après dutout bannie par la court du comte et seigneur de Haynault qui pour diverses raisons y fist sa principale demeure, de quoy le chasteau reste pour tesmoing, le montrant encoires au plus hault de la ville et servant de siège au conseil de la province. La commodité de la navigation et du transport des marchandises, que luy donnent les eaux de la Trouille, (nom de la rivière et du villaige où elle a sa source, soit qu'icelle ait communiqué son nom audict villaige, soit que le villaige lui ait donné le sien,) a dedepuis accreu le peuple et la ville, tellement que l'on estime que le duc d'Alve eut perdu sa paigne de la siéger avec l'armée realle de sa majesté, si ce bon Dieu n'eut aydé manifestement les nostres à la bataille et rancontre qu'eut le secours des siegez, et osté le sens aux ennemis de se pourveoir de vivres pendant qu'ils en avoient la commodité. Ces singularitez sont comprinses en une vulgaire rimacherie que nous apprismes.

La Houille et l'Trouille
Et la fontaine qui si bien mouille
Sainte Waudrue et le chasteau
Ne sont-ce pas cincq beaux joyaux.

Le deuxiesme jour du mois, le capitaine Conradin fist scavoir de bonne heure au sieur ambassadeur qu'il avoit donné ordre, que le convoi seroit prest sur les huict heures, et que pour le regard de sa personne, il prioit estre excusé de luy faire compagnie, allégant son indisposition, et au reste qu'il se confiast hardiment aux gens qu'il luy donnoit, lesquels il savoit estre tellement asseurez et résolus, qu'ils feroient teste à tout, tel ennemi qui se pourroit présenter.

Sur cette confidence, le sieur ambassadeur partist du logis accompagné du lieutenant dudict capitaine, et trouva à la poste de la ville environ vingt-quatre lances et quelques trois ou quatre harquebusiers de la compagnie dudict capitaine, menez de deux caporaulx, gens hardis et résolus. Aucuns de la troupe s'estonnèrent de veoir ces gens et leur esquipage trouvans la monstre d'iceux ne correspondre à ce qu'ils s'en estoient imaginé, lorsque l'on comptoit, de leurs actes en court, quasi tous estoient jeunes gens sans un poil de barbe, mal accoustumez et mal armez et guères mieux montez, à ce qui paraissoit, mais l'expérience fit veoir que leurs chevaux estoient plus bons que beaux. Et comme ils estaient armez à la légère, la pluspart sans avant-bras, sans armes, sans gantelets, ils donnoient à juger qu'ilz s'estoient préparez pour frapper non pour recevoir les coups, à quoy se conformaient les bravades faites par eux. estans en petit nombre, estant en garnison à Halle que nous appellons Nostre-Dame de Hault, contre les garnisons de Gand et de Bruxelles, armées jusques aux dents: si est ce craindant de parler en clercq d'armes, (*neve forte sutor ultrà crepidam*) non obstant la bonne compagnie, nous tirions toujours le plus arrière de Bruxelles qu'il nous estoit possible, affin de ne nous plonger en danger sans

nécessité de sorte que gaignée l'eaue par un beau pont à la buissière, qui a son chasteau basti sur le rosche, allames coucher sur le terroir de Liège à Hausse-sur-Ense, le sieur ambassadeur estant intentionné de passer oultre jusque à Fosse, petite ville dudict pays, mais il changea d'advis sur le rapport qu'on luy fist l'ennemy estre en champaigne sur les advenues, en nombre d'environ cinquante chevaux tant lances que harquebouses, et quelque nombre d'infanterie. Nostre escorte monstroit bien ne s'estonner et offroit mesme d'aller cercher l'ennemy, si est ce que le sieur ambassadeur, ne s'asseurant pas trop sur ces bravades, qui sont ordinaires aussi bien aux timides comme aux vaillans, trouva bon non seulement de ne passer oultre, mais aussi de se retirer au chasteau, qui appartient au sieur de Morianes, frère dudict sieur de Baillœul, (où il fut bien receu nonobstant l'absence du maistre et de la dame) et ordonna que l'escorte entière demeura au village et que la garde fut assise ès lieux convenables, affin d'oster et à l'ennemy et aux Liégeois ou entachez de la contagion de Calvin, ou si grossières qu'ils ne feroient cas de si peu de choses, ou ennemis doiz les anciennes guerres de Charles-le-Hardy (du nom de Bourgogne) le moyen d'attenter chose qui fust sur la personne. Il luy cousta un petit cher, comme ceux dudict pays le peuvent où ils le peuvent avoir, et ne se laissent fourrager des nostres, où ils sont les plus forts; mais l'escu est bien emplié qui sauve les deux aultres.

Le lendemain comme les advertences continuèrent que l'ennemy n'estoit pas retiré, et que le sieur ambassadeur estoit résolu de passer avant à l'issue du village paravant qu'entrer au bois, où l'on maintenoit l'ennemy avoir dressé ses embusches, le caporal chef de l'escorte pensa qu'il

convenoit jouer de quelque stratagème pour s'en esclairchir la vérité et tirer l'ennemy des embusches.

En effect, il faict quitter la lance à trois ou quattre de ses gens, les affuble de manteaux noirs, leur commande de devancher la trouppe en forme de marchans, comme si aultres n'eussent suyvis, il dispose le reste de ses gens pour gaillardement rechevoir l'ennemy, quy suivent les premiers d'un bon ject d'arcq, et le sieur ambassadeur avec sa troupe accrue des gens du sieur de Morianes à la queue et en tel ordre passâmes le bois avec vitesse compétente sans aucune rencontre, mais comme il y avoit doubte que l'ennemy n'eut attendu que il y eut place propre pour se mieux ayder de ses chevaux, les notres se rangèrent en bataille si tost qu'ils eurent passé le bois pour mieux recevoir l'escarmourche si l'ennemy le venoit attaquer, qui l'occasionna par avanture de se contenir. Car environ une demye heure après, il y trouva un capitaine allemant accompagné de seize ou dix-huict harquebousiers, et lequel avions adverty d'estre sur ses gardes, mais il ne sceut tellement faire qu'il ne fut mené à Bruxelles, comme l'on nous asseura le lendemain à Namur, et par ainsi où la buche tombe au malheureux, où sa harquebouserie n'estoit à comparer à noz lances, ou plus tost ce bon Dieu nous vouloit ainsi garder. Peu oultre en nouvelle occasion, il parust de rechef de l'adresse et résolution de notre escorte; car comme de dessus une petite colline se descrivit oultre le village voisin bonne troupe de gens de pied et de cheval, l'on eut opinion que c'estoit l'ennemy qui donna à penser aux peu asseurez, mais le chef ne s'en estonnant, amassa incontinent en escadron pour faire nombre la trouppe qui ne faisoit profession des armes et le mit sur la colline luy commandant tenir bonne contenance et incontinent le pas

avec les siens, gaigné le villaige, le perche de part en part, et se présenta délibérément et quasi désespérément à la troupe, qui avoit tâché en vain de le devancher, la trouve amie et fait passer les préparations à la force en gaillardises. C'estoit un régiment de Bourguignons qui s'acheminoit en nostre camp. Le reste du chemin de Namur fut achevé avec peu de crainte de l'ennemy parcequ'avions jà bien esprouvé le cœur de notre convoy, et que nous avions la Sambre à main gauche qui nous couvroit et coupoit le chemin à la garnison de Bruxelles. Le bois mesme qu'il nous convenoit passer avant arriver à Namur, bien qu'il fut de deux lieues d'estendue, n'estoit pas fort dangereux pour estre ouvert et la pluspart de haulte futaie, de sorte que les lances y pouvoient jouer à leur aise. La plus grande fascherie provenoit du chemin, qui à une lieue de la ville est estroit, montueux et pierreux tellement que peu de gens ne se faschent de monter et descendre si souvent, de plus que l'on ne void son but si l'on n'est parvenu bien près de la ville, qui se monstre en récompense très-belle pour estre bastye en belles pierres de marbre de couleur tantost cendrée, tantost noirée, tantost blanche, tantost rougissant, tantost diversement tachettée, et pour estre entièrement couverte d'ardoises, bastie cependant en un fond duquel les advenues sont assez fascheuses bien qu'au contraire son chasteau soit eslevé bien hault sur la roche de difficil accès et de tant plus aisée maintenir, pour estre le privilège des bicelots et cabrits, aux fourcheux de ramper aux montagnes et non pas des hommes.

III.

Namur. — Visite à la duchesse de Parme. — Tombeau de Don Juan d'Autriche.

Arrivez que fusmes à Namur, comme le sieur ambassadeur ne vouloit perdre temps et desiroit s'y acquittier de la charge que son Alteze luy avoit donné pour faire office de bon filz à l'endroict de madame sa mère la ducesse de Parme et de Plaisance, etc. Il prins incontinens son accoustrement de prélat, luy fist scavoir sa venue et obtenu audience, luy baisa les mains de la part de son Alteze, luy communiqua sa commission et le sommaire des points pour lesquels il dressoit son chemin vers les Espagnes: la ducesse monstra de l'ouye volontiers et en ayant esté requise par iceluy promit toute faveur et assistence, pour quoy faire plus pertinemment demanda par escrit ce que ledict sieur luy avoit representé de bouche, à quoy il satisfit autant que je m'en puis ressouvenir en ceste substance:

Que s'acheminant vers sa majesté catholique luy avoit esté donné commande par monseigneur le prince de Parme et de Plaisance son fils, prendre son chemin par Namur pour baiser les mains à luy Alteze et luy faire part de sa commission, qui estoit en premier lieu de se transporter en toute diligence, là par où pourroit se trouver sa majesté catholique, et luy ayant baisé ses pieds royaulx faire ample et particulière relation des choses de pardechà, signamment la saincte résolution des estacts des provinces, la recognoissance par laquelle elles se seroient

simplement remises au bon plaisir de sa majesté pour l'achèvement de ceste misérable guerre, déclairer les trames, stratagêmes et rets par lesquels l'Orangeois avoit trompé les personnes et estoit venu à entaller ses afaires si avant; donner à cognoistre l'habileté et suffisance des seigneurs et gentilshommes de par dechà, leurs fins et prétentions, le service de sa majesté en pouroit tirer, les bien ou mal affectionnez tant envers la religion que le service de sa majesté, les villes entièrement catholiques et celles qui ne le sont, le peu de moyen qu'il y avoit de s'ayder du domaine de ces provinces, estans en plusieurs endroicts misérablement deschirées par tant de guerres, le remède qui restoit et dont sa majesté pouroit user pour y suppléer, en laissant touteffois le chois à icelle, qui par sa grande prudence se scauroit mieux resouldre à ce qui seroit le meilleur; que sa majesté fut servie faire mercede à ceux qui s'estoient vouez à ne riens désirer qu'icelle ou mondit sieur prince n'ordonneroient qu'il luy pleut pourveoir et commander venir à temps suffisante quantité d'argent, afin que les gens de guerre puissent estre soldoyez et disciplinez et qu'à faulte de payement l'on ne retombe ès dangers passés.

Telles et semblables choses furent en bref données par escript à la dicte ducesse, avec note sur la fin qu'il luy pleut coopérer à l'effect de ces poincts, en quoy elle feroit chose digne de soy, qui serviroit grandement à l'augmentation de l'honneur de Dieu, maintenement de notre ancienne et saincte Religion, advanchement du service de sa majesté, bien et repos de ses provinces et de ses pauvres subjects.

La ducesse ou de sa franche volonté ou bien mené qu'elle fust des propos du sieur ambassadeur, expédia divers paquets vers sa majesté, mais qui ne peurent estre

sitost achevez que ne fust force audict sieur ambassadeur d'arrester à Namur le quatriesme jour entier non pas du tout mal à propos, ledict jour estant le premier dimanche de caresme, qui nous donna moyen de veoir l'église cathédrale dudict lieu, eslevée à cest honneur sur le commenchement des premiers troubles du Pays-Bas, lesquels on tascha d'empescher multipliant le nombre des évesques et pasteurs affin que accreut le nombre d'iceux, l'on empescha plus aysément les loups qui commenchoient entrer en la bergerie, remède qui apparemment devoit servir de beaucoup. Mais lequel on a trouvé avoir servy de peu, soit que les loups fussent jà trop avant, ou qu'ils se soient tant subtilement revestu des accoustremens de brebis, qu'ils n'aient pu estre recogneuz que bien tard, soit que les pasteurs aient été trop floches à faire leur devoir et plus empeschez (si je puis escrire librement ce qu'aucuns ont bien osé mettre en avant) à annexer abbayes, prieurés, prevostez et chanessez pour se bien fonder qu'à veiller à ce qui estoit plus conforme à leur charge. On tient mesme que indirectement les choses en ont esté mises en pires termes, parceque ceux qui se voient despouillez pour revestir les autres, en ont esté si mal contens et si en ont fait telles clamasses que sans doubte leurs menées en sont venu en très-mauvaise conjoncture.

Je ne doubte pas toutefois que l'érection des nouveaux éveschés ne fut un très-sage advis pour obvier aux hérésies, et qu'il ne soit bien bon et mesme nécessaire de donner moyen de vivre à ceux qui *laborant in verbo*, mais il se doibt faire sans l'intérest d'un troisième, l'aumosne n'estant pas aggréable du bien d'autruy. Si est ce que je veux croyre nonobstant les choses passées qu'il reviendra du grand fruit à l'Église, quand l'on multiplira

le nombre des evesques encoire davantaige et on les establira samblables au grand pasteur, *Patentes in opere et sermone*, et qui peu curieux de richesses et grandeurs s'occuperont au principal de leur charge, ainsi que prescrit ce bon sainct Bernard.

Le bastiment de l'église n'est pas de ces grands et superbes: si at-il eut l'honneur de recevoir les cendres de feu bonne mémoire Don Jean d'Austrice doiz son jeune eage la terreur des Turcqs et infidels depuis la mémorable victoire navalle qu'il gaigna sur eux au golphe de Lepanto (lequel on appelloit anciennement *Sinus Corinthiacus*) et qui marchoit d'un pas très-asseuré au lot d'une gloire immortelle, si le despit, la crève-cœur, les fascheries d'une guerre misérable contre les provinces liguées (lesquelles il eut par adventure) esté meilleur de disjoindre par prudence et temporiser, que de battre par sang bouillant et cholire, posée vraye, la maxime des politiques: que les ligues ne sont ordinairement de longue durée; si, dis-je, avec ces choses une maladie désespérée ne luy eut coupé le chemin d'une parfaite gloire, et que ce bon Dieu faisant tout pour un peu plus grand bien ne l'eut si inespérément appellé de ce monde.

Mais la table-d'autel mise par son alteze en ladicte église en conservera, Dieu aydant, longues années la mémoire. L'escriteau en estant tel:

D. O. M. S.

Seren^mo Princ. Joanni Austriaco D. Car. V. imp. filio, post Mauros in Beticâ rebellantes subjugatos, Turcarumque max. classem apud Patrias eo Duce funditus fugatam, deletamque, cum in Belgio pro Rege ageret, in castris Bougianis continua febre in ipsâ juventutis

flore sublato, avunculo amantissimo Alexander Farnesius Parmæ Placentiæque Princeps in imperio successore, ex mandato D. Philippi Hisp. ac Indiaram regis potentissimi, hanc altaris tabulam Cœnotaphii loco poni curavit.

La ville et le comté de Namur sont assez cogneus signamment depuis que ledict comté fust joinct au domaine de Flandre, mais il at esté dernièrement plus illustre que jamais, par la retraicte qu'y fist ce seigneur s'asseurant contre les pernicieux conseils dressez sur sa personne. Car à ceste occasion la ville fut siégée du camp des estats, qui enfin y fust mis en vraye déroute, des despouilles duquel elle se changea fort avec l'accroissement de biens que luy aporta joinctement la hantise des estrangers. Mais chose qui a faict accroistre quant et quant le prix des marchandises, lesquelles on y faict touttefois venir à peu de mises par la Meuse qui luy lave ses murailles et y faict monter les commodités d'Allemagne et aultres lieux, et par la Sambre qui se rend en icelle chargée des biens de Haynault ce qui lui cousta cher l'an mil cincq cent et soixante et onze, quand ceste rivière s'enfla tellement qu'elle renversa les moulins et les murailles voisines avec très grands dommages, traînant quant et soy tel amas de cailloux qu'elle en fist une isle qui se void encoire sur l'embouchure, comme elle se rend dans la Meuse, pour conserver la mémoire de chose tant effroiable.

IV.

Départ de Namur. — Arrivée à Arlon. — Postillon. — Hôtellerie.

Le cincquiesme jour du mois, le seigneur ambassadeur partist de Namur avec vingt harquebousiers à cheval de monseigneur le comte de Barlaymont, gouverneur dudict lieu pour le roi, mais qui ne lui donnoient pas tel contentement que les lances des jours précedens pour le peu d'asseurance et résolution que l'on voyoit en eux, ceste crainte leur estant apparamment demeurée d'une mauvaise rencontre qu'ils avoient eu peu de jours auparavant : estant vray aussi pour ce regard, que la première victoire est l'instrument de la deuxiesme.

A la sortie gaignasmes la mesme par un beau pont qui donne advenue au chasteau et du commenchement par un chemin remply de montagnes et couvert de boscailles, mais par après plain et beau parvinmes à Marche-en-Famine, villette de Luxembourg, bien désirée dudict sieur ambassadeur pour l'asseurance qu'on luy avoit donné qu'arrivé en ce lieu il seroit hors des périls et attrapes, qu'il craignoit méritoirement auparavant, accause du voisinage des forts et villes ennemies.

La ville est cainte de murailles, bellots pour bon nombre de tourelles jolies combien qu'on les tienne de présent guère prouffitables contre la foudre de nos guerres, les maisons diminuent ceste beauté comme elles sont pour la plupart faictes de posteaux et paillotis encoire que bien ordonnez. De richesse il n'en fault icy non plus cercher qu'en beaucoup d'autres lieux de ce ducé,

bien qu'elles y soient accrues et que son nom soit esté illustré par divers traictez faicts en ce lieu avec le sieur Dom Juan ou ses commis. Car il arresta quelque temps en ce lieu, et en l'hostellerie mesme ou fusmes logez, de quoy ses armes nous firent sages et celles de plusieurs seigneurs mises ès verrières, pour tesmoingnage de la fidelle compagnie qu'ils firent, abandonnans pour la pluspart, bien, femmes et enfans vertueusement.

Le sixiesme, le sieur ambassadeur se remist entièrement en la seule protection de ce bon Dieu, quictant le convoy, grand retardement de chemin avec despenses excessives, et pour gaigner temps, fist haster l'ouverture de la porte: si est ce qu'il ne trouva convenir de haster la poste, afin de ne s'accruauter du beau commenchement, estant meilleur de s'apprivoiser le chemin, se fortifier petit à petit et accommoder au travail par exercice modéré. A grande peine eut-il aussi peu haster davantaige pour avoir trouvé la poste rompue par quelque sieur bourguignon qui estoit passé, dont mesme il fut forcé de repartir ses gens en deux troupes, de manière que partie de ses gens arrivèrent longtemps après luy en Arlon, ayans faict un chemin mal my couppez de vallons et de ruisseaux et empesché de bois (comme estant le lieu qui non sans cause s'est réservé le nom des Ardennes, duquel César nommoit la forest entière, quy de son temps s'estendoit (comme il escript) cincq cent lieues depuis Rheims jusques aux Nerviens, et de mal venir comme leur fut besoin de passer avec mesmes chevaux poste sur poste, et que les postillons ne congnoissent que la leur, celluy de grand champs constrainct de passer Flamisols faillit à trouver la poste suivante, et allongea de tant plus le chemin qu'il y avoit peu de moyen de se redresser pour le peu de gens que l'on trouve ès bois ou ès champs,

desquels mesme les uns estoient si craintifs que s'ils aperchevoient un homme de cheval venir à eux fuient de bonne heurre et les autres n'entendoient que leur allemant, de quoy le postillon mesme sonnoit mot, de sorte qu'il leur convint, à l'imitation de nos chèrs esgards par la tempeste dresser leur chemin à la venue du soleil et je sçay si aussi enfin de quelques choses, avec les chevaux si travaillez qu'ils n'en vouloient plus faire remis toutteffois au chemin par le bonheur qui les guidoit, rencontrèrent oportunément les chevaux dont le sieur ambassadeur avoit usé à la dernière poste, desquelz estans accommodes le vindrent trouver en Arlon en lieu où la cuisine estoit entièrement tapissée de porcqs enfumez et où tout le reste suyvoit à l'allemande, c'est-à-dire, de toute chose abondamment, mais de netteté bien peu les femmes mesme et les filles autre part curieuses et pollies y servoient de remède d'amour à ceux qui estoient accoustumez à la mendicité du reste des provinces des Pays-Bas. Les licts mis aux palles et lieux contiguz perfumez de senteurs ordinaires y servoit de couverture; mais ce trop nous fut bien escarté du depuis signamment en Espagne, où en avions quelquefois telle disette, qu'à grande peine pouvions trouver une natte légèrement tissue de roseaux pour subvenir à la nécessité de ne se rompre les costes contre un bancq, l'on ne dit pas sans cause: Tant de pays, tant de guises. Mais ce qu'aucuns font suyvre tant de femmes mal apprises, les bonnes dames ne veuillent pas croyre que ce soit du texte, nous leur en laisserons volontiers la dispute. En tout évent, la superfluité est plus au gré du passage que le peu. Car s'il est sage de trop, il n'en prendra qu'à point, et où il n'y a que prendre encoire qu'il fut plus sage que Salomon, il ne se peult accommoder et luy est besoin piller la patience en dessoubz la médiocrité. Mais l'air

et le climat ne requièrent par tout mesme commodité. La servoise nous fut servye en ce lieu pour la dernière fois du voyage, comme en son extrémité aussi de bien mauvaise grâce qui en fit à propos perdre l'appetit à plusieurs.

V.

Jean Sarrazin et sa suite d'Arlon se rendirent à Nancy, traversèrent ensuite St-Nicolas, Merville, Méricourt, Jonnelle ou Jonnille ou Joinville, Crey en Bourgogne, Pesme, Rochefort, Dolego, Colliège, Orgilet, Aranche ou Ranton, la Savoye, les Alpes, Turin, Gène, Sanone, Mauton, Niza, Marseille, Jonquières, Ste-Marie, Tobibre, Fignerias, Sterficlo, Boca, Barcelonne, Fruga, Caragoca, Boverca, Terremoeio, Guadalacara, Alcaıd et arrivèrent à Madrid le seize avril.

VI.

Madrid. — Réception chez le cardinal de Granvelle. — Visite à la *Casa del Campo.* — Aldeagalega.

Le xvi avril l'ambassadeur arriva à Madrid sur les dix heures du matin et comme fort désiré fust receu et traicté très courtoisement du sieur illustrissime cardinal de Granvelle, bien aise de veoir homme d'estat parlant sa langue et quasi de mesme province pour le seconder

en pais estranger, où il avoit à combattre tant d'oppinions pour le bien des Pays-Bas. Le disner fut empli en propos du chemin et diverses courtoisies. Après disner le sieur cardinal considerant les fatigues d'un long chemin, ou bien désirant luy mesme prendre son repos ordinaire à la façon usitée des provinces chaudes, donna un petit de relache au sieur ambassadeur, l'advertissant que sur la freiche heure du soir luy donneroit audience, comme il fit, et lors le sieur ambassadeur luy fist une longue harangue latine, par laquelle lui declairoit en termes généraux la cause de sa venue, son but, son pretendu et en quoy il desiroit principallement estre favorisé de luy. La harangue achevée, ce fut par après de traiter de toutes les choses en question plus sérieusement et en particulier, afin de promouvoir le bien du pays à quels fins le sieur ambassadeur avoit ja faict tant de chemin.

La matinée du xvii fust empliée au mesme faict. A l'après disner (comme est besoin donner quelque relâche à l'esprit voire en choses serieuses) le sieur illustrissime cardinal accommoda le sieur ambassadeur de son couché et commanda à son nepveu de l'assister et mener veoir la *Casa del Campo*, lieu voisin de Madrid qui sert de jardin et maison de plaisance à sa majesté, lorsqu'elle se veult refaire des travaux passez ou fortifier pour les futurs. Veu la place et trouvés belle (comme empruntée des Pays-Bas) le dict sieur ambassadeur fut mené à Sainct-Hieronymo, beau monastère guere esloigné de Madrid, mais de l'autre costé, ordinaire promenade des Madridois pour avoir le plaisir et la piété tout ensembles, le monastère servoit de piété et les advenues plantées d'ypriaux auprès des fontaines et ruisseaux de plaisir. La soirée et le lendemain furent encoire empliez à discourir beaucoup de choses pour acheminer les afaires à

bonne fin, si est ce que le dict sieur ambassadeur print loysir le xviiie, d'escrire à ses amis laissez aux Pays-Bas et nommement à ceux quy luy avoient recommandé quelques afaires chez le sieur illustrissime cardinal, mais bien peu de choses pour le regard du publicq, ne pouvant encoire lors qu'en concevoir bon espoir, avant avoir parlé au maistre, bien qu'il soit vray tant en Espagne comme ailleurs à l'endroict des princes et des privez, que quiconque à persuadé les conseillers a donné grand pied à ses afaires. La chose ne vint pas mal apropos, ce paquet estant tombé esmains des ennemis du quel ils ne firent toute fois imprimer qu'une lettre, bien qu'elle ne leur servist pas de beaucoup, pour n'avoir peu découvrir le secret des chiffres.

Le xix le sieur illustrissime cardinal s'esvertuant faire paroistre au sieur ambassadeur combien il luy estoit affectionné et combien il faisait cas de sa conversation, monte en coche et le met auprès de soy, le maisne à cloistre Nostre Dame de la Tocca, beau lieu de pelerinage et de là se refaire et spatier en ses jardins, usant lors de très-grande puissance et de propos très-familiers par lesquels faisoit paroistre la grande affection qu'il portoit au Pays-Bas, et à un grand nombre de particuliers qui mesme n'en scavoyent pas ceste opinion.

Le xx comme le sieur ambassadeur trouvoit avoir assez séjourné auprès du sieur illustrissime cardinal pour luy faire avoir les afaires à cœur et le voyant entièrement tourné, arresté de Dieu à y coopérer de tout son pouvoir, crédit et authorité, afin de ne perdre temps, il partist à l'après-disne, pour toucher ou plustost le but de son voyage: si est ce qu'il fit seulement deux postes pour petit à petit se raccommoder au travail, ne faisant

peu quiconque sorte d'une ville et qui se disoit de compagnie.

Le xxvi, arrivé à Aldeagalega, le sieur ambassadeur y trouva les archers du corps de garde de sa majesté et entre autres le sieur de Caverel, frère du chapelain, duquel il entendit que sa majesté estoit en Alconchette (villette voisine un petit plus haut sur le Taio) s'y estant acheminé pour aller recevoir et bien vienner l'impératrice, sa sœur. Le seigneur ambassadeur fut lors recheu au logis du sieur de Tisnacq, lieutenant de ladicte garde des archiers, duquel lieu il despecha incontinent le courier vers sa majesté avec lettres pour l'advertir de son arrivée et entendre le bon plaisir d'icelle sur le lieu et le temps qu'elle se trouveroit de loisir et seroit servye luy donner audience. Le courrier fit telle dilligence qu'il arriva en court comme sa majesté se metoit au lict qui donna hardiesse à l'homme de chambre de luy faire entendre la venue d'iceluy et sa charge, sur quoy sa majesté, bien aise d'entendre ces nouvelles avant dormir, fit dire au courier qu'il s'en retourna à l'heure advertir l'ambassadeur qu'elle luy donneroit audience le matin suyvant à la première heure et qu'elle désiroit bien le veoir en son esquipage de chemin. Je ne sçay pas si elle fut occasionnée de toucher ce point, ou s'en advisant d'elle-mesme, ou si les lettres du sieur ambassadeur, ou le courier en donnerent occasion.

VII.

Première entrevue de Jean Sarrazin et du roi d'Espagne à Alcoucette, forteresse de Portugal.

Le xxvii le courier vint retrouver le sieur ambassadeur de grand matin et le fit sage de la volonté et ordre donné par sa majesté, le tout de bouche, qui le fit aussitôt mettre en chemin, picqué de la grande promptitude que sa majesté monstroit avoir d'entendre aux afaires, concevant très-grand espoir de l'heureux succès d'icelles sur si aise commenchement. Aussitost venu, aussitost fut admis et receu avec telle courtoisie que sa majesté l'embrassa incontinent fort amoureusement, monstrant premièrement si grande humilité, suyvant en ce l'exemple du soleil, roy des astres, qui tant plus hault est monté, tant plus petit se monstre; et puis la grande affection qu'elle porte à ces Pays-Bas et combien elle en a les afaires à cœur. Si faulses ont esté les calomnies de nos hérétiques, par lesquelles ont indignement dénigré un tel prince à l'endroit des légers à croire le mal, et rétifs à bien juger de la valeur, bonté et vertu d'autruy, n'estans sans cause qu'on a donné lieu de nos temps à l'ancien proverbe: « *Regum esse malè audire, cum benefeceris,* » sentence vérifiée autant en la personne de nostre roy qu'en autre prince, quiconque l'ait dévanché, lequel en faisant bien et donnant bon ordre aux afaires, a esté calomnié tantost comme tel, tantost comme autheur de tyrannie, mais à très grand tort, quelle occasion qu'en

puissent avoir donné ses ministres, se comportans en ce fait au plus loin de ses intentions.

Après les embrassemens et baisers des mains, le sieur ambassadeur discourut sur sa charge et exprima en bref les principaux poincts de son ambassade, présentant enfin les pacquets et lettres de son alteze et de madame la ducesse de Parme et de Plaisance. Sa majesté l'ouit fort patiemment et de bon œil et pour responce luy dit en peu de parolles: (comme son ordinaire est le faire court) qu'il estoit le très-bien venu, que son ambassade luy estoit très-aggreable, qu'elle vairoit le contenu des lettres, et que pour le regard des afaires, elle l'orroit plus à loysir à son retour, lequel elle hasteroit à son possible, pour ceste occasion, afin d'expédier au plustost ce qui auroit besoin de célérité. Et cependant qu'il se pourroit retirer en Lisbonne, chez le président Foucq, et luy faire ouverture des afaires, après luy avoir délivré les autres pacquets, parcequ'elle luy avoit commandé et commanderoit de rechef le recevoir et entendre ausdictes afaires, ce qu'elle fit sur l'heure mesme despéchant courier avec lettres de sa main propre audict président. De quoy le sieur ambassadeur, le merchia très-humblement et la révérence faicte, sortist accompagné du comte de Linchon, maistre-d'hostel de sa majesté et du sieur Don Joan d'Idiacques, secrétaire, et autres seigneurs principaux, desquels receut beaucoup d'honneur, de promesses et offres de service, tous s'efforçant d'honorer celuy, lequel ils voyoient avec admiration estre tant honoré du roy mesme et pour démonstration de leur bonne volonté, le menerent en sale pour disner, où il fut traité comme l'on peult attendre d'estre au palais d'un monarque d'Espagne, roy d'une grande partie de l'Allemagne et

de l'Afrique, empereur des Indes et des isles des deux mers etc.

Après disner, jecté qu'il eut l'œil sur Don Juan d'Idiaques, pour avoir observé de bien loin et remarqué de près le crédit qu'il avoit auprès du maistre, luy plia une offrande et communiqua en peu de parolles sa crédence, avec les poincts principaux de sa commission, afin que celuy qui a l'oreille du maistre à commandement luy en fit rapport plus privé et particulier, préparant par ces moyens bonne despesche aux afaires. Exposé ce fondement, il reprint son chemin vers Aldeagalega, en intention de passer le Taio (le Tage) et gaigner Lisbonne à la première marée sur la nuict: mais la grande pluie tombée le long du jour et continuant la nuict avec grand vent avoit tellement enflé les eaues du Taio qu'elle ne trouva bon de s'y confier, chose qui empescha mesme sa majesté de partir d'Alcouchette, ainsi que grands et petits sont indifféremment subjects aux élémens (*non dispar ab ortu*).

VIII.

Arrivée à Lisbonne. — Entrevue de Jean Sarrazin et du président Foucques.

Le xxviiie, le sieur ambassadeur s'y confia, mais non sans danger de sa personne, l'océan estant de sorte agité en haulte mer, que ce dont il enflat le Taio s'en resentoit bien fort, la largeur et profondeur de l'emboucheure (car si nous croyons à Strabon: *Tagus ad ostium latitudinem habet stadiorum viginti, altitudinem verô per-*

magnam,) y donnant occasion, si est-ce que ce bon Dieu l'ayant conservé si longue traite de chemin, ne le voulut perdre si près de son but, mais pied à terre trouva les gens du sieur président Foucq qui l'attendoient en bonne dévotion avec la mule, sur laquelle le montèrent et conduirent honorablement au logier de leur maistre, où selon l'ordre donné par sa majesté, il fut bien venu, bien receu, traité magnifiquement tout le temps du séjour qu'il fit à Lisbonne, qui fut de sept à huict sepmaines, sans que le sieur président se monstra aucunement fasché ou lasse d'avoir un tel empeschement si longtemps en sa maison. Aussi avoit-il un hoste de bonne conversation, peu curieux de controller la manière de faire d'autruy, et en attendoit par avanture bonne récompense du maistre comme en effect il obtint depuis par mille d'escus sans les menus suffrages.

Le xxixe, le sieur ambassadeur fit part audict sieur président des poincts principaux qui l'avoient faict acheminer vers sa majesté, luy compta tous les pacquets et lettres tant celles qui nommément s'adressoyent à luy que celles qui à sa majesté peu exceptées, qu'il avoit charge de ne mettre en aultres mains que du maistre, et lui communiquant enfin sa charge et instruction; mais non pas la plus secrète et plus cachée. Car il y avoit lors tels de grande authorité ès Pays-Bas, qui n'estoient pas ledict président fort bien affectionné, ny à leur endroict, ni envers les provinces wallonnes, retenant de l'inimitié invétérée des provinces flamenges à l'endroit des wallonnes pour estre hollandois, de quoy s'il a donné occasion de juger, le laisseray débatre à ceux qui scavent mieux le secret des afaires et qui ont le jugement plus grand ou mieux versé en matière d'estat, parcequ'en matière de court, quelques-uns se pensent quelquefois offensez

qui vrayment ne le sont point et aux autres l'on fauche l'herbe autrefois si gaillardement dessoubz le pied, qu'ils n'ont pas le sens de s'en apperchevoir. Je diray seulement emporter grandement que celuy qui doibt procurer le bien et repos de plusieurs provinces, villes, communautez ou particuliers, se garde bien de rebuter les afaires par inimitié publique ou privée, ou les avancher par trop de faveur; mais convenir qu'il suyve en tout la raison, l'équité, la justice se despouillant de toute passion et transport.

Le dernier d'apvril, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et dixiesme de may, ledict sieur ambassadeur traita assidument les afaires avec ledict sieur président, suyvant l'ordre donné par sa majesté, et conceurent par ensamble durant ces jours beaucoup de moyens, d'expédiens, d'articles et ordonnances, beaucoup de difficultés furent esclaircies; quelques poincts fort débattus, beaucoup de choses advisées attendant la venue de sa majesté, pour avoir l'advis, le chois, la détermination et commandement d'icelle surtout.

IX.

Réception du roi à Lisbonne. — Nouvelle entrevue du roi et de Jean Sarrazin.

Le xiiie de may, sa majesté retourna en Lisbonne accompagnée de l'impératrice sa sœur, à laquelle les gens de guerre qui estoient en grand nombre sur mer et sur terre firent telle salve que pour une infinité de harquebousades et canonnades l'on voyoit de tous costés feus, flammes et fumées, avec un retentissement et son confus, qui remplissoit l'ouye d'un estrange tintamaire. Car oultre la garnison du chasteau qui estoit de trois mille hommes, ne manquant à leur debvoir, il y avoit à l'ancre bon nombre de navires biscaines bravement armées de gens de même contrée, attendant le commandement de sa majesté pour aller faire la guerre à la Tercere, qui s'efforchoient à si bonne occasion monstrer leur adresse et valeur par escamourches et rencontres si admirables que tout le grand flot du Taio sembloit estre en feu, flamme et fumée. En quels appareils et magnificence se remarquoit la modestie de sa majesté et de l'impératrice, ne monstrans en leur geste, port et contenance, riens de superbe ou insolent. Ains une singulière modestie meslée d'honneste gravité, sans curiosité mesme ni excès en accoustremens, sadicte majesté estant revêtu de rose bien simplement et l'impératrice couverte d'une huque ou manteau à la portugaise; mais comme la vertu recommande beaucoup mieux la personne que l'accoustrement, les por-

tugais s'efforchoient de luy faire à l'envie la révérence, s'entrehurtans quelquefois un petit mal à propos, à quoy sa majesté prenant plaisir, recommandoit leur estre fait rang et donné libre accès.

Le xiiiie de may sa majesté fut empeschée à escrire lettres comme elle at ordinaire d'y emplier signamment le lundy, à quoy le sieur ambassadeur emplia aussi quelques heures, usant de la commodité du courrier.

Le xve sa majesté se disposa pour entendre aux afaires pour lesquelles le sieur ambassadeur estoit venu, et prépara les choses de son propre mouvement, l'envoyant visiter par divers seigneurs et officiers de sa maison, nommément par le grand escuier, les conseilliers, aydes de chambre et autres luy mandant que luy donneroit audience le lendemain, plusieurs autres le vinrent saluer de leur propre motif, partie pour le veoir ainsi honoré du maistre, partie pour quelque cognoissance particulière, partie pour raison du pays, partie pour leurs negoces propres, de manière que les salutations furent fort frequentes comme il est ordinaire en court, ou aucuns vous viennent bien vener pour estre recommandez, autres pour satisfaire à leur devoir, et commandement du maistre, autre pour cognoistre quel homme vous estes, aultres pour vous tirer les vers hors du nez et à semblable fin, quelque petit nombre pour la bonne et sincère affection qu'ils vous portent.

Le xvie sa majesté aiant prescrit heure d'audience au sieur ambassadeur sur les quattre heures après le disner, le dict sieur ne faillit de se trouver au palais au point préfix, joinctement avec le sieur président Foucq, suivant l'ordre que sa dicte majesté en avoit donné. Icelle advertie de leur venue, se presenta droicte contre la table pour ouyr ce que le sieur avoit à luy représenter, de sorte

qu'après les reverences ordinaires, il harangua près d'une heure sur les poincts de son instruction, reduicts et resserrez en trois capitaux, desquels le premier estoit la saincte et salutaire resolution des Estats, le deusiesme la très humble supplication et requeste d'iceux. Le troisiesme le pied qu'il sembloit à monseigneur le prince de Parme et de Plaisance et gouverneur et lieutenant-général pour sa majesté es Pays-Bas et autres très zeleus serviteurs d'icelle, convenir estre prins pour redresser les afaires et y mettre tel ordre qu'on ne vint à retomber ès dangers passés (1).

---

(1) Philippe de Caverel rapporte ici en résumé la harangue qu'adressa Jean Sarrazin au roi Philippe II; nous ne la reproduisons pas ici parce qu'elle n'est que l'exposé des instructions que l'ambassadeur reçut des États d'Artois et que le lecteur connaît.

X.

Réponse du roi à l'allocution de Jean Sarrazin. — L'ambassadeur est nommé conseiller-d'État, etc. — Présents qu'il reçoit du roi, etc.

Sa majesté ayant escouté le discours fort attentivement, respondit en peu de paroles (car si nous croyons à Strabon la persuasion qui se fait par parolles est propre aux orateurs, non pas aux rois: *Quorum opulentia non eloquentia splendida esse debet*. En premier lieu, qu'il luy desplaisoit bien fort de la peine que le sieur ambassadeur avoit porté en si long chemin, quel estoit ce nonobstant bien joyeuse de le congnoistre par ce moyen pour ses bonnes qualités, le port qu'elle voyoit en luy et pour cognoistre de ses propres yeulx l'affection qu'il avoit à son service surpasser de beaucoup ce que le prince de Parme, son nepveu, luy en avoit escrit bien que largement. Et pour le regard des poincts si naifvement representez, avoir fort à contre cœur les maux qu'enduroient ses bons subjets des Pays-Bas, et que pour les en délivrer au plutost, elle feroit tous ses efforts, à quoi aideroit beaucoup la resolution que messieurs des Estats avoient prins, voulant croyre que le principal fruict en retourneroit à leur propre bien et salut et que sur toutes ces choses luy donneroit brefve et bonne expédition.

Le sieur ambassadeur le merchia fort humblement de la compassion et condoléance qu'elle avoit des maux que ses bons subjects enduroient: de l'amitié qu'elle montroit

leur porter, de la prompte volonté de les oster de tant de maux, et de donner favorable expédition aux afaires, ce qu'ayant recommandé de rechef, print congé.

Sa majesté commanda doiz lors au président Foucq, qui avoit esté présent à la harangue, avec dom Joan d'Idiaques, et bien peu d'aultres, d'avancer les afaires le plustost qu'il seroit possible, le tout reduire en escrit par articles, pour luy estre envoyez et de concevoir advis sur chacun en particulier, sur quoy luy donneroit audience à la première commodité, comme elle le fit le xix dudict mois de may, troisième jour après la harangue, temps fort bref pour le regard de l'importance et multitude des choses, mais à quoy le dict président avoit pourveu pendant l'absence de sa majesté, en attendant bien autant à son retour, et doiz le dict xixe, sa majesté faisant paraistre qu'elle n'avoit pas dormy de son costé, print resolution absolute sur beaucoup des dicts articles, fut pour le regard du publique, fut pour les particuliers, et guères après quasi sur tous les autres, bien peu estans remis à autre occasion, et le tout si au contentement du sieur ambassadeur, que plus n'eut peu desirer, si luy-mesme ne les eut painct à sa poste et de son propre pinceau. Duquel l'on pourroit par advanture recognoistre quelques traits de despesches. Tellement que de là en avant l'on ne fut à riens plus empesché qu'à mettre le tout en forme, et coucher patentes en termes ordinaires et dresser les responses au grand nombre de missives. En quoy l'on usa telle diligence et assiduité (le sieur ambassadeur n'ayant failly de se rendre amis ceux par les mains desquels les choses devoient passer), que les plus importantes despeschées et expédiées en peu de jours furent envoyées à sa majesté le xxixe du mois, pour les esplucher et signer, à quel effect les

reserva ce reste de jour et le xxx° entier avec tel succès, qu'elles furent toutes envoyé signées de sa main le xxxi°. Les jours suivans, l'on besogna avec pareille• diligence aux patentes et lettres particulières qui estoient en grand nombre et signamment les patentes, nous ayant esté dit par ceux qui y estoient entremis, que depuis dix ans l'on n'avoit pas tant expédié.

Le v° de juin estant achevées et scellées furent toutes paquetés en lays de bois fort, pour estre reportées entières, de sorte que le sieur ambassadeur venu à chef de ses intentions, ne désiroit et n'attendoit autre chose que le temps et l'heure que sa majesté le manderoit pour luy donner congé, ce qu'il faisoit entendre le plus dextrement qu'il pouvoit à ceux qui apparamment le feroient resentir à sa majesté sans en estre requis, comme de faict la chose estant advenue, luy donna audience le x° du dict mois de juin, jour de la saincte Trinité. Et lors le dict sieur fit les remercimens de meilleure grace qu'il se peult adviser, ce que sa dicte majesté monstra accepter de très bonne part et luy donnant le dernier adieu, le chargea dire tant au sieur prince de Parme, comme à messieurs des Estats, qu'il les assisteroit de gens et d'argent sufficsamment pour faire teste à l'ennemy et le serrer de si près en ses bailles, que les provinces catholiques n'en seroient plus aucunement molestées et seroit bientost forcé (Dieu aydant) de venir à la raison. Puis après, désirant faire paroistre combien elle estoit preste faire mercede à ceux qui s'estoient empliez à son service, et monstrer quelle part le sieur ambassadeur avoit en sa bonne grâce, le créa conseiller de son conseil-d'Estat et du provincial d'Artois, pour l'entière confidence qu'elle se disoit avoir en luy, et estendant encoire davantage la magnificence, créa chevalier le sieur d'Allennes, frère

du dict sieur ambassadeur. Sa majesté se pouvoit contenter de moindres faveurs à l'endroict du dict sieur ambassadeur. Si est-ce que pour se monstrer en toutes choses magnifique, réalle et la bien affectionné en son endroict, valut qu'il eut chez soy un tesmoignage notable de sa libéralité, pour marque et symbole d'estre amy d'un monarque d'Espagne, luy envoyant le lendemain un gros anneau d'or ayant une table de dyamans, estimé de ceux qui se cognoissent en pierreries, des uns à quinze cens escus, des autres à deux mille, et au nouveau chevalier une chaîne d'or de cinq cens ducats ou mieux, et pour les frais du chemin deux mille ducats qu'elle ordonna estre comptez au dict sieur en Madrid. Quiconque désire ou a besoin servir, il adresse heureusement s'il rencontre tel maistre, et parce que le bien servir ne suffit pas tousjours pour estre le bien rescompensé; et s'il se trouve beaucoup de serviteurs fainéans, il se trouve pareillement quelques maistres ingrats et peu recongnoissans.

XI.

Portrait de Philippe II. — Frère Louis de Grenade.

Cependant que les choses avant dites se passoient entre sa majesté et le sieur ambassadeur, je vis en Lisbonne deux choses que je désirois grandement veoir et dont je receu grand contentement. La première estoit sa majesté mesme (comme ce désir naturel est nai avec nous de cognoistre et nous unir ce que nous aimons),

en laquelle j'admirois une clémence et modestie naturelle, ceste douleur qui reluit en sa face, son œil, son parler, son geste, son port esloigné de grandeur, d'insolence, de cruaulté, et beaucoup davantage l'admirable providence de ce grand Dieu, qui a voulu assembler tant de seigneuries, principaultez et royaulmes en sa personne, et fait qu'icelle estend sa puissance admirablement loin et large ès Espagnols, en Italie, au Pays-Bas, ès isles de la mer Méditerrannée et de l'Océan, en Afrique et Asie, au Nouveau-Monde qui par sa puissance et grands moyens entre bien avant ès seigneuries, principaultés, royaulmes des autres princes, que sur icelle comme seul reposent les afaires de paix et de guerre, le repos, le soulevement du monde, le restablissement, le maintenement, le progrès de la religion, le bien et le salut de l'univers, de sorte qu'oncques ne fut jamais plus méritoirement mis en ses tiltres, non seulement ceste longue trainée de royaulmes, principaultez et seigneuries, qu'il tient en Europe, mais celui de dominateur en Asie et en Afrique.

Quant à sa personne, elle n'attaint pas la stature moyenne, chose qui ne lui sied pas mal, les espaules et la poictrine luy estant larges, la face assez longue et pasle, le nez tirant plus sur le camus que sur l'aquilin, la bouche vermeille, les lèvres aucunement prominentes, signamment celle d'en bas marquée de l'origine d'Austrice, les yeulx aucunement rouges comme l'homme qui lit et travaille beaucoup aux afaires mesme de nuict, depuis qu'il a ordonné que quasi toutes choses passent par ses mains, après avoir expérimenté qu'aucuns s'y estoient comporté moins que suffisamment: le front large et aucunement cornu qu'on appelle, la barbe toffue, plus large et longue que ne portent les Italiens ni les Espagnols, aprochant la façon de laquelle on se l'accoustroit

en ses provinces, avant que les façons et meurs estrangères y eussent tant de lieu. Ce qui luy donne quelque majesté accrue par la couleur grise tellement meslé avec ce qui peult rester de la première couleur, qui estoit fort blonde, que peu excepté elle paroist entièrement blanche, comme aussi la perruque ou la chevelure, laquelle semble un petit prématuré, aucuns en raportant la cause au temps premier qui estoit blond, comme s'il estoit plus aisé de blond devenir blanc ou chenu, que de noir, autres à la multitude des afaires, n'ayant peu maintenir tant de provinces en paix, apaisé tant de guerres, et les continu si longuement en autres endroicts, sans grand soin, mesme que l'on dit n'estre sa coustume de se contrister excessivement par perte qui advienne, ni s'esjouir que raisonnablement pour victoires signalées qu'elles soient, prenant avec action de grace du Seigneur Tout-puissant, ce qu'il luy plaist envoyer; autres l'attribuant à l'eage, car sa majesté est eagé de cinquante six ans cest année 1582, estant doiz long-temps couché aux histoires qu'elle fut nay à Valladolio le xxiii de may 1526. En tel estat et tel eage qu'elle soit, je supplie ce bon Dieu de la nous vouloir conserver longues années, afin que comblée de gloire, elle paroisse telle que l'aigle ou le phenix entre les oiseaux pour le bien de tant de provinces et de tout le christianisme, qui, par la divine Providence, luy tourne comme sur le boult du doigt.

La deusiesme chose que je désiray veoir et embrasser avec très grand contentement en Lisbonne, estoit le révérend père en Dieu frère Louis de Grenade, rare personnage en éloquence, doctrine et piété, ce qui paroist clairement des œuvres tant castillannes que latines par luy mises en lumière, esquelles la piété est effigie d'un artifice si absolut, tirée d'un crayon si vil, paincte en

tellé perfection, qu'on peult aisément juger tout ce qui estoit bon espandu par une infinité de livres s'estre venu rendre es lieus, mais avec telle ordre, agencement, énergie, qu'il n'y a si docte, si dévot, si consommé en lettres de piété qui n'ait nouveau moyen d'apprendre quelque cas de rare, lisant avec attention ces livres divins. Les curieux mesme d'un latin pur, net et coulant, ont de quoy se contenter ès œuvres latines de ce personnage, où une éloquence plustost couverte et dissimulée que fainte ou fardée se rencontre et monstre tant de plus naifve et naturelle à ceux qui sçavent ou gist le lièvre.

XII.

Départ de Lisbonne. — Jean Sarrasin traverse le Portugal, l'Espagne et la France.

Le xiie de juin, sur les deux heures après disner, le sieur ambassadeur s'embarqua pour le retour sur le Taio, et poussé de bon vent arriva près d'Aldeagalega avant que la marée fust assez haulte pour y porter les batteaux qui luy fit mettre pied à terre du costé du canal et achever de pied ce qui restoit de chemin le long des salines qui sont à la rive du Taio, car lorsque son canal est entièrement rempli de la mer, l'on donne entrée à la marine ès lieux préparez, comme estangs, laquelle s'y trouvant retenue comme l'on a bouché les conduits est endurcie en sel par l'ardeur du soleil. Le sieur ambassadeur ne tarda guère à Aldeagalega.

XIIII.

L'ambassadeur passe à Los Pegones, Venta ineva, Montemor, Ariolos, Estremos, Neras, Rouches, Alburquerque, Tensareio, Liceda ou Lisera, Malpartido, Caceres, Inaldeporella, Vadera, Taraisero, Parahiso, Calsada, Oropeso, Talavera, Ebrano, St-Silvestre, Tosarubios, Moustoles, Madrid, Repos, Alcala, Tirosgronna, Guadalajare, Torrisga, Canolesos, Mandrones, Torremoccio, Fonte, Caliente, Alchos, Marisa, Bonerca, Acera, Tierra, Caletaid, Fresno, Aluninia, Romera, Fonthanor, Caragoca, Fraga, Lerida, Ste-Marie de Canino, Belios, Bellepuce, Tailladelle, Hostelettes, Malquefa, Martorel, Santo Felix, Barcelonne, Marseille, Avignon, Villeneuve, Bagnole, St-Esprit, Pierlatte, Chastelet, Montlimcr, La Concorde, Lauriol, Paillasse, Valence, St-Walier, St-Laurent, Randou, Orglet, Colliège, Toulouse, Dol, Grey, Dampierre, Evice, Nancy, Montreul, Darnée, Donnaut, Boucourt, Veraletta, Hermont, Mettencourt, Mirecourt, Prei, Merville, Auteuil, Sabuil, Pont à Mouscron, Annil, Conflans, Norroie, Filière, Lounée, Arlon, Perls, Halloin, Flamisolz, Grainchamp, Licgnes, Marche-en-Famine, Dinant, Bouvries, Donstiennes, Sore-sur-Sambre, Givry et Mons.

XIV.

Retonr aux Pays-Bas. — Arrivée à Tournay. — Jean Sarrasin passe à Lille, Armentières et Bailleul, pour se diriger sur Poperinghe où se trouve le prince de Parme. — Entrevue de celui-ci et de l'ambassadeur. — Jean Sarrasin remet au prince de Parme les insignes de la Toison d'Or, de la part du roi d'Espagne.

Le xxvi° de juillet, venu à Tournay, le sieur ambassadeur se trouva en doubte s'il devoit passer oultre au camp; l'incertitude du lieu où il estoit planté, le fit résoudre de signifier premièrement son retour à son alteze et entendre quel ordre il luy seroit donné par icelle, à quelle occasion y arresta le xxvii°, mais le lendemain xxviii° comme jà fasché de trop d'aises et se resouvenant des longueurs de court, se mit en chemin. Ceste journée luy fut une des plus dangereuses du voyage. Car bien que ne sortismes de la ville avant le disner (n'estant bon se confier aux matines des lieux subjects aux embusches) trouvant sur l'advenue du chemin de Lille les comtes de Soine et de Mandreischoit, seigneurs allemans, accompagnés seulement de vingt chevaux, qui alloient trouver aussi son alteze, en grand doubt s'ils passeroient avant, parcequ'ils avoient de ceux mesme qui y avoient perdu et qui en portoient les marques, la guernison de Menin estre en champagne avec grosses troupes, le sieur ambassadeur leur fut autheur de passer oultre sur la ferme opinion qu'il avoit, le soldat ennemy faire incontinent la retraicte après s'estre découvert et fait son butin, affin toutefois d'aller plus seurement, furent envoiez

quelques avant-coureurs et la grosse de la troupe fut disposée en ordre de guerre avec meilleure contenance qu'on y eut rencontré de force en mauvaise occurence, l'espée ou la pistolle n'estant pour rencontrer un escadron de lances, estant mémorable qu'une pistole ait défait une lance en champagne rasée au camp de Renty, comme la fortune de l'empereur (s'il est loisible d'ainsi parler) alloit ainsi chassant celle de France. Mais qui ce bon Dieu veut gardé est si bien gardé, nous favorisant tellement que de rencontrer aucun ennemy et de nous faire arriver à Lille sans aucun encombre, bien que passâmes divers endroicts très dangereux et d'où les ennemis ne faisoient que sortir, signamment le pont à Bouvines, lieu qui a servy de beaucoup ces troubles à ceux de Menin pour y mettre leurs embusches; et de plusieurs siècles mémorables pour la cruelle bataille qui y fut donnée entre Othon empereur, joinct avec Ferdinand, comte de Flandre, à cause de Jeanne Constantinopolitaine contre Philippes-Auguste, roy de France l'an 1214, quand ceux qui pensoient vaincre et sembloient jà avoir le dessus, furent admirablement vaincus ou par le bon ordre que le roy donna à l'armée ou par les prières et vœu qu'il fit en l'église et chappelle qui s'y void encoire de présent.

Approché le camp jusque à Lille, l'autre Anvers des provinces Wallonnes et de partie de la France, les habitants de laquelle l'on dit estre fort propres à scavoir amasser et si soigneux de bien garder, que leurs hostes ne sont pas si tost arrivez qu'ils ne demandent si bien tost ils en partiront, apparamment pour se haster de dresser les banquets: le sieur ambassadeur délibéroit y sejourner quelque temps et le passer à donner raison à quelques particuliers qui l'avoient emplié par de là. Mais la compagnie qui avoit esté bonne et heureuse depuis

Mons, fut cause de changer de propos et partir le xxix[e] avec autant de bonheur que les jours précédents. Nous passâmes joindant Armentier, commenchement des malheurs qu'endurons et endurerons, et de là à Bailleul, très puissant et riche bourg, mais villainement entaché d'hérésie, de quoy il commenche à payer la folle-enchère (Dieu le garde d'aultre malheur) d'où en avant, achevé un chemin si dangereux que la terre en estoit paincte de sang en divers endroicts, nous vînmes rendre auprès de son alteze, but désigné de si loin au camp à Poperinghe, où le sieur ambassadeur trouva avoir faict sagement que de venir, lettres estant expédiées à ces fins par commandement de son alteze, mais attendant encoire le messager propre.

Son alteze advertie de son arrivée, il ne fut si tost rafreischy, qu'elle ne le manda et lui donna aussitost audience. Alors le sieur ambassadeur achevant la dernière charge de sa commission, donna raison particulière des principaux poincts de son ambassade, déclairant enfin la grande et ardante amitié que sa majesté portoit à son alteze, le bien qu'elle lui vouloit, les faveurs qu'elle lui gardoit, en seigne de quoy luy présenta la toison que sa dicte majesté luy donnoit d'aussi bon cœur qu'elle désiroit que les bons conseils fussent surpris de faicts valeureux, avec le succès pareil à ses souhaits. Son alteze monstra estre fort content de besoigne et accepta le don de sa majesté avec révérence deue, et de telle part que le méritoit celuy qui l'envoyoit, duquel elle protestoit désirer estre et demeurer à jamais très-humble serviteur, et la chose luy sembler de tant plus illustre, qu'elle luy estoit apportée en telle conjoncture et délivrée par les mains du prélat auquel la République et luy mesme demeuroit obleigé pour ce regard et beaucoup plus pour avoir har-

diment empris, sagement exécuté, heureusement achevé une ambassade tant longue et dangereuse, tant importante pour le bien publique, pour tant de seigneurs en particulier, pour sa majesté, pour nostre saincte et sacrée religion catholique, apostolique et romaine.

Après semblables courtoisies et devis familiers, comme son alteze considéroit le sieur ambassadeur avoir grande occasion d'estre las, et que l'entier rapport des afaires ne pouvoit estre que bien long, remettant la continuation au lendemain, luy donna congé de se retirer. En quoy elle ne jugeoit pas mal. Car les xxxe et xxxie furent quasi entièrement employés à ce debvoir, et à discourir des choses passées tantost privément, tantost en assemblée, selon que sadicte alteze en ordonnoit et jugeoit convenir, le peu d'heures qui restoient libres servans après le repos du corps et de l'âme à faire rapport à divers seigneurs de ce qu'il avoit négotié en leur faveur, si avant qu'il estoit permis de leur en faire part.

XV.

Poperinghe. — Départ de l'armée de Farnèze pour Bambèque (village aujourd'hui dans le canton d'Hondschoote). — Considérations morales sur le fléau de la guerre.

Cependant nous eusmes loisir de veoir Poperinghe et trouvasmes ce bourg n'estre sans cause estimé ville par aucuns qui les mesurent plus par l'estendue du lieu et assamblée de gens et de maisons que par la caincture des murailles et fossez, bien que ni l'un ni l'autre face la cité à en parler proprement: Je tiens qu'elle donne son commenchement et première origine à la prévosté

qui despend du monastère de Sainct-Bertin, lequel a grands biens, seigneurie et justice en ce bourg. Car esté premièrement une seule paroisse et qui sembloit en l'eglise de ladicte prévosté, mais qui fut séparée en deux autres l'an mil deux cents nonante. Les causes de l'accroissement sont diverses, mais les principales et les plus cogneues sont la grande fertilité de la terre en bleds, seigle, scourgeon, avoine, lin, houblon, avec bon pasturage, et d'autre regard le trafique de serges, sayes et choses semblables, à quoy quasi tous les principaux du lieu s'adonnent et en quoy ès temps passez ont de si près suyvi les Yprois, que l'envie en accreut jusque au fait d'armes avec telle issue, qu'environ l'an mil trois cens quarante quattre les Popringhois en furent assaillis, vaincus et défaicts. Ils en ont eu revange et autres fortunes favorables comme aussi autres contraires se trouvant saccagez et bruslez des Anglois l'an 1436 et depuis par feu de meschef l'an 1513 et autre fois justement cincquante ans après et à mesme jour. Et je crains fort qu'après avoir porté le fais du camp et souvent fois les courses et compositions des amis et des ennemis, qu'ils ne soient voisins de pire adversité, estant pitié dès àprésent de veoir les églises qui estoient belles et bien basties, pillées et despouillées doiz les premiers troubles, mais depuis diligemment reparées estre de recef gastées avec apparence qu'il en ira bien si pis ne leur advient.

Après avoir séjourné trois jours en ce lieu avec le camp qui s'y estoit logé encoire trois auparavant, nous en partismes le premier d'aoust avec le camp qui aprochant l'ennemy s'alla planter à Bambec passé Prove. Alors (comme par occasion marchions en pleine assamblée de gens de guerre), au lieu de riens faire, je me mis à considérer et estonner de la misère qu'un camp traîne

après sa queue, monstrant en teste une bravesse de magnificence bien grande qui n'est endurcy par longue coustume à samblables misères void et displeure d'un costé l'excessive prodigalité et dégast inutile de biens de toute sorte appartenans souvent à ceux qui ne sont pas cause du trouble, d'autre costé rencontre quelquefois la disette voire de pain, voire d'eaue entre l'or et l'argent brodé en broderies, la pauvreté paincte au milieu du velours et de la soye descolorée de pluie et de fange) engraissée et paincte de la rouille des armes; le chaud, le froid, le travail, les pensers assidus, les dangers extrêmes, au travers de l'aise et du repos qu'aucuns y prennent. Tout considéré soubs un manteau ou coste d'armes restant toute magnificence et bravesses transpare le vray image de toutes misères: mais qui se trouve d'autre part et ject la veue sur l'infanterie mal en ordre, sur les gougeards demy nuds, sur la face halve, pasle, descoulourée, barbe mal en ordre et hydeuse, cheveus herissonnez des suyvans et sur le mal et désordre que ces gens hideux et comme retirés de terre font aux hommes, femmes et enfans, villes, murs et maisons, arbres, fruicts et herbes, avec une immiséricorde et cruaulté bien grande (comme s'ils estimoient ceste façon de faire et de vivre desnaturé estre la même perfection de nature), descouvre un tel amas de misères corrigées de si peu de bon, que ne peult imaginer chose plus piteuse, ni que la misère mesme soit autre chose que la guerre ou son engeance. Qui fait juger que les péchés sont merveilleusement grands contre lesquels ce bon Dieu use d'un si dur fléau.

Le camp planté à Bambec comme le sieur ambassadeur jugeoit s'estre entièrement acquitté de sa charge et avoir donné entier compte à son alteze et autant qu'il pourroit faire aux sieurs qui estoient au camp et partant sa présence

n'y estre plus nécessaire, fit si bien qu'avec la grâce de sadicte alteze et le bon gré desdicts principaux seigneurs qui s'efforçoient le retenir, il obtint congé de partir avec escorte de vingt lances, de sorte que sorty du camp sur les trois heures après-disner, fit encoire telle diligence que passé de bonne heure le mont Cassel, gaigna Aire sur le tard. Car messieurs de la ville et le lieutenant advertis de sa venue luy firent ceste faveur que de tenir la porte ouverte et loger l'escorte en la ville sans en estre requis, et pour luy congratuler l'heureux retour, luy firent présent honorable des vins de la ville.

Le 11e d'aoust, le sieur prélat (car nous estimons qu'il ait posé le tiltre d'ambassadeur avec le compte de sa charge), après la messe alla saluer ce vénérable personnage messire Martin Richtove, évesque d'Ypre, le consoler de son exil et luy présenter son service, et après disner prit le chemin de Bethune où il fut receu de ce bon père Barthélemy Levasseur, sieur de Werquigneuil (1),

(1) Cette maison tire son origine et son nom du village de Verquigneul, près Bethune. Robert, fils de Baudouin de *Werkinnul*, est mentionné dans un titre de 1147, rapporté par Dom Le Pez. Regnier de Werkingnoël figure en 1182, dans une charte de l'abbaye du Mont-St-Eloi; et en 1186, dans un diplôme, comme bienfaiteur du monastère de St-André. Au xive siècle, nous trouvons Antoine Alard et Mahieu de *Werquignœul*. Dans le cours du xve, cette famille paraît abandonner l'Artois pour se fixer à Tournay. Trois abbesses de ce nom gouvernaient l'abbaye de Denain.

La terre de Werquignœul était mouvante de la châtellenie de Lens; elle passa de la maison de Werquignœul dans celles de Le Vasseur et Prud'homme d'Ailly. Cette dernière la possédait encore au siècle dernier.

Une sainte femme, de la famille des Werquignœul, a rendu ce nom à tout jamais illustre, au commencement du xviie siècle. Ses grandes vertus et ses sublimes actions ont été écrites avec un rare talent, par un membre du vénérable chapître des chanoines d'Arras, le pieux et savant abbé Parenty. — Voyez *Hist. de Florence de Werquignœul*; Lille, Lefort, in-12, 294 pages, 1846.

et bienvenue honorablement de messieurs de la ville avec présent de vin.

XIV.

Retour à Arras. Réception faite dans cette ville à Jean Sarrasin. — Son entrée dans l'abbaye de St-Vaast. — Actions de grâces à Dieu.

Le iiie du mois d'aoust, le sieur prélat joieulx de veoir la journée qui mettoit fin au voiage et à une entreprise si hardie, disné qu'il eut au logis du sieur de Prove, print la droicte route de la bute où avoit dressé son traict de si longue visée que de Lisbonne distant environ sept cens lieues d'Arras, estimé le tout qu'il fut contraint prendre pour asseurer les afaires et sa personne. Aussi, comme son retour avoit esté divulgué doiz le iie en Arras, la compagnie croyssoit de sorte qu'il n'y avoit ordre d'arrester davantage en chemin, s'il ne vouloit mettre chacun en peine; beaucoup des principaux bourgeois d'Arras et de ses amis venans audevant de luy ou jusque à Béthune ou en chemin tellement qu'approchez d'Arras trouvions aux champs, aux creneaux, aux quarrefours, aux portes et aux rues une infinité de gens le bien-viennans, qui en peu de parolles, qui avec harangues méritées, luy congratulans la victoire d'un chemin si long, si dangereux et si extraordinaire à personnage de sa qualité, louans sa vertu, sa diligence, son industrie, et remerchians Dieu avec démonstration de joie pour veoir ramené en santé et remis au lieu dont il estoit party, celuy duquel avoient quasi désespéré le retour. Nos confrères bien aymés, ne s'arrestant au devoir des courtisans, ni à ceux qui re-

sentent un peu trop son homme, vinrent audevant en la court abbatiale, luy présentèrent l'eaue bénite, et le conviant jà tout délibéré de rendre grâce à ce bon Dieu, vray guide des chemins et action des hommes, le menèrent en l'église avec procession et le présentèrent devant l'autel et chantèrent alégrement le cantique de joie à Dieu Pasteur, Père, Chef de toute vertueuse assamblée qui avoit ramené le pasteur au troupeau, le père de famille à la maison, le chef au corps, pour l'absence duquel le troupeau bien commis à gens d'expérience, de scavoir, de piété et prudence se trouvoit plus subject au danger des loups, (*homo enim homini lupus*) la famille non si bien pourveue, le corps non du tout si sain et vigoureux.

Quelle allégresse nous ressentîmes en nous-mesmes qui avions fait heureuse compagnie et service au dict sieur à grant peine le peult-on estimer. Quant à remerchier ce bon Dieu, je croy que non seulement allors chascun de nous en fit son debvoir; mais qu'aussi, il n'y aura jour de nostre vie que ne nous en resouvenions. Si grandes ont esté les graces et faveurs desquels le Tout-puissant nous a comblé en chemin, donnant la force d'en porter le travail sans notable maladie, nous y maintenant asseurez de tous dangers et par la continuelle infusion du meilleur de saincte Providence, nous ayant ramené en joie, santé et contentement, à bon droict plus sages, plus adviséz, plus retenuz par l'expérience des choses couchées cy-dessus, et aultres qui ont esté obmises pour n'estre venues à propos et ne se pouvant toutes escrire.

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.

Les Annales Archéologiques de M. Didron (tome x, 6e livraison), contiennent sur notre malheureux comte, Charles-le-Téméraire, et sur les monuments érigés en souvenir de la victoire de Nancy quelques renseignements qu'il nous parait utile de reproduire :

« Le fait capital de l'ancienne histoire de Lorraine, c'est la défaite de Charles-le-Téméraire et de sa redoutable armée, sous les murs de Nancy, au milieu des eaux glacées de l'étang Saint-Jean. Aussi les vainqueurs en ont-ils usé et abusé sous toutes les formes, cérémonies, sculpture, peinture, inscriptions. Si la crainte qu'on a pu avoir d'un ennemi se doit mesurer aux éclats de la joie du triomphe, il faut penser que la terreur inspirée par l'audacieux duc Charles n'était pas mince, ce qui d'ailleurs ne causera nulle surprise à quiconque connaît le caractère assez peu débonnaire d'un pareil agresseur, et les habitudes passablement cavalières de ses gens d'armes.

Quoi qu'il en soit, nos lecteurs nous sauront gré sans doute de leur mettre sous les yeux les curieux monuments

qui depuis bientôt quatre siècles rendent témoignage de cette catastrophe mémorable, dont les conséquences ont changé la face de l'Europe occidentale. Le premier s'élève dans le lieu même où le duc Charles périt misérablement, le dimanche 5 janvier 1477, et où le cadavre de ce puissant personnage fut retrouvé déjà entamé par les loups qui, le soir même, s'étaient à leur tour emparés du champ de bataille. C'était jadis une croix accompagnée d'une lame de cuivre, sur laquelle on lisait une inscription en vieilles rimes françaises. En 1793, les ennemis de tous les souvenirs historiques de notre pays renversèrent la croix, et vendirent le métal à quelque chaudronnier, comme on faisait à Saint-Denis de l'épitaphe du cercueil de Louis XIV (1). Aujourd'hui la croix est remplacée par une lourde colonne qu'on a coiffée, je ne sais pourquoi, d'un chapiteau de style roman, et qui se termine par une de ces croix à doubles branches, vulgairement appelés croix de Lorraine. Le texte de l'ancienne inscription a été gravé sur le fût, mais en caractères de forme tout à fait moderne, et aussi, je pense, avec quelque incorrection. Le voici tel qu'il est:

En l'an de l'incarnation
Mil quatre cent septante-six,
Veille de l'apparution (2),
Fut le duc de Bourgogne occis.

---

(1) La plaque du cercueil de Louis XIV et celles de deux autres personnages de la famille de ce prince furent rachetées par M. Debret, après avoir longtemps servi de caseroles. Le ministère de l'intérieur vient de les acquérir. Elles ont été redressées; mais elles n'en portent pas moins parfaitement visibles les traces de l'ignominieux traitement qui leur fut infligé.

(2) Le 5 janvier, veille de l'Épiphanie, 1476; 1477, suivant la nouvelle manière de fixer le commencement de l'année.

Et en bataille en tanscy
Ou croix fut mise pour mémoire,
René, duc de Lorraine mercy
Rendant à Dieu pour la victoire.

Quand je vis ce monument pour la première fois, il y a déjà quelques années, il était encore environné de solitude et de silence. L'hiver, tout le sol se couvrait d'eau, et l'on pouvait facilement se rendre compte de la position difficile où se trouvèrent les Bourguignons refoulés dans un ravin marécageux, dont la boue se dérobait sous les pieds des chevaux. Maintenant, le sol est desséché; un ambarcadère de chemin de fer occupe à quelques pas de la colonne un vaste emplacement où le sifflement des machines retentit jour et nuit. Mais il reste encore, sur un monticule voisin, un témoin vénérable de la victoire des Lorrains, c'est la chapelle de la commanderie de Saint-Jean, dont le chœur ogival et la tour percée de baies en plein cintre datent pour le moins des premières années du XIII[e] siècle.

Aussitôt que le corps du duc Charles eut été reconnu, il fut transporté à Nancy et déposé dans la maison d'un des gentilshommes de la cour de Lorraine. Pour conserver la mémoire de l'hôte que la mort lui avait envoyé, le gentilhomme fit étendre devant la porte de sa demeure une sorte de drap funéraire d'une étoffe indestructible, tout formé de gros pavés noirs disposés en parallélogrammes. En parcourant la grande rue de la ville vieille, vous trouverez encore, devant le N° 30, plusieurs rangs de ces pavés symétriquement alignés. La maison a d'ailleurs complètement changé d'aspect depuis le XV[e] siécle; elle ne se distingue en rien des habitations modernes qui l'entourent, et cette circonstance rend plus remar-

quable encore la conservation de son parvis mortuaire.

Le duc de Bourgogne resta captif, pendant plus de soixante-ans, sous la voûte d'un caveau de la collégiale de Saint-Georges, jusqu'au jour où Charles-Quint réclama le corps de son bisaïeul, pour le faire porter dans un des somptueux mausolées dc Notre-Dame de Bruges. — Le duc René avait bien érigé sur la sépulture de son ennemi, au côté gauche du grand autel de la collégiale, un tombeau abrité par une arcade, surmonté d'une effigie en armure de guerre, et blasonné des écussons de toutes les provinces qui dépendaient du duché de Bourgogne, mais ce n'était qu'une prison superbe, et l'épitaphe gravée sur le marbre contenait, sous une forme apparente de générosité, une insulte cruelle à la mémoire du vaincu. J'en citerai quelques distiques:

Bella ducum, regum, vel Cæsaris omnia spernens,
Totus in effuso sanguine lætus erat.
Denique quum solitis fideret temerarius armis
Atque Lotharingo cum duce bella movet,
Sanguineam vomuit media inter prælia vitam,
Aureaque hostili vellera liquit humo (1).
. . . .
O tibi qui terras quæsisti, Carole, cœlum
Det Deus et spretas antea pacis opes.
Nunc dic, Nanceios cernens ex æthere muros:
A clemente ferox hoste sepulchror ibi.
Discite terrenis quid sit confidere rebus;
Hic toties victor denique victus adest.

Le tombeau de Nancy continua de subsister, même après la translation du corps à Notre-Dame de Bruges;

(1) *Aurea vellera*, l'ordre de la Toison d'Or.

il disparut, sous le règne de Stanislas, avec la collégiale elle-même et la plupart des antiques mausolées qu'elle renfermait. Par bonheur, il en est resté une représentation fidèle dans les cartons du savant Gaignières, conservés à Oxford, à la bibliothèque Bodléienne. Le regrettable Henri Gérente le désigne ainsi dans son rapport sur cette précieuse collection : « Tombeau de marbre » blanc et noir, dans le chœur, à gauche, de l'église » de Saint-Georges, à Nancy ; chevalier couché, la tête » surmontée d'un tabernacle ; le tombeau logé dans une » espèce d'alcôve gothique du xve siècle ; armoiries du » duché de Bourgogne. » Espérons que le projet soumis par le Comité des arts et monuments à M. le ministre de l'instruction publique recevra son exécution, et que la France pourra au moins obtenir les calques des dessins coloriés, rassemblés dans les portefeuilles de la Bodléienne.

Une procession annuelle fut instituée dans l'église de Saint-Georges en action de grâces de la délivrance de Nancy. Elle ne cessa d'être célébrée que vers le milieu du siècle dernier. Les plus grands personnages de la cour de Lorraine se faisaient honneur d'y porter le casque et l'épée du duc de Bourgogne. Ces trophées n'étaient pas les seuls qui fussent restés au pouvoir des vainqueurs. Les tapisseries, qui décoraient la tente de Charles-le-Téméraire, se voient encore aujourd'hui appendues dans les salles du palais de la cour d'appel de Nancy. Elles sont parfaitement conservées, et elles représentent sous des formes allégoriques dont M. Achille Jubinal a publié une spirituelle description dans ses « Tapisseries historiées, » les funestes conséquences de la gourmandise.

Une chapelle s'eleva sous le titre de Notre-Dame-de-la-Victoire ou des Bourguignons, à peu de distance de l'étang de Saint-Sang et prés d'un champ où étaient

inhumés les corps des soldats de Bourgogne. Dans la suite, elle échangea son premier nom pour celui de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Le roi Stanislas l'a fait élégamment reconstruire. De nombreuses inscriptions historiques, les étendards pris sur les Turcs par le duc de Lorraine, Charles V, et ceux des Polonais de Stanislas, les somptueux mausolées des Lescinski, en font une des églises les plus importantes que nous ait laissées le xviii[e] siècle.

Le duc Réné avait promis que si Dieu lui donnait victoire, il fonderait une église et un monastère en l'honneur de S. François. Ce monument de sa pieuse reconnaissance existe encore, et ses restes mortels y reposent sous un monument richement décoré d'arabesques, de statuettes, de niches, d'écussons, de couleurs brillantes et de dorures. L'effigie du prince avait été détruite par les révolutionnaires. On raconte que le sculpteur chargé de la rétablir était fort maigre, et qu'il l'a faite à son image. Le pauvre duc, en effet, n'a que la peau et les os. Il paraît au contraire que l'artiste qui a exécuté, pour la même église, un buste en marbre de Léopold I[er], se distinguait par un majestueux embonpoint. Aussi n'a-t-il pas manqué de gratifier son prince d'une ampleur des plus respectables, d'une rotondité des plus imposantes. Le vieux poëte, qui composa l'épitaphe de René, se serait bien gardé d'oublier la bataille de Nancy. Laissons-le parler un moment :

Charles, jadis puissant duc de Bourgogne,
Print guerre à luy à petite achoison,
En usurpant son pays sans allogne,
Tant espia Nancy, mist forte garnison.
Le preux Réné qui usa de raison
Le compertat en bastaille puissante.

Là eust Lorrains nation très-vaillante
Qui tindrent pied à la desconfiture.
Et puis Réné, par charité fervente,
Fist à Charles pompeuse sépulture.
. . . .
. . . .
Vivait en paix quand la mort qui trop blesse
Le vint touchier du dart d'apoplexie.
Or avoit il lors faict confession
Et puis receu le digne sacrement.
Conséquemment après saincte Unction,
Rendist à Dieu l'âme dévotement.
Inhumé fust en grand gémissement
En ce couvent dont il fust fondateur.
Ainsi print fin le vaillant combatteur,
En décembre l'an mil huict et cincq cens.
Celuy qui est souverain Plasmateur
Luy doint repos avecq les innocenz.

Dévastée comme Saint-Denys, l'église des Cordeliers de Nancy a aussi recouvré ses tombeaux et les ossements profanés de ses ducs, grâce à la piété et à la munificence du roi Charles X et de l'empereur François II. Elle possède des œuvres vraiment remarquables de deux des plus illustres artistes qu'ait produits la Lorraine, la statue couchée de la duchesse Philippe de Gueldres, veuve de Réné II, par Richier de Saint-Michiel, dont les sculptures sont devenues d'une excessive rareté depuis les destructions de 1793; et la figure agenouillée du cardinal de Vaudémont, par Nicolas Drouyn. Le fameux Jacques Callot, cet artiste si fin et si original, avait eté inhumé en 1635 dans le cloître des Cordeliers, où ses restes furent retrouvés en 1825. Depuis environ vingt ans, il partage les honneurs de la sépulture ducale; il repose

dans une des chapelles de l'église, sous une pyramide qui porte son effigie en médaillon avec l'écusson de ses armes.

Lors du dernier voyage du Président de la République dans les départements de l'Est, la ville de Nancy s'est beaucoup égayée d'un incident qui avait quelque rapport à l'église des Cordeliers. Le programme officiel, envoyé à Paris et affiché dans les rues de Nancy, annonçait que le prince se rendrait à la chapelle ducale pour entendre la messe et visiter les tombeaux des ancêtres de l'impératrice Marie-Louise. Je ne sais quelle circonstance survint. Ce qui est bien certain, c'est que le Président ne mit pas le pied aux Cordeliers. Mais les journaux de Paris avaient développé le programme à leur façon. Les Nancéiens ne furent donc pas médiocrement surpris d'y lire le lendemain le récit de toutes les belles harangues prononcées dans ladite église, les remarques judicieuses faites par l'auguste visiteur sur les monuments conservés par la fidélité lorraine, les expressions d'enthousiasme de la foule à la vue de cet hommage rendu aux souvenirs patriotiques du pays, etc., etc.

Nous voici un peu loin de Charles-le-Téméraire. Je ne puis cependant omettre de faire mention d'un tableau d'Eugène Delacroix, placé au musée de Nancy, qui représente la mort de ce prince, et d'un monument de la victoire remportée par les Suisses, à Morat, sur le duc de Bourgogne. Le tableau a toute la fougue et tout l'éclat de coloris que nous sommes habitués à rencontrer dans les œuvres du maître. Le monument est une inscription gravée en deux langues, le latin et l'allemand, sur une large table de bronze, décorée de trois pilastres de la renaissance.

Lorsque les Français envahirent la Suisse, dans les

premières années de la révolution, ils détruisirent l'ossuaire, où étaient encore entassés les restes des Bourguignons, et envoyèrent comme trophée à Paris l'inscription qui consacrait le souvenir de la déroute de l'armée ducale. Croirait-on que, depuis soixante années, les conservateurs de la Bibliothèque Nationale ont laissé dans le plus déplorable abandon, au pied d'un escalier ignoré du public, un monument aussi précieux, sous le vain prétexte qu'il pourrait blesser notre amour-propre national en nous rappelant une défaite vieille de bientôt quatre cents ans! Cette inscription a quelque chose de si énergique et de si fier, que je ne puis m'empêcher d'en transcrire ici la partie latine:

D. O. M.

CAROLI INCLYTI ET FORTISSI
MI BURGUNDIÆ DUCIS EXERCI
TUS MURATUM OBSIDENS AB
HELVETIIS CŒSUS HOC SUI
MONIMENTUM RELIQUIT
AN. M CCCC LXXVI.

LA HALLE

ET LE

BEFFROI DE BRUGES.

NOTES.

Le bâtiment quadrilatère fut commencé en 1284.

Compte de la ville de 1284:

Item carpentariis p. dispositōe Halle xxiiij s.

Les constructeurs sont Wautier Godriic, Paul Calkers, Pierre De Weida, Mathieu et Jean de Courtrai.

Compte de la ville de 1284:

Item Waltero Codriic, Paulo Calk̄, Pet. De Weida, Matheo et Johī de Cōco p. nova Halla cstruenda lv° lib.

La Halle fut couverte avant 1290.

Compte de la ville de 1290:

It. p. Halla tegenda et lignis et ferro ad eādem iiij^xx lib. xvij s.

Dès lors on se prépara à la construction de la tour.

Compte de 1291:

Item Johi De Dordrecht p. *planken te borden* in halla supi. et infeūs xxxxiiij lib. 14 s.
Item tūn Johī De Dordrecht p. tempē tūn retroacto p. ead. (halla) xxij lib.
Item fr. ᷉tia (feria tertia) p̄t Epiph. Dn̄i c̄modᵐ Joh̄i de Curtraco et Joh. de Dortrecht p. ligno ad eamd. viᶜ lib.

Mais l'architecte ou le principal constructeur de la tour paraît avoir été le frère Symon de *Geneva* (1); c'est à lui que les plus fortes sommes sont payées.

Compte de la ville 1291:

Item in vigil. Nat. Dn̄i fr̄i Symoī p. nova halla iijᵐ viijᶜ lib.

1292:

Item c̄mod. fr̄i Simōi p. nova halla xxiijᶜ lxiiij lib.
Item Symōi de Geneva p. frēs ad sagos signandos xxx s.

1294:

Item cmod. (commodatum) fr̄i Symōi p. nova halla viᶜ xxxi lib. v s. iij d.

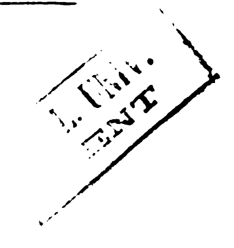
Dès l'année 1291 une grande partie fut sans doute achevée, car on trouve mentionnnés dans le compte de cette année, les payements faits pour le transport de la cloche, le placement de la statue de la vierge, la porte en fer de la chambre du trésor etc.

Compte de la ville 1291:

Item Magro Ghiselino p. campana ad ᷉tram ponenda. xvij lib.
Item eidem p. lignis in capitolio et ad magnam campanā ptinentibus xviij lib. v s.
Item p. belefroito efforciando vi lib. vij s. iij d.
Item p. campana capitolio ultimo pendenda viij lib. iiij s.

---

(1) Est-ce Gênes ou Genève?



Item eidem (Ghiselino) p. dvrsis et minutis opibus ad hallam ad ymage et ad alia dvrsa opa xiiij lib. vi s. iiij p.
Item cuidam pictori ymaginum xiij lib.
Item Peto Kestevoet p. auro ad ymagem halle iiij lib.
Item eidem (Eremb. Fabro) pro januis ferreis ad thesaurum in halla lxxxi lib.
Item p. clavis, seris et aliis divrsis opbus ad hallam xxx s.

Le compte de 1294 contient un paiement pour le toit en ardoises de la tour.

Compte de la ville 1294:

Item p. capitolio obturando cu tegmine scil. (scilicet) *scailgen* iij lib. iij s.

ÉTUDES

SUR LE

COMMERCE DE LA FLANDRE AU MOYEN-AGE. (1)

Mouvement commercial de Bruges.

Que la Flandre, et Bruges en particulier, aient été au moyen-âge l'entrepôt de l'Europe entière, c'est là un fait que personne n'ignore: mais ce que l'on ne connait pas aussi bien, c'est la nature des marchandises elles-mêmes, objet de cet immense mouvement commercial qui attirait à Bruges les trafiquants de toutes les nations. Il nous a paru intéressant de réunir ces marchandises dans un

(1) Une autre étude, ayant pour objet le *Droit d'étape*, a été publiée dans le *Messager des sciences et des arts*, année 1849. — Nous en préparons une troisième, *sur les Foires*.

tableau alphabétique et d'indiquer, autant que possible, les pays d'importation et d'exportation, les droits auxquels ces objets étaient soumis en Flandre et parfois leur prix. Aucune de nos assertions n'est hasardée: toutes s'appuient sur des documents certains ou sur des passages d'auteurs dignes de foi. — Pour simplifier les nombreuses citations qu'un travail de ce genre exige, nous désignons par des lettres les documents et les passages auxquels nous renvoyons le plus souvent, savoir:

a. Tarif du tonlieu de Damme pour les marchands de l'empire et autres étrangers, établi par Marguerite, comtesse de Flandre et son fis Gui, du consentement de Hermand Hoyre de Lubeck, député spécial des marchands de l'empire, en mai 1252. — Il en existe deux expéditions authentiques, l'une aux archives de Cologne, et l'autre aux archives de Lubeck. — Publié pour la première fois par Lappenberg, *Urkundliche geschichte des ursprunges der duitschen Hanse.* — En latin.

b. Tonlieu que les marchands de l'empire romain avaient coutume de payer d'ancien temps, et qu'ils paient encore, à Bruges, au chevalier Jean de Ghistelles et à Wulfard, seigneur de Woestine. — 2° Tarif des droits de marché à Thourout, réglé par Marguerite et Gui en mai 1262. — Publié par Lappenberg, d'après une copie latine reposant aux archives de Hambourg et une copie flamande, déposée aux archives de Lubeck.

c. Droits de courtage en Flandre, au XIIIe siècle. — Publié par Lappenberg, d'après une copie que l'on trouve aux archives de Lubeck. — En flamand.

d. Tarif des divers tonlieux sur l'Escaut et la Scarpe

(il y en a 22), arrêté par la comtesse Marguerite. — Publié par M. Gheldolf, dans sa traduction de l'histoire de Flandre de Warnkœnig, II, 460, d'après un rôle original reposant aux archives provinciales à Gand, et une copie aux archives communales de cette ville. Mai 1271. — En français.

e. Déclaration des trois villes, Bruges, Gand et Ypres, contenant le tarif des droits de courtage à payer en Flandre par les marchands des villes de l'empire, confirmée par Louis de Male, 14 Juin 1360. — Publié par Lappenberg, d'après l'original déposé aux archives de Cologne.

f. Marchandises apportées en Flandre au XIIIe et au XIVe siècles. — Rôle conservé à la bibliothèque royale de France, publié par Legrand d'Aussy, *Fabliaux etc.* et par Crapelet, *Proverbes et dictons populaires.* Voir aussi Warnk. (Trad. de M. Gheldolf,) II, 512, et Kervyn de Lettenhove, II, p. 300.

g. Privilèges accordés aux marchands de la Hanse par Albert, Reward de Hollande, 9 mai 1358. — Publié par Lappenberg, II, 446, d'après l'original qui se trouve aux archives de Cologne.

Quoique ce document soit étranger à la Flandre, il est cependant de toute évidence que les marchandises qu'il mentionne ont dû se rencontrer aussi sur nos marchés.

h. Indique le passage de Marchantius, où cet auteur donne un tableau du commerce de Bruges, p. 126 et suiv.

i. Les rouleaux de l'abbaye de Longchamp, près Paris, publiés par Dupré de St-Maur, dans son ouvrage inti-

tulé: *Essai sur les monnaies ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*. Paris, 1746, in-4°.

ACIER. Venait de l'Allemagne, f, — payait à Damme pour tonlieu, 4 deniers par tonneau, 1252, a.

AIL. La charretée payait à Damme 2 deniers, 1252, a; — à Bruges les 25 rangs (*schoven*) aussi 2 deniers, b, 1262.

ALOÈS. Cette drogue se trouvait au nombre de celles qu'apportaient les Vénitiens (1).

ALOSE. Le cent devait 4 deniers à Damme, 1252, a.

ALUN. La charge payait à Damme 4 deniers; si on la vendait près de cette ville, le double était dû, — 1252, a. Cette denrée était spécialement importée par les Italiens qui, jusqu'au milieu du XV° siècle, la cherchaient eux-mêmes en Asie-mineure. La fabrique qui produisait le meilleur alun était à Roche, mais la plus productive à Iconium en Caramanie; celle-ci fut affermée par les Turcs, vers le milieu du XIII° siècle, à Nicolas De Sansire, genois, et Boniface Molini, vénitien (2). Une autre fabrique se trouvait près de *Phocea nova*, aujourd'hui *Foya nova*, non loin de Smyrne, et fut, au XV° siècle, également affermée par les Turcs aux Génois. Comme l'alun de Roche se présente en masses transparentes et d'une cassure vitreuse, on le nommait *Alun de glace*. Deux autres espèces d'alun étaient apportées du nord

(1) Hullmann, Städtewesen des mittel alters, I, 23—35.
(2) Guill. De Rubrick, Mém. de la soc. de Géol. de Paris, tome IV.

de l'Afrique: l'*Alun blanc* fabriqué par les Arabes établis entre l'Atlas et le Sahara, et l'*Alun de plume* (Alumine sulfatée fibreuse) qu'on trouvait dans les royaumes de Tunis et Bougie, f. Plus tard l'alun vint de Tolfa, à six milles de Civita-Vecchia et de Mazaron en Espagne (1).

Ambre. Provenait de la Suède, de la Norwège et d'autres pays du Nord (2).

Amandes. La charge payait à Damme 4 deniers; vendue près de cette ville, le double; 1252, a. — Il en venait des royaumes de Navarre, Arragon, Castille, Léon et Grenade, f. — La livre d'amandes valait:

En 1287 — 7 ½ den. par.
En 1312 — 8 ½ den. par.
En 1316 — 7 den. par.
En 1322 — 9 den. par.
En 1327 — 1 s. 1 den.
En 1333 — 8 den.
En 1341 — 1 s. 1 den.
En 1345 — 5 ½ den.
En 1361 — 1 s. 6 d.
En 1447 — 1 s. 4 d. 1.

Andropogon. Les feuilles de l'*Andropogon schoenanthus*, venant des Indes, étaient, comme les autres drogues, apportées par les Vénitiens (3).

Anguilles. Le mille devait deux deniers pour tonlieu à Damme, 1252, a. — Le sire d'Audenarde prélevait

(1) Guich.
(2) Ibid.
(3) Hullm. I, 23—35.

à son *wienage* un pour cent en nature, sur les *anguilles de Hollande*. 1271, (d. 12).

Anis. *Henis,* parfois désigné sous le nom espagnol de *Matalahuga* et, par corruption, *Matafalua* ou *Batahalua* (1). Il en venait des royaumes de Castille et de Léon, f.

Armes. Le paquet de glaives payait à Damme, pour tonlieu, 2 den.; 1252, a. Les armes fabriquées à Bruges, Bruxelles et Malines remontaient le Rhin et étaient expédiées en partie par le Danube vers la Grèce et l'Orient, en partie vers Strasbourg, d'où on les envoyait dans la Haute-Allemagne (2).

Argent. Il ne payait pas de tonlieu à Damme (b. flamand), mais le droit de courtage était de 4 parisis par cent marcs, c. — L'argent en lingot venait de la Bohême, de la Hongrie et de la Pologne, f. — Le fil et le drap d'argent de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal, h.

Armoise. (*Artemisia judaïca*), *Wormcruyt*. Le droit de courtage, fixé en 1360, était de un gros pour cent livres, c. — Fort employé comme vermifuge.

Avoine. Droit de courtage pour cent livres, 3 sous parisis, c.

Azur. Les Vénitiens l'apportaient de la Barbarie (3). L'azur valait, en 1419, 3 l. 6 s. la livre (4).

Bacons. Voir Porc.

---

(1) Ibid.
(2) Hullm. i, 45.
(3) Guich.
(4) Comte de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, 2e partie, t. i, p. 165.

Bagues (de verre). Ornement pour les classes peu aisées. Le tonneau, ou la caisse devait à Damme, pour tonlieu, 4 deniers; 1252, a.

Balais de Sparteric. Venaient du Portugal, f.

Baleine (Fanons de). Le baril devait à Damme pour tonlieu 4 deniers: mais quand ils n'étaient pas en baril, on prélevait pour droit un denier par pièce; 1252, a.

Basane. Le droit de courtage était de 2 deniers parisis par douzaine de peaux, c. — La basane venait des royaumes de Navarre, de Castille, d'Arragon et de Léon, f.

Bédéguard (*Beduaria*). Galle chevelue et très-odorante, produite sur les jeunes rameaux des rosiers, par la piqûre de plusieurs espèces du genre *Cynips*. Les anciens médecins attribuaient à cette substance des propriétés merveilleuses. Les Vénitiens en apportaient du Levant (1).

Beurre. On payait pour tonlieu à Damme un denier par pesée (de 30 livres), a — 1252. — Bien qu'il arrivât en Flandre du beurre de Norwège, on en exportait cependant d'ici vers toutes les contrées du monde, f.

Blef (?). Venait d'Allemagne, f.

Bière. On payait pour tonlieu à Damme un denier par tonneau; 1252, a. — La Flandre en exportait partout, et en recevait de l'Angleterre, f.

Bœuf. Le droit de tonlieu à Damme s'élevait à 2 deniers, a, 1252. On en amenait de la Frise et du Danemarc, a. Les bœufs flamands étaient forts recherchés à l'étranger, f.

---

(1) Hulm. 1, 23—35.

Bois et planches, débarqués et vendus près de Damme, le droit de tonlieu était de 2 deniers par marc : vendus *in aqua,* et non débarqués, on ne devait rien; 1252, a. — Cette espèce particulière de bois qu'on nommait bois de dix pieds, *tienvoet hout,* ou *ghisenken hout,* donnait lieu à un droit de courtage d'un demi gros par cent pièces; le bois à nœuds, *knorhout,* payait 2 deniers pour la même quantité; 1360, e. — Les bois de tous genres venaient du Nord et leur importation était une des parties principales du commerce de la Hanse.

Bouc (peaux de). Le droit de courtage était de 8 sous parisis, e. Il venait de la Norwège du cuir de bouc dont on faisait du cordouan, f.

Bourre de laine ou de soie (*vlocken*). Pour chaque pesée le droit de tonlieu à Damme était de un denier; 1252, a.

Brésil (*Rhus cotinus*) *fustet sumac.* On payait pour droit de courtage, douze deniers sterlings par balle, e. Il en venait de la Turquie et de l'Egypte, f; plus tard de la France (1).

Cables. Cordages en lin et en chanvre, tonlieu à Damme: par pesée un denier: mais si les cables sont vendus, deux deniers du marc; 1252, a.

Calamine. On payait un denier par livre pour tonlieu (2).

Camelot. Il en venait de l'Italie de grandes quantités, h.

(1) Guich.
(2) Dipl. d'Albert, archev. de Livonie, 1253. — Lapp. *II*, 68.

CAMPHRE. Huile volatile du *Laurus camphora.* — Apportée de l'Asie par les Vénitiens (1).

CANEVAS. Toile grossière venant de France. — On ne devait aucun tonlieu à Bruges; b, 1262.

CANNELLE (écorce du *Laurus cinnamomum*). Le droit de courtage s'élevait à 2 sous parisis par balle, c. Importation des Vénitiens.

La livre de cannelle valait en

1312	—	6 s. 11 d. par.
1316	—	2 s. 7 d.
1322	—	6 sous.
1327	—	4 s. 2 d.
1333	—	5 sous.
1341	—	9 sous.
1350	—	14 sous.
1361	—	7 sous, f.

CAPRES. Au XVI[e] siècle on en apportait de l'Espagne (2). Il n'en est nulle part fait mention antérieurement à cette époque.

CARDAMONE (*Amomon cardamomum*), drogue. On payait un gros par cent livres pour droit de courtage; 1360, c. Cette denrée venait de l'Inde et était apportée par les Vénitiens (3).

CARDÈRES (pour les foulons). On payait à Damme pour tonlieu, 4 deniers par baril: si elles étaient vendues par pièce, alors le vendeur et l'acheteur devaient chacun

---

(1) Hullm. I, 23—36.
(2) Guich.
(3) Hullm. I, 23—36.

un denier par mille; **a**, 1252. — On les nommait parfois *escrives*, **d**, 8.

Carrelets. *Butten*. Droit de tonlieu à Damme, pour chaque anse du panier qui les contient, une obole: si le panier n'a pas d'anse, un denier: lorsque les carrelets sont en vrac, deux deniers pour la masse; 1252, **a**.

Casse. Venait de l'Italie, **h**.

Castor (peaux de), *Bever*. Le droit de courtage s'élevait à 3 deniers sterl. par timbre, **e**.

Cendres (potasse). Pour tonlieu à Damme 2 deniers par tonneau; 1252, **a**. Elles venaient du Danemarc, de la Suède et de toute l'Allemagne, **f**.

Cerf (peau de). Le droit de tonlieu à Damme s'élevait à un denier les dix peaux; 1252, **a**; le droit de courtage à 3 deniers sterl. la même quantité, **e**.

Cerises. On payait pour tonlieu une obole par panier; 1252, **a**.

Chanvre. On en apportait de la France (1).

Chapeaux de feutre. Le droit de tonlieu était de deux deniers par *riva* (?); 1252, **a**.

Charbons de bois et de terre; ne payaient aucun droit au châtelain de Douay, **d**, 1. Les charbons de terre venaient de la Grande-Bretagne, **f**.

Chats (peaux de). Le droit de courtage était de un gros par cent pièces, **e**, 1360.

Chaudrons. Ceux qui venaient de Cologne et qui avaient des clous en fer, payaient pour droit de tonlieu à Damme,

---

(1) Guich.

une obole. Les chaudrons apportés d'autres endroits, et spécialement de Dinant, payaient, s'ils ne valaient pas cinq sous, une obole; s'ils valaient cette somme, 1 denier: s'ils valaient dix sous, deux deniers: si quinze sous, 3 deniers, si 20 sous ou plus, 4 deniers; 1252, a.

CHAUX. Droit de tonlieu à Damme: sur 45 muids et au delà, 3/4 de muids en nature. — Sur 25 à 45 muids, un 1/2 muid. — Sur 15 à 25 muids, un 1/4 de muid. — S'il y a moins de 15 muids, 2 deniers.

La pierre à chaux payait un denier les cent livres, a.

CHEVAUX. Vendus près de Damme, devaient pour tonlieu 2 deniers; 1252, a. On en amenait de la Frise et du Danemarc, a, f. Les chevaux indigènes étaient fort recherchés par tous les étrangers qui visitaient nos marchés, h.

CHEVREUIL (peaux de), *Reevelle*. Le droit de courtage était de un denier parisis les dix pièces, c.

CHIENS (peaux de). Le paquet transitant, devait pour tonlieu à Damme, 4 deniers, tandis que le cent, vendu près de cette ville, devait 2 deniers; 1252, a.

CIRE. La pesée, en transit, payait pour tonlieu 4 deniers, vendu près de Damme, 8 deniers; 1252, a. On apportait de la cire de beaucoup de pays, tant du nord que du midi; de la Russie, de la Hongrie, de la Bohême, de la Pologne, des royaumes de Castille, de Léon, d'Andalousie, de Grenade, de Portugal, de Fez, et de Maroc, f.

CITRONS. Venaient d'Espagne (1). Ils valaient, en 1380, un sous gros le cent (2).

---

(1) Guich.

(2) Second compte Henry Lippin. De la Borde, Les ducs de Bourgogne, introd. p. LI.



CISEAUX. Les grands ciseaux à tondre les draps payaient pour tonlieu un denier la pièce; 1252, a.

CLOCHES. Pour tonlieu 4 deniers par pièce, a.

CALOPHANE, *Spegelhaers*. De la pesée un denier pour tonlieu à Damme, a. On nommait encore cette substance *Verrières*, d 20.

CORDES en lin ou en chanvre. Voir *Cables*. — Cordes d'écorce (*bast*); le cent payait pour tonlieu 4 deniers, a. Comme l'a remarqué Guichardin (1), ces cordes étaient faites spécialement de l'écorce du tilleul: il est question de ces cordes dans le livre du métier des cordiers, de Paris (2).

CORDOUAN (*aluta*, peaux préparées à l'alun). Le droit de tonlieu, de 2 deniers la douzaine, n'était dû que pour autant que les peaux fussent vendues à Damme; 1252, a: le droit de courtage s'élevait à 4 deniers parisis la douzaine, e. Le cordouan venait des royaumes de Navarre, d'Arragon, de Castille et de Léon, f.

CORNES. Le sac de cornes non vendues payait pour tonlieu 2 deniers: mais si les cornes étaient vendues, il était dû 2 deniers par marc, a.

COSTE. Écorce du *Costus verus*. Les Vénitiens l'apportaient d'Asie avec les autres épices (3).

COTON. Droits de courtage : coton en laine, 12 deniers parisis les cent livres: coton filé, deux sous parisis la balle, e. — Le coton venait spécialement de l'Arménie, f.

---

(1) Page 12.
(2) Livre des métiers d'Est. Boileau.
(3) Hullm.

La livre de coton en laine valait, en 1421, trois sous (1).

COUPEROSE. Le droit de courtage était d'un denier parisis le cent, **c**.

COURÉE. *Harpois,* espèce de résine dont on enduit la carène des navires; un denier parisis par pesée pour tonlieu; 1252, **a**.

COUVERTURES en toile, *tike, teka.* Droit de tonlieu, un denier la pièce; 1262, **b**.

CRAIE, *Creta.* Mentionnée dans un diplôme d'Albert, archevêque de Livonie; 1253, (2).

CRÊME DE TARTRE, *Winsten, Vinum lapidum.* Le droit de tonlieu était d'un denier les cent livres; le baril en transit payait 4 deniers, **a**.

CUBÈBE (*piper cubeba*). La balle ou lé baril payait 6 den. holl. pour tonlieu, **g**.

CUILLERS (*louches dou pot*). Le mille payait pour wienage à Antoing 2 deniers, **d**. 10.

CUIR. Le vendeur ainsi que l'acheteur devaient chacun 2 deniers parisis par dix pièces; 1362, **b**. On apportait des cuirs de l'Écosse, de l'Irlande, du Danemarc, de l'Andalousie, du Portugal, du royaume de Galice, enfin de tout le nord de l'Afrique. — La Norwège envoyait du cuir bouilli, **f**.

CUIRASSE. On payait pour tonlieu 4 deniers par pièce, **a**.

CUISINE (batterie de). Un paquet de ces ustensiles, *torciel baterie,* payait pour tonlieu 2 deniers; 1262, **b**. Ces objets venaient principalement de Liège, **f**.

---

(1) De Laborde, page 187.
(2) Lap. II, 68.

Cuivre. Le last, en transit, payait pour tonlieu 6 deniers; vendu près de Damme, 12 deniers, **a**. Le cuivre venait de la Pologne et autres contrées du nord; les objets en cuivre de Liège, **f**.

Cumin. On devait, à titre de tonlieu, pour une charge, en transit, 4 deniers; vendu à Damme, le double; 1252, **a**. Il en venait des royaumes de Castille et de Léon, et du Maroc, **f**; plustard de la Sicile (1).

La livre de Cumin valait en

1312 — 9 deniers parisis.
1316 — 1 sous.
1322 — 6 deniers, **i**.

Dattes. On les apportait du pied de l'Atlas, **f**.

Drap. Droit de tonlieu à Damme: pour un paquet, 4 deniers; un demi paquet, 2 deniers: pour chaque pièce vendue, encore 2 deniers; 1252, **a**. D'après le tarif de 1262, pour chaque pièce, achetée à Bruges, l'acheteur étranger devait 3 deniers, **b**. Bien que certaines qualités de draps fussent apportées de l'Angleterre ou de l'Italie, l'exportation des draps indigènes était la principale ressource de l'industrie flamande.

Drogues. Indépendamment des drogues que nous avons mentionnés à leur place, on employait encore au XIV[e] siècle les suivantes:

La Tragacanthe, ou gomme adragant, produite par *l'Astragalus verus*. — Liban.

Le *Laser Cyrenaicum*, *Laserpitium*, *Asa dulces* suc de la *Ferula Tingitana*; c'est le *Silphium* des anciens. — Afrique du nord.

---

(1) Guich.

Le *Simoniacum* ou *Syromontamum*, herbe, seseli des montagnes. — Europe méridionale.

La *Sésame*, huile de la Sésame orientale, connue en France sous le nom vulgaire des Jugeoline et en Egypte sous celui de *Semsen*. — Asie-mineure et Perse.

Les drogues formèrent, avec les épices, le commerce spécial des Vénitiens jusqu'à l'époque où les Portugais allèrent les chercher directement aux Indes, en doublant le Cap de Bonne-Espérance (1).

Eglefin, *Schelvisch*. On payait deux deniers pour droit de tonlieu à Damme, a.

Elan (peaux d'), *Elinshude*. Le droit de courtage s'élevait à 6 den. sterl. les dix pièces, c.

Épices. Voyez *Drogues*.

Esturgeon, *Rumbus quod est sture*. 4 deniers pièce pour tonlieu à Damme; 1252, a.

Etain. Le last en transit payait 6 deniers pour tonlieu; vendu près de Damme, le double, a. Il venait de la Bohême et de l'Angleterre, f, h.

Faux. Les cent, 4 deniers, pour tonlieu, a.

Fer. Droits de tonlieu à payer à Damme: fer de *mainbondslaghe* (?), 16 deniers le quintal. — Fer d'Espagne, un denier le quintal. — Fer dit *katten rebbe*, 12 deniers le quintal. — Poële à frire, *bakyzer*, 12 deniers le quintal. — Ferrure de porte, *deuryzer*, et pincettes, *gloeden*, 4 deniers le quintal. — Enclumes en fer, 4 deniers la pièce, a; 1252. — Le fer venait d'Allemagne, de la Castille, f, et du Hainaut (2).

(1) Hullm.
(2) Lament. de Z. Van Male, apud Beaucourt, *Brugsche koophandel*.

FEUTRE, *fultrum, filtrum, filz* (poil feutré). Par quintal 4 deniers pour tonlieu; 1252, a.

FÈVES. Le droit se payait comme pour la chaux.

FIGUES. On payait pour tonlieu à Damme 2 deniers par cabas (*fragellus, fagellus, faellus, fayeel*); 1252, a.
Les figues venaient de l'Andalousie, du royaume de Grenade, du Portugal, de l'ile de Majorque, f.

FIL. Le sac devait pour tonlieu 2 deniers; 1252, a.
— Mais d'après le tarif de 1262, on payait un denier par valeur de 5 sous, b.
Le fil fin devait 4 deniers pour cent livres, de tonlieu, et quand on le vendait, un denier par pesée pour droit de pesage, a.

FROMAGE. On payait pour tonlieu à Damme un denier par pesée, a. Le sire d'Antoing prélevait pour wienage, dans sa seigneurie, deux deniers par cent fromages de Valenciennes, d, 10. Il venait du fromage de l'Angleterre et de l'Écosse f, même plus tard l'Italie envoya du Parmesan (1).

FROMENT. Les droits de tonlieu se réglaient par muids comme pour la chaux, a.
Les Hanséates apportaient du froment de l'Allemagne, de la Pologne, du Danemarck et d'autres contrées du Nord, h.

GALANGA ou *Galligane* (plante de la famille des Amanées). Le droit de courtage s'élevait à un gros les cent livres; 1360, e.

GALBANUM. Dans les Pandectes *chalbam*, suc résineux du *bubon galbanum*. — Cette drogue, fort usitée jadis,

(1) Guich.

était, comme le galanga, apporté d'Orient par les Vénitiens (1).

Gants, nommés *Reyn*. On les trouvait dans la pacotille (*fardellus*) des marchands forains, **a**, 1252.

Garance. On payait 2 deniers soit pour le contenu d'un bateau (*schuyte*), soit pour un last; 1252, **a**. La culture de la garance était, au moyen-âge, fort importante dans nos contrées (2).

Gaude (*Reseda luteola*). Le droit de tonlieu s'élevait à quatre deniers les cent bottes, **a**. La gaude était également cultivée dans le pays; on l'employait pour teindre en jaune.

Gerfauts et autres oiseaux de proie. Les Flamands étant renommés pour l'art avec lequel ils dressaient ces oiseaux à la chasse, on leur en demandait de toutes les contrées du monde (3). Ils venaient particulièrement de la Norwège, **e**.

Gingembre (*Zingiber officinalis*), nommé parfois *Gunbaër*. On payait pour droit de courtage deux sous par balle. — La livre de gingembre coûtait en

1316 — 5 s. par.
1320 — 5 s. 6 den.
1322 — 4 s.
1327 — 7 s. 4 den.
1333 — 5 s.
1341 — 10 s.
1350 — 15 s. 4 d.

---

(1) Hullm.
(2) Verhoeven: *Hoedanig was den staet ens.*; p. 128.
(3) Guich.

1361 — 5 s. 7 den.
1418 — 9 s.
1421 — 35 s. 4 den. (1).
1450 — 8 s. 5 den.
1473 — 6 s. f.

Girofle (clous de), (2).

Gomme arabique (3). Il en venait de l'Italie et de l'Espagne (4).

Goudron (*ther*). Par tonneau il était dû 2 deniers à Damme; 1252, a.

Graisse fondue (*Schmolt*). Un denier par pesée, a. Il venait de la graisse de divers pays du Nord, de la Suède, de la Norwège, du Danemarc: on en apportait aussi du Portugal, e.

Grenades. On en recevait de l'Espagne (5).

Hermine, *harmervellen* ou *hamelvellen*. Le timbre, vendu près de Damme, devait pour tonlieu, un denier, a. Le droit de courtage s'élevait à un gros par timbre, e. Ces pelleteries recherchées venaient de divers pays, mais particulièrement de la Bulgarie, f.

Houblon. On payait pour tonlieu à Damme 2 deniers; 1252, a. Dans le tarif arrêté en 1282 pour le tonlieu de Bruges, le muids de cinq sols était côté un denier, b.

Huile. Vendue, le cent payait 2 deniers; en transit, le baril, 4 deniers; tonlieu à Damme; 1252, a. L'huile

(1) Toutes les denrées étaient extraordinairement chères cette année.
(2) Hullm.
(3) Ibid.
(4) Guich.
(5) Ibid.

venait du Portugal, **f**, de l'Italie et de la France, **h**. — L'huile d'olives, spécialement de l'Andalousie, **f**.

Huile de baleine et autres graisses de ce genre. Droits de tonlieu à Damme, le baril vendu, 8 deniers, le baril en transit, 4 deniers, **a**.

Hydromel. La tonne devait deux deniers, **a**.

Jambon. Voyez *Porc*.

Jattes, ou écuelles. Le cent payait un denier, **a**.

Kermès, désigné sous le nom de *granum*, *grein*. Droits de tonlieu: par charge, celui qui l'apportait, devait 4 deniers; l'acheteur payait trois deniers par marc, **a**. Le droit de courtage était de 12 deniers sterlings les cent livres, **c**. Le kermès venait de l'Espagne et du Portugal, **f**, **h**.

Ladanum. Drogue que les Vénitiens se procuraient sans doute à l'île de Chypre (1).

Lamproie. Le droit de tonlieu s'élevait à 4 deniers le cent, **a**.

Laine. On payait pour tonlieu à Damme un denier par pesée, **a**. La laine venait de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande, de l'Espagne et de diverses parties de l'Allemagne **f**, **h**. Celle provenant de ce dernier pays était soumise à un droit de courtage de 12 deniers par pesée, **c**. Quant à la laine filée, on payait pour tonlieu à Bruges, 2 deniers par balle; 1262, **b**.

Lasquettes, *jeunes hermines* (peaux de). Le droit de courtage était de deux sous parisis par timbre, **c**.

Lavende. Cette denrée venait d'Italie (2).

(1) Hullm.
(2) Ibid.



Lazulithe, ou *pierre d'azur*. On payait pour tonlieu à Damme 2 deniers par sac: quand la marchandise était vendue, il fallait payer 2 deniers par marc, **a**.

Létice (espèce d'hermine). Cette pelleterie venait de la Bulgarie, **f**.

Liège (flottes de) pour la pêche. Le vendeur et l'acheteur devaient chacun deux deniers du marc, **a**.

Lièvres (peaux de). Le paquet, en transit payait pour tonlieu 4 deniers: le timbre vendu à Damme, une obole, **a**. Le droit de courtage était de 2 sous parisis le mille **c**.

Limaille de fer. Le droit de tonlieu s'élevait à deux deniers le baquet: quand la limaille était en vrac, on payait pour le tout 4 deniers, **a**.

Lin. On payait pour tonlieu 4 deniers par *meete*. Quand le lin était vendu, un denier par pesée, **a**. Le droit de courtage s'élevait à un denier sterling le paquet, **c**.

Pour le fil de lin, ce même droit était de 4 sous parisis les cent livres, **c**. Les Osterlings apportaient du lin de diverses contrées du Nord (1).

Lin (graine de). Du marc six deniers, **b**.

Loutre (peau de). On payait pour tonlieu à Damme une obole par pièce, **a**, et pour courtage, 3 deniers sterlings par timbre, **c**.

Macquereaux. Le panier de macqueraux payait une maille pour droit de wienage à Valenciennes; **d**, 22.

---

(1) Guich.

Marrons. Un panier de marrons (castaignes), valait en 1380, quatre sous gros (1).

Martres (peaux de). Il en venait de fort belles de l'Écosse (2).

Mastic. Résine obtenue par des incisions pratiquées dans l'écorce du *Pistacia lentiscus*. Apporté par les Vénitiens d'Asie-mineure, même d'Italie (3).

Matelas. Chaque matelas payait pour tonlieu deux deniers, **a**.

Mercure. On payait pour tonlieu deux deniers par sac. Quand il était vendu, deux deniers par marc, **a**. Le droit de courtage s'élevait à quatre deniers sterlings par *bullione* (4), **c**. Le mercure venait des royaumes de Castille, de Léon et de Galice.

Merlans. Le droit de tonlieu se prélevait comme pour les carrelets.

Merrain. A Douay on payait pour wienage 3 deniers par chargement de bâteau, **d**, 1. Le merrain venait de Norwège et d'Allemagne. On en apportait du pays de Liège une espèce particulière nommée Grand merrain, **f**.

Méteil. Voyez *Froment*.

Meules *de moulin*. Le droit de tonlieu était de 2 deniers par pièce : pour les *meules à aiguiser* on payait 4 deniers ; et pour les *meules à main* une obole; 1252, **a**.

Miel. Il était dû une obole par havot de miel vendu, et 4 deniers par baril de miel en transit, **a**. Le miel

(1) Second compte Henry Lippin. — De Laborde, LI.
(2) Guich.
(3) Hullm.
(4) Lapp. interprête ce mot par *lingot*.

venait du Danemarc, de la Pologne et d'autres pays du Nord, ainsi que de l'Andalousie, **f**, **h**.

Mithridate. Drogue à laquelle on attribuait des vertus anti-vénéneuses. On l'apportait de l'Italie, **h**, et principalement de Gènes (1).

Monnaie. Elle ne payait à Bruges aucun tonlieu, **b**, flam. 1262.

Mortiers *à piler*. Le droit de tonlieu s'élevait à 2 deniers du cent.

Mouchoirs. Il en venait une assez grande quantité de la Bretagne, **h**.

Moules. Voyez *Carrelets*.

Mullets, *Hardes*. Le cent payait pour tonlieu à Damme, 2 deniers, **a**.

Muscades. Pour les noix aussi bien que pour les fleurs, le droit était de six deniers par balle ou baril, **g**.

Myrobolan,

Myrrhe. Ces deux substances venaient de l'Asie et étaient importées par les Vénitiens (2).

Navets. Le droit se prélevait comme sur la *chaux*, **a**.

Nèfles. Le sire de Monteingi en prélevait pour droit de wienage à Escarpiel, une coupe par chargement de bateau, **d**, 2.

Noisettes. Le droit se prélevait comme sur la chaux, **a**.

Noix. Le droit de tonlieu à Damme était de 4 deniers

---

(1) Guich.
(2) Hullm.



par tonneau, 2 deniers par sac, et si elles étaient en vrac, 12 deniers par last, a.

Noix de Colre (1). On payait pour wienage à Gand, 4 deniers du marc, d, 18.

OEufs. Le droit de tonlieu s'élevait à un denier par caisse, et une obole par panier ou cuvelle, a.

OEuvre belle (*sconewerc*), *pelleterie*. Le droit de courtage était de 40 deniers pendant la foire, et 2 sous parisis, en dehors de ce temps, c. Plus tard le droit de courtage fut fixé à 4 gros pendant la foire et 3 gros en dehors, c.

Oignons. La charretée devait deux deniers pour tonlieu à Damme, a.

Olives. Venaient d'Espagne (2).

Or. Ne payait pas de tonlieu, b, flam. mais un droit de courtage de douze deniers parisis, c.

L'or en lingot venait de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, f. Le fil et le drap d'or de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, h, et de la Tartarie, f.

Oranges. On les apportait de la Sicile et de l'Espagne. Elles valaient en 1380 un sous gros le cent (3).

Oreiller. On payait pour tonlieu à Damme, un denier par pièce, a.

Osemund. Le droit de courtage était d'un demi gros par baril; 1360, c. On donnait le nom de osemund ou osemond à de petites gueuses de fer, de une à deux livres et de qualité inférieure.

---

(1) Ne seraient-ce pas des noix de Galle?

(2) Guich.

(3) De Laborde, LI.

PANAIS. On payait à Gand, pour wienage, 4 deniers par marc, **d**, 18.

PAPIER à écrire. Il venait de la France, **h**. La main de papier fort valait, en 1419, trois sous (1).

PARADIS (graine de). *Amomon grana paradisi.* Le baril ou la balle, payait 6 deniers, **g**.

PARFUMS. Ils étaient apportés par les Italiens, les Espagnols et les Portugais.

PASTEL, *Isatis tinctoria.* La Flandre elle-même en produisait de très-estimé mais en petite quantité. Les feuilles de cette plante donnent une couleur bleue superbe et très-solide dont on se servait dès la plus haute antiquité pour teindre les étoffes. Les Celtes et les Gaulois obtenaient, au dire de Strabon, des couleurs pourprées ou violettes, en combinant la garance et le pastel. On fabriquait autrefois, avec les feuilles de pastel de petits pains nommés *coques* ou *cocagnes* dans le haut Languedoc, où cette plante était spécialement cultivée; et comme cette culture était la source de grandes richesses, on donna au pays même, le nom de *pays de cocagne*, du moins s'il faut en croire Furetière et le dictionnaire de Trévoux. Le pastel fut, au XVIIe siècle, détrôné par l'*Indigo*.

PEAUX. Voir *Bœuf, Chèvre, Cerf, Elan, Lièvre, Lapin, Mouton, Veau* etc.

PEAUX teintes en rouge (*rodlasch*). On payait pour tonlieu 2 deniers par douzaine, **a**.

PEAUX dont on a enlevé le poil (*clippinc*), 4 deniers le cent, **a**.

(1) De Laborde, 161.

Perles. Le droit de courtage s'élevait à six deniers la livre, **c**. Les perles étaient apportées par les Italiens, les Espagnols et les Portugais, **h**.

Pierres fines. On payait pour courtage un sou par livre de gros, **c**.

Plomb. Le droit de tonlieu était de 12 deniers la charretée, **a**. — Le plomb venait d'Angleterre, **f**. La livre valait, en 1314, 3 deniers parisis, **i**.

Plumes. On payait pour tonlieu, un denier par pesée, plus un denier pour le pesage, **a**.

Poires. Le droit se prélevait comme sur la chaux, **a**.

Poisson. Si on le vendait au muid, le droit se comptait aussi par muid (Voyez *Chaux*). — Sinon, on payait deux deniers par tonneau, et une obole pour deux tinettes.

On pouvait compter au nombre des principaux articles d'exportation, le poisson sec et le poisson salé.

Poivre. La charge, en transit, payait 4 deniers; vendue près de Damme, 8 deniers. On l'apportait, dit le rôle intitulé *Marchandises* etc., des royaumes de Jérusalem et d'Égypte et de *la terre au Soudan*. — Valeur de la livre de poivre en

1312	—	4 sous par.
1316	—	3 sous.
1320	—	4 sous, 8 den.
1327	—	6 sous.
1341	—	12 sous.
1345	—	6 sous.
1347	—	15 sous.
1350	—	16 sous.
1361	—	5 sous, 7 den.
1369	—	4 sous, 6 den.

1421 — 48 sous.
1430 — 4 sous, 4 den., l.

POIX. Elle venait de la Norwège et d'autres contrées du Nord, f.

POMMES. On payait le droit par muid comme pour la chaux, a.

PORC. Le droit de tonlieu s'élevait à un denier ou à une obole, selon qu'il s'agissait d'un porc entier, ou seulement d'un jambon ou de quelques morceaux salés, *Baco*, a.

POIREAUX. Ils ne payaient aucun droit à Douai, d, 1.

PRUNES. Par panier il était dû une obole à Damme. Les prunes d'Espagne devaient 2 deniers par sac, a.

RAISINS SECS. On payait deux deniers par cabas, a. Ils venaient de l'Espagne, du Portugal, f, et probablement de la France.

RÉGLISSE. Venait de l'Espagne, f. La livre valait en
1320 — 1 sous, 3 den. par.
1322 — 1 sous.
1327 — 11 den., l.

RENARDS (peaux de). Apportées du Nord par les Ostrelings (1).

RÉSINE. On payait pour tonlieu un denier par pesée, a.

RHUBARBE. Elle venait de l'Italie, f.

RIZ. Il était dû pour tonlieu à Rupelmonde cinq deniers par sac, d, 21. On l'apportait de l'Espagne, f. Le riz coûtait, par livre, en
1312 — 5 den. par.

(1) Guich.

1316 — 8 2/5 den.
1320 — 6 3/5 den.
1322 — 6 den.
1327 — 10 den.
1361 — 1 sous.
1476 — 10 den., **t**.

Rouge d'Espagne, (d'Andrinople ou des Indes, amené par navires espagnols). On payait deux deniers par sac: quand il était vendu près de Damme, 2 deniers le marc, **a**.

Rubans. Faisaient partie de la pacotille du marchand forain, **a**.

Saffran (*safferwarve*). Les cent livres payaient pour courtage un demi gros, **e**. Le saffran venait de l'Arragon, **f**. La livre de cette denrée coûtait en

1312 — 20 sous par.
1316 — 14 sous.
1320 — 14 sous.
1322 — 20 sous.
1327 — 39 sous.
1333 — 14 sous.
1450 — 3 liv. 8 s.

Saindoux. On en apportait de la Suède et de la Galice, **f**.

Sandaraque,

Sang de dragon. Ces deux drogues étaient spécialement apportées par les soins des Vénitiens (1).

Salpêtre. Les Ostrelings en apportaient de l'Allemagne, de la Pologne, du Danemarck et d'autres pays du Nord, **h**.

Sapins. Il y en avait de plusieurs espèces; les sapins

(1) Hullm.

de Wiek (?) *Wikersparren*, de Bergues, *Berghersparren*, de bois d'aviron, *sparren van Riemhaute:* ces diverses sortes sont énumérées dans le document e et formaient une des principales branches du commerce des Ostrelings.

Saumons. Il était dû, pour tonlieu, à Damme, 4 deniers du cent, a.

Sel. Le droit de tonlieu se prélevait par muids, comme sur la chaux, a.

Le sel de Poitou (*Poitouweszout*), payait un droit de courtage de 4 gros les cent livres, e.

Nous croyons que le sel de la Baie, *bayessolt*, dont parle Sartorius (1), n'est autre chose que le sel de Poitou, c'est-à-dire, des îles de Ré, d'Oleron et de la Baie dans laquelle se trouve ces îles. De nos jours encore on y voit d'importantes salines. N'ayant pas eu l'indication que nous donne le document e, plusieurs auteurs n'ont su comment expliquer cette dénomination de *Bayessolt*. Sartorius se contente de dire que c'est une espèce de sel que les Ostrelings allaient chercher en un endroit déterminé des côtes de France. Berg, se fondant sur un passage de *Ubbo Emmius* (2), où il est dit qu'on apportait beaucoup de sel *è Bajonensi portu, qui est in Galitiis salinis celebris*, croit qu'il s'agit ici de la baie de Biscaye (3). Enfin, Hüllman pense que la baie en question était une baie portugaise, sans doute celle de *Setuval* ou de *St-Ubes*. Son opinion est fondée sur ce passage d'un diplôme de 1452, *Uthe der Baye, und anderen Havenen von Westen*.

---

(1) Gesch. des Hans. B. II, p. 499, N° 7.
(2) Rer. fris. hist. p. 556.
(3) De Nederl. en het Hanseverbond, p. 219.

Le document **e** nous semble trancher la question.

Séné. Cette drogue était apportée par les Italiens.

Soie. Le droit de courtage s'élevait à deux gros par livre, **e**. — L'Espagne, le Portugal et l'Italie apportaient diverses pièces de soie et de soieries, **f**, **h**.

Sonnette. On payait à Damme pour droit de tonlieu 2 deniers par pièce, **a**.

Soufre. Le droit de tonlieu était de un denier la pesée, **a**. Le soufre venait d'Italie, **f**.

Souliers. Douze paires devaient pour droit de tonlieu 2 deniers; excepté lorsque l'acquéreur les achetait pour son propre usage, car alors il ne payait rien, **a**.

Stockvisch. On payait deux deniers pour cent livres, ou pièces, **a**.

Sucre. Le document **f** dit qu'on l'apportait du Maroc; mais la quantité la plus notable était amenée par les Vénitiens qui allaient le chercher en Égypte, dans l'île de Crête et dans celle de Candie. La canne à sucre était déjà cultivée en Sicile et en Espagne avant 1150. Cette denrée était, dès le XIIe siècle, répandue dans le commerce. Peu de temps après, on reçut le sucre tantôt brut et tantôt en pain; car les raffineries, dont l'établissement est d'habitude fixé au commencement du XVe siècle, existaient déjà dès la première moitié du XIIIe. — Prix de la livre du sucre blanc en pierre (en pain),

En 1323 — 4 sous par.
En 1327 — 5 sous, 1 den.
En 1333 — 3 sous.
En 1341 — 8 sous.
En 1345 — 4 sous.
En 1347 — 9 sous.

En 1361 — 10 sous.
En 1372 — 8 sous, 8 den.
En 1426 — 8 sous.
En 1448 — 6 sous.
En 1471 — 3 sous, 7 den.
En 1472 — 4 sous, **f**.

Suif. On payait pour tonlieu à Damme un denier par pesée, **a**. Le suif venait de l'Écosse, de la Norwège, du Danemarc, de la Suède, des royaumes de Castille et de Léon, **f**.

Tableaux. La brillante école de Bruges servait les intérêts matériels non moins que la gloire de la Flandre. Les plus riches seigneurs du monde civilisé se disputaient ses productions.

Tapis. On en exportait une grande quantité vers tous les pays du monde, **h**. Chacun sait combien étaient renommées les tapisseries d'Audenaerde. — La première charte d'institution du métier des *tapissiers* de cette ville, date du 11 Juin 1441 (1).

Terre a foulon. Il était dû au wienage de Gand, 4 deniers du marc, et tout autant à celui de Termonde, **d**, 18 et 20.

Toile ordinaire. On payait pour tonlieu 4 deniers par cent pièces vendues. — Pour la toile grossière, dite *wammael*, il n'était dû que deux deniers par cent pièces. Il en était de même de celle dite *strandouc*, autre toile rude. — La toile de moines, *pannus monachi*, payait une obole par pièce. — Enfin la toile à voiles, *zeilcleed*, devait deux deniers par rouleau, **a**.

---

(1) *Delaborde*, Preuves t. II, p. 25.

Les toiles de toute espèce formaient avec les draps l'objet principal de l'industrie et du commerce d'exportation de la Flandre. Cependant on apportait de la Navarre et de l'Arragon certaines sortes de toiles à voiles, pour grands navires. f.

Tourbes. Chaque bateau (*schuyte*), chargé de tourbes, devait à Damme pour tonlieu, un denier, a.

Tourteaux. Il était dû deux deniers par mille, a.

Van. Une obole par pièce, a.

Vair oeuvré. On payait à Damme 4 deniers par tonneau, paquet ou caisse. Quand il était vendu près de cette ville, le mille devait 8 deniers, a. Ce genre de pelleteries venait de la Suède, de la Russie, de la Pologne, de la Bulgarie et de la Tartarie, f.

Veau (peau de). Le droit de courtage s'élevait à 1 parisis les dix pièces, *deker*, c.

Veau marin, *zalevel*. La dizaine de peaux devait pour tonlieu, un denier: mais chaque peau de veau marin teinte payait une obole, a.

La graisse de veau marin (*zalsmoutes*), devait pour droit de courtage, 2 sous parisis par charretée, *voeder*, c.

Vert de gris, *saccus de viridi grecie*. On payait deux deniers par sac: quand il était vendu près de Damme, deux deniers par marc, a.

Vesces. Le droit de tonlieu se prélevait par muids comme sur la chaux, a.

Vin. Il était dû pour droit de tonlieu à Damme, 4 deniers par tonneau, a. La Flandre recevait de la France de grandes quantités de vin rouge et blanc; de l'Allemagne du vin du Rhin, de l'Italie du vin de Crête; enfin il venait

du vin des royaumes de Galice, de Léon et de Castille, **f** et **h.**

VINAIGRE de vin. On payait à Damme 4 deniers par baril, **a.**

WAGENSCHOTT. On n'est pas d'accord sur la nature de la denrée désignée sous ce nom. Toutefois l'opinion la plus plausible est qu'il faut entendre par là des planches de chêne préparées d'une manière déterminée pour recouvrir les parois des murs, en un mot, bois à panneaux. Le *wagenschott* était spécialement importée par les navires de la Hanse (1) — Le droit de courtage s'élevait à un denier les cent pièces, **e.**

ZÉDOAIRE, *zedeware* (racines de l'*amomon zedoarium*). Comme les autres petites épices, cette denrée payait un droit de courtage de un denier tournois par livre, **e.**

ZIBÉLINE (peau de). Le droit de courtage s'élevait à un denier parisis les dix pièces, **e.** Cette pelleterie venait de la Bulgarie, **f.**

Certes ce catalogue est loin d'être complet: le dépouillement des archives communales fera sans doute connaître un grand nombre de marchandises que nous n'avons pas mentionnées: mais nous n'avons pas la prétention de faire autre chose qu'un essai, et nous espérons que ceux qui possèdent des documents de nature à compléter ce travail, voudront bien les publier.

VICTOR GAILLARD.

---

(1) Hullm., Stadtew. I, p. 174.

LES DUCS DE BOURGOGNE,

ÉTUDES SUR LES LETTRES, LES ARTS ET L'INDUSTRIE PENDANT LE XVe SIÈCLE, PAR LE COMTE DE LABORDE, MEMBRE DE L'INSTITUT. — PREUVES; TOME II.

La classe des Beaux-arts de l'Académie royale a décidé qu'elle réunirait tous les matériaux nécessaires pour écrire l'histoire de l'art en Belgique.

En même temps elle a mis au concours la question suivante: « Quel est le point de départ et quel a été le caractère de l'école flamande sous le règne des ducs de Bourgogne? Quelles sont les causes de sa splendeur et de sa décadence? »

C'est ainsi que les corps savants doivent comprendre leur mission. Il leur appartient de diriger les études particulières vers le but le plus élevé et le plus utile: il est surtout digne d'eux de prendre l'initiative des travaux plus vastes et plus généraux qui, dans les derniers siècles, étaient l'apanage d'autres associations non moins littéraires que religieuses. Encourager les recherches patriotiques de quelques-uns et en donner l'exemple à tous, telle est la tâche que toute académie doit se proposer.

Lorsque M. le comte de Laborde publia le premier

volume de ses *Études sur les lettres, les arts et l'industrie sous les ducs de Bourgogne,* il n'hésita point à laisser en dehors du cercle de ses travaux, tout ce qui avait rapport aux archives de la Belgique, parce qu'à ses yeux rien ne pouvait suppléer aux immenses ressources dont dispose un corps de l'État, le premier corps savant de la patrie des Van Eyck. M. de Laborde exprime la même pensée et le même vœu en écrivant à la première page de son second volume: « Non, je » ne crois pas que la Belgique recule devant la tâche » si facile et si belle de mettre sa gloire en évidence » et en relief; qu'elle renonce à écrire l'histoire de » l'art dans la Flandre. J'attends d'elle, comme le » monde érudit l'espère, ce nouvel effort de dévouement » patriotique. » Et en effet, lorsque, du sein de ce célèbre palais de l'art qu'on nomme le Louvre, au milieu même des chefs-d'œuvre des siècles les plus fameux et des génies les plus illustres, une voix pleine d'autorité appelle la Flandre à se souvenir qu'elle fut le berceau de toutes ces merveilles et de tous ces triomphes, il est impossible qu'elle ne trouve point un écho dans les ruines de son antique splendeur. C'est une question d'honneur qu'il importe de résoudre, car les sociétés qui savent honorer leur passé, sont les seules qui méritent que Dieu leur accorde l'avenir.

Cette noble tâche qui renoue le lien des générations entre elles, en faisant revivre le culte de leurs traditions les plus vénérables, sachons l'accepter courageusement dans la mesure de nos forces. Puisque M. de Laborde, avec une persévérance qu'on ne saurait trop louer, nous communique successivement tout ce que les archives de Lille ont conservé de documents précieux, il faut que la Belgique s'associe au moins à la réhabili-

tation de son passé, en cherchant dans ses propres archives tous les titres qui peuvent contribuer à l'établir. S'abstenir dans l'accomplissement d'une œuvre qui touche de si près à sa gloire, ce serait l'abdiquer à jamais par une honteuse indifférence. Nous espérons bien qu'il n'en sera point ainsi, et c'est afin de concourir autant qu'il est en nous aux résultats que nous appellons de tous nos vœux, que nous continuerons aujourd'hui notre compte-rendu des importants travaux de M. de Laborde, en y joignant quelques notes éparses et quelques fragments isolés. Dans la reconstruction de ce vaste monument qu'on appelle l'histoire de la civilisation, chaque ouvrier a sa place: les uns apportent le marbre, les autres le ciment.

Le second volume des *Ducs de Bourgogne,* nous offre d'abord l'inventaire de Charles le Téméraire dans les premiers temps de son avénement.

Les richesses de la maison de Bourgogne n'avaient jamais été plus considérables. « On les évaluait, dit » Olivier de la Marche, à deux millions d'or en meubles » seulement, savoir quatre cens mille escus comptants, » soixante-douze mille marcs d'argent en vaisselle, sans » les riches tapisseries, les riches bagues, la vaisselle » d'or garnie de pierreries, et sa librairie moult grande » et moult bien étoffée. »

A un autre point de vue, quelques numéros de cet inventaire retracent l'histoire du dernier duc de Bourgogne, dans cette brillante période de sa vie où la fortune lui resta fidèle.

Le N° 2398 rappelle la sanglante journée de Montlhéry, où Charles se reposa au milieu des morts et des blessés « remuant illec un de ces pauvres gens nuds qui com» mença à demander à boire, » et par un contraste bizarre, le N° 2398 cite la bataille de Montlhéry, à

propos d'une coupe d'argent doré aux armes de France, conquise par les Bourguignons.

Ailleurs nous retrouvons le témoignage de l'affection que les Brugeois conservèrent longtemps à Charles le Téméraire.

« 2020, ung ymage de saint George, donné par ceux » de Bruges.

» 2021, ung autre ymage de sainte Barbe, aussi » donné par lesdits de Bruges. »

Ces images avaient été offertes au duc de Bourgogne, lors de la cérémonie de son inauguration au mois d'avril 1468, et les chroniqueurs de ce temps assurent qu'elles étaient fort habilement ciselées.

Charles possédait une épée qui avait appartenu autrefois à Bertrand du Guesclin (3242 et 3343), mais loin d'imiter le bon connétable, il fut plutôt l'allié des Anglais que leur ennemi. Je ne vois point qu'il ait recueilli dans la succession de son père, une épée nommée *la Victoire* (4252), qui, à Granson aussi bien qu'à Nancy, lui eût été plus utile que son haubergeon d'acier de Nuremberg (5240).

M. de Laborde a joint à l'inventaire de Charles le Téméraire, un inventaire de Philippe le Bon, qui ne comprend que les joyaux d'or et d'argent. Nous nous bornerons à en citer le N° 4066, qui nous montre Michelle de France réclamant une croix d'argent doré, pour la porter avec elle dans ce triste voyage de Troyes, où, à la voix de son époux, son père devait maudire un prince dont elle était la sœur; le N° 4255, qui mentionne le psautier de saint Louis, que la main de Philippe était si peu digne de toucher; le N° 4260 qui se rapporte à une chambre de satin, donnée par les habitants d'Utrecht « à quatre dames nommées Sapiencia, Justicia,

» Temperancia et Fortitudo; » et les N°s 4273 et suivants qui énumèrent des tapis de haute lice: « deux tapiz de » Jason, ung tapiz de Sémiramis de Babiloine, ung tapiz » de l'hystoire de Charlemaine, ung tapiz de Regnault » de Montaben, ung tapiz de Godefroi de Bouillon, ung » tapiz de l'istoire du duc Guillaume de Normandie, » comment il conquist Engleterre » et neuf autres tapis, offrant des épopées moins anciennes ou moins fabuleuses, savoir: « trois tapiz de la bataille de Roosebeke » et six tapiz de la bataille de Liége. »

Les documents suivants, bien qu'importants, nous arrêteront moins longtemps parce qu'ils ne sont point tout-à-fait inédits. M. l'abbé de Ram a inséré dans les bulletins de la commission royale d'histoire, de nombreux extraits des comptes des fiefs de Brabant, et l'on doit à M. de Reiffenberg la publication du compte des dépenses faites aux noces de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York. La réimpression du compte de Fastre Hollet, édité cette fois d'une manière complète, n'en est pas moins utile: c'est l'un des documents les plus précieux de cette époque pour l'histoire de l'art. On serait même porté à croire, en le lisant, que Charles le Téméraire n'avait pas été précédé par Philippe le Bon. Ne trouve-t-il pas dans le palais de Bruges des salles où pénètre la pluie, des cuisines où la poussière des étages supérieurs se répand sur les viandes, des caves tellement insuffisantes qu'il faut en louer cinq autres chez des bourgeois de la ville?

M. de Barante a reproduit, avec de longs détails, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*, le tableau des réjouissances et des joutes qui se succédèrent à Bruges pendant les fêtes de 1468. Quelques articles du compte de Fastre Hollet attestent l'exactitude des descriptions que

nous ont laissées les chroniqueurs contemporains. Il suffira que je cite ici ce qui se rapporte au grand lion d'or qui était l'emblême de la Flandre opulente et belliqueuse:

« 4423. Item y ot fait ung grant lion richement paint » d'or, tout le poil et corps de feuille d'or fin couvert » de soye armoyé des armes de monseigneur et dessus » ce lyon estoit assise madame de Beaugrant (la naine » de mademoiselle Marie de Bourgogne) qui tenoit en » sa main une bannière de soye armoiée des armes de » mon dit seigneur et en l'autre main tenoit une mar» guerite bien aornée et brodée de soye. » On ne mentionne pas toutefois le ressort à l'aide duquel sa gueule s'entrouvrit pour qu'il pût chanter une ballade toute favorable à l'Angleterre :

Dieu louons de telle alliance:
C'est notre paix et asseurance.

Je laisse aux nombreux lecteurs du livre de M. de Laborde le plaisir de chercher eux-mêmes dans le compte de Fastre Hollet « la grant baleine de LX piez de long, » richement painte en laquelle avoit seraines et chevaliers » de mer, le pellican doré gettant ypocras, le grant » griffon dont par son bec issoient oyselez vifs qui s'en» vouloient, les loups qui chantèrent une chansson, les » chèvres qui jouèrent de fluttes, les asnes qui jouèrent » de calamyes, les senglers qui jouèrent de trompettes » de guerre, les serpents gettans feu par la geulle, les » dragons, les lyons, les bestes à trois testes et à sept » testes, les déables d'infer, les femmes montées à cheval, » les géans et autres personnages faits le plus au vif qu'il » estoit possible selon l'advis et ordonnance de mon» seigneur Olivier, seigneur de la Marche. »

L'un des peintres employés dans ces somptueux intermèdes, était Hugues Vander Goes : il faut supposer que Jean Hennekart, qui dirigeait l'exécution des peintures, ne le chargea point « de nerver le col d'un dromadaire, » ni « de coudre des testes de singes, de chièvres et de » loups. » (4794, 4796).

Les comptes de Gui Guilbaut et de Richard Juif que j'avais parcourus, il y a quatre ans, à Courtray, sont résumés dans le second volume de M. le comte de Laborde : Jean Van Eyck y est cité deux fois (4942 et 4954). Puis viennent des extraits des comptes de la ville d'Audenarde au xve siècle, communiqués par M. Vandermeersch (1), et des inventaires puisés aux archives de Lille, parmi lesquels il en est un de 1480, relatif aux harnais de guerre garnis de pierres précieuses remis par Gauthier d'Outheusden (2), garde des joyaux de Maximilien. Rien n'était plus triste que les fonctions confiées à Gauthier d'Outheusden : elles se bornaient à constater la dilapidation des richesses immenses réunies

---

(1) Comme le fait observer M. de Laborde, Salin de Sloovere qui figure dans les comptes de la ville d'Audenarde, N[os] 4970 et 4972, est le même que le peintre d'Audenarde cité tome 1[er], N° 1548. Reste à savoir si son nom était Saladin de Sloovere ou Saladin de Scoenere. M. Diericx, dans ses mémoires sur la ville de Gand, le nomme Saladin de Scoenere, en décrivant un tableau exécuté vers 1434 dans l'église des Frères Mineurs à Gand. Ce tableau à volets représentait le crucifiement de Notre Seigneur. On y remarquait saint Jean, saint Jacques et sainte Catherine, vêtus de manteaux de drap d'or, ornés de pierreries. Deux anges également vêtus de drap d'or, avaient de plus des ailes d'or et des cheveux d'or. La mère de Dieu portait une robe d'or glacée d'azur et de sinople, le soleil et la lune étaient d'or et des nuages d'argent flottaient dans le ciel.

(2) Je crois qu'il faut lire dans l'ouvrage de M. de Laborde : Outheusden pour Onthensden, Templeuve pour Templenne, Arnoul de Gavre pour Arnoul de Gaure, Hervé de Mériadec pour Hérue de Mériadec, Zwanne

par Philippe le Bon et Charles le Téméraire. Quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, venu si pauvre en Flandre qu'il n'avait pu payer les frais de son voyage, que déjà ce prince s'adressait à Gauthier d'Outheusden « pour re- » couvrer des joyaulx où il a plus d'or et d'argent jusques » à cent mil florins de Rin pour les engaigier ou faire fon- » dre (1). » C'est à Maximilien que Marguerite d'Autriche écrira plus tard: « Les autres princes sont plus riches » à résister à leurs ennemis que *ceste povre maison de* » *Bourgogne.* » Triste aveu d'un état complet d'abaissement et de décadence.

Le second volume du vaste travail de M. de Laborde est, on le voit, plein de données intéressantes. Si l'on y rencontre moins de révélations et de faits nouveaux que dans le tome 1er des *Ducs de Bourgogne,* on y trouve du moins de nombreux détails sur le degré de perfection que les arts et l'industrie avaient atteint au xve siècle. M. de Laborde, certain de son zèle pour les intérêts sacrés de l'art (deux volumes précieux en sont déjà le gage), nous annonce que le troisième surpassera en indications neuves tout ce que nous avons sous les yeux, et il ajoute, dans une note, qu'il se propose de se livrer à

---

pour Zmanne, van Gheersberge pour van Ghresberghe, Lantmetre pour Lancmetre, Danckart pour Dauckart, etc. Ces critiques qui ne s'attachent qu'à une seule lettre, sont trop insignifiantes pour que l'on puisse s'y arrêter, et j'en ai d'autant moins le droit, que j'ai écrit moi-même Jean Van de Star au lieu de Jean de Vaudetar, avant de reconnaître que le serviteur du roi Charles V n'avait jamais été peintre. Aujourd'hui même, la transcription d'un vieux texte de Jean de Garlande vient me rappeler combien il est impossible d'éviter les erreurs paléographiques.

(1) Lettre du 5 septembre 1477, citée dans les pièces justificatives des Mémoires de Jean de Dadizeele, publiés par la Soc. d'Émul. de Bruges, p. 56.

de nouvelles études dans les archives de l'ancienne abbaye merwingienne de Saint-Bertin, qui, dès la fin du XI[e] siècle, était ornée de nombreuses sculptures de bois dorées et argentées (1).

La Flandre possédait autrefois un grand nombre d'abbayes à la fois célèbres par leur piété et par leurs richesses : il est probable que des recherches dirigées avec ordre et avec régularité dans leurs cartulaires et dans leurs annales, produiraient d'heureux résultats pour l'histoire des lettres, des arts et de l'industrie, et nous croyons que l'on ne saurait trop profiter de l'exemple que donne M. le comte de Laborde.

Parmi ces abbayes, il en est deux que je citerai entre toutes les autres, parcequ'elles rappellent les plus glorieux souvenirs : la première fut consacrée à Saint-André, par le comte Robert de Jérusalem, en mémoire de la prise d'Antioche dans la première croisade ; la seconde qui dût son nom aux dunes, au milieu desquelles elle s'élevait, fut de toutes les filles de Cîteaux celle que chérit le plus tendrement saint Bernard.

L'abbaye de Saint-André a une chronique dont quelques passages méritent d'être reproduits :

« 1246. Abbas Willelmus ædificavit sumptuosum dormitorium quod tam magnifice complevit ut simile reperire difficile foret; nam licet amplitudo ipsius (quæ intra muros quadraginta pedes continet) et longitudo (quæ circa cc pedes tenet) sit singularis, et laterum etiam incisura sit mirabilis, nihil tamen animum æque in stuporem ducere potest ut pavimentalis stratura quæ ex minutissimis ac multipliciter effiguratis configurata est

---

(1) Simon, *Chart. Sith.*, p. 207.

lapilulis ut ipsa loca non strata sed potius picta vel tapetis adornata censeri possent. Fuit dormitorium utrobique splendidissimis, ornatissimaque pictura decoratis adornatum vitreis, sed et ipsi parietes in interiori parte delectabili erant pictura liniti (1). Ipsa quoque capitella columnarum majorum et minorum usque hodie deaurata invisuntur.

» 1308. Abbas Henricus plurimos conscribi fecit libros, pro quibus numerosam valde eum necesse fuit expossisse pecuniam. Nam plerique tantæ artis industria et ornatus magnificentia confecti sunt ut nostræ ætatis expertissimis scriptoribus admirationi sint. (2) »

La brillante et éphémère dictature de Jean Yoens, avait laissé dans l'abbaye de Saint-André un somptueux monument: c'était un mausolée destiné à honorer la mémoire de Baudouin Priem, mis à mort en 1281, par l'ordre de Gui de Dampierre: *Lapide super sepulcrum Balduini Priem imago incisa continetur: super cujus caput hæc insculpta continentur:* Gloriosius ducens mori pro libertate quam vivere in servitute. *Item in quatuor angulis lapidis, quatuor incisi sunt angeli singulas rotulas manibus tenentes in quibus scriptum est:*

Qua ratione perit, mortem quo jure tenetur,
Qui patriam, populum, libertatemque tuetur,
Ne per dissidium vulgus commune gravetur,
Balduino necis hæc quum causa fuisse putetur.

Le tombeau était placé dans une magnifique chapelle fondée par la famille de Baudouin Priem: *Fundarunt splendidam ac sumptuosam capellam, cujus celatura asserea splendida erat pictura et in plerisque locis incisis*

(1) Quelle est ici la valeur exacte du mot: *liniti?*

(2) La chronique de Saint-André a été publiée en 1844 par les soins de la Société d'Émulation.

imaginibus deauratis adornata et utrobique in marginibus rosulis stanneis deauratis et deargentatis decorata.

Aux Dunes aussi bien qu'à Saint-André, des moines, habiles architectes, élevaient des édifices admirables: *pulcherrima ac sumptuosa ædificia.* Il semblait qu'aucun art ne leur fût étranger et l'on voyait de même les frères convers s'appliquer dans l'enceinte du cloître, à tous les métiers connus au XIIIe siècle: *Sunt,* dit Meyer, *textores, fabri, lignarii, fullones, cerdones, sutores, pelliones, cervisarii, latomi, vietores, pistores, piscatores, omnis fere generis opifices.*

J'ai mentionné ailleurs, d'après un manuscrit de l'abbaye des Dunes, la lettre de l'abbé de Cîteaux: *De constructione infirmitorii cum testitudinibus in domo Cisterciensi, quod est opus sumptuosum et pergrande,* ainsi que diverses pièces relatives à des étudiants des écoles de Paris et de Bologne. Pour ne point y revenir davantage, je reproduirai ici intégralement l'un des documents les plus précieux de ces *collectanea* du XIIIe siècle, le contrat passé devant les magistrats d'Orléans, entre maitre W. Leonis (Deleeuw?) et Robert de Normandie, pour la transcription du commentaire du pape Innocent IV sur les Décrétales.

« Universis præsentibus litteras inspecturis, officium Aurelianense, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra præsentia constitutus R. de Normannia scriptor promisit per fidem suam se scripturum, perfecturum et continuaturum pro posse suo, magistro W. Leonis clerico, apparatum Innocentii super Decretalibus prout incepit, pro quatuor libris par. solvendis a dicto magistro dicto Roberto, prout per pecias lucrabitur in scribendo. Promisit idem scriptor per fidem suam quod aliud opus

non accipiet quousque dictum opus fuerit integraliter consummatum. Promisit idem R. per fidem suam quod si desisteret in scribendo, perficiendo et continuando dictum opus, quod ipse prisionem in domo dicti magistri in vinculis ferreis tenebit, inde nullatenus exiturus quousque dictum opus fuerit integraliter perfectum, et si in hoc defecerit, quod præpositus noster vel serviens ubicunque eum capiat et ad domum dicti magistri adducat pro prisione tenenda. Obligavit idem R. per fidem suam se et heredes suos et omnia bona sua mobilia et immobilia præsentia et futura, renuncians per fidem suam in hoc facto omni juris auxilio canonici et civilis, privilegio crucis dato et dando, omni læsioni, deceptioni, circumventioni, exceptioni doli mali, actioni in factum et omnibus aliis exceptionibus quæ contra præsentes litteras possent objici sive dici, se jurisdictioni curiæ Aurelianensis per fidem suam supponens. »

Si l'ancienne bibliothèque des Dunes, décrite avec soin au XVIIe siècle par Sanderus, n'offrait que le recueil de chartes et de lettres auquel j'emprunte ce contrat, on pourrait déjà la consulter avec quelque fruit, mais elle a d'autres titres à l'attention et à l'étude des érudits, et je me hâte de signaler l'heureux résultat des recherches que j'y ai faites récemment au point de vue spécial de l'histoire de l'art.

Un texte inséré dans un manuscrit de Jean de Garlande, offre sous la désignation assez vulgaire de *Dictionnarium*, toute une encyclopédie artistique et industrielle. La date de ce *Dictionnarium* peut être fixée à 1220, bien que, par une grave erreur, les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* aient compris Jean de Garlande parmi les illustrations du XIe siècle: c'est un tableau

des arts et des métiers à Paris dans les dernières années du règne de Philippe-Auguste, c'est-à-dire à l'une des périodes les plus intéressantes de l'histoire de la cité royale, et ce qui ajoute encore à l'importance de ce manuscrit, c'est la réunion d'un commentaire que j'omets à quelques lignes près, et d'une traduction française des termes techniques du texte latin, que je crois devoir reproduire dans les notes.

« Notanda sunt instrumenta urbana et villana et rusticana corpori necessaria, sed prius nominabuntur res quas eundo per civitatem Parisius denotavi.

» Unus vicinorum nostrorum tulit in pertica ad vendendum sotulares (1) ad laqueos (2) cum liripipiis (3) et ad plusculas (4), tibialia (5) et cruralia (6) et crepidas (7) femineas et monacales.

» Corrigiarii habent ante se zonas (8) albas, nigras, rubeas, bene membratas, ferro et cupro (9) texta stipata argento.

» Sellarii (10) vendunt sellas (11) nudas et pictas, panellos (12) et pulvillos (13) et carentivillos (14) et trussulas (15) et strepas (16).

» Scutarii (17) prosunt civitatibus totius Galliæ, qui vendunt militibus scuta (18) et tela (19) tecta corio et oricalco (20) et leonibus et foliis liliorum.

Pluscularii (21) sunt divites per plusculas (22) et lingulas et mordacula, per limas et per loralia equina (23).

---

(1) Res. (2) Od laz. (3) Od pigaces vel bees. (4) Od bucles. (5) Estivaus. (6) Quisseus. (7) Botes. (8) Ceintures. (9) Coyver. (10) Selers. (11) Seles. (12) Paneus. (13) Baz. (14) Carreuiles. (15) Trusseus. (16) Estrus. (17) Escuers. (18) Escus. (19) Daux. (20) Orpiter. (21) Buclers. (22) Bucles. (23) Loreins de cheval.

Unus vicinus noster habet in foro ista vendere ante se: acus (1) et acuaria (2), saponem (3) et specula (4) et rasoria (5), fusillos (6) et cotes (7) et puricudia (8).

» Lorimarii (9) amplius diliguntur a nobilibus militibus Angliæ et Franciæ propter calcaria (10) argentata et aurata et propter pectoralia resonantia et propter frena bene fabricata.

» Vidi hodie institorem habentem ante se cultellos ad mensam, scilicet mensaculas (11) et artavos (12), vaginas magnas et parvas, stilos (13) et stilaria (14).

» Eruginatores gladiorum cumulant denarios vendendo gladios bene eruginatos qui habent tolos (15) et capulos (16) et novas vaginas (17).

» Mercatores habitantes super magnum pontem vendunt capistra (18), lumbaria (19), ligulas (20), marsupia (21) de corio cervino, ovino et porcino.

Cyrotecarii decipiunt scolares Parisius (22), vendendo eis cyrotecas simplices et cyrotecas furratas pellibus agninis, cuniculinis (23) et vulpinis et vittas (24) de corio factas.

» Capellarii (25) faciunt capella (26) de feltro (27), de pennis pavonis, et pillea (28) de bombace (29) et quædam pilleola (30) de lanis et pilis.

---

(1) Agules. (2) Agulors. (3) Saphun. (4) Mireurs. (5) Razurs. (6) Fusils. Fusillum, vulgo fusil sic dicitur a fundo quia fudit ignem. Pyrocudia dicuntur a pur: quod est ignis; et cudo: quod est fabrico. *Comm.* (7) Ques. (8) Fusil. (9) Lormier. (10) Esporuns. (11) Cuteus à pain. (12) E cuteus à pointe. (13) Greves. (14) Grant bers. (15) Proureus, pomel. (16) Hentes, huvel. (17) Estaubers. (18) Chevestres. (19) Braus, Angl: Brechegues. (20) Lains. (21) Burses, gubles. (22) Eadem civitas vocabatur quondam Lutetia ex habundatia luti, quæ nunc pavimentata ædificiis cœlo adæquatur. *Comm.* (23) Conils. (24) Miteins. (25) Capelers. (26) Chapeus. (27) Feutre. (28) Hures. (29) Cotun. (30) Hures.

» Ad portam apertam Sancti Lazari manent architenentes (1) qui faciunt balistas (2) et arcus (3) de acere (4), viburno (5) et taxo (6) et tela (7) et sagittas et petilia de fraxino (8).

Firmacularii (9) habent ante se firmacula magna et parva de plumbo facta et stagno et ferro et cupro. Habent etiam monilia (10) pulcra et nolas (11) resonantes.

» Artifices illi subtiles sunt qui fundunt campanas (12) de ære sonoro, per quas in ecclesiis horæ diei denunciantur (13) motu batillorum et cordarum attractione.

» Pittaciarii (14) viles sunt qui consuunt sotulares veteres renovando pittacia et intertucia (15) et soleas (16) et inpedias (17).

» Alutarii (18) qui faciunt calciarsica de aluta (19) prosunt civitati Parisius qui conservat sibi formipedias (20), equitibialia (21) et spatulas (22).

» Item alutarii secant cum ansorio (23) corium attramentario (24) denigratum et consuunt calciamenta cum subula (25) et licinio (26) et sega (27) porcina.

» Pelliparii (28) ditantur per sua pellicea (29) et penulas (30) et furraturas (31) de pellibus agninis, partim catinis, partim vulpinis, partim leporinis. Item pelliparii vendunt pelles deliciosas cuniculorum et cyrogril-

---

(1) Archers. (2) Arblaz. (3) Ars. (4) Arable. (5) Auburn. (6) Bye. (7) Darz. (8) Freine. (9) Fermailers. (10) Nuches. (11) Sunettes, clochetes. (12) Cloches. (13) Nota quod præterita ætate ligneum instrumentum gallice *cocrele* per clocaria erat. *Comm.* (14) Ceuverers. (15) Reves. (16) Semeles. (17) Empeyne. (18) Li cordewanier. (19) Cordeuan, a Corduba, Hispaniæ civitate, ubi fiebat. (20) Furmes. (21) Chambruns. (22) Escolices. (23) Ansorie, coutel. (24) Denairette. (25) Aleine. (26) Livel. (27) Say. (28) Peleters. (29) Pelices. (30) Paus. (31) Furres.

lorum, experiolorum (1) qui minores sunt cyrogrillorum secundum Ysidorum, lustriciorum, mustelarum. Sed carius vendunt cistimum (2) et urlas de sabelino (3) et lareone (4). Quidam declamatores pelliceorum reparandorum discurrunt per plateas civitatis et reparant furraturas epitogiorum et palliorum, eorum partem furando.

» Reparitores (5) ciphorum clamant ciphos reparandos cum filo æneo (6) et argenteo. Cyphos autem reparant de morinis (7) et planis et bruscis (8) de acere et tremulo (9).

Præcones (10) vini clamant hyante gula vinum attaminatum in tabernis ad iiii^or d. et ad vi et ad viii et ad xii, portando vinum (11) fusum in cratere (12) a lagena (13).

» Præcones nebularum (14) et guaferarii (15) pronunciant de nocte guafras (16) et nebulas (17) et artocreas (18) vendendas in calathis (19) velatis albo manutergio, et calathi frequenter suspenduntur ad fenestras clericorum, senione (20) perditi (21).

» Auctionarii (22) mittunt servos et servas per vicos ad decipiendum clericos quibus vendunt nimis care ce-

---

(1) Erdreus. (2) Veir gris. (3) Sablin. (4) Lairun, rat sauvage. (5) Reparitur. (6) Arrein. (7) Murer. (8) Bruns. (9) Tremble. (10) Bedeus. (11) Francia præfert alba vina, Allobrogia (Burgone) rubea, Germania, medones, Anglia, cervisiam et celiam a Celio inventore. Vendit care Parisius ad Natale Domini suum pometum et moretum et piretum. Saraceni syropis utuntur et potibus medicinalibus et speciebus aromaticis electis, ad sanitatem et diversas complexiones hominum præparatis. *Aliud opus Johannis de Garlandia.* (12) Hanap. (13). De la quarte. (14) Nyules. — Nebulæ dicuntur a levitate similitudine nebularum. *Comm.* (15) Guafres. (16) Guafres. (17) Nyules. (18) Risoleus. (19) En paite. (20) Hasard. (21) Unde verbum Parisius: quod senio ferret.... *Comm.* (22) Regraters.

rasa (1), pruna (2) alba 'et nigra et poma immatura et pira et lactucas (3) et nasturtia (4).

» Placentæ (5) et flamiciæ (6) et ignaceæ (7) jacent ante fenestras auxionariorum et casei molles et duri cum candelis (8) sulfuratis (9) ut melius ardeant, habentibus lichinos vel licios grossos.

» Pistores (10) Parisius (11) pinsunt pastam (12) et formant panes quos coquunt in furno mundato cum tersorio (13). Vendunt autem panes de frumento, de ordeo, de avena, de acere (14), item frequenter de furfure (15). Item pistores habent servos qui polutrudiant farinam grossam cum polutrudio (16) delicato et immittunt pastæ fermentum (17) ut elevet panem in alveo (18) et radunt archas (19) aliquando cum costa (20) pastali.

» Pastillarii (21) lucrantur amplius vendendo clericis pastillos (22) de carnibus porcinis et pullinis et anguillas cum pipere, exponendo tartas (23) et flauones (24) sartos caseis mollibus et ovis sanis et frequenter immundis.

» Coquinarii (25) vertunt et coquunt in verubus (26) colurnis (27) anseres et columbas et altilia, et frequenter vendunt carnes crudas simplicibus mancipiis scolarum cum salsamentis et alliatis male distemperatis; quibus invidunt carnifices (28) in macellis (29) vendentes carnes grossas bovinas et ovinas et porcinas aliquando peste percussas, matheras (30) et mensaculas (31) scolaribus in-

---

(1) Cerises. (2) Prunes. (3) Letues. (4) Kersuns. (5) Limineux. (6) Flamesches. (7) Fuaches. (8) Candeles. (9) Sufurez. (10) Pesturs.

(11) Parisius, locus egregius, mala gens, bona villa,
Nam duo pastilia pro nummo dantur in illa. *Comm.*

(12) Past. (13) Od le escoueplou. (14) Scarail, mestelun. (15) Bren. (16) Buloet. (17) Levein. (18) Auge. (19) Huches. (20) Recuer, ribbe. (21) Pastilers. (22) Pasteis. (23) Tartes. (24) Flauns. (25) Quisiners. (26) Espies. (27) Coudrins. (28) Buchers. (29) Bucheries. (30) Coynez. (31) Grant cutel à chair.

cutientes, sed maceratores (1) a scolaribus animosis mactantur propter immundas hillas (2) et salsucias (3) et tunseca (4) et scruta (5) quæ popello subveniunt tunicato.

» Trapezetæ (6) monstrant super trapetam (7) unam, monetam (8) parisiensem et sterlingos (9) cum talentis (10) et alias monetas rutilantes super magnum pontem et hæc faciunt intentione lucrandi: vero incurrunt crimen usuræ.

» Nummularii (11) qui fabricant monetam videntur divites esse, sed non sunt: licet enim denarios monetent (12), sui non sunt denarii, sed mittuntur ad cambium (13) ut a cambiatoribus (14) suis campsoribus cambiantur (15) sub spe lucrandi.

» Aurifabri (16) sedent ante fornaces (17) suas et tabellas super magnum pontem et fabricant pateras (18) de auro et argento et firmacula et monilia (19) et spinter (20) et nodulos (21) et eligunt ad anulos granuta (22) et jaspides (23), saphiros (24) et smaragdos (25). Aurifabrorum industria (26) tundit super incudem (27) ferream cum malleolis (28) subtilibus laminas (29) criseas (30) et argenteas: includit (31) gemmas pretiosas infra anchas (32) anulorum quibus utuntur barones et feminæ generosæ.

» Artifices (33) qui dicuntur cipharii (34) incrustant

(1) Mieurs. (2) Andules. (3) Sauses. (4) Pudins. (5) Tripes. (6) Changeurs. (7) Table. (8) Mones. (9) Esterlins. (10) Besans. (11) Moners. (12) Moneient, fabricent. (13) Change. (14) Changeurs. (15) Seient changez. (16) Orfetes. (17) Furneis. (18) Hanaps, cupes. (19) Nuches. (20) Ficail, espincle. (21) Botuns. (22) Grenates. (23) Jaspis. (24) Saphers. (25) Emeraudes. (26) Cointise. (27) Enclume. (28) Mayleloz. (29) Plakes. (30) De or. (31) Enclot. (32) Fosil. (33) Menestreus. (34) Hanapers.

vassa (1) crustis (2) aureis et argenteis, et pedes supponunt crateribus (3) quos circulis coronant ut ipse sint pulcriores, fortiores, durabiliores et vendibiliores.

» Pannarii (4) nimia cupiditate fallaces vendunt pannos albos et nigros, eamelinos (5) et blodios (6) et burneticos (7), virides (8), scarlaticos (9), radiatos (10) et stanfordios, sed ipsi defraudant emptores male ulnando pannos cum ulna curta et cum pollice fallaci.

» Quidam homines usurpant sibi officium mulierum quia vendunt mappas (11) etmanutergia (12) et lintheamina (13), camisias (14) et braccas (15), teristra (16), supera (17), telas stamineas (18), pepla (19) et flammeola (20).

» Appotecarii (21) causa lucrandi concumulant confectiones et electuaria (22), radices (23) cum herbis, zeduarium (24) cum zinzibere (25), piper (26) cum cumino (27), gariophilos (28) cum cinnamomo (29), anisium (30) cum marato (31), ceram (32) cum cereis (33) ecclesiasticis, zucoram (34) cum liquoricia (35). Appotecarii (36) habent in appoteca (37) quæ sunt: zinziberum (38), conditum (39) et alexandrinum (40) quod convenit complexionibus frigidis, diapenidion (41) quod gratum est consumptis, diaprunis (42) et diadragagantum quæ infrigidant; eleborus (43) operatur ad digestionem.

---

(1) Vesseus. (2) Pesces. (3) Coupes. (4) Drapers. (5) Chamelins. (6) Bleues. (7) Burnez. (8) Vers. (9) Escarlez. (10) Raez. (11) Napes. (12) Tuaile. (13) Linceus. (14) Chemises. (15) Brais. (16) Gerunel, chuises. (17) Roket. (18) Teyles estamins. (19) Wimples. (20) Veiles. (21) Especers. (22) Letuarie. (23) Racines. (24) Zeduarie. (25) Gingevre. (26) Poiver. (27) Comin. (28) Gilofre. (29) Canes. (30) Anis. (31) Semence de fenoil. (32) Cire. (33) Cirges. (34) Zucre. (35) Licorice. (36) Le especers. (37) En especerie. (38) Gingeile. (39) Condit. (40) Alexandrin, ab Alexandria civitate. (41) Unguentum aptum hominibus qui habent petram in vesica: fit de penidio et valet ad restaurationem humiditatis deperditæ. (42) Laxat aliquantulum: fit de prunis. (43) Ebil.

Carpentarii diversi diversis instrumentis fabricant diversa, quod invenimus in cupariis (1) qui fabricant cupas (2) et dolia (3) ferrata, cados (4), onophora (5), quæ ligantur cum arculis tenacibus et cavillis (6) et cuneis (7) cupariorum.

» Rotarii (8) cumulant denarios fabricando et vendendo bigas (9) et quadrigas (10) et plaustra quorum partes sunt: canti (11) rotarum (12), radii (13) et modii (14) et timpana, axes (15), cavillæ (16), limones (17) et temones (18), juga cum arquillis.

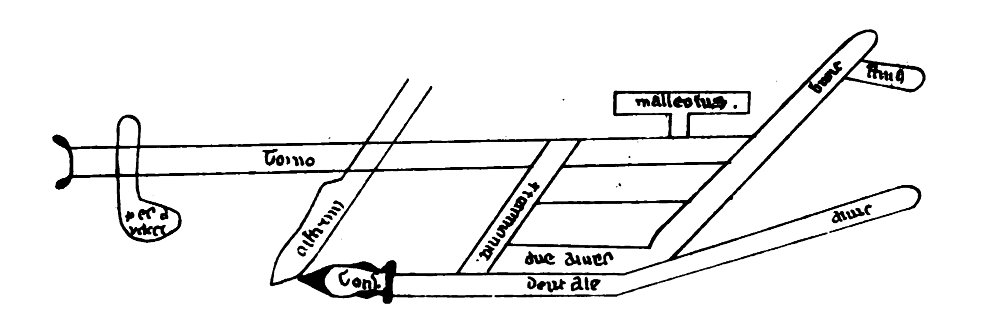
» Carrucarii (19) reparant diversa instrumenta aratri*, scilicet stivam (20), trabem (21) et dentem et demptalia, juga in quibus boves trahunt, corbes (22) et flagella (23) et vannos (24) et sarcula (25), uncos (26) et cultros (27), tribulas (28), vangas (29), sarpas (30) et ligones (31) et epifia (32) equina. In horreis (33) scobæ (34) et scopæ, rastra (35), furcæ (36). Flagellorum (37) partes sunt manutentum, virga et cappa.

» Molendinarii fabricant farricapsias (38) et rotas (39) versatiles (40) et aquaticas et fusos (41) et scarioballa (42) anaglocitoria (?) et apte collocant molares (43) quæ molunt in farricapsia farinam quæ batillo (44) descendit molendini in alveum (45) farinosum.

---

(1) Cuvers. (2) Cuves. (3) Tonnes. (4) Barils. (5) Gostreusde vin. (6) Chevils. (7) Cuyns, Angl: wegges. (8) Roers. (9) Charez. (10) Chars. (11) Gantes. (12) Reus. (13) Roes, spokes. (14) Moeus. (15) Essoles. (16) Chevils. (17) Limieus. (18) Temons. (19) Charuer. (20) Le capel. (21) Cief. (22) Corbeus. (23) Fleaus. (24) Vans. (25) Sarcles. (26) Cros. (27) Cutres. (28) Trubles, palis. (29) Beches. (30) Sarpes. (31) Picoises. (32) Paruns, coler. (33) Granges. (34) Baleis. (35) Rasteus. (36) Furches. (37) De flaeus. (38) Tratives, hoperes. (39) Roz. (40) Tornables. (41) Fuseus. (42) Cokes. — Scarioballa sunt quidam nodi qui movent fullum molendini. (43) Peres. (44) Batel. (45) Auge.

* La gravure ci-jointe reproduit la charrue dessinée dans le ms.



malleolus.
Tonno
due auer
dent ale
auer
Cont.

» In civitate Tolosæ, nondum sedato tumultu belli, vidi antemuralia (1), liceas (2) et superfossata (3) profunda, turres (4) et propugnacula (5) tabulata (6) et circulata (7) ex cratibus erecta, cestus (8), clipeos (9), tarchias (10), brachiola (11) et petrarias (12) (sunt tormenta, quarum una Simonem comitem Montis-fortis pessundabat), mangonalia (13), fustibula (14) et trebucheta (15) et arietes (16), sues (17), vineas (18) et catos (19) et satiles, quæ omnia sunt machinæ (20) bellicæ, secures (21), dacas (22), bipennes (23), gesam Gallicorum, sparos (24) Hyspanorum, cateias, pugiones in dolonibus (25) Teutonicorum, anelacios (26) Anglicorum, pila Romanorum, sarissas Macedonum, peltas Amazonum (27), arcus Trojanorum, palos et malleos ferreos et ligneos, clavas (28) ferreas, jacula (29) et catapultas (30), galetos (31) et conos, toraces (32) et bambacinia (33), galeas (34), loricas (35), ocreas (36) et femoralia (37), cruralia, genualia (38) ferrea,

---

(1) Barbecanes. (2) Fosses, lices. (3) Duble fosse. — Est enim mansio debilis quam fossatum profundum non ambit vel sepes fortis vel vallum altum, quam valli, id est pali densi, non circumdant et antemuralia, et pons versatilis non custodit. *Aliud opus Johannis de Garlandia.* (4) Turs. (5) Bretasches. (6) Planches. (7) Burdez. (8) Talenaz. (9) Escuis. (10) Targes. (11) Bareites. (12) Perers. (13) Mangonnal. (14) Belefreys. (15) Trebuchet (16) Mutuns (17) Traes. (18) Vines. (19) Chaz. (20) Engin. (21) Coines. (22) Haches. (23) Besagu. (24) Cuteus faucheuns. (25) Escaubers. (26) Ab Alano inventore qui fuit pirrota regis Ricardi. — Ceci paraît se rapporter à un pilote normand, nommé Alain Tranchemer, qui se rendit en 1194 à Anvers, pour conduire Richard Cœur-de-Lion en Angleterre. (27) Amazonæ tolosanæ, ut audivi Tolosæ, trayerunt petrariam qua interfectus est comes Montisfortis. *Comm.* — Le manuscrit que j'ai sous les yeux contient quelques vers de Jean de Garlande sur la guerre des Albigeois. (28) Maceius. (29) Darz. (30) Seetes barbez. (31) Chapoz de quus. (32) Gambesuns. (33) Hauketuns. (34) Heimes. (35) Haubers. (36) Heke de fer. (37) Quisseus de fer. (38) Genuters.

lanceas (1), hastas (2) et contos, uncos (3), cathenas (4), cippos (5) et barrarias (6) et ignem pelasgum (7) et vitrum (8) et liquidum ferrum, fundas et glandes (9) et balistas (10) trocleatas cum telis et matraciis (11), quæ omnia fiunt ut per manum cujuscunque mulieris homines destruantur.

» Fullones (12) nudi et sufflantes fullant pannos laneos et pilosos in alveo concavo in quo est argilla (13) et aqua calida; post hæc desiccant pannos lotos sole et aere sereno, quos ipsi radunt cum carduis multis et asperis ut sint vendibiliores.

» Tinctores pannorum tingunt pannos in rubia majore, gaudone et sandice (14), qua de causa ungues habent pictos, quorum quidam sunt rubei, quidam nigri, quidam blodii, et certo contempnuntur a mulieribus formosis, nec gratia numismatis acceptantur.

» Cerdones (15) student frunire (16) coria equina et taurina in truncis concavis et radunt illa cum cultro qui dicitur scalprum. Coria vero vertuntur frequenter in frunio (17) ut cruditas fetida coriorum discedat.

» Fabri fabricant super incudem cum malleis (18) et forcipibus (19) et ventilatione follium (20), cultros (21) et vomeres (22), ferros equinos, ferrum ad vangam (23) et tubulam (24), ad ligones (25), ad sarcula (26), non prætereundo falces (27) ad prata et falcillas (28) ad messes.

---

(1) Lauces. (2) Hances. (3) Croks. (4) Cheines. (5) Keps. (6) Barrières. (7) Fu gregeis. (8) Veir. (9) Peres. (10) Areblaste. (11) Matrace. (12) Fulurs. (13) Arzill. (14) Warrans. (15) Taners. (16) Taner. (17) Tan. (18) Marteus. (19) Tenailes. (20) Fous. (21) Cutres. (22) Socs. (23) Beche. (24) Pele. (25) Picoises. (26) Sarceus. (27) Fauces. (28) Faucils.

» Coci (1) mundant in aqua calida cacabos (2) vel lebetes et urceos (3), patellas (4), sartagines (5), pelves (6), ydrias (7), ollas (8), mortaria (9), scutellas (10), rotundalia (11), acetabula (12), coclearia (13) et scaphas (14), craticulas (15) et micatoria (16), et creagras (17). Stant ante clibanos (18) epicausteria (19) et fornaces (20).

» In hospitio probi hominis debent hæc esse: mensa (21) decens, mappa (22) candida, manutergium (23) limbatum (24), tripodes (25) alti, trestelli (26) fortes, torres (27), cremalia (28), focalia (29), stirpes (30), cippi (31), vectes (32), sedilia (33), scamna (34), cathedra (35), spondæ (36) et fercula (37) facta de lignis levigatis (38), culcitræ (39), cervicalia (40) et pulvinaria (41), cribrum (42), taratantarium (43), haustrum (44), mulctra caseorum (45) et muscipula (46).

» Et sunt instrumenta clericis necessaria; libri, pulpita (47), crucibolum (48) cum cepo, absconsa et lanterna (49), cornu (50) cum incaustro (51), penna (52), plumbum et regula (53) et speculum (54), tabulæ (55)

(1) Cuz. (2) Caudruns. (3) Pocenez. (4) Paeles. (5) Grant pael de fer. (6) Bacins. (7) Cruches de eue. (8) Poz. (9) Morteus. (10) Esqueles. (11) Tailurs. (12) Saucers. (13) Culers. (14) Gaces. (15) Gridils. (16 Miurs. (17) Havez. (18) Furneis de fer. (19) Atres. (20) Forneus. (21) Table. (22) Nape. (23) Tuaile. (24) Frenge. (25) Trepez. (26) Trestes. (27) Grant suches. (28) Creimeiler. (29) Buches. (30) Estoc, suches. (31) Ceps. (32) Barris. (33) Bans. (34) Formes. (35) Chaer. (36) Banc chalet. (37) Feudestole. (38) Planes. (39) Cutres. (40) Culers. (41) Kouzines. (42) Turbite. (43) Saz. (44) Buket. (45) Payte à chassere. (46) Catoyse. (47) Letrun. (48) Crosel. (49) Lanterne. (50) Corne. (51) Od enke. (52) Penne. (53) Reule. (54) Mireur. (55) Tablez.

et ferula (1), cathedra (2), asser (3), creta (4) cum plana (5), pinex (6).

» In sphæra (7) sunt paralleli et coluri, orizon, axis et galaxia. Organicos imitata modos mulcet Jovis aures giga, quies clerici, nescia ferre rudes.

» Super pertica magistri Johannis, diversa indumenta pendent: tunicæ (8), supertunicalia (9), pallia (10), scapularia (11), capæ (12), coopertoria (13) lintheamina (14), renones (15), stragulæ (16), camisiæ (17), braccæ (18), bombacinia (19) et tapetæ (20), cuculli (21) et colobia (22) cum laterinis (23), trabeæ cum paludamentis (24).

» Presbiteri libros habeant necessarios in ecclesiis suis: calendarium, missale, graduale, troparium, antiphonarium, breviarium, psalterium, letaniam, martyrologium, passionarium, bibliothecam, sine quibus nec vesperæ, nec matutinæ, nec missa poterint celebrari.

» His presbiteri ornantur ornamentis videlicet: superpelicio, alba (25), talari et tiara (26) et infula (27) et cinctorio (28) candidissimo. Si episcopus, celebret cum mitra (29) et anulo (30), podere et rationali et humerali, qui sæpissime gerit pedum deauratum.

» In ecclesiis debent esse: crux magna et parva, fons

---

(1) Pauvier. (2) Chaere (3) Es. (4) Creie. (5) Plane. (6) Pomes. (7) Sphæra est quædam figura rotunda ex circulis composita, mundi similitudinem repræsentans, cujus partes sunt paralleli qui sunt v: scilicet articus, antarcticus, solsticialis æstivalis et solsticialis hyemalis et parallelus æquinoctialis qui est medius, etc. *Comm.* (8) Perche. (9) Surcos. (10) Manteus. (11) Eschapeleire. (12) Chepes. (13) Covertures. (14) Linceus. (15) Ceuvrequers. (16) Orles. (17) Chemises. (18) Brais. (19) Hauketoes. (20) Tapis. (21) Cuuele. (22) Froc. (23) Reinins. (24) Purpre. (25) Aube. (26) Aumuze. (27) Chesuble. (28) Ceinture. (29) Mitre. (30) Anel.

sacer, asperiolum (1) in aqua benedicta, vexillum (2) in lancea, campana (3) in campanario (4)', turibulum (5), et analogium (6) et aceria (7), et fiola (8) sit una cum vino et alia cum aqua, pixis (9) hostiarum.

» In stabulo equino garcifer (10) cum strigilibus (11) asperis et dentatis strigilat equum et profert avenam ad præsepia (12) et fimos transfert in cinovectorio (13) ad agros impinguandos.

» Hæc sunt instrumenta mulieribus convenientia: forfices (14) et acus (15) et theca (16), fusus (17), vertobrum (18) et colus (19), mataxa (20) et trahalæ, girgillum, excudia (21) et rupa (22), linipulus (23), ferritorium (24), et cupatorium (25) cum lexiva (26) in lexivatorio (27) calatracatorium (28) et licivitorium (29) quod monachi dicunt lucibruciunculum; sed plus diligunt instrumenta. . . . .

» Textrices (30) ducunt pectines (31) per stamina (32) cum trama a spola (33) et penso (34). Ipsa textrix percutit tramam (35) cum lana (36) et involvit spolam (37) in troclea (38) quoad telam (39) ductione filorum et globorum (40) orditur. Textrices (41) quæ texunt serica texta projiciunt fila aurata officio tavillarum (42) et percutiunt subtegmina (43) cum lignea spata. De textis vero fiunt cingula (44) et crinalia (45) divitum mulierum et stolæ (46) sacerdotum.

---

(1) Wispeilun. (2) Banere. (3) Sein. (4) Clocher. (5) Censet. (6) Letrun. (7) Encenser. (8) Fioles. (9) Boiste. (10) Garcun. (11) Estruiz. (12) A creches. (13) Civere. (14) Forces. (15) Agule. (16) Deel. (17) Fusu. (18) Pesun, weruel. (19) Coinil. (20) Serence. (21) Esclice. (22) Rupe. (23) Vertel, Betil. (24) Batuer. (25) Cuver. (26) Lessive. (27) Baket. (28) Sclikenbrede. (29) Liche. (30) Tistresses. (31) Navettes. (32) Stamis. (33) Espole. (34) Fusu. (35) Trayme. (36) Laine. (37) Spole, Broche. (38) Tres. (39) Teile. (40) Lucens. (41) Tiserandes. (42) Taveles. (43) Treime. (44) Ceintures. (45) Gerlande. (46) Estole.

» Pectrices juxta focum sedent prope cloacam in pelliceis veteribus et in velaminibus fœdatis dum carpunt lanam villosam quam pectinibus cum dentibus ferreis depilant alternatim.

» Devacuatrices (1) quæ devacuant fila serica et mulieres aurisecæ (2) devacuant tota corpora suæ . . . . . dum devacuant et secant marsupia (3) scolarium parisiensium.

» In platea nova ante Parvisium (4) Dominæ nostræ aves reperiuntur vendendæ, scilicet, anseres, galli, gallinæ, capones, anates, perdices, phasiani (5), alaudæ (6), passeres, pluviarii, ardei (7), grues (8) et cigni, turtures (9) et sturdi (10).

» Piscatores vendunt salmones, trutas et murenas (11), morium (12), pectines (13), anguillas (14) quibus associantur lucii (15), rochæ, strioni (16), ragadiæ (17), allecia, mulli (18). Ipsi vero piscatores capiunt cum hamis et retibus parcas (19), gobiones (20) et gameros (21), quia canes marini ab æquore devehuntur.

» In nemore regis Franciæ sunt ista animalia silvestria, cervi (22) et cervæ (23), dami (24) et dama (25) et hinnuli (26), capreæ (27), taxi (28), linces (29), apri (30), leones, pardi, tigrides, ursi et ursæ, lepores, cuniculi, experioli et simiæ, luctricii

---

(1) Devoyderesses. (2) Trenchans or. (3) Burses. (4) Parvisius locus latus est in quo libri scolarum venduntur. *Comm.* (5) Fesanz. (6) Aloues. (7) Herruns. (8) Grues. (9) Pavonet. (10) Esturneus. (11) Lampreis. (12) Morue. (13) Plaiz. (14) Angules. (15) Luces. (16) Tengs. (17) Raiz. (18) Mullez. (19) Perches. (20) Geviuns. (21) Saling, pibeges. (22) Cerfs. (23) Bises. (24) Deims. (25) Deimes. (26) Fauns. (27) Chevrolo. (28) Tesun. (29) Lutres. (30) Cenglers.

in stagnis et vulpes hastutæ et pitoydes gallinarum hostes.

» In orto magistri Johannis de Gerlandia crescunt herbæ diversæ, scilicet istæ: salvia (1), petrosilium (2), diptamnus (3), ysopus (4), celidonia, feniculus (5), piretrum, columbina (6), rosa, lilium et viola. Et a latere crescit urtica (7), carduus (8) et saliunca (9), sed medicinales sunt istæ: mercurialis malva (10), cum solano (11) et solsequio (12).

» Ortolanus magistri Johannis colit in orto suo olus quod dicitur caulis (13), ubi crescit borago (14), beta (15), porrum (16) et allia (17), sinapis (18) unde fit sinapium, porreta et civolli (19). In nemore suo crescit: pimpinella (20), pilosella, sanicla, buglossa, lancea (21) et cæteræ herbæ quæ valent corporibus humanis.

» In virgulto magistri Johannes cerasus (22) fert cerasa (23), pirus (24), pira (25), pomus (26), poma, prunus (27), pruna, coccanus (28), coccana, mespilus (29), mespila, persicus (30), persica, castanea (31), castaneas, nux, nuces, avellana, avellanas, ficus, ficus (32), vitis (33), huvas (34) et pampinos et palmites (35) et phalanges (36), sine quibus mensa divitis mendicabit.

» Hæc sunt nomina silvestrium arborum quæ sunt in

---

(1) Sauge. (2) Persil. (3) Ditame. (4) Ysope. (5) Fenoil. (6) Columbine. (7) Ortie. (8) Chardun. (9) Kautetrap. (10) Malve. (11) Morele, cicore. (12) Sucile, tacore. (13) Choles. (14) Borage. (15) Bete. (16) Porret. (17) Ail. (18) Semence de multard. (19) Civoles. (20) Pimpenele. (21) Plantaine. (22) Ceriser. (23) Cerises. (24) Perer. (25) Perres. (26) Pomer. (27) Pruner. (28) Coin. (29) Nefler. (30) Pescher. (31) Chasteiner. (32) Figur. (33) Vine. (34) Grapes. (35) Branches. (36) Plein pome de reisins.

luco magistri Johannis: quercus (1) cum fago (2), pinus (3) cum lauro (4), celtus (5) gerens celta, cornus (6) qui fert corna, cissus (7) gerens cissa, ramnus (8), husso (9) et bedegar (10) cum murica (11), populus (12) cum salice (13) et cum tremulo (14), tilia (15) et populus (16) gerens popula quæ vulgus manducat.

» In aula mea hæc architectari feci: trapetas (17), solivas (18), lacunaria, tigna (19), lodia, trabes (20), latas (21), laquearia (22), columpnas quarum partes sunt basis, stilus, epistilium. Hæc fabricantur cum securi (23) et dolabra, cum rostricutio vel bisacuto (24) et terebro (25), cum cuneis (26) et cavillis (27) et celte (28) et plana (29), cum calce (30) latomi (31), cum latomega (32) et perpendiculo (33) ponderoso (34). »

J'espère que l'on voudra bien me pardonner cette longue citation: j'abrège celle d'un manuscrit du xv[e] siècle, recueil de notes réunies peut-être par un supérieur du monastère du Mont Sainte-Agnès, qui serait Thomas à Kempis, ce qui expliquerait l'insertion dans ce même recueil de diverses exhortations: *De virtute silentii, de pace, de humilitate, de utilitate tribulationum* et sur d'autres matières ascétiques.

---

(1) Cheine. (2) Fou. (3) Pin. (4) Lorer. (5) Franc morer. (6) Coril. (7) Eveyter. (8) Grosiler. (9) Husse. (10) Eglenter. (11) Macer. (12) Popler. (13) Sauz. (14) Tremble. (15) Tix. (16) Noir espine. (17) Planches. (18) Solives. (19) Chevruns. (20) Ciefs. (21) Lates. (22) Laz. (23) Come. (24) Besagu. (25) Terete. (26) Coins, weges. (27) Chevil. (28) Chisel. (29) Plane. (30) Chauz. (31) Mason. (32) Truel. (33) Nivel. (34) Pour compléter le *Dictionarius* de Jean de Garlande, il faudrait recourir au manuscrit N° 867 de la bibliothèque de Cambray, cité par M. Mone.

Les notes suivantes paraissent être de 1449:

DE MONETIS.

Trente-sept articles.

DE SPECIEBUS INFIRMORUM SICUT COMMUNITER EMUNTUR ANTWERPIÆ.

Vingt-six articles.

PRO SIRURGICO.

Trente-sept articles.

PRO PICTORE.

It. *Loetwit,* I l. III *butkens.*
It. *Meny* de simplici, I l. I *but.*
It. *Masticot,* I l. V *but.* de pejori.
It. *Masticot* de meliori, I l. XI *but.*
It. *Parys roet* de optimo; I l. XXIIII stuferos.
It. *Vernis van glasse,* I l. VII *but.*
It. *Sinoper* de meliori, I l.
It. *Brisilien holt,* I l. VII *but.*
It. Rosa, I *loet* I stuf.

PRO VESTIARIA.

It. *Camkraet,* I ulna pro II s. rinens.
It. *Blau damasch,* ulna pro III *petreman.*
It. *Fluweel,* ulna pro VI *petreman.*
It. Mantella de quibus fiunt almucia emuntur pro uno scuto Wilhelmi. De duobus mantellis vix tria.
It. LXXX camisiæ fiunt communiter de CXL *ellen.*
It. CL femoralia fiunt communiter de XL *ellen.*
It. De C *ellen* fiunt communiter XIIII *paer slaeplaken.*
It. De bisso, I l. *blaus* X kr.
It. De albo, I l. VIII kr.

It. De panno lineo ..., it. ad suppellicia ..., it. ad subtile ..., it. de mensalibus sicut in refectorio ..., it. de pallis altarium de melioribus ...

REQUISITA AD COQUINAM.

Dix-sept articles.

SACRISTIÆ NECESSARIA.

Cinq articles.

PRO SUTORE.

Quatre articles.

PRO FABRO.

It. I *waghe coels ysers* ....
It. Centum *hispaens* vel leodiensis ferri ....
It. *Boghel yser* ....
It. Chorus carbonum ....
It. III^m claves calepodiorum ....
It. II^c *paer* ligna calepodiorum ....
It. Centum tonnæ *hopen* ....
It. Centum *bant holt* ....

PRO CARPENTATORIBUS.

Douze articles.

DE LAPIDIBUS DIVERSIS.

Cinq articles.

DE PETRIS.

Six articles.

DE CALCE FACIENDA.

Huit articles.

DE VITRIS ET PLUMBO.

. . . .

It. I *waghe glases is* LX *schoef,* qui valent aliquando VI, VII vel VIII rinens.

It. Vitrifices de albis vitris expensis nostris ...

It. Operarii de propriis vitris suis ...

It. VI pedes vitri depicti ymaginibus nobilibus et pulcris emitur pro uno *petreman.*

It. I *scroe* rubei vitri emitur communiter pro 1/2 rinens.

It. I *scroe* blauci vitri pro XVII *but.*

It. I *scroe* albi vitri circa VI *but.*

AD MOLENDINUM SPECTANTIA.

Vingt articles.

DE BRAXATORIO.

It. In monte Agnetis braxantur XXXIII tonnæ cervisiæ de quindecim modiis havenæ, IIII^or modiis ordei et tribus modiis tritici.

Cinq autres articles.

De ces deux documents, l'un peint le développement remarquable que la ville de Paris avait pris au commencement du XIIIe siècle: l'autre appartient à l'époque de la puissance des ducs de Bourgogne. Faut-il caractériser ces deux époques dans l'histoire de l'art comme l'a fait M. de Laborde, en attribuant à la première une influence exercée par la France sur la Flandre, à la seconde une influence semblable acceptée par la France au profit de la Flandre? Nous ne le croyons pas. Si le Brabant fut entraîné par ses alliances politiques à chercher en France plutôt qu'ailleurs les ressources qu'il ne trouvait point dans ses propres cités, il n'en était point de même en Flandre. Le commerce s'était développé avec une telle vigueur dans toute la Flandre pendant le cours du XIIe siècle, qu'elle était devenue à la fois l'entrepôt des produits

du monde connu et l'atelier, où, grâce aux bienfaits de cette situation, les arts et les métiers se perfectionnaient sans cesse. De Baudouin de Constantinople à Gui de Dampierre, de Gui de Dampierre à Louis de Male, il n'y eut jamais de malheurs assez profonds, de désastres assez durables pour que la Flandre fût réduite à chercher ailleurs l'activité industrielle qui était devenue l'élément le plus vivace de son organisation communale. Des destinées moins heureuses étaient réservées à Paris dans la première moitié du xv[e] siècle, lorsque les ambitions jalouses qui se disputaient la métropole de la monarchie, la ruinèrent et l'appauvrirent à ce point que, pendant les années les plus calamiteuses, l'on vit des loups errer librement dans l'enceinte de ses rues désertes.

Si l'académie royale de Belgique prend une initiative dont tout lui fait une loi, si M. de Laborde, à défaut de cette initiative, applique un jour aux archives municipales de la Flandre cette puissance de découvertes et de recherches que rien ne peut arrêter ni ralentir, on se convaincra de plus en plus de cette vérité, que la Flandre, par son commerce aussi bien que par ses institutions, par le développement pacifique des arts aussi bien que par ses luttes, eut sa place à part dans le moyen-âge: c'était longtemps avant la domination des ducs de Bourgogne, que Nicolas Anglicus écrivait: *Gentis Flandriæ industria magnæ parti orbis subvenitur.*

Pour légitimer cette affirmation autant que je le puis en ce moment, je me contenterai de reproduire quelques extraits des comptes de la ville de Bruges, extraits qui, copiés presqu'au hasard dans cinquante mille pages in-folio, ne serviront qu'à rappeler ici par ordre chrono-

logique, les progrès des branches principales de l'art en dehors de toute influence extérieure.

Je commence par quelques citations relatives aux *tailleurs d'ymages*:

1288 (1). Pro statua Jacobi Louchard pendente in ecclesia Beati Donati facienda L s.

1291. Cuidam factori ymaginum XIII l.

» Item pro ymagine in fonte sancti Johannis posita XXIII s.

» Item Ghiselino Carpentario, pro diversis et minutis operibus ad hallam ad ymagines XIII l.

» Item Petro Kistevoet, pro auro ad imaginem hallæ IV l.

1299. Pro ymagine sancti Nicholai ad portulam de Colkerke posita IV l.

» Item pro duabus ymaginibus ad portam Magdalenæ positis VII l.

En 1305, Nicolas Cricharde sculpte une image que l'on place à la porte Sainte-Croix (2).

En 1308, Jean de Saint-Omer, répare un crucifix (3).

En 1311, Martin *l'ymagier* (*Martin den Beeldemaker*), est chargé de faire le reliquaire où l'on déposera le Saint-Sang, jadis rapporté de Palestine par Thierri d'Alsace.

Dès la fin du XIIIe siècle, on enluminait des manuscrits

---

(1) Les archives municipales de Bruges ne remontent qu'à la fin du XIIIe siècle. Tous les documents antérieurs disparurent dans un incendie sous Gui de Dampierre.

(2) Clays Cricharde, van een beelde te Sinte-Cruus porte.

(3) Janne van Sint-Omaers, van eenen crucifix vermaect upt Ghiselhuus... XV s.

à Bruges. Une famille portait le nom de *Verlichter,* qui est peut-être traduit dans ces deux phrases latines:

1297. Orphanis Zegardi illuminatoris.
1298. Theoderico illuminatori (1).

L'extrait suivant est de 1299:

Waltero Orghemaker, pro organis in Capitolio ponendis vi l. xvi s. v d.
Carpentario ad organa xlix s. vi d.
Michaeli Groetwerc, pro fabro ad idem opus ii s.

Lorsque Philippe le Bel entra solennellement à Bruges le 29 Mai 1301, trois hommes jouèrent de l'instrument que les comptes de la ville continuent à nommer: *Organa.*

Il y avait aussi à Bruges selon le compte de 1318, une école de ménestrels, près du monastère des Carmes.

Bien différente est la mention que j'emprunte au compte de 1304: il s'agit de poudre envoyée à l'armée qui combattit au Mont-en-Pévèle:

Van crude te scepenen bouf in 't heir v l. vi s. ii d.

Revenons à l'histoire de l'art par quelques notes sur la peinture, dont la première est fort importante:

1306. A Martin Vander Rughe, pour huile employée aux gouttières de la nouvelle halle xxxix l. (2).
1309. A Gauthier van Maerc (de Marcq?) et à ses compagnons, pour peinture et décor (?) vii l. vi s. (3).

---

(1) Dans le compte de Fastre Hollet, le surnom de *Verlichter* se retrouve deux fois. Voyez le second volume des *Ducs de Bourgogne,* 4589 et 4604.

(2) Martin Vander Rughe, van olien ghebesecht up de niewe halle ende ghoten xxxix lib.

(3) Wouter van Maerc ende syne ghesellen, van vaerwen ende van scrivene vii lib. vi s.

1309. A Gauthier van Maerc, pour de l'or, de la couleur et son travail ix l. viii s. (1).

1318. A Gauthier Depape, pour avoir peint en verd la vieille halle xx l. (2).

Dès 1344 le surnom d'horloger, donné à un habitant de Bruges, annonce que l'invention des horloges, bien que récente, n'a pas tardé à se répandre à Bruges (3).

En 1345, on met des images *dans des cassis de bois* pour les porter dans le camp des milices flamandes (4).

Jean Devos, *l'ymagier,* est cité dans le compte de 1350 (5).

A l'année suivante (1351) appartient cette note curieuse mais déjà connue de M. de Laborde:

A Jean Vander Leye, le peintre, pour or, argent et *toutes manières* de peinture à l'huile (6).

Le compte de 1351 renferme cette autre mention relative au même peintre:

A Jean Vander Leye, pour faire un lion de sable et d'or, qui fut placé au pignon de la nouvelle halle (7).

En 1361, Jean vander Leye peignit les armes du comte de Flandre et de la ville, pour en orner la

---

(1) W. van Maerc, van goude, van vaerwen ende van werke ix lib. viii s.

(2) Wouter Den Pape, vander ouder halle groen te vaerwene xx lib.

(3) 1344. Meester Niclaise, den orloodsemaker.

(4) Van xxiiii beelden in ramen te werkene ende yset in de tenten.

(5) Jan De Vos, den beeldemaker, van werk, van scrivene, van vergoudene.

(6) Jan Vander Leye, den schilder, van der cappelle te stoffeerne ten Damme in der stedenhuus van Brugghe, van goude, van zilver ende van allen manieren van olye vaerwe diere daer toe behoorde.

(7) Item den zelven van enen lewe te bestoffeerne van sable ende van goude die staet ten ghevele van der niewer halle.

porte Sainte-Croix: il peignit aussi la même année une image de saint Georges, sur une grande bannière de cendal.

Nous ne quitterons pas Jean Vander Leye, sans ajouter à l'extrait du compte de 1351, cet extrait du compte de 1378:

Payé pour xxii livres de blanc de plomb, à	IV gr. la liv.
Pour xiv livres de *menier* (mine de plomb?), à	IV gr. la liv.
Pour une livre 1/2 de sinople, à	IV gr. la liv.
Pour *bise* (?) que l'on place sous l'azur,	XVI gr.
Pour deux livres d'ocre, à	X gr. la liv.
Pour du cuir dont on a fondu de la colle.	VIII gr.
Deux livres de vermillon, à	XIV gr. la liv.
Quatre livres d'azur, à	IV s. VI d. la liv.
Huit pintes d'huile, à	VIII gr. la pinte.
Et une livre et demie de verd d'Espagne, à	XII gr. la liv. (1).

On peut comparer ces prix à ceux que donnent la note de 1449 citée plus haut et le compte de Fastre Hollet de 1468.

---

(1) xxii ponden lood witter vaerwer, tpond	IV groot.
xiiii ponden menier,	id.
1 1/2 synnopers,	IV sch.
Van bize dat onder 'tsasuur leghet,	XVI gr.
ii ponden duerstyncks okers, tp.	X gr.
Item van ledere daer lym of was ghesoden,	VIII gr.
ii ponden vermilioens, pond	XIV gr.
iiii p. asuurs, tp.	IV. s. VI d.
Ende van viii stopen olien ende coste de stoop	VIII gr.
Van 1 1/2 ponde spaensch groens, coste tpond	XII gr.

En 1367, Jean Zwine, *l'ymagier,* sculpte les fenêtres de la porte de la Bouverie (1).

En 1378, Jean de Valenciennes emploie sept sculpteurs: les uns gagnent douze sous par jour, les autres huit sous (2). Gilles Deman s'associe aux travaux de Jean de Valenciennes : on lui paie douze livres pour *v° d'or battu* (3).

En 1396 et en 1397, Pierre van Oost, tailleur de pierres, sculpte, *en manière d'histoires,* huit grandes pierres placées sous les poutres de l'hôtel de ville (4).

Le nom de Jacques d'Artevelde se retrouve dans les deux extraits suivants qui appartiennent à l'histoire de l'orfévrerie et de la ciselure:

1340. Pour deux hanaps à pied et deux aiguières dorées donnés par les bourgmestres et échevins lors du

---

(1) 1367. Ghegheven Janne Zwine, den beeldesnider, van den venstren te snidene an de Boverie porte.

(2) Gheweroot bi Janne van Valenchienne an 't weerc van den ghiselhuse met vii beeldesniders, de v elken xii s. sdaechs en de ii elke viii st. sdaechs.

(3) Gillis Den Man, v° gheeleghens gouds ghebezicht an de scaperaden staende up tghiselhuus an de crests van der vors. scaperade ende van de ogiven diere ghebraken te vergoudene ende coste elc hondert gouds iiii s. grote. xii lb.

(4) 1396. Pieter Van Oost, den steenhouwer, van viere groten steenen te hauwene ende te snidene met ystorien omme te stane in scepenenhuus, leverende de steene xlviii l.

1397. Pietren van Oost, van viere groten stenen te hauwene ende te snidene van ystorien de welke ghestelt waren onder de balken licghende in scepenhuus.

mariage de monseigneur d'Herpe avec la fille de Jacques d'Artevelde, cii lib. (1).
» Pour un coffre où furent placés les joyaux et pour le coton mis dans le coffre, ix s. (2).
1343. Pour une aiguière, une coupe et un hanap, donnés au fils de Jacques d'Artevelde lors de son mariage, lxxxvii l. (3).

Mais déjà s'approche l'époque des péripéties fatales, et le compte de 1382 nous montre à quelques feuillets d'intervalle la ville de Bruges préparant ses engins de guerre, puis arborant le signe de la soumission:

A Jean Roegiers pour avoir fait placer des écus aux armes de la ville sur les canons (4).

A Jacques Averechte, *le peintre,* à Gilles d'Assenede, *le peintre,* et à Lauwers Slabbaerde, *le peintre,* pour cxv pennons aux armes du roi (5).

Il est temps de terminer cette analyse des comptes de la ville de Bruges, qui n'est pas même assez complète

---

(1) Bi burchmeesters ende scepenen van ii nappen met voeten en ii waterstopen vergoud ende waren ysent 't feeste als mynheere van Aerpe huwede ende nam Jac[s] dochter van Aertevelt. cii l.

(2) Van i corve daer die jouweelen in ghevoert waren te Ghent doe Jac[s] dochter huwede ende van cottoene in den corf gedaen. ix s.

(3) i waterstoep, i stope, i nap ende water potkin, etc. lxxxvii l.

(4) Ghegheven Janne Roegiers, van scildekens te doen maken van der stede wapenen up de vorseide bussen.

(5) Ghedaen maken Jacob Averechte, den scildere, Gillis van Assenede, den scildere, ende Lauwers Slabbaerde, den scildere, xcv pungoene van sconinx wapenen.

Le compte de 1382 offre un autre article relatif à Gilles d'Assenede: Gillis van Assenede, van diversche manieren van vaerwen ende van tuerven.

pour laisser entrevoir les richesses qu'y découvrirait une main habile. Je réserve cette dernière page à quelques noms de peintres, sans omettre les *voiriers*.

1385. A Chrétien Vande Voorde, pour une fenêtre de l'hôtel de ville où se trouve la figure de saint Jean (1).

1392. A maître Jean Coene, pour quatre bannières, quatre heaumes et quatre blasons aux armes de monseigneur, placés dans le chœur de l'église de Saint-Donat (2).

1397. A Chrétien Vande Voorde, pour xvi *penneaux* de verre neuf pour les fenêtres de la chapelle de Saint-Basile et de l'hôtel de ville. (Le pied a coûté viii gr.) et pour xxxv pieds de verre peint (le pied a coûté v gr.) (3).

1403. Pour deux fenêtres faites à l'hôtel de ville, dont l'une représente les miracles de Notre-Dame et l'autre, l'histoire du roi David (4).

1411. A Jean Pauwels, le peintre, pour une bannière

---

(1) Ghegheven Christiaen Vander Voorde, van eenre venstere ghemaect voren an scepenen huus daer sint Jan in staet.

(2) Ghegheven meester Jan Coene, van iiii bannieren van ons gheduchts heeren wapene te makene, van iiii helmen te stoffeirne ende van iiii blazoenen al ghemaect ende ghestelt 'tSint-Donaes in den choor.

(3) 1397. Doe ghegheven Christiaen Van den Voorde, van xvi pande nieuwe glas gemaect an de glasvensteren tsinte Baselis ende an scepenen camere, houdende cxvi voeten, coste de voet viii grooten, ende van xxxv voeten ghevaerwet glas, coste de voet v grooten.

(4) Van tween glasvenstren te makene up scepenen huus, d'eene van der mirakelen van Onzer zoeter Vrauwen ende d'andere van der ystorie van den coninc Davyd.

où se trouvait représenté le lion de Flandre avec la couronne et les griffes d'or (1).

Au même, pour une bannière de cendal et d'or fin, aux armes de Flandre (2).

Au même pour une bannière de toile, peinte à l'huile x s. gr. (3).

1420. A Pierre Dedecker, pour avoir orné de peintures la cheminée de l'une des chambres de la maison qu'habite à Damme le *speyhouder* (4).

» A Jean Lormier, le *voirier,* pour un grand médaillon de verre placé dans une fenêtre de la maison de la ville à Damme, le dit médaillon orné de deux anges et de deux écus aux armes de Bruges. Item pour quatre *arkettes* de verre avec quatre anges qui tiennent quatre écussons aux mêmes armes. Item pour quatre *penneaux* du meilleur verre de France (5).

---

(1) 1411. Ghegheven Jeanne Pauwels, den scilder, van den leeuwen in de voorseide banniere te cronene ende te clauwene van goude, vi st. iiii d. gr.

(2) Item an den zelven van eene zidenen baniere te makene van der wapene van Vlaendren van finen goude, coste zonder taindael lvi st. gr.

(3) 1411. Item ghegheven Janne Pauwels, den scilder, van eenen standaert van linenwade ende van eenen wimpel met eenen groenen hulstboure der in van olie vaerwe costen x s. gr.

(4) Ghegheven Pieter De Decker, van werk ghedaen in der stedehuus te Damme daer de speyhouder inwoondt an eene camere eene cafcoen aldaer te bewerpene met scilderien.

(5) Ghegheven Janne Lormier, den glazewerker, van eenen grooten glazen rondeele te maken in eene venstere in der stede huus ten Damme, tvoorscreven rondeel bewrocht met tweea inghelen ende ii scilden van der wapene van Brugghe. Item van vier glazene arketten met vier inghelen de welke houden vier scilden van der voorschrevene wapene. Item van vier witte panden houdende xxii voeten van den besten vranxschen glaze.

Remarquez que c'est à cette même maison affectée par la ville de

1423. A Jean Lormier, pour quatre écussons rehaussés de couleurs (1).

Après les règnes brillants de Philipppe le Bon et de Charles le Téméraire, dont il faut renoncer à parler après M. de Laborde, un seul nom semble avoir hérité de la renommée qui s'était attachée à celui de Jean Van Eyck. Le peintre qui a le privilége de figurer à titre officiel dans toutes les mentions relatives aux arts, s'appelle François Van de Pitte. Voyez notamment le compte de 1485:

A François Van de Pitte, le peintre, pour avoir fait quatre *patrons,* savoir celui de Notre-Dame et ceux de feu le duc Charles, de madame Marie de Bourgogne et du roi des Romains.

Au même, pour avoir fait sculpter l'image de sainte Catherine qui est placé à la porte Sainte-Catherine (2).

Au même pour avoir fait et livré la figure de saint Michel placée au haut de la tour de la vieille Halle, haute de quinze pieds, avec les ailes, la croix, la

---

Bruges au logement de son *speyhouder* à Damme et par là destinée à recevoir souvent les marchands étrangers, que se rapporte le précieux extrait du compte de 1351 sur les *diverses manières* de peinture à l'huile employées par Jean vander Leye.

(1) 1423. Jean Lormier, vier scilden huteghevoucht van vaerwen.

(2) Betaelt Francoys Van den Pitte, den scilder, voor zyn cost ende moyete van gemaect te hebbene vier patroonen, te wetene van Onzer Liever Vrauwen beelde, item de patronen van wilen hertoghe Karel ende mer vrauw Marye van Bourgogne ende van onzen harde gheduchten heere ende prinche, nu wesende den conync van den Romeynen etc. ende voor eene sinte Catheline beelde te doen snyden, 't welke staet in Sinte-Catheline poorte, etc.

bannière et le chapeau, celle du diable haute de seize pieds, etc. (1).

On se console un peu de rencontrer si fréquemment le nom de François Van de Pitte, en trouvant, dans le compte suivant, celui de Liévin Van Boghem, qui paraît avoir été le père de Louis Van Boghem.

Payé à Liévin Van Bueyghem, tailleur de pierres de Bruxelles, pour avoir fait, avec art, la figure de Notre Dame placée dans la grande salle de l'hôtel de ville, et de plus les personnages du duc Charles, de la duchesse Marie et du roi des Romains. LVII l. (2).

C'est dans l'église de Notre-Dame de Brou, construite par Louis Van Boghem, qu'il faudra chercher les dernières inspirations de l'art flamand après le siècle de Jean Van Eyck et de Hans Hemling.

K.

---

(1) Betaelt Fr. Van den Pitte, den scilder, tcause van ghemaect ende ghelevert thebbene de percheelen hier nar verclaerst, eerste sinte Michiel staende up den thor van der ouder halle, lanc XV voeten metten vlercke, cruce, banniere, chappeau, de montaban ende andere; item den duvel, XVI voeten lanc; item onder siute Michiel an de spille twee groote beckenen tdeen vier voeten wyt ende tander dry lettel meer of min, item tusschen beede den beckenen een croon vyf voeten wyt onder tcruce etc.

(2) Item betaelt Lieven Van Bueyghem, steenhauwer van Bruesele, van chierlike ghemaect ende gheleedt thebbene tbeelde van Onzer Lieve Vrauwe metten reprysen der toebehoorende, twelke ghestelt es boven in den grooten zale van den scepenhuuse, voordere de personnaigien van den hertoghe Kaerle ende van der hertoghinne Marye zynder dochter, wilen zaligher ghedinckenesse, grave ende graefnede van Vlaendren, ende van onse harde ghedachten heere den conync van den Romeynen. LVII l.

COLLÉGIALE

DE

SAINTE-WALBURGE A FURNES.

RELIQUE DE LA SAINTE CROIX.

C'est dans les belles et fertiles plaines du Furnambacht que les Saxons, à leur irruption dans le pays, fixèrent d'abord leur séjour. Toute cette contrée était encore, aux temps des Romains, couverte de forêts et de marécages, et inaccessible à des troupes réglées; mais les Saxons la choisirent de préférence, parce qu'elle leur présentait, contre les conquérants du monde, des moyens de défense que les plaines découvertes ne leur auraient pas offerts.

La présence de ces barbares dans la West-Flandre,

dès les premiers siècles de notre ère, est constatée par des documents contemporains: c'est contre eux que fut envoyée la légion thébéenne, composée de chrétiens et qui fut matyrisée avant d'arriver à sa destination. Le savant auteur de l'*Histoire de la Flandre* a mis ce point en dehors de toute contestation; mais à défaut de témoignages écrits, on en retrouverait la preuve dans les légendes populaires, et cette autorité n'est pas aussi à dédaigner qu'on le croyait anciennement; les souvenirs que quinze siècles se redisent sans interruption, que les parents transmettent successivement à leurs enfants, ont leur source dans des faits réels.

C'est une légende de cette nature qui atteste l'existence à Furnes d'un temple dédié à Wodan et où l'on offrait des victimes humaines. Dans le principe, ce culte n'était pas souillé par le sang des hommes, mais cet horrible usage fut adopté plus tard. Tacite nous assure que de son temps, on le pratiquait et qu'on le croyait légitime. Au v[e] siècle, Sidoine Appollinaire constate que ce peuple avait la coutume de décimer ses prisonniers; tel est, dit-il, leur culte, et les auteurs de ces meurtres croient par là se rendre agréables à leurs dieux.

Ce temple, d'après la tradition, se trouvait sur l'emplacement qu'occupe à présent l'église de Ste-Walburge: cela se pratiquait ainsi à cette époque; on détruisait l'idole et sur le lieu même on consacrait un autel au vrai Dieu; c'était une expiation et un monument de triomphe.

Une partie de ces Saxons passa le détroit; elle conquit, avec ceux de leur patrie commune, le pays des Angles et, en se mêlant avec les habitants primitifs, ces conquérants formèrent la nation anglo-saxonne.

Les Saxons de la Flandre avaient toujours conservé des relations avec leurs frères d'outre-manche. Dans l'in-

térêt du commerce d'échange entre les produits respectifs des deux peuples, ces hardis navigateurs n'avaient pas hésité à s'embarquer sur de frêles esquifs et à affronter cette mer du nord si souvent orageuse. « C'est un jeu, » pour un Saxon, dit Sidoine Appollinaire, que de tra- » verser la mer de Bretagne et de fendre les flots sur » des barques de peaux cousues. »

Les Anglo-Saxons, ayant été convertis au christianisme, se souvinrent de la Flandre qu'ils avaient conquise d'abord et se décidèrent à accompagner les commerçants, afin de ramener au culte chrétien et à des mœurs plus douces, leurs frères ignorants et cruels.

Les dangers ne les arrêtèrent pas; ils auraient rougi d'avoir moins de courage pour les intérêts de la religion que leurs concitoyens n'en montrèrent pour des intérêts purement temporels. La barque sur laquelle S. Romuald traversa la mer, au huitième siècle, était formée de rameaux d'arbres entrelacés et cachés par des peaux de buffle enduites de poix (1).

Dès lors les sacrifices sanglants cessèrent et le temple de Wodan, selon la tradition, devint une église consacrée au vrai Dieu.

Les Normands, entrés dans l'Isère, débarquèrent, vers 861, dans ces lieux, et les parcoururent l'épée et la torche à la main. Ils pillèrent et saccagèrent, dit-on, cet édifice, et dispersèrent les chrétiens des alentours.

La religion fut longtemps à se relever de cet affreux désastre; deux siècles après, les mœurs de la contrée, ou plutôt de la campagne du Furnambacht, furent encore tellement barbares, que les auteurs des vies de S. Ursmar,

---

(1) Kervyn, Hist. de la Fl. I, 211.

de S. Winoc, de S. Jean de Warneton et de Charles-le-Bon, les signalent comme celles d'un peuple cruel et étranger à la civilisation à laquelle était parvenu le reste du pays.

Baudouin, qui devint ensuite comte de Flandre, s'était fait remarquer dans la défense du pays contre les attaques des pirates normands. C'est probablement à la bravoure qu'il déploya dans cette importante circonstance qu'il dût le glorieux surnom de *Baldwin den yzeren*.

L'interprétation de ce nom a donné cependant lieu à des discussions. D'après l'opinion de quelques auteurs, qu'il ne faut pas trop légèrement rejeter (1), Baudouin serait né sur les bords de l'Isère et devrait son surnom à cette rivière.

Le nom de *Baldwin*, dit l'auteur que je viens de citer, est en effet saxon et ne se trouve point dans les historiens francs, tandis qu'il est mentionné vingt fois dans le *Doomsday book* parmi les noms saxons.

Les Saxons de la Flandre s'étant primitivement fixés le long de l'Isère, ils avaient ensuite peuplé à peu près toute cette partie de notre pays. Comme cela arrive communément, le lieu de leur premier séjour devint la résidence favorite de leurs chefs, et l'Isère resta le centre de la peuplade. Plus tard, ces Saxons, sous le nom de Flamings, devinrent paisibles possesseurs du pays, sous la suzeraineté du roi de France.

On peut donc supposer avec beaucoup de probabilité que *Baldwin* était un *Graf*, un défenseur des frontières, établi par le roi de France et choisi parmi les plus vaillants des Saxons des bords de l'Isère; il serait né

(1) Histoire de la Flandre, par M. Kervyn, I, 151.

par conséquent dans les environs de Furnes, ou peut-être dans la ville même.

Les chroniqueurs du moyen-âge ont ordinairement traduit le mot *yzeren* par *ferreus* et le prenant pour une expression figurée de sa force et de son courage, ils en ont fait Baudouin *bras de fer — coste-fierrée — côte ferrée.*

On pourrait peut-être rattacher ce nom plus directement encore aux combats de Baudouin lors de l'invasion des Normands, et trouver dans le mot *yzerin, ysseretius,* un souvenir de ses hauts faits sur l'Isère, une récompense militaire, un titre de gloire, comme fut le nom d'*Africain* accordé à Scipion.

Une lettre du pape Nicolas Ir au roi de France, semble insinuer que Baudouin s'était en effet distingué contre l'invasion de ces Normands, ennemis si cruels du nom chrétien.

Baudouin s'était acquis l'estime de son souverain et Rome avait eu connaissance des services rendus à la cause de la chrétienté, mais si le roi franc consentait très-volontiers à se servir du bras du Saxon contre les Normands qui menaçaient son royaume, il n'entendait pas contracter avec lui une alliance de famille; sa fille fut moins exclusive, le cœur de la belle Judith, jeune veuve d'Ethelbald, roi anglo-saxon, s'éprit du héros flamand, et elle consentit à se laisser enlever; mais ce mariage ayant été contracté contre la volonté du roi, Baudouin encourut la disgrâce de son beau-père et fut à la fin forcé de se rendre à Rome, pour implorer la protection et l'intervention du souverain pontife.

Baudouin fut accueilli avec distinction; le pape s'intéressa vivement en sa faveur et envoya deux légats au roi de France pour tâcher de le réconcilier avec son vassal. Nicolas Ir allègue dans sa lettre à Charles-le-Chauve quel

ques motifs qui doivent le déterminer à pardonner aux coupables et à leur accorder son indulgence et un oubli complet de l'offense, et entr'autres: « Nous craignons, » dit-il, que votre colère et votre indignation ne réduisent » *Baldwin* à s'allier aux Normands impies et ennemis de » la Ste-Église; et à préparer de nouveaux malheurs au » peuple de Dieu, que vous devez gouverner et conserver » sain et sauf avec autant de prudence que de soin (1). »

Le pape ne considère donc pas Baudouin comme un vassal ordinaire, mais comme un auxiliaire indispensable, dont l'intervention dans les dernières attaques des Normands avait été appréciée à sa juste valeur; cependant le roi refusa d'acquiescer aux sollicitations du pape.

On craignait à tout instant de voir se renouveler ces terribles invasions, et Baudouin, considéré toujours comme rebelle, allait manquer à la défense du royaume, à la protection de l'Église: Nicolas écrit donc une seconde fois au roi. Cette lettre est comme un cri d'angoisse, pour qu'on rende au pays et à ses défenseurs un chef redouté par les Normands, ce Baudouin devenu son fils. — « Les » mauvais jours arrivent, dit-il, les périls vous menacent, » ne vous montrez pas éternellement inflexible et inexo» rable vis-à-vis de *Baldwin*. »

Le ressentiment du roi céda en effet devant les nécessités politiques, et Baudouin fut rendu au pays de sa prédilection, à la terre de ses pères, à la contrée qui l'avait vu naître.

Dès lors le prince se dévoua, avec toute l'énergie de son caractère, à la défense du pays.

Les Normands étaient devenus de jour en jour plus menaçants et leurs incursions plus terribles. Ils atta-

(1) Hist. de la Fl. par M. Kervyn, I, 154.

quèrent la Flandre de différents côtés et les dévastations qu'ils commirent, étaient affreuses.

A son retour, Baudouin trouva le pays dans une grande consternation : le roi de France s'était beaucoup plus occupé de la défense de ses états immédiats que de celle des domaines de ses vassaux ; la Flandre surtout resta exposée à ses ennemis. D'un côté l'absence de Baudouin avait ranimé la confiance des agresseurs, et d'un autre côté, privés de chef, les Flamands se démoralisèrent et ne pensèrent qu'à leur salut personnel, sans songer à défendre le sol de leur patrie contre les incursions.

Il fallait agir puissamment et immédiatement sur l'esprit du peuple et ramener sans retard l'idée de la possibilité d'une défense effective et d'une victoire probable.

Baudouin fit de Bruges et de Furnes les centres de sa défense. Pour garantir la Flandre vers l'orient, il bâtit le bourg de Bruges et il releva Furnes afin de la fortifier à l'ouest (1). Les cours d'eau, les rivières, les *moeren* et

---

(1) « Il y a, dit M. Van de Velde, une trentaine d'années environ, » on voyait encore à Furnes, à l'emplacement qu'on n'a pas cessé d'appeler » *le bourg*, une hauteur formée de décombres amoncelés sur les vieux » souterrains à moitié comblés d'un antique château-fort. Au sommet de » la colline s'élevait un édifice caduc qui avait servi de prison, conjoin- » tement avec les humides et massifs caveaux, derniers débris de la » forteresse qui fut le berceau de la ville et de la chatellenie. On pénétrait » alors dans ces sombres ruines par le passage voûté de l'hôtel de ville » au coin de la place publique. »

Heinderyckx, dans sa — Description et Annales de la chatellenie de Furnes, — prétend que le bourg était d'origine romaine.

Olivier de Wrée attribue la construction primitive du bourg à Charlemagne ; mais incontestablement il est antérieur à 870, date de la reconstruction par Baudouin.

La ville fut agrandie en 1390 et entourée de murailles en briques sur lesquelles s'élevèrent des tours. Les fortifications extérieures furent commencées en 1480 et achevées en 1578. La ville de Furnes comptait alors parmi les villes les plus fortes du pays.

les forêts étaient des moyens naturels de défense, sur lesquels il fonda quelqu'espoir; pour le reste il attendit tout de la terreur qu'inspirait son nom, et du courage de son peuple.

Baudouin était convaincu comme tous les législateurs et les chefs éclairés des nations, de la nécessité de prendre la religion pour base de l'organisation sociale; il savait d'ailleurs que la religion n'est pas un principe abstrait, une idée seulement, mais qu'elle exige une expression visible, des sanctuaires, des prêtres, des souvenirs, des emblêmes, des choses qui parlent aux yeux, à l'imagination et au cœur. Il bâtit donc, au milieu de ses bourgs fortifiés, de nouvelles églises, ou releva celles que, dans leur furie, les Normands avaient détruites. L'élément religieux, il le savait, était indispensable à la civilisation de ses sujets et la civilisation à son tour, était seule en état de lui prêter la force réelle à laquelle il pouvait songer, pour défendre efficacement le pays contre les incursions normandes.

L'histoire de ces guerres n'entre pas dans le plan de cette notice. J'ai exposé les raisons qu'avait Baudouin pour s'intéresser à cette localité plutôt qu'à toute autre; j'ai dit pourquoi notre vaillant comte releva le bourg et l'église de Furnes, je vais poursuivre l'histoire de cette église et exposer avec quelques détails les changements qu'elle subit dans sa construction et dans l'organisation du personnel établi pour la desservir. Je m'attacherai de préférence à l'histoire de la précieuse relique de la sainte Croix qu'elle possède et de la confraternité qui en porte le nom.

CHAPITRE I.

L'Église de Ste-Walburge.

L'église primitive du bourg de Furnes parait avoir été dédiée à la sainte Vierge.

On ignore la date de sa construction, mais il est probable qu'elle fut construite vers le milieu du VIIe siècle. C'est vers cette époque que le christianisme fut prêché avec quelque fruit dans cette barbare contrée. Plusieurs essais avaient été tentés auparavant, mais le résultat n'avait pas répondu au zèle des missionnaires. On trouve partout, dans les plus anciens documents, des traces et des preuves de la crainte et de l'horreur qu'inspiraient les mœurs cruelles des anciens Morins, habitants de nos côtes.

Vers la fin du IVe siècle, Victricius fut chargé d'évangéliser la West-Flandre. S. Fuscien et S. Victoric avaient déjà entrepris cette tâche, mais la cruauté de ce peuple était telle, qu'ils avaient été forcés de l'abandonner à son ignorance et à ses superstitions.

S. Paulin a tracé un tableau poëtique du succès de S. Victricius.

« Par vous, dit-il, Dieu a envoyé jusqu'aux extrémités

» de la terre, la lumière de l'Évangile; par vous le nom
» de Dieu est devenu saint pour les Morins. Ils ont déposé
» la cruauté de leur cœur pour se dévouer au Christ;
» et dans les lieux où rôdaient jadis de cruels barbares,
» se trouvent maintenant des églises remplies de monde;
» là se voient des monastères peuplés de saints habitants;
» dans les grandes villes comme dans les petites, dans
» les îles comme dans les forêts, le spectacle est le
» même. »

L'ancienne Morinie était très-étendue. Une partie de ce territoire avait en effet reçu l'Évangile, mais les habitants des côtes de la mer paraissent avoir résisté plus longtemps à l'enseignement évangélique.

Dans la vie de S. Omer, évêque de Térouane en 621, l'auteur assure que de son temps le diocèse fourmillait encore d'idolâtres. Ce saint missionnaire prêcha dans le métier de Furnes et y convertit plusieurs infidèles. L'histoire et la tradition nous ont conservé le souvenir de la conversion d'un noble nommé Adelfried, dont S. Omer guérit le fils, et qu'il baptisa avec plusieurs habitants de ses domaines. Je ne puis pas résister au plaisir de répéter ici une légende bien connue. C'est d'Adelfried que la commune d'Elverdinghe — anciennement Adelfridegehem — emprunta son nom, et le puits où lui et les premiers fidèles furent baptisés, conserve encore le nom de *Sint Omaers putteken,* — puits de S. Omer. — Annuellement, un grand concours de peuple vient honorer le lieu témoin de la présence de l'apôtre et de la consécration des premiers chrétiens. Les années se succèdent, les siècles se suivent, mais la légende conserve toute sa fraîcheur; chaque génération raconte à la génération qui va la remplacer, le miracle de S. Omer; les pères montrent à leurs fils l'eau qui purifia le premier fidèle de

la commune. Au jour connu par la tradition, le clergé vient bénir la fontaine et chaque famille emporte de cette eau pour en distribuer à ses malades, à son bétail et pour en arroser sa maison.

Cinquante ans après la mission de S. Omer, en 672, S. Ouen, auteur de la vie de S. Eloi et son disciple, atteste, comme témoin contemporain, que « les habitants » de cette contrée étaient encore, en grande partie, » adonnés à l'idolâtrie et à ses vaines superstitions, et » que, à cause de leur brutalité, ils n'avaient pas encore » pu recevoir avec fruit la semence salutaire de l'Évan- » gile. »

La conversion de ce peuple ne devint plus générale que lorsque des missionnaires de leur nation, des Saxons d'Angleterre, vinrent les prêcher; et on ne doit point s'étonner de l'espèce d'aversion que les habitants de la West-Flandre montrèrent pour les missionnaires francs, et du peu de confiance qu'ils avaient dans ces apôtres; toute l'histoire de ce peuple le montre en lutte constante avec ses puissants voisins, et si la crainte d'un asservissement ne nous expliquait parfaitement ce fait, l'antagonisme frappant, marqué entre les deux peuples, nous en ferait comprendre la cause. Les missionnaires saxons n'inspiraient pas de préjugés et ils furent accueillis avec plus de bienveillance; les conversions se multiplièrent, et c'est de cette époque que datait la construction de l'église de Notre Dame; Heynderyckx indique positivement l'année 649; mais, sans avoir aucune preuve directe pour contredire son assertion, je n'accepte cette date qu'avec réserve, car l'annaliste furnois n'apporte aucune autorité à l'appui de son opinion; toutefois, elle est probable, car c'est bien vers ce temps que le christianisme fut professé dans ce bourg.

Lorsqu'on entreprend la tâche d'écrire l'histoire de ces temps éloignés, on est souvent réduit à des conjectures pour expliquer les motifs des rares faits qui sont parvenus à notre connaissance; mais la population de la Flandre, si on peut l'accuser de cruauté, était toutefois sincère; elle était conséquente et logique, et ses déterminations découlaient de ses convictions; d'un acte constaté on peut conclure à l'existence des idées qui devaient le motiver et la conclusion peut avoir la valeur d'un témoignage contemporain.

Aucun historien ne nous fait connaître les sentiments qu'inspirèrent au peuple de la West-Flandre le mariage de Baudouin avec une fille de Charles-le-Chauve.

Dans notre introduction nous avons montré par des documents officiels, que le roi de France ne se décida à consentir à cette union, que lorsqu'il vit qu'un refus prolongé davantage mettrait en danger son trône et son pays. Il alla plus loin encore; lorsqu'enfin la nécessité le força de permettre ce qu'il ne pouvait empêcher, il protesta encore contre cette alliance de famille en refusant d'assister à la bénédiction nuptiale.

Mais, comment la nouvelle de ce mariage fut-elle accueillie par les sujets de Baudouin lui-même? On connait leurs préjugés et leur haine pour les Francs, leurs luttes incessantes contre eux. Fiers de leurs libertés, ils étaient animés de cet esprit national excessif qui déprime impitoyablement tout ce qui n'appartient pas à sa nation et qui condamne tout ce qui n'est pas elle.

Conséquente avec ses sentiments, la race saxonne dût voir cette union avec douleur. La renommée, la gloire, la bravoure militaire de son comte et les dangers qu'elle courait d'être exterminée par les Normands, l'empêcha sans doute de se révolter contre son chef et de s'op-

poser à cette alliance de sang, mais on voit percer sa douleur ou plutôt sa haine dans l'insultante épithète de — Baudouin-le-Chauve — que le peuple donna au fils de Judith. Le jeune homme n'était pas atteint de cette infirmité, mais il était petit-fils de Charles-le-Chauve, et on flétrit l'union du père par un surnom donné au fils, on lui reprocha ainsi le sang étranger qui coulait dans ses veines. De longues années après la mort de Baudouin, ces alliances étaient encore détestées.

D'ailleurs on peut conclure à l'existence de ce mécontentement des sujets de Baudouin pour son mariage, par les soins qu'il prend pour captiver la bienveillance du peuple, en respectant partout ailleurs ses préjugés, ses prédilections et les exigences de son esprit national.

On peut expliquer ainsi avec beaucoup de probabilité quelques déterminations secondaires, peut-être, mais qui ont leur valeur, et qu'on ne peut pas négliger lorsqu'il s'agit d'arriver à la connaissance de la politique d'un chef qui a vécu, et de faits qui se sont passés, à des époques si éloignées.

Permettez-moi d'appliquer ce principe à l'explication d'un fait qui intéresse directement le sujet de cette notice.

L'histoire ne nous dit pas les motifs qui engagèrent le comte à changer la patronne de l'église qu'il rebâtit dans le bourg de Furnes, et pourquoi il donna le titre de Ste-Walburge à un temple dédié primitivement à la sainte Vierge. Dans mon opinion, il chercha à complaire aux Saxons des côtes, en adoptant, comme protectrice du bourg, le nom d'une fille dont la vie sainte et la naissance royale étaient un titre de gloire pour leur nation.

Charles-le-Chauve avait également pris la détermination de bâtir dans son manoir royal d'Attigny, en Champagne,

une église en l'honneur de cette sainte, dont il possédait les reliques. Il honorait toute la nation dont il avait besoin en se mettant sous la protection de la sainte saxonne. Une piété sincère l'animait incontestablement lorsqu'il prit la décision de rendre un culte public à la vierge d'Eichstadt, mais la politique se trouvait ici en parfait accord avec sa dévotion; sans diminuer en rien le mérite de son action, il est permis de croire que les intérêts de son trône ne furent pas tout-à-fait étrangers à sa détermination.

On connait le profond respect des fidèles au moyen-âge pour les restes des saints, pour les reliques des martyrs. La défense de ces trésors fut l'occasion d'actes de la plus grande bravoure; des villes assiégées durent leur salut à l'énergie que ses habitants puisèrent dans le désir de préserver de la profanation les tombeaux de leurs saints; les croisés ne demandèrent souvent pour toute récompense que quelques particules du bois précieux de la croix de notre Seigneur ou un ossement d'un saint.

L'érection d'un temple en l'honneur de Ste-Walburge fut probablement, dans l'intention de Baudouin, un moyen de réconciliation avec ses concitoyens; la présence des reliques vénérées, un espoir de protection spéciale pour les Furnois, et la défense de ce dépôt contre les impies, un motif de plus pour ranimer leur courage et pour relever les esprits profondément abattus par la terreur qu'inspiraient les incursions des barbares normands.

CHAPITRE II.

Les Reliques de Ste-Walburge.

Sainte Walburge était fille de S. Richard, roi des Saxons occidentaux de l'Angleterre.

Ses frères, S. Willebald et S. Winnibald, se consacrèrent comme S. Boniface, leur parent, et ses disciples, à la propagation de la foi.

S. Winnibald accompagna S. Boniface en Allemagne; S. Willebald ayant été fait évêque d'Eichstadt, attira son frère dans son diocèse. Winnibald fonda, dans le bois de Heidenheim, un monastère. Ces fondations étaient indispensables pour la conversion du pays; elles servaient de lieux de retraite pour les apôtres brisés par la fatigue de la mission, par l'âge ou par les maladies. On y allait se fortifier l'esprit, renouveler la ferveur de son zèle et retremper son courage. C'était là que se formaient les successeurs des premiers missionnaires; les enfants du pays y recevaient cette éducation forte et cette instruction profonde qui devaient les rendre aptes à subir à leur tour les fatigues de l'apostolat et à prêcher avec fruit la loi du Christ, l'évangile du Seigneur.

S. Boniface comprit toute l'utilité que retirerait la mis-

sion d'un établissement de religieuses. Sa cousine, l'abbesse Tetta, présidait saintement au monastère de Winburn, dans le comté de Dorset. Le pieux missionnaire s'adressa à elle pour obtenir quelques religieuses et sa demande fut favorablement accueillie. Parmi ces ferventes chrétiennes vivait Walburge, elle s'associa à la pieuse colonie et partit sous la conduite de sainte Léobe.

Walburge se montra digne de ses frères ; ses actions portèrent toujours l'empreinte de la noblesse de son origine; sa vie inspira la piété; sa bonté provoqua la confiance; sa douceur en imposa aux plus rudes saxons et ses exemples furent la plus efficace des prédications.

Après la mort de son frère Winnibald, elle fut chargée de l'inspection des deux monastères de Heidenheim, et remplit cette délicate mission jusqu'à sa mort. On avait la conviction que personne n'était plus digne de cette mission, et cette conviction prouve la sagesse de sa direction et la sainteté de sa conduite.

Sainte Walburge mourut le 25 février 779, et fut enterrée dans le monastère de Heidenheim.

Heidenheim était une forêt, et, comme le prouve la signification du mot, elle était le séjour des payens, le lieu où s'étaient retirés les plus obstinés des idolâtres et qui persévérèrent le plus longtemps dans le culte de leurs dieux. Winnebald alla habiter au milieu d'eux, et les convertit. Ce bois faisait partie de la forêt Hercynienne ou forêt noire, si fameuse dans l'histoire des Saxons. Elle s'étendait sur les territoires de la Souabe et de l'Alsace et reliait ces deux contrées. Cette forêt était le théâtre de prédilection des chasses royales. C'est à travers cette forêt que Charles-le-Chauve alla, en 870, chercher à Heidenheim les reliques de sainte Walburge.

Cette date a été le sujet d'une savante discussion.

Sandérus (1) soutient que les reliques de Ste-Walburge furent transportées d'Eichstadt directement à Anvers et de là à Furnes. Les Bollandistes assurent que, malgré toutes leurs recherches, ils n'ont trouvé aucune trace de la présence de ces reliques à Anvers. Le docte chanoine revient lui-même sur cette première opinion et admet, dans sa description de Furnes, qu'elles y arrivèrent directement de l'Allemagne: il rapporte l'inscription latine qui suit: elle se trouvait dans le chœur de l'église de Ste-Walburge, mais je la transcris ici d'après le texte des Bollandistes, plus fidèle que celui de Sandérus.

BALDUINUS FERREUS FLANDRIÆ COMES AN. DOMINI VIII° LXX CAROLUM FRANCORUM REGEM COMITATUS IN SUEVIAM, DEPORTAVIT INDE CORPORA SS. WALBURGIS AC FRATRUM EJUS WILLIBALDI ET WINNIBALDI, EAQUE MAGNO CUM HONORE FURNIS SERVANDA TRADIDIT, TEMPLO SACERDOTIBUSQUE AD ID INSTITUTIS (2).

Cette date — 870, — disent les Bollandistes, s'accorde mal avec les faits connus de la vie de Charles-le-Chauve. Ses voyages se trouvent décrites et on peut le suivre pas-à-pas durant tout le cours de cette année et de celle qui précède, sans y trouver un instant de loisir, une opportunité quelconque, la possibilité même d'un voyage en Souabe.

J'ai hésité longtemps avant d'oser douter de l'exactitude de l'opinion des Bollandistes. Si cette espèce de

---

(1) Lib. 2, Rerum Brugens. c. 8.

(2) Baudouin bras de fer, comte de Flandre, ayant en 870, accompagné Charles, roi des francs, en Souabe, en a transporté les corps des SS. Walburge et de ses frères Willebald et Winnibald, et les a déposés avec de grands honneurs à Furnes, dans un temple construit à cette intention et qui est desservi par des prêtres chargés de leur conservation.

témérité ne me forçait pas de présenter une analyse complète de tous les éléments de cette discussion, l'importance seule de ce point historique m'y obligerait, car, si les reliques de Ste-Walburge n'ont pas été transportées d'Allemagne en Flandre à l'époque indiquée par l'inscription, les difficultés pour fixer une autre date sont telles qu'elles jeteraient peut-être des doutes sur la réalité et l'authenticité de ce précieux dépôt.

On sait que dans les chroniques du moyen-âge les guerres, les voyages et la mort des rois forment une partie essentielle des récits. Tous les détails concernant le roi Charles-le-Chauve, se trouvent annotés avec un soin spécial dans les Annales Bertiniani. C'est dans ce document que les Bollandistes ont puisé leurs notes. Je les complèterai d'après la même source et j'y trouverai la preuve que Charles a été en Souabe et que l'inscription furnoise contient des dates exactes.

En 869, Charles-le-Chauve passa le carême et les fêtes de Pâques au monastère de St-Denis (1).

Au mois d'août, Lothaire meurt à Plaisance en Italie, et Charles en reçoit la nouvelle à Senlis. Il part de cette ville pour passer quelque temps dans son palais royal d'Attigny.

Nous reviendrons tout à l'heure sur le séjour de Charles dans ce manoir et sur le conseil qu'il y tint avec les évêques et ses ministres. L'annaliste nous assure qu'ils lui déconseillèrent fortement d'entrer dans les états de Lothaire.

D'Attigny il va à Metz où il arrive le 5 septembre. Il s'y fait couronner, et quittant ensuite cette ville, il passe

(1) Pertz Monumenta, i, 486.

par *Florinkenga* (à une demi-lieue de Thionville) pour aller faire la chasse d'automne dans la forêt des Ardennes.

Le 9 octobre, il entend à Touzy la nouvelle de la mort de sa femme Hermentrude, et part pour Aix-la-Chapelle. Il y avait longtemps qu'il désirait voir les états de Lothaire, et malgré les dangers d'un pareil voyage, malgré les conseils de ses ministres, malgré l'avis des évêques et la défense formelle du pape, il se décida à entrer dans le territoire qui, de droit après la mort de Lothaire, revenait à Louis, roi de Germanie. De faux rapports lui avaient fait accroire que son frère Louis était sur son lit de mort. L'annaliste dit qu'il entreprit alors un voyage en Alsace et ses environs — *iter in Elisacias partes arripuit*, ou selon un autre texte: *per Elisaticas partes iter arripuit.*

Au retour de son voyage il célèbre à Aix-la-Chapelle la fête de Noël.

En 870, après une entrevue avec le normand Roric, il quitte Aix par suite des menaces de son frère, et revient à Compiègne où il célèbre la fête de Pâques.

Au mois de mai il va passer la belle saison à Attigny.

Si à ce moment Charles ne possédait pas encore les reliques de Ste-Walburge, on ne retrouve plus ni dans le reste de l'année ni plus tard, l'occasion de placer un voyage qui ait pu lui fournir l'occasion d'aller chercher ces restes précieux au monastère où ils étaient déposés et de les transporter en France.

Il m'est prouvé qu'il les possédait, et je vais essayer d'entourer ma conviction des preuves nécessaires pour la mettre à l'abri de toute contestation.

Miræus (1) a publié, d'après l'original conservé alors

---

(1) Dipl. Belg. lib. 1, c. 16.

à Molesmes, le diplôme suivant de Charles-le-Chauve. Cette pièce a une grande valeur dans la présente discussion; une expression qu'elle contient m'a mis sur la voie d'une explication qui me parait de nature à obtenir l'assentiment de tous ceux qui se donneront la peine d'en lire les développements.

KAROLUS DIVINA PROPICIANTE CLEMENTIA REX FRANCORUM.... NOVERIT ERGO OMNIUM SANCTI DEI ECCLESIÆ FIDELIUM NOSTRORUMQUE, PRESENTIUM SCILICET AC FUTURORUM, SOLERTIA, QUEMADMODUM IMITANTES EXEMPLA PRIORUM PRÆDECESSORUM NOSTRORUM REGUM DEUM TIMENTIUM ATQUE COLENTIUM; DUCTI ETIAM NOS RELIGIONE, ET SUCCENSI IGNE DIVINI AMORIS, STATUIMUS ÆDIFICARE ECCLESIAM IN ATTIGNIACO PALATIO, IN HONORE S. WALBURGIS CHRISTI VIRGINIS, QUAM PRO TUTAMENTO TOTIUS REGNI EX PARTIBUS ORIENTALIUM *SAGACI INDUSTRIA* EFFERRE VOLUIMUS. UBI OB PRÆDECESSORUM SUCCESSORUMQUE NOSTRORUM, NOSTRÆQUE REGIÆ MAJESTATIS REGNIQUE STABILITATEM CONDONAMUS EX NOSTRO PROPRIO JURE...... SIGNUM KAROLI REGIS GLORIOSISSIMI (1).

Cette charte est incomplète, la date n'y est pas exprimée. Miræus semble croire qu'elle est de 875 à 877, c'est entre ces deux dates qu'elle se trouve placée dans

(1) Charles par la clémence de Dieu roi des francs.... que tous les fidèles de la sainte Église de Dieu et nos sujets, présents et futurs sachent que, imitant l'exemple de nos premiers prédécesseurs si religieux et si pieux, nous aussi, excités par la religion et la flamme du divin amour, nous avons décidé de bâtir dans le palais d'Attigny une église en l'honneur de Ste-Walburge vierge du Christ, dont les reliques ont été transportées par nous du pays des orientaux avec une ingénieuse adresse. Nous accordons en conséquence de notre propre droit et pour la stabilité présente et future de notre régne......

Le reste de cette charte est rogné par l'humidité et le temps.

les **Diplomata Belgica**, mais le cours des voyages de Charles ne permet pas de supposer qu'il en ait fait un en Souabe postérieurement à 870. Les divisions intestines entre Louis, roi de Germanie, et ses fils, auraient rendu ce voyage d'une témérité inexcusable; Charles d'ailleurs, en lutte avec son propre fils, n'aurait pas pu, à cause de ce fait seul, quitter son royaume, si les intrigues de l'impératrice Ingelberge et les attaques des Normands n'avaient pas déjà impérieusement exigé sa présence au milieu des siens.

Toutes les circonstances s'accordent au contraire à fixer ce voyage et le transport des reliques à une époque qui précède ce séjour à Attigny, en 870. On se rappelle que, lorsque Charles-le-Chauve se trouva dans ce manoir royal en 869, les évêques et ses conseillers insistèrent pour qu'il n'entrât pas dans les états de Lothaire.

Les annalistes ne nous ont pas fait connaître à quelle occasion spéciale ce conseil lui fut donné, mais évidemment, on n'aurait pas tant insisté pour déconseiller ce voyage au roi, s'il n'avait pas exprimé une volonté ferme de l'entreprendre. Il l'entreprit en effet, la charte le dit — *nous avons transporté ici les reliques de sainte Walburge du pays des orientaux:* mais il se sert à cette occasion d'une expression qui prouve que ce voyage avait exigé des précautions. — *Nous les avons transportées du pays des orientaux avec une* **ingénieuse adresse**, — **sagaci industria**. Ces rois ne reconnaissaient de génie qu'aux actions courageuses, aux entreprises téméraires heureusement terminées. Une excursion jusqu'à Heidenheim, où se trouvaient déposées les reliques de notre sainte, exigeait, sans aucun doute, une singulière adresse, ou plutôt une hardiesse que ce roi franc devait considérer comme digne de lui; aussi s'en vante-t-il, —*j'ai transporté*

ces reliques du pays des orientaux avec une INGÉNIEUSE ADRESSE.

Pour la France et la Belgique, les orientaux, c'étaient les Allemands; la dénomination n'avait rien de très-déterminé; elle s'étendait à beaucoup de pays qui avaient d'ailleurs des noms spéciaux.

C'est à la fin de l'année 869 que les *Annales Bertiniani* placent un voyage de Charles dans l'Alsace, — *in partibus Elisaticis,* et c'est dans ce voyage, d'après mon opinion, que Charles chercha et transporta en France les reliques de sainte Walburge; je vais le prouver.

Les — *Partes Elisaticæ* — sont l'ancienne Alsace. Le pays se trouvait dans le royaume de Lothaire, et Charles chercha à étendre sa domination sur cette contrée: mais cette expression — *iter in Elisacias partes arripuit* — a quelque chose de vague et de mystérieux; elle semble insinuer que Charles ne se borna pas à parcourir l'Alsace, mais aussi les contrées qui l'avoisinent. Le vague que l'annaliste laisse planer sur les noms des lieux visités par Charles, trouve son explication dans les dangers de cette excursion, dans les conséquences que pouvait avoir cette irruption dans le territoire de Louis, et dans les menaces du pape contre ceux qui violeraient les pays du roi germain.

Cette violation eut en effet lieu et les *Annales Fuldenses,* dont les auteurs tenaient le parti de Louis, reprochent amèrement à Charles-le-Chauve ses excursions dans les états de Lothaire, qui, par suite de la mort de ce prince, étaient dévolus de droit à Louis. « Charles envahit le royaume de Lothaire, disent-ils, en 869, et en disposa d'après sa volonté. Il priva de leurs dignités et de leurs biens tous ceux qui refusaient de lui faire hommage. »

L'accusation formelle des *Annales Fuldenses,* dont les

auteurs étaient parfaitement renseignés sur tout ce qui se rapportait aux intérêts de Louis, et les termes obscurs dont les *Annales Bertiniani* se servent pour mentionner un voyage en Alsace qu'ils auraient voulu tenir secret, ne peuvent pas laisser le moindre doute sur le fait de l'entrée de Charles, en 869, dans le pays des orientaux. Si ce voyage s'était borné à l'Alsace proprement dite, l'annaliste se serait décidé à nommer simplement le pays, mais les mots — *Elisiacas partes* — semblent un aveu que cette excursion s'était étendue beaucoup plus loin, que Charles avait parcouru les contrées alsaciennes, c'est-à-dire les duchés ou comtés qui y étaient unis; or, la Souabe était anciennement réunie avec l'Alsace et n'en fut complètement séparée que vers 1180; la Souabe et l'Alsace formaient donc en 869, ce que l'on pouvait nommer — la contrée alsacienne — *partes Elisaticæ*, et dans cette contrée se trouvait la forêt et le monastère de *Heidenheim*, où sainte Walburge avait vécu et où ses reliques étaient conservées.

Tous les faits constatés jusqu'ici se trouvent en parfaite harmonie.

En 869, à Attigny, Charles informe ses conseillers qu'il va faire un voyage dans le pays des orientaux; ils s'y opposent à cause des dangers qu'il rencontrerait, mais malgré leur avis, il visite l'Alsace et la Souabe, au mois d'octobre, c'est-à-dire, à l'époque de l'élévation des précieuses reliques de la sainte, que les martyrologes fixent au 12 de ce mois.

Durant cette excursion Charles-le-Chauve exerça la souveraine autorité dans le pays qu'il parcourut; il destitua ceux qui semblaient moins attachés à ses intérêts et reçut l'hommage de fidélité d'un certain nombre de seigneurs, qui revinrent à Louis dès le mois de février

870 — *qui prius cum Karolo fuerant eum deserentes ad Hludowicum venerant* (1).

Les historiens ne mentionnent pas le séjour ou le passage de Charles à Heidenheim, lors de l'élévation, en 869, des reliques de Ste-Walburge; ce qui laisse supposer ou qu'il ne s'y fit pas connaître, ou bien que le secret fut si bien tenu qu'il ne parvint pas à la connaissance des partisans de Louis. Il est probable que c'est ce qu'il fit en ce moment, qu'il caractérise lui-même de — *sagax industria* — d'ingénieuse adresse pour obtenir les reliques de notre sainte. Je n'attache pas plus d'autorité à ces conjectures qu'elles n'en méritent, mais fussent-elles complètement erronées, il n'en resterait pas moins prouvé que le mois même où se fit la grande cérémonie d'Heidenheim, le roi franc parcourut ce pays et qu'il aurait pu être présent à l'élévation des corps de nos saints.

Charles retourna ensuite à Aix où il célébra la fête de Noël.

La présence de Charles-le-Chauve dans la ville d'Aix devint si inquiétante pour le roi germain, que celui-ci le somma de quitter immédiatement cette ville, s'il ne voulait s'exposer à une guerre immédiate.

Charles ne jugea pas à propos de subir cette alternative, et d'un seul trait il revint à Compiègne — *Aquis egrediens uno itinere Compendium venit* (2): — il y célèbre la fête de Pâques et part ensuite pour Attigny.

C'est durant ce séjour dans ce manoir royal qu'il publia la charte que j'ai citée.

Ceux qui ont suivi avec quelque attention, les dévéloppements de mon opinion et les preuves que j'ai alléguées

(1) Ann. Bert. Pertz, I, 487.
(2) Annales Fuld. ad ann. 870.

à l'appui, seront, je l'espère, convaincus qu'elle présente une succession et un ensemble de faits tels qu'elle n'est pas seulement la plus probable, mais qu'elle est peut-être la seule qu'il soit possible d'admettre sans heurter des faits et des dates constants.

L'historien de la Morinie, le P. Malbrancq, nous a conservé, sur l'arrivée de ces reliques en Flandre, quelques détails qu'il a puisés dans les archives de Térouane.

Cette source est trop respectable pour ne pas inspirer toute confiance, lorsqu'il est question de faits qui se sont passés dans le pays et sous les yeux de ceux qui les ont annotés. Mais le P. Malbrancq se trompe complètement sur tous les faits qui se sont accomplis en Allemagne, et qu'il a décrits d'après des documents qu'il ne cite pas. Il a été induit dans de si graves erreurs, qu'il n'est pas inutile de les signaler à cause de l'autorité dont jouit encore son travail sur la Morinie.

« Baudouin, dit-il, accompagna Charles-le-Chauve lorsqu'il alla conclure avec Louis, roi de Germanie, le traité de division du royaume de Lothaire.

» Dans l'intention d'augmenter la splendeur de l'élévation des reliques de Ste-Walburge, Otger, évêque d'Eichstadt, avait fixé cette cérémonie au jour de la réunion des rois, des princes et des évêques des deux pays; il présenta donc à leur vénération les riches reliquaires contenant les restes précieux des SS. Walburge, Willebald et Winnibald.

» A cette vue Baudouin rappela à Charles la pieuse demande de Judith qui, à leur départ, les avait sollicités de lui rapporter les corps de ces saints afin de ranimer l'esprit de religion dans la Flandre.

» Baudouin y ajouta ses instances, car ayant formé le

projet de confier l'église qu'il bâtissait dans le bourg de Furnes, à des Bénédictins, il désirait les encourager dans leurs travaux apostoliques par la vue de saints de leur ordre et de leur patrie, qui s'étaient illustrés et sanctifiés, dans l'accomplissement d'une tâche plus rude encore que celle qu'il leur imposait.

» Charles se rendit aux vœux de son beau-fils et de sa fille, mais Otger et les autres princes allemands ne voulurent en aucune manière se priver entièrement de ce trésor. Ils avaient, disaient-ils, trop d'obligations à ces saints, qui avaient d'ailleurs fait connaître eux-mêmes par des miracles qu'ils ne voulaient pas quitter le sol qu'ils avaient foulé durant leur vie apostolique.

» L'évêque finit cependant par accorder à Charles, roi de France, et à notre comte Baudouin, quelques ossements de chacun de ces saints qu'il déposa dans une châsse.

» Ce don fut accepté avec une vive reconnaissance et transporté par Charles dans son royaume avec une pompe royale. »

Plusieurs circonstances de cette histoire ainsi arrangée, ne résistent pas à un examen critique.

Le P. Malbrancq fixe au 14 mars de 870, la réunion de Louis, roi de Germanie et de Charles, et la conclusion du traité de la division du royaume de Lothaire. Cette date est positivement erronée; cette division fut faite le 28 juillet de la même année. Ensuite la cérémonie de l'élévation des reliques de sainte Walburge et de ses frères eut lieu le 12 octobre 869; neuf mois avant la conclusion de cette division, et les reliques furent transportées trois jours après, à Eichstadt.

Les annalistes de cette époque, qui ont conservé tous les détails de cette négociation et toutes les circonstances de cette réunion, n'auraient pas négligé de décrire une

cérémonie aussi imposante que la canonisation de trois saints, dont l'une fut acceptée par Charles-le-Chauve pour patronne de la France et dont les autres étaient des apôtres de l'Allemagne.

Le 29 de juillet 870, il y eut une entrevue des deux frères, après laquelle Charles, quittant immédiatement les lieux, alla à la rencontre de sa femme à Lestines et retourna par St-Quentin à Compiègne, pour la chasse automnale dans la forêt de *Cuise,* près de cette ville.

Il n'y a aucune trace de transport de reliques dans ce voyage, et des faits à date certaine s'opposent à ce que l'élévation des reliques ait pu coïncider avec la division du royaume de Lothaire.

Tout nous ramène toujours à l'opinion la plus commune et la mieux prouvée que les reliques, obtenues par Charles-le-Chauve — avec une *ingénieuse adresse,* — durant un voyage qu'il fit en 869 dans la — *contrée alsacienne,* — furent transportées à Attigny en 870 et divisées entre le roi de France et le comte Baudouin.

Ces reliques arrivèrent d'Attigny à Furnes le 4 août.

Le P. Malbrancq décrit la marche de ce pieux convoi, et ces détails, indépendamment de la probabilité que leur donne la valeur des documents de Térouane qui nous les ont conservés, portent tous un caractère de vérité et de conformité aux habitudes religieuses et à la foi naïve de ces temps, qui seul les feraient accepter comme tout à fait authentiques.

La châsse entra dans toutes les églises et dans tous les monastères près desquels on passa tout le long du voyage. Les prêtres se partageaient les nuits pour veiller près des saintes reliques et pour les honorer par des chants religieux.

Dès que Judith connût que son mari était en possession

du dépôt sacré qu'elle avait tant désiré d'obtenir, elle ramassa un nombre immense d'ouvriers et acheva en toute hâte le temple et les fortifications du bourg de Furnes. Mais à leur arrivée dans la Morinie, la pieuse Judith et l'évêque de Térouane, impatients de voir ces saintes reliques, se mirent à la tête d'un nombreux clergé et de tout le peuple, pour aller à la rencontre de la châsse où étaient déposés les restes vénérés de sainte Walburge et de ses frères.

Il est bien probable, dit le P. Malbrancq, que tous les évêques et les abbés de la Morinie se joignirent à la comtesse et au chef spirituel de la contrée, afin d'augmenter la pompe de cette entrée à Furnes. Le savant auteur de cette description y ajoute qu'il est tout à fait vraisemblable que des évêques anglais vinrent également se joindre au cortège: la foi qui les animait et le zèle dont ils donnèrent tant de preuves, nous autorisent à croire qu'ils se sont fait un devoir de traverser la Manche afin de venir vénérer les reliques de saints de leur pays, enfants d'un de leurs rois les plus pieux, et futurs protecteurs de leur nation.

Ce trésor ayant été déposé dans la nouvelle église du bourg de Furnes, consacrée en l'honneur de la sainte saxonne, Actard, évêque de Térouane, s'adressa au peuple et lui parla avec éloquence des sentiments qu'il devait nourrir dans son cœur pour son prince et surtout pour cette jeune princesse, femme de son comte, la pieuse Judith qui, quoique franque, s'était faite saxonne par le cœur et par son dévouement aux intérêts de sa patrie d'adoption. Il parla aussi des destinées de la ville et de la protection que ses habitants pouvaient attendre de sainte Walburge, et dès lors le culte de notre sainte s'étendit de plus en plus dans la contrée et à l'étranger.

JEAN DE GARLANDE.

Avant de reproduire le *Dictionarius* de Jean de Garlande (et non *Dictionnarium* comme on a imprimé p. 160 par une de ces erreurs typographiques dont il me serait aisé de citer d'autres exemples (1)), j'avais relu avec soin la notice que les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont consacrée à Jean de Garlande; mais l'impression venait de s'achever, lorsqu'en mettant la main sur le dernier volume de cette importante collection, j'y remarquai un supplément relatif à Jean de Garlande, où M. Leclerc, en confirmant mon hypothèse sur la véritable date du *Dictionarius*, m'enlevait toutefois le peu d'honneur et de plaisir qu'il y a à restituer à grand'peine un vieux texte inédit. En effet, le *Dictionarius* a été publié à Paris en 1837 par M. Géraud, d'après trois manuscrits

(1) On a imprimé notamment : p. 163, *intertucia* pour *intercutia;* p. 164, *morinis* pour *murinis;* p. 165, *sartos* pour *fartos*, et *invidunt* au lieu de *invident;* p. 167, *ipse* pour *ipsi;* p. 168, l. 21, *quæ* pour *qui* ; p. 172, *laterinis* pour *lacernis;* p. 174, *dama* pour *damæ;* p. 175, *Johannes* pour *Johannis*, *coccanus* et *coccana*, pour *coctanus* et *coctana*, et *phalanges* pour *phalangas;* p. 176, *populus* et *popula*, pour *pepulus* et *pepula*; p. 190, *Jean* Vande Pitte pour *François* Vande Pitte.

différents. Quoiqu'il en soit, le manuscrit des Dunes renferme quelques variantes précieuses, et s'il est mutilé, fautif ou obscur en certains endroits, il en est d'autres où il offre des leçons préférables à celles que M. Géraud a suivies (1). Ce qui semble surtout assurer au manuscrit des Dunes une supériorité qu'apprécieront tous les érudits, c'est l'existence d'une traduction française bien plus complète et bien plus ancienne que celle dont s'est servi M. Géraud: je ne crois pas me tromper en la faisant remonter au siècle même de Jean de Garlande, qui fut aussi le siècle de Villehardouin et de Joinville.

K.

---

(1) *Crepidas femineas* au lieu de *crepitas fevrineas; capulos* au lieu de *scapulos; penso* au lieu de *pano; mulctra caseorum* au lieu de *multra cascarium; eleborus operatur ad digestionem* au lieu de : *eleborus apertura ad digestionem ; diapenidion valet ad restaurationem humiditatis deperditæ* au lieu de: *dyapendion valet ad restaurationem humanitatis deperditæ, etc.*



NOTICE

SUR UNE

DALLE TUMULAIRE DE CUIVRE

DU XVe SIÈCLE,

Qui se trouve au Béguinage

A BRUGES.

> Sancta ...., et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.
>
> MACHAB. II, XII, 46.

Plus d'une fois les hommes religieux ont appellé l'attention du public sur ces incessantes profanations de sépultures dans les églises qu'on *restaure,* sur ces ventes scandaleuses de dalles tumulaires, dont nous sommes presque journellement les témoins impassibles. Envisagés au point de vue de la réligion catholique, ces actes sont vraiment inqualifiables: en effet, sans égards pour un des dogmes les plus consolants de notre croyance, on détruit, on efface les inscriptions des pierres

qui couvrent les tombeaux; comme si ces inscriptions n'étaient pas, pour un grand nombre de défunts, le seul souvenir qu'ils ont laissé sur la terre, dont ils attendent peut-être aujourd'hui encore le soulagement de leurs souffrances !

Tout récemment, les administrateurs d'une des grandes églises de notre Flandre, ont cru devoir mettre à l'unisson des enjolivements modernes du temple, un pavement tout historié de vieilles pierres sépulcrales. Après avoir défoncé des tombeaux séculaires, dispersé les cendres de plusieurs générations qui réposaient en paix sur la foi d'actes solemnels, ils ont, comme on l'a fait presque partout, vendu ou détruit les pierres tumulaires, témoins accusateurs de ces sacrilèges attentats (1).

Nos ancêtres, qui savaient mieux que nous conserver aux églises ce caractère religieux qui devrait en être inséparable, n'avaient pas cru devoir se soumettre toujours aux raides règles de la symétrie, pour l'alignement de ces dalles suppliantes qui y paraissent aujourd'hui défigurer le pavement.

Qu'est-ce pour l'homme pieux, le marbre de carrare, la mosaïque la plus précieuse, au prix de cette tombe de ses pères sur laquelle il fléchit le genou, en demandant à Dieu qu'il fasse miséricorde au trépassé et à lui aussi...? Qui a rompu le contrat, en vertu duquel ces concessions

---

(1) Nous ne connaissons que l'église de Nieuport, où les vieilles dalles de la nef, récemment démolies, ont été rangées le long des murs extérieurs; cela aurait pu se faire partout *sans défigurer* nos monuments religieux.

de sépulture avaient été faites *pour toujours, à jamais,* IN PERPETUUM...?

N'est-ce pas assez, que de bons motifs aient dû priver les familles du droit de déposer d'autres morts sous ces tombes? Est-ce aux administrateurs d'une église, qui reçoit de temps à autre des legs faits pour *le repos de l'âme* des donateurs, à donner ainsi l'exemple du mépris de la foi jurée par ceux, dont ils sont les successeurs et les ayantsdroit? Ne craignent-ils pas d'ôter, en agissant ainsi, toute confiance aux personnes qui ont l'intention de faire des fondations pieuses (1)?

---

(1) Quand on se place sur ce terrain les administrateurs de nos églises n'ont rien à répondre, ils n'ont que des excuses à présenter. Parceque la cause que nous défendons ici, est d'une justice évidente, et que les adversaires auxquels on a à faire, sont des hommes probes et religieux; mais, trop souvent, ils se trompent de bonne foi sur ce qui convient le plus à la dignité du temple confié à leurs soins.

Nous en trouvons la preuve dans la lettre suivante, qui nous a été adressée à la suite de réclamations faites auprès de la fabrique d'une de nos églises, à l'occasion de la destruction d'un caveau sépulcral de nos ancêtres:

« *M.*

» *Administrateurs d'une église qui naguère n'était plus qu'un édifice en ruines, nous nous sommes appliqués à en obtenir la restauration; nos moyens étant bien au-dessous des besoins, nous avons cru devoir y suppléer par des combinaisons d'économie, ce qui nous a fait penser que pour la construction des sous-basements de deux nouveaux piliers, nous pouvions employer de vieilles pierres sépulcrales mutilées; ayant pour cet effet visité l'église et son ancien cimetière, nous avons entr'autres trouvé devant le mont calvaire une pierre bleue fendue et enfoncée par le milieu, nous avons cru qu'il n'y avait pas d'inconvénients à la destiner à notre travail . . .*

Dans l'intervalle, Mr . . . . nous a fait remarquer que les débris de cette

Deux causes ont constamment entretenu le respect pour la sépulture des morts: les liens d'amitié, de reconnaissance, d'admiration, de parenté surtout, qui ont uni les vivants avec ceux qui ont cessé de vivre; puis, ce sentiment inné au cœur de l'homme qu'il est destiné à quelque chose de plus grand et de meilleur que la vie présente, qu'une seconde vie est réservée à cette dépouille mortelle, que nous ne devons abandonner que pour un temps. La religion catholique surtout commande un respect inviolable pour la sépulture de ses enfants. Elle prend sous sa sauve-garde leurs tombeaux et prononce de grandes peines contre ceux qui ne les respectent pas; les lois civiles appuyaient autrefois cette mesure de tout leur pouvoir.

Il est donc réellement inconcevable que dans un pays

---

pierre étaient l'épitaphe de vos père et mère, ce que nous, étrangers de naissance à la ville de ..... ignorions....

» *Comme notre intention n'est pas d'indisposer des personnes, que, recherches faites dans les anciennes archives de notre église, nous trouvons être les descendants de bienfaiteurs des établissements pieux de cette ville, nous avons pensé qu'il est de notre devoir de vous donner à ce sujet la satisfaction la plus loyale; en conséquence nous avons décidé de remplacer ces débris par une pierre entière, où nous ferons graver la même inscription, qui consiste en ces mots ....*

» *Nous avons l'espoir, monsieur, que vous nous rendrez la justice de croire que la méprise en question n'a été occasionnée que par le très mauvais état de la pierre et notre peu de connaissance de l'origine des anciennes familles de .... nous nous entendrons volontiers avec vous pour redresser cette bévue.*

» *Agréez etc..*

» (*Est signé.*) *Le curé et les marguilliers de*
» *l'église paroissiale de ....* »

L'original de cette lettre est en notre possession.

aussi sincèrement religieux que le nôtre, ces violations de sépulture puissent se faire avec toutes les formes apparentes de la légalité, sans soulever l'indignation publique. D'une part, on s'occupe plus que jamais à élever des monuments dans les cimetières nouveaux, créés aux portes de nos villes; et, d'autre part, on voit avec indifférence détruire dans nos églises les tombeaux, que la piété de tant de familles a consacré à ses plus anciens membres. C'est tout au plus, si la presse a quelques paroles de blâme pour de pareils actes (1).

« Si les hommes d'aujourd'hui, » s'écriait, il y a plusieurs

(1) La plupart des réflexions qui précèdent sont empruntées à un ouvrage de monsieur *Louis de Robiano de Borsbeek*, qui a été lu avec plaisir par tous ceux qui honorent la mémoire des morts et qui s'intéressent à la conservation de leurs sépultures. Cet opuscule, qui fait partie de la *Bibliothèque catholique de la Belgique*, est intitulé: *De la violation des cimetières*. — Louvain, chez Van Linthout et Vanden Zande. 1824. in-8°, — 72 pages.

Nous avons exprimé, dans une précédente notice, le désir de voir placer dans les églises des pierres *commémoratives;* voici comment, Mr de Robiano s'exprimait, à cet égard, il y a près de trente ans:

« Je voudrais aussi qu'on introduisit généralement la coutume, que » j'ai vu pratiquer dans différents lieux, de concéder le droit de placer » dans le pavement des églises, non des pierres *sépulcrales*, mais des » pierres *mortuaires*. Quoiqu'elles ne seraient plus gardiennes des dé» pouilles mortelles des chrétiens, elles remplissent encore un grand but: » celui de réclamer les prières des vivants et de servir d'émulation et » de censure. Cette mesure rejeterait bien loin les projets de ceux qui » songent à enlever les tombes existantes. Combinée avec les autres » mesures que je suggère, elle rendrait à la morale le soutien que l'abo» lition des sépultures dans les églises lui ôterait; elle serait une garantie » suffisante contre le danger de cette innovation. »

Nous avons remarqué avec une vive satisfaction le placement récent d'un grand nombre de ces pierres commémoratives, à l'église du Béguinage de Bruges.

années, Mr de Robiano, « n'arrêtent pas la continuation » et les progrès de ces profanations, si même ils ne » prennent de grands moyens pour entourer de nouveau » le culte des morts de cet hommage sacré et politique » qui en établissait le respect et l'inviolabilité; ils doivent » se résigner à être traités comme l'ont été, que dis-je! » moins bien que ne l'ont été ceux dont on n'a pu violer » l'asile, sans attaquer et sans vaincre un sentiment aussi » ancien que le monde, aussi enraciné que les besoins » qui constituent la société. Si des tombeaux, défendus » par l'opinion de tant de siècles, n'ont pu résister à » cette attaque; quel espoir pourrions-nous nourrir pour » la paix de nos propres tombeaux?

» Oui, si nous sommes des fils sans pères, nous serons » des pères sans fils. Si nous osons fouler impitoyablement sous nos pas une poussière d'où a été tirée la » poussière qui constitue notre être, attendons-nous à » ce que, plus immodérés encore dans leurs désirs, ceux » qui viendront après nous, sans s'inquiéter s'ils viennent » de nous, dispersent nos membres, avant même qu'ils » ne soient retournés en poussière (1). »

---

(1) A l'occasion du repavement de l'église dont nous venons de parler, les journaux de la localité ont vivement critiqué la vente des pierres sépulcrales arrachées au pavement; si ces réclamations n'ont pu arrêter l'œuvre de destruction, elles ont au moins provoqué un appel aux familles des défunts, à l'effet de venir réclamer en-déans *les six semaines* ces pierres placées *ad æternam rei memoriam!* Comme on le pense bien, on n'a guère répondu à cet appel, qui n'a pas eu et ne pouvait avoir la publicité nécessaire; d'ailleurs, les membres de celles de ces familles qui ne sont pas éteintes ou dispersées, n'ont que faire de vieilles pierres qui perdent

Nos lecteurs nous pardonneront, à raison de la circonstance, ce préambule un peu long à propos d'une dalle tumulaire de cuivre, que nous voulons signaler à l'attention de nos lecteurs.

En parcourant des recueils manuscrits d'anciennes épitaphes, nous avons pu nous convaincre que les *dalles tumulaires de cuivre*, aujourd'hui si rares, étaient autrefois extrêmement nombreuses dans notre pays. Au XVIe siècle, on en trouvait dans presque toutes les églises, chapelles et abbayes de la Flandre; nos troubles religieux en ont fait disparaître un grand nombre, mais on a tort de mettre sur le compte des *gueux* et des *sans-culottes*, la destruction de presque tous ces monuments dans nos églises. Il y a eu au XIXe siècle d'autres vandales qui ont achevé en pleine paix l'œuvre de leurs devanciers.

Si nos informations sont exactes, il y a telle église, à Bruges, où les connaisseurs nationaux et étrangers accou-

---

toute valeur à leurs yeux *dès qu'elles cessent d'être les gardiennes des tombeaux de leurs aïeux.* Le terme expiré, la fabrique, pour éviter que quelqu'archéologue indiscret ne vienne un jour révéler à la postérité qu'il a découvert sur un seuil de porte ou dans une étable à vaches, les armoiries d'une famille qui a fait des fondations pieuses à l'église de ..., ou la filiation d'un homme illustre né dans la paroisse, a eu soin de faire disparaître, *à coups de ciseau*, toute trace d'inscription sur ces pierres, et de mutiler les emblèmes généalogiques, de façon à les rendre méconnaissables. — L'expédient mérite d'être signalé. — Nous devons ajouter cependant, que grâce à l'insistance de la presse, on a promis de rappeler d'une manière convenable, la mémoire de ceux dont on a détruit ainsi sans nécessité les tombeaux; comme les administrateurs de cette église sont des hommes religieux et des plus estimables d'ailleurs, nous avons pleine foi dans leurs promesses, mais nous les attendons à l'œuvre.

rent aujourd'hui pour admirer une magnifique série de dalles tumulaires de cuivre, qui furent vendues il y a quelques années, *au poids*. Il a fallu l'intervention d'un ami des arts pour sauver ces tombes d'une destruction imminente; restaurées aujourd'hui, elles font l'ornement du temple dont on croyait naguère encore qu'elles défiguraient le pavement. — A Gand, il y a à peine quelques jours, un monument du même genre, dans un état de conservation parfaite, a été retiré du creuset d'un fondeur en cuivre, par un amateur éclairé de cette ville (1).

---

(1) La dalle tumulaire de cuivre dont nous entendons parler ici, est probablement une des dernières qui aient été exécutées dans notre pays, elle a environ 9 pieds de haut, est large en proportion et pèse plus de 105 kilogrammes. L'inscription porte:

Hic jacet sepultus R. D. Leonardus Betten, hujus imperialis monrii abbas et dominus oppidi Sti Trudonis bene meritus, cujus pro domo Dei zelus, pro grege sibi commisso solicitudo, singularis in cives ac patriam pietas, in seminarii erectione studium, ardens ad commune ecclesiæ et reipublicæ bonum, enituit; rexit difficilimis temporibus annis XXII. Moritur anno Dni MDCVII ultima octobris. Ætatis LVII — cujus anima requiescat in pace.

Les armes du défunt abbé, sa mitre et ses ornements sacerdotaux portent des traces d'émail de diverses couleurs. Au bas se trouve: *Libert Van Eghem me fecit Mechelinie.*

Cette dalle, qui provient de l'église de la célèbre abbaye de St-Trond, a été rétablie dans tout son éclat primitif, par l'intelligent et habile graveur gantois Mr Charles Onghena, dont elle orne aujourd'hui la riche collection, composée, comme on le sait, de monuments nationaux de l'art de la gravure et de la ciselure, sauvés de la destruction et de la rapacité de l'étranger.



Pendant le séjour que nous fimes dernièrement à Bruges, un membre de la *Société d'Émulation,* dont la modestie nous force de taire le nom, nous a signalé une dalle tumulaire de cuivre dont l'existence est sinon ignorée, du moins fort peu connue des amis de nos antiquités nationales. Conformément à un engagement pris précédemment, nous croyons devoir en dire un mot ici, ne fut-ce qu'afin de donner l'éveil à ceux que leur position charge particulièrement de veiller à la conservation de pareils monuments, très recherchés par les Anglais et par ceux qui trafiquent au profit de ces derniers, avec les titres de notre gloire artistique.

Dans un petit oratoire d'architecture gothique attenant à l'habitation de la supérieure du Béguinage de Bruges, on voit, au milieu du pavement, deux grandes dalles de cette pierre calcaire bleuâtre, que le pays de Tournay fournit

depuis des siècles aux sépultures de la Flandre. Une de ces dalles, qui a environ 1 mètre 59 centimètres de large sur 2m 90 de long, porte les figures à peine visibles, de deux personnages gravés au trait. Le style annonce le XIVe siècle : les visages et les mains des défunts, découpés dans le marbre blanc, ont été fixés dans des entailles profondes à l'aide d'une substance résineuse ; la bordure porte des vestiges d'armoiries, une inscription illisible en langue flamande et les emblêmes ailés des quatre évangélistes. Au milieu de cette pierre sépulcrale, on a incrusté, assez grossièrement, une lame de laiton, de 44 centimètres de long sur 26 de large, admirablement ciselée.

Ce petit chef-d'œuvre, peut-être unique eu égard à ses proportions réduites, appartient au commencement du XVe siècle ; il ne le cède pas, quant à la beauté du dessin et à la pureté de l'exécution, aux plus belles dalles de la cathédrale de St-Sauveur et de l'église de St-Jacques, à Bruges. Sous un dais découpé à jour, l'artiste a figuré dans une élégante niche d'architecture gothique, une femme drapée d'un vêtement fort ample ; à ses côtés se déroulent des rinceaux d'un dessin à la fois gracieux et sévère ; un ruban, placé entre les mains de la défunte, pieusement jointes sur la poitrine, porte l'inscription suivante, tracée en caractères gothiques :

Mater-Jhesu-ora-pro-nobis.

Au bras gauche, est suspendu une aumonière qui ressemble à un manipule.

Une légende en langue flamande, disposée en forme de bordure, nous apprend que ce monument désigne la sépulture d'une demoiselle *Van Ruwescure :*

† *Hier·leghet·joncvrouw·Griele·van Ruwescure·f.·Jas·die. staerf·int·jaer*·cccc. (sic) ·x·*up·den*·xix·*dach·in·meye.*

En examinant avec attention les lettres qui forment cette inscription, on trouve que jusqu'au mot *staerf* inclusivement, elles sont d'un beau style; mais à partir de là, les jambages sont à peine ébauchés, les mots mal espacés, comme si une main moins habile avait été chargée de terminer l'œuvre du maître. C'est dans cette dernière partie de l'inscription que se trouve une erreur de date, (si erreur il y a, car ce n'est pas la première fois que nous voyons un millésime désigné de cette façon); on doit suppléer un m et, au lieu de 410, lire 1410. Cette inscription offre encore une autre particularité; c'est l'emploi des *lettres onciales,* qui, depuis environ un siècle, n'étaient guère en usage en Flandre sur les pierres tumulaires; elles avaient été généralement remplacées par des *lettres gothiques* (1).

Nous pensons que cette petite dalle de cuivre, dont nous offrons ici au lecteur un dessin très-exact fait sur les lieux, est moins ancienne que la pierre sépulcrale dans laquelle elle est incrustée: d'abord, il y a une dispro-

(1) D'après le manuel d'archéologie de Batissier, cité par M. De Backer, dans sa notice sur le tombeau de Robert-le-Frison, *Annales de la société d'Émulation,* année 1849, p. 16, l'usage des lettres *capitales* et *onciales* a été abandonné pour les inscriptions à partir du XIIIe siècle. Cela n'est pas exact pour la Flandre, car on trouve ces caractères à Bruges sur des dalles tumulaires de pierre du commencement du XIVe siècle; mais, à partir de cette époque, l'usage des lettres gothiques parait être devenu général dans ce pays (si on en excepte toutefois les légendes des monnaies). La réapparition des lettres ONCIALES sur la dalle du XVe siècle, dont il s'agit ici, semble donc devoir être considérée comme une singularité.

portion choquante entre les figures gravées sur la pierre et celle qui est ciselée sur le métal; ensuite, il a fallu détruire une partie des traits sur le premier de ces monuments pour faire place au second; enfin, il est impossible d'admettre, quelle que soit la dureté du laiton et la friabilité de la pierre de Tournay, que ces deux monuments ont été soumis simultanément aux mêmes causes de destruction. Nous sommes tentés de croire, que les deux grandes dalles de pierre qui se voient aujourd'hui dans l'oratoire du Béguinage, proviennent de l'église de cette communauté, reconstruite, comme on le sait, au XVI[e] siècle; c'est peut-être aussi à cette époque, que l'on aura incrusté dans l'une de ces dalles le monument dont la description nous occupe (1).

Quant à la qualité de la défunte, nous ne pensons pas qu'il faille nécessairement admettre, que celle-ci faisait partie de la communauté des Béguines; les feuilles de vignes des rinceaux, semblent, il est vrai, renfermer une allusion à la dénomination de *Wyngaert,* sous laquelle on désignait anciennement le *Béguinage de Bruges;* mais, on sait qu'au moyen-âge, les religieux comme les mili-

(1) Il n'est pas sans exemple que l'on ait approprié ainsi des dalles tumulaires de pierre et de cuivre anciennes, à des sépultures plus récentes, soit en les retournant soit en substituant de nouvelles épitaphes à celles qui y existaient autrefois; on en trouve la preuve au cimetière de Notre-Dame et à l'église de St-Jacques à Bruges. Il y a plus, au XVII[e] siècle un écrivain Neerlandais qui s'élève contre ces abus, se plaint de ce que, de son temps, des héritiers dénaturés et ingrats *faisaient disparaître les noms, les armes et autres souvenirs des monuments de leurs ancêtres pour y substituer leurs propres noms, leurs propres armoiries et les approprier à leur propre sépulture.* « Font pire encore, ajoute-t-il, » ceux qui *nettoyent* les tombes de leurs ancêtres et font jetter leurs » ossements sur le cimetière commun pour se faire place à eux-mêmes. »

taires, étaient réprésentés sur leurs tombeaux dans le costume de leur profession; or, le costume de JONCVROUWE GRIELE VAN RUWESCURE, *sans autre qualification*, est-il bien celui des Béguines de son temps (1)?

La draperie traînante qui enveloppe la défunte, ressemble beaucoup à un de ces suaires dont les artistes tombiers de l'ancienne école de Bruges disposaient les plis avec une si rare élégance, comme on peut le remarquer sur la dalle tumulaire de *Joris de Munter* et de son épouse, à St-Sauveur (2).

Nous abandonnons ces conjonctures aux archéologues plus versés que nous dans l'iconographie du moyen-âge, et nous terminons cette notice en formant des vœux pour la restauration de l'oratoire du Béguinage de Bruges et pour la conservation d'un des plus gracieux monuments funéraires que nous ait légué le moyen-âge.

---

(1) Nous trouvons sur une dalle de pierre jaunâtre, qui se voit à côté de l'autel, dans le même oratoire, le costume d'une Béguine du XVIe siècle, différent de celui de *Griele Van Ruwescure*, mais semblable à celui que portent les Béguines de nos jours; l'inscription gravée sur cette pierre dit : *Sepulture van joufvr. Elisabet Van de Voorde, fa Olivier, begdyne ende chooriste van desen hove, die overleet ao XVc XCIIIJ, den XXV in sporcle.*

(2) Voir la gravure de ce monument dans les *Annales de la société d'Émulation*. Année 1849, page 163.

HISTOIRE DE LA FLANDRE

ET

DE SES INSTITUTIONS CIVILES ET POLITIQUES

Par M. Warnkoenig,

Traduction de M. Gheldolf, tome iv, 1851.

LIBRAIRIE VERBEYST A BRUXELLES (1).

« M. Warnkœnig, ai-je écrit ailleurs, a généreusement » payé vis-à-vis de la Flandre la dette de l'hospitalité. » Ses études sur l'histoire du droit et de l'organisation » politique de la Flandre resteront pendant longtemps » le travail le plus complet qui ait été exécuté d'après les » sources. Il semble que cette puissance de recherches » et d'investigations soit l'un des caractères du génie de » l'Allemagne (2). »

Je n'ai rien à ajouter à cette appréciation, si ce n'est que la traduction de l'œuvre de M. Warnkœnig par M. Gheldolf, loin d'être inférieure, comme toutes les traductions, au texte original, a de plus le mérite de présenter à la fois des recherches nouvelles sur plusieurs

(1) Le titre porte: Warckœnig et Gheldorf. Il ne faut pas s'étonner si la négligence de l'imprimeur qui a défiguré jusqu'aux noms de l'auteur et du traducteur, se retrouve en plusieurs endroits, notamment dans les pièces justificatives.

(2) Histoire de Flandre, I, p. 157.

points importants et un vaste travail de révision sur tous les autres. Récemment encore, M. Warnkœnig proclamait, dans une revue littéraire de Munich, tout ce qu'il devait aux consciencieux efforts de M. Gheldolf.

Le dernier volume publié de cette traduction se rapporte à la ville et au Franc de Bruges: à ce titre, les *Annales de la société d'Émulation* s'occuperont sans doute à plus d'une reprise du tome IVe de l'*Histoire des institutions civiles et politiques de la Flandre*. Il serait peut-être aisé de résumer en quelques lignes les défauts de ce livre qui manque d'aperçus généraux et explique trop rarement, par la succession des événements et la transformation des mœurs, les modifications que subirent les institutions et les lois; mais il est plus difficile d'en louer convenablement toutes les qualités: un travail critique sur tant de questions spéciales qui appartiennent moins à l'histoire politique qu'au droit écrit, germain ou romain, de nos pères, exige de sérieuses méditations et une science égale à celle de M. Warnkœnig et de M. Gheldolf.

En venant signaler de nouveau, à quelques lecteurs d'élite, une de ces œuvres laborieuses qui n'apportent à leurs auteurs, ni le succès commercial d'une vente considérable, ni l'honneur littéraire qui supplée au succès commercial, ni l'appui éclairé d'une protection officielle qui semblerait devoir être assurée à tout ce qui contribue à développer et à glorifier le sentiment national, je me bornerai à une rectification qui m'est quelque peu personnelle et sur laquelle je n'insiste néanmoins que parce qu'elle touche de fort près à l'une des questions les plus obscures et les plus controversées de notre histoire.

M. Gheldolf avait bien voulu me promettre (p. 21) de soumettre à un examen attentif les points sur lesquels

mes investigations ne conduisaient pas aux mêmes conclusions que les siennes; un peu plus loin (p. 183), M. Gheldolf m'accuse toutefois d'avoir, à l'exemple de Vredius, cherché l'origine du Franc dans une identité chimérique entre les Franks et les Francs-hôtes du moyen-âge. M. Gheldolf renvoie dans sa note à l'*Histoire de Flandre,* II, p. 7. Or, il ne s'y trouve pas une seule ligne qui reproduise le système de Vredius, système inadmissible, bien qu'il s'appuie sur une admirable érudition.

Le terrain où mes recherches et celles de M. Gheldolf ne s'accordent plus, est celui de la chronologie des origines du Franc. Je crois reconnaître l'existence du Franc sous Thierri d'Alsace, en 1128. M. Gheldolf ne l'admet qu'en 1239, sous le règne de Jeanne de Constantinople. Selon mon opinion, le berceau du Franc ne saurait être étranger à la glorieuse émancipation des communes flamandes, après la mort de Guillaume de Normandie; d'après la sienne, il se trouve reculé jusqu'à la triste époque où la comtesse de Flandre, veuve de Ferrand, recevait pour époux Thomas de Savoie.

La divergence d'opinions ainsi précisée, il ne me reste plus qu'à présenter aussi brièvement que je le pourrai, l'apologie des vues que j'ai émises.

La Keure du Franc est évidemment bien antérieure à la fin du XIIe siècle: il suffit de la comparer avec les Keures de Bruges, de Gand et d'Audenarde pour être frappé de la distance qui les sépare en tout ce qui se rapporte aux règles du droit criminel, que les progrès du christianisme et de la civilisation avaient rapidement adoucies. A ce point de vue, la Keure du Franc ne peut être plus moderne que celle de Furnes qui remontait à 1109, que la loi de l'amitié d'Aire qui fut confirmée par Robert le Frison: c'est d'ailleurs, il est important

de le remarquer, une réunion assez confuse de dispositions pénales et civiles, successivement augmentée pendant trois ou quatre siècles, jusqu'à ce qu'elle fût soumise à la révision de Philippe d'Alsace, avant son départ pour la croisade : *Rogant vos homines terræ hæc emendari faciatis* (Keure du Franc, 20, *de palingis*).

Comme M. Gheldolf, je retrouve dans le premier paragraphe de la Keure du Franc, la reproduction de la loi salique. Je la retrouve encore, dans ces textes où l'*homo ecclesiæ* n'est évalué que la moitié de l'*homo liber*. Loin de voir un *proostlaet*, ou le vassal d'un établissement ecclésiastique dans l'*homo ecclesiæ* (le vieux texte flamand porte *kerkelick man*), je cherche l'origine de cette désignation dans la loi salique, qui évalue le Romain la moitié du Frank, et dans les lois postérieures qui assimilèrent l'*homo ecclesiæ* au Romain : *Romanus aut ecclesiasticus*, porte la loi des Ripuaires.

Il est probable que des dispositions semblables à celles de cette keure, tout au moins dans ce qu'elles présentent de plus barbare, ne furent jamais appliquées à Bruges, ou qu'elles l'y furent tout au plus pendant ces malheureuses années où tout commerce avait disparu à l'approche des bandes dévastatrices des hommes du Nord. L'institution de l'échevinat stable et permanent à Bruges se perd dans la nuit des temps et il est aisé de comprendre qu'une ville qui fut commerciale dès son origine, sentit de bonne heure le besoin d'une législation plus protectrice et moins sévère : aussi, les historiens font-ils remonter ses lois municipales, les uns jusqu'à Baudouin le Barbu, les autres jusqu'à Baudouin le Jeune, quelques-uns même jusqu'à Baudouin Bras de Fer. En 1127, les bourgeois de Bruges obtinrent que Guillaume de Normandie confirmât leurs vieilles lois : *consuetudinarias leges*,

et Thierri d'Alsace leur adressait vers le même temps ces paroles : *Quidquid a prædecessoribus nostris consulibus legitime possidetis, per me firmius obtinebitis.*

Je considère donc comme incontestable la coexistence, dès 1128, d'une *Keure* du Franc tout empreinte encore de la violence des mœurs primitives et d'une *Keure* de la ville à peu près semblable à celle où le comte Philippe confirma plusieurs dispositions favorables au commerce et à l'industrie.

Ces deux jurisdictions représentées, à Bruges par un échevinat fixe, hors de Bruges par un échevinat ambulatoire, tel que celui que connaissent les capitulaires, constituaient une délimitation, je dirai volontiers une séparation qui eût été complète sans le lien de l'autorité commune du châtelain. Tandisqu'à Gand, la châtellenie extérieure partageait avec la ville la même législation, il existait chez les populations de la châtellenie de Bruges, groupées vers le littoral, une rudesse de mœurs qui les attachait à la loi barbare pour repousser la loi civilisée. N'ai-je pas désigné le Franc dans ce pays qui se dérobe à l'influence et à la suprématie de la ville pour conserver une règle à part, règle confirmée tacitement ou expressément par les comtes de Flandre à la fin du XIIe siècle? La *franchise* existait, et il n'y a plus de doutes que sur l'époque où le nom vulgaire se trouva d'accord avec le fait historique.

J'ai cru devoir assigner à la révolution communale de 1128, la sanction des priviléges du Franc, en même temps que l'admission définitive d'un nom qui n'était que la reproduction de ces priviléges; et lorsque je relis dans les *Acta Sanctorum*, l'admirable hagiographie du comte saint Charles de Flandre, je trouve mille raisons qui militent en faveur de mon hypothèse.

La liberté politique des habitants du Franc, et avec elle le droit de posséder une loi différente, était menacée lorsque le comte de Flandre, qui déjà avait voulu désarmer les Flamings, se voyait appelé à examiner si les fils d'Erembald étaient serfs ou libres.

Cependant, lorsque le crime eut été accompli, les Flamings se divisèrent. Les uns se laissèrent entraîner par Gervais de Praet au siége du bourg, tout en témoignant aux conjurés des sympathies qu'ils refusaient aux neveux de Tangmar; les autres (c'étaient ceux du district de Furnes) tinrent une conduite différente, et ce fut à ceux-ci que Bertulf s'adressa pour qu'ils soutinssent les prétentions de Guillaume de Loo.

Aussi, les fruits de ces deux systèmes politiques furent-ils tout opposés. D'une part, une vengeance terrible accabla les Flamings de Furnes et tout ce qu'ils possédaient fut livré au fer et à la flamme (Galbert, 121). D'autre part, Hacket recouvrant la faveur de Thierri d'Alsace, fit triompher, dans une réconciliation commune, les populations du Franc, si fières d'avoir vu sortir de leur sein une dynastie de châtelains héréditaires. Le *perpetua libertate donati* de Galbert devint nécessairement alors une vérité pour elles aussi bien que pour les *cives brugenses*, puisque dans tous les temps elles s'étaient le plus énergiquement montrées ennemies de toute servitude.

Il existe fort peu d'anciennes chartes du Franc, et il est facile de l'expliquer par le double incendie de 1184 et de 1280. Cependant, parmi celles qui sont parvenues jusqu'à nous, il en est une formellement contraire à l'opinion de M. Gheldolf, qui croit ne pas retrouver avant 1239 la désignation de *franc mestier*, ainsi qu'à celle des historiens qui n'y voient que la conséquence de la vente de la châtellenie de Bruges, faite en 1224 par Jean de Nesle.

C'est la charte de 1218 déjà citée par Vredius : *Quolibet anno debet fieri inquisitio a schoutetis de Libero*. M. Gheldolf exprime quelques doutes sur l'exactitude de la citation de Vredius. J'ai eu sous les yeux le cartulaire de Saint-Donat et j'y ai lu aussi : *a schoutetis de Libero*, expression remarquable, puisqu'elle semble, par sa forme concise qui supprime le mot : *officio*, répondre à une dénomination déjà consacrée par l'usage et les traditions. Ne faut-il pas aussi faire remonter à cette époque le sceau du Franc, qui portait : *Sigillum scabinorum et communitatis Franci officii Brugensis?*

Si le nom du Franc se retrouve dès 1218, il faut bien en expliquer l'origine par quelque concession importante, par quelque grand événement politique qui développa les institutions de la châtellenie de Bruges. Il ne reste plus qu'à choisir entre ces deux dates : 1190 et 1128. Pour s'arrêter à la première, il faudrait juger que la confirmation de 1190, legs pieux que, selon l'usage des croisés, Philippe d'Alsace avait considéré comme un devoir attaché à son vœu, fut plus important que la confirmation ou l'octroi de 1128, l'un des actes principaux de l'émancipation de la Flandre communale. « L'origine du Franc, » comme grande communauté rurale, semblable aux » communautés municipales, dit M. Gheldolf lui-même » (p. 203), remonte à la concession de Thierri d'Alsace. » Dès lors, n'est-il point conforme aux lois de la vérité et de la raison, d'appliquer à notre vieux pays du Franc, la phrase célèbre attribuée au pape Zacharie : *Melius esse illum regem vocari qui potestatem haberet?*

KERVYN DE LETTENHOVE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

PIERRE DE BECKERE, AUTEUR DU MAUSOLÉE DE MARIE DE BOURGOGNE, A BRUGES;

Par M. Alexandre Pinchart (1).

Depuis quelques années, bien des noms de peintres, de sculpteurs, de graveurs et d'architectes inconnus ont été découverts: grâce aux recherches et aux travaux de MM. J. Borgnet, Carton, de Burbure, De Hondt, Delepierre, De Smet, de Reiffenberg, de Laborde, Du Mortier, Gachard, Gachet, Goetghebuer, Goethals, Lacroix, Piot, Schayes, Thys, Van Even, D.-J. Van der Meersch, Van Lokeren, Van de Putte, Waagen, A. Wauters, etc., etc., nous ne sommes plus à ignorer les auteurs de nos œuvres d'art les plus remarquables, tels que les hôtels de ville d'Audenarde et de Louvain, la cheminée du Franc de Bruges, le jubé de Ste-Waudru, à Mons, la Maison du Roi à Bruxelles, les portes de la salle des séances du conseil de ville à Audenarde, le tombeau de Charles le Téméraire, les vitraux de Ste-Gudule à Bruxelles, le beau retable du Musée d'antiquités, les églises de Notre-Dame à Anvers, de Ste-Walburge à Audenarde, et tant d'autres merveilles dont

(1) Extrait du Bulletin de l'Académie.

l'énumération serait trop longue ici. C'est d'une découverte semblable que nous avons l'honneur d'entretenir aujourd'hui l'Académie. Elle se rattache à l'un des plus riches monuments qui aient été élevés à la mémoire de nos princes, au splendide tombeau de Marie de Bourgogne, qui orne l'église de Notre-Dame à Bruges, et dont l'auteur est Pierre de Beckere (1), orfèvre et fondeur de métaux à Bruxelles. Ce nom, resté jusque maintenant un mystère, nous est révélé par les comptes de l'épargne, dont la collection existe aux Archives du royaume (2). D'après les dé-

---

(1) Dans les comptes de l'épargne, où son nom est reproduit une douzaine de fois, il est toujours écrit *De Beckere;* dans les acquits de Lille, au contraire, il est appelé *De Backere*, *De Backer* ou *De Baccre.* La première orthographe nous a paru la meilleure.

(2) *Pieteren De Beckere, goutsmet, wonende in dezer stadt van Brussel, die somme van iiij^c ponden, ten pryze van xl grooten vlemsch 't pondt, de welcke onsen heere, die keysere, alsdoen noch coninck van Castillien, ens., by Zynre Maiesteyts openen bezegelden brieven, van der daten des xj^en daeghe van julio, anno xv^c xix, hem geordeneert, geoctroyeert ende geaccordeert heeft gehadt, van sunderlingen gratien, eenwerven van Zynre Maiesteyt te hebbene, in gereeden penningen, by handen van desen ontfangen, ende dair toe noch eene pensie van sesse stuyvers 'sdaighs, syn leven lanck geduerende, dair mede opte doleancie ende requeste die de voirschreve Pieter Zynre Maiesteyt gedaen hadde, van dat hy, over xviij of xx jairen geleden, gewracht, gesneden ende vergult hadde die tombe ende sepulturen van wylen vrouwen Marien, hertoginnen van Oostrycke ende van Bourgongnien, ens., staende in den hoogen koor van Onsen Lieven Vrouwen kercke, in der stad van Brugge; den grooten arbeyt by hem sesse oft seven jaeren lanck, mit vive oft sesse gesellen, dair om gedaen die groten siecten ende debilitacien van synen lichame ende van den selven zyne gesellen, die hem van den wercke van den voirschreven verguldenen ende den fenyne datmen dair toe besigen moeste, gecomen waeren, dair af eenige van den selven zynen gesellen waeren gestorven; ende die groote schade ende interest die hy ter saken van den voirschreven wercke geleden hadde, mits dien dat hy commer hadden moeten maecken ende zyne patrimoine vercoopen ende belasten om penningen te fineren, die materien ende stoffen van goude ende anderen dingen dair mede te coopenen ende syne gesellen*

tails consignés dans ces registres, nous voyons que cet artiste commença son œuvre en 1495 ou 1496, par ordre de Philippe le Beau, qu'il y travailla pendant six ou sept années, tantôt avec cinq, souvent avec six ouvriers, et qu'il ne le termina qu'en 1501. Le monument fut entièrement achevé l'année suivante. La belle grille de fer qui

---

te betalenen; gemerct dat hy noyt meer dan ijm iiijc l. art. dair op ontfaen en hadde, dat hy hadde moeten recouvreren by diversen assignatien ende ongereede betalingen, onsen voorschreven heere, die keysere, hadde doen overcomen ende appointeren milten voorschreven Pieteren De Beckere, in de stad van twee duysent der voirschreven ponden ende eene pensie van negen oft thien stuyvers s'daigs, die hy by synre voorschreven requeste den selven onsen heere den keyser heysschende was, ende dat voor synre volle betalinge, soo wel van zynen loone ende arbeyte van den wercke ende verguldenen van der voirschreven tombe ende sepulturen, als oick van der materien ende stoffen van goude ende anderen dingen daer toe verbesicht, behoudelic dat die voirschreve Pieter overleveren soude extract wter cameren van der rekenningen te Ryssele, by den welcken blycken soude dat hy om der redenen voirschreven niet meer ontvangen en hadde dan die voirschreven somme van ijm iiijc l., ende oick mede quitancie absolute van der voirschreven sommen van vier hondert ponden, inhoudende geloofte dat mits der selver sommen ende der voirschreven pensien oft provisien van sesse stuyvers s'daigs, by onsen voirschreven heere den keyser quythouden sal ende doen quythouden, ende volcomelyck ontlast, mitsgaders oick Zynre Maiesteyt, hoir erfgenamen, landen ende ondersaten, van allet 't gene dat hy der selver Zynre Maiesteyt nu oft hier namaels emmermeer soude moigen quereleren ende heysschen ter saken van den wercken ende stoffen der voirschreven tomben, mit oick van den pynen, arbeyte, costen ende lasten by hem ende anderen dair om geleden, ende andere dingen in den voirschreven ons hieren des keysers oepenen besegelden brieven begrepen, gelyck dit alles meer in 't lange vercleert is by den selven oepenen brieven dair af copie auctenticke hier wordt overgegeven, alsoe hier by maechte by van dien mit quitancie absolute van den voirschreven Pieteren, inhoudende die voirschreve geloofte ende den extracte van den voirschreven cameren van der rekenningen te Ryssele, voere gemencioneert, die voirschreve somme van iiijc ponden. (Compte de l'épargne, du 1er octobre 1518 au 30 septembre 1519, fol. 18, v°.)

l'entourait autrefois, et la *custode* qui reeouvrait la tombe, furent faites sur les dessins de Jean Hervy, peintre de Bruges. Il fut chargé de livrer cette dernière et de l'orner de huit grands blasons peints aux armes de Marie de Bourgogne, se détachant sur un fond noir. Jean Hervy reçut, pour ces différents travaux et pour le nettoiement général du monument, une somme de 60 livres de Flandre. Il avait été lui-même à Gand présenter ses projets à Philippe le Beau, pour lui en laisser le choix (1).

Les mausolées de Marie de Bourgogne et de Charles le Téméraire étaient autrefois placés dans le chœur de l'église. Ils font aujourd'hui l'ornemeut de la chapelle dite de Lanchals, qui a été parfaitement restaurée à cette occasion, par l'architecte Van Ghierdegom. Celui de Charles fut seulement commencé en 1558, par les soins de Philippe II, qui avait fait venir à Bruges le corps de ce prince du lieu primitif de sa sépulture. C'est Jacques Jongelinck, d'Anvers, qui en a sculpté et coulé la statue et les ornements: ceux-ci ont été dessinés par Marc Gheeraerds. Il

---

(1) « Je, Jehan Hervy, paintre damourant à Bruges, confesse avoir receu la somme de lx livres, de xl gros, tant à cause des ouvraiges de mon » mestier que j'ay faiz à la custode de la tombe et sépulture de feue madame » la duchesse d'Austrice, de Bourgongne, etc. (que Dieu absoille), et livré » le konevachz dont ladicte custode est couverte, laquelle j'ay paincte en » noir pour trois fois et y fait huit grans blasons armoyez des armes de ma- » dicte dame, et aussi pour avoir fait pluisieurs patrons en papier et de gros » fil de laitton, et iceulx porté dudict Bruges en la ville de Gand devers » Mondict seigneur, pour sur iceulx choisir et eslire la forme et faichon de la » traille de fer que l'on fait à présent pour fermer ladicte sépulture; en quoy » faisant j'ay vacqué par pluisieurs journées, comme pour les estoffes et » fachon du chassiz de bois d'icelle custode, avec des peutures, chaines, » serrures et autres ouvraiges de fer et de massonerie y nécessaires, ensem- » ble mon sallaire d'avoir nettoyé entièrement icelle tombe, etc. Le xvj[e] » jour de novembre l'an mil cincq cens et ung. » (Acquits de Lille, farde n° 1154, aux Archives du royaume.)

est d'ailleurs entièrement calqué sur l'œuvre de Pierre De Beckere, mais l'exécution n'en est pas aussi riche ni aussi soignée.

Le tombeau de Marie est en marbre noir, et tous les ornements sont en cuivre doré. Il a la forme d'un carré long, avec corniche et socle, sur lequel est couchée la statue de la princesse, la tête reposant sur un coussin, les mains jointes et les pieds appuyés contre deux chiens adossés. Cette statue a un mètre quatre-vingt-dix centimètres de longueur, y compris le coussin. La corniche est ornée de dix-huit écussons aux armes des duchés, comtés, marquisats et seigneuries que la défunte avait possédés. Le dé est long de deux mètres quarante-sept centimètres et large d'un mètre vingt-quatre centimètres. Sur la face antérieure, on voit un grand écu placé sur un arbre et soutenu par deux anges ou renommées. Ces mots se lisent sur une banderole entrelacée dans les branches: *Marie de Bourgne Archiduchesse daust. fille de Charles Duc De Bourgne et de Ysabeau de Bourbon.* La face postérieure est divisée en trois compartiments, dont les deux plus petits sont remplis par un ange tenant de chaque main une branche fleurie; celui du milieu contient l'inscription suivante:

Sepulcre de tres illustre pricesse dame Marie
de bourgoigne par la grace de dieu Archiduchesse
daustriche. duchesse de Bourgne de Lothr. de Brabant
de Lembourg. de Lucembourg. et de Gheldres
Contesse de Flandres. dartois de Bourgne
palatine de Haynau de Hollande. de Zeelande
de Namur. et de Zutphen. Marquise du saint
empire. dame de frize de Salins. et de Malins
femme et espeuse de tres illustre prince
Monssr maximilian lors Archiduc daustriche
et depuis Roy des Romains. Filz de frederic

Empereur de Rome. laquelle dame trespassa de ce siecle. en leage de vintcinq ans. le xxvij^e jour de mars lan mil quatre cens quatre vins et ung^t. et damours delle son heritier phelipe daustriche et de Bourg^ne son seul filz en le age de trois ans et neuf mois. et aussi Marguerite sa fille en le age de quatorze mois. Et cinq ans fut dame des pays dessud^s. quatre ans et neuf mois. fut enmariage vertueusemẽt et en grãt amour vescut avec mons^r son mary. Regretee plainte et ploree fut de ses subgets. et de tous autres qui la congnoissoient. Autant que fut auques pricesse. priez dieu pour son ame. amen.

Les deux faces latérales du dé présentent les arbres généalogiques paternel et maternel de Marie de Bourgogne, rangés par quartiers. Les écussons, au nombre de trente et un de chaque côté, sont soutenus par vingt anges : tous sont émaillés aux couleurs les plus vives, et entourés d'une banderole avec le nom du possesseur. La belle disposition de ces détails est d'un ensemble et d'un effet admirables (1).

A la fin du siècle dernier, au bruit de la destruction des églises et des monuments religieux en France, le bedeau de Notre-Dame, Pierre De Zitter, et Siersac, marbrier, ôtèrent soigneusement tous les ornements des deux tombes de Charles et de Marie, et les cachèrent chez Albert Valc-

---

(1) M. J. B. Rudd, architecte de la ville de Bruges, a publié, dans sa *Collection de plans, coupes, etc., des principaux monuments d'architecture et de sculpture de cette ville*, quatre planches in-fol. (8 à 11), gravées à l'eau-forte avec le plus grand soin, et représentant le mausolée de Marie de Bourgogne : il les a accompagnées d'une courte description. Trois autres planches sont consacrées au tombeau de Charles le Téméraire.

kenaere, clerc de la table des pauvres de cette paroisse. Un arrêté de l'administration centrale du département de la Lys, du 14 ventôse an VI, accusa les chanoines de cette soustraction et envoya l'affaire à l'accusateur public près le tribunal criminel; par l'art. 2, il était dit qu'il serait placé chez chaque chanoine trois militaires qui devaient être nourris et logés, et recevoir par jour une indemnité de trois livres en numéraire, jusqu'à ce que les tombes fussent restituées. L'église fut vendue. Lorsqu'on la rendit au culte dans des temps plus calmes, les mausolées furent rétablis dans la chapelle de Lanchals, comme nous l'avons dit. Napoléon accorda 10,000 francs pour l'appropriation de cette chapelle, et une somme de 1,000 francs comme récompense au bedeau De Zitter (1).

Revenons à l'auteur du tombeau de Marie de Bourgogne. Le mérite de Pierre De Beckere fut loin d'être dignement récompensé. Les officiers chargés du soin de remplir les obligations contractées avec lui, s'inquiétèrent peu d'y satisfaire. Une conduite aussi déloyale n'abattit pas le courage de cet homme remarquable. Il puisa dans l'amour de son art la force de faire les sacrifices personnels les plus grands pour achever l'œuvre qu'il avait entreprise. Il vendit jusqu'à son patrimoine pour se procurer l'or nécessaire à la dorure de la statue, et payer ses ouvriers. A force de réclamations et à grand'peine, il avait obtenu, à des termes très-irréguliers, des ordonnances pour une somme globale de 2,450 livres, somme qui était loin de représenter ce qui lui était dû. Le malheur vint se joindre aux embarras dans lesquels se trouvait notre artiste. A

---

(1) Rudd. *l. c.* — *Inventaire des objets d'art et d'antiquité des églises paroissiales de Bruges, dressé par la commission provinciale*; Bruges, 1848.

la suite de la fonte et de la dorure du monument, plusieurs de ses ouvriers moururent, et lui-même en devint paralytique.

On a peine à comprendre, de la part du gouvernement d'alors, la négligence et l'inertie que nous venons de signaler à l'égard d'un homme qui se dévouait aussi complétement pour son souverain. Elle ne peut s'expliquer, pour l'époque de Philippe le Beau, que par les absences prolongées de ce prince en Espagne, et par les dépenses auxquelles ces voyages l'entrainaient. Mais nous ne trouvons aucune raison à alléguer pour excuser le retard de treize ans apporté à reconnaître les prétentions si légitimement fondées de Pierre De Beckere, sous l'administration de Marguerite d'Autriche. Et cependant cette princesse se plaisait à protéger les arts. N'est-ce point elle qui a commandé tant de travaux au peintre Bernard Van Orley, au sculpteur Guiot de Beaugrant, aux tapissiers Pierre Pannemaker, de Bruxelles, Laurent Flascoen et Henri Van Lack, d'Enghien, aux peintres verriers Jean Ofhuys et Corneille Rombuicht, de Bruxelles, etc., etc.? N'est-ce point elle qui ouvrait à la même époque ses trésors aux artistes pour la construction de l'église de Brou en Bresse? C'est là, dans cette petite capitale d'une petite province, que l'on peut aller admirer le talent de tant de noms célèbres de toutes les nations, que la veuve de Philibert de Savoie avait appelés à concourir à l'embellissement du splendide monument qu'elle élevait à la mémoire de son époux. C'est au génie d'un Louis Van Boghem, architecte bruxellois, d'un Michel Colombe, sculpteur français, d'un Conrad Meyt, sculpteur suisse, et de nombre d'autres encore que nous sommes redevables de ces merveilles artistiques. N'est-ce point enfin à Marguerite d'Autriche que nous devons tant de beaux vitraux, tant de précieux reliquaires, qui ornaient jadis les

églises de nos abbayes et de nos couvents, et beaucoup d'autres que le temps a respectés dans nos temples restés debout? Sa cour de Malines brillait surtout par les riches objets d'art, répandus à profusion dans les immenses salles du palais. La noble descendante de Philippe le Bon était aussi renommée que lui par son goût recherché et pour la manière dont elle accueillait les grands hommes, quels qu'ils fussent. Nous avons là-dessus les témoignages d'Érasme et d'Albert Durer, qui sont certes d'un grand poids. Faut-il invoquer, comme dernière preuve de l'amour de Marguerite d'Autriche pour les arts, les collections de tableaux, de manuscrits, de statuettes, de tapisseries, etc., qu'elle laissa par testament à son neveu Charles-Quint? On peut donc avancer, sans crainte d'être démenti, que depuis Philippe le Bon, les arts n'avaient point eu de protecteur aussi éclairé que son arrière-petite-fille.

Nous le répétons, sous l'administration d'une telle princesse, nous ne comprenons pas comment il ne fut point fait justice aux requêtes si fréquentes, si souvent reproduites de Pierre De Beckere. Avait-il des ennemis haut placés qui interceptaient ses suppliques ou qui rendaient nulles les dispositions prises à son égard? C'est ce qu'il est difficile de dire. Toujours est-il que ce ne fut qu'en 1519 qu'il obtint de Charles-Quint, tout récemment élu Empereur, et peut-être à cause de cet événement, des lettres patentes, datées du 11 juillet, qui lui accordaient une somme de 400 livres de Flandre et une pension viagère de 6 sous par jour, au lieu d'une somme de 2,000 livres et d'une pension de 10 sous que demandait l'infortuné. Et ces prétentions étaient fondées. L'une lui était due pour son travail, l'autre pour les dépenses et les sacrifices personnels qu'il avait faits, sans compter le malheur dont il était frappé. Mais il n'obtint pas encore

cette petite réparation sans conditions. Il fut obligé de prouver, ce que l'on savait bien, qu'il n'avait reçu que 2,450 livres d'Artois, et de donner une déclaration constatant qu'il se reconnaissait pour avoir été entièrement payé et qu'il en tenait quitte à toujours l'Empereur, ses héritiers et ses domaines, sans pouvoir jamais élever la moindre prétention pour l'ouvrage de la tombe de l'archiduchesse Marie. Ruiné, sans autres ressources que ce que son état d'orfévre lui rapportait, le pauvre artiste se vit réduit à céder à toutes ces exigences.

Si, d'un côté, l'on était injuste pour payer à Pierre De Beckere les sommes auxquelles il avait droit, de l'autre, on reconnaissait fort bien son talent supérieur en orfévrerie. Aussi, plusieurs fois, Philippe le Beau l'employa-t-il, ainsi que le constatent les documents. Ce n'était peut-être qu'une espèce de compensation pour les retards qu'on lui faisait subir. En 1501, il reçut 144 livres de Flandre pour divers objets, entre autres pour un harnais de cheval fait « à la mode de Turquie (1) ». Au mois de janvier 1502, il livra une coupe d'argent à couvercle avec bords et pieds dorés, du poid de 4 marcs, pour être offerte, de la part du duc de Luxembourg (Charles-Quint), à l'occasion de la naissance de l'enfant « de grand Jehan, nayn de Monseigneur (Philippe) (2) ». Deux ans plus tard, Philippe le Beau

---

(1) « Je, Pierre De Baccre, orfévre, demourant à Bruxelles, confesse » avoir receu la somme de cxliiij livres, xl de gros pour viiij mars d'orfaverie » dourée que j'ay présentement vendue comme pour la fachon de mon mes- » tier d'un harnas de cheval fait à la mode de Turcquie, etc. Le xiiij[e] jour » de may l'an mil cincq cens et ung. » (Acquits de Lille, farde n° 1154.)

(2) « Je, Pieter De Backere, etc., confesse avoir receu la somme de » l livres, de xl gros, pour une couppe à couvercle d'argent dorée aux borts » à aux piedz, pesant iiij mars d'argent que Monseigneur a fait présenter

lui-même consentit à être le parrain d'un autre enfant de ce nain, auquel il donna un gobelet d'argent doré en partie, fait par De Beckere (1). En 1502, une somme de 26 livres lui fut encore payée pour avoir enrichi d'ornements et d'armoiries émaillées les couvertures d'un livre de *dischant*, en vélin, magnifiquement enluminé, dont l'archiduc Philippe fit présent à Maximilien, son père (2). Enfin, en 1505, De Beckere vendit encore quelques pièces d'orfèvrerie (3).

Pierre De Beckere ne jouit pas longtemps de sa pension

» en don de par monseigneur le duc de Luxembourg, son filz, au baptisement de l'enffant dont la femme de grant Jehan, nayn de Mondit » seigneur, estoit accouchée, et lequel il a fait lever, etc. Le xxvj^e jour » de janvier l'an mil cinq cens et ung. » (*Ibidem.*)

(1) « Je, Pierre De Backere, etc., confesse avoir receu la somme de xxxij » livres viij solz, de xl gros, pour un gobelet d'argent couvert à demi doré, » pesant xviij onces pour le présenter de par Monseigneur au baptissement » de l'enfant dont la femme de grant Jehan, nayn de Mondit seigneur, » estoit nagaires acouchée, lequel il a fait lever sur les sains fons de baptesme, au pris de xxxvj solz, de ij gros l'once, etc. Le xxij^e jour de » janvier l'an mil v^c trois. » (*Ibidem.*)

(2) « Je, Pierre De Backer, confesse avoir receu la somme de xxxvj livres, » pour avoir estoffé une couverture d'un libre de dischant fait en vellin, » richement enluminé, que monseigneur l'archiduc veult envoyer en don » au roy son père, assavoir: de huit pièces, à chascun cornet de ladicte » couvesture une, de dix grans boutons à chascun desdicts cornetz, et » où millieu ung, avec pluisieurs autres petis semblables boutons semez » sur la dicte couverture, et de deux grans clouans esmailliez sur argent « des armes du roy et mondit seigneur, le tout fait de cuyvre et fort dorez, » y comprins le velours dont sont fait le corroyes desdicts clouans, etc. » Le second jour de mars l'an mil cincq cens et ung. » (*Ibidem.*)

(3) « Je, Pierre De Backere, etc., confesse avoir receu la somme de xxxvij » livres iiij solz, de xl gros, pour une petite lance, une targe et une » rondelle d'or, pesans ensemble j^o. xiij 1/2 e., par marchié fait pour » or et fachon pour la somme de xxvj livres xvj s.; item pour une pointe » de dyamant et pour ung rubis enchassés en or, x livres viij s., etc. Le « xxvj^e jour d'octobre l'an mil cincq cens et cincq. » (*Ibidem.*)

de 6 sous par jour ou de 109 livres 10 sous par an: il mourut à Bruxelles, probablement sa patrie, le 5 janvier 1527 (1).

Là se bornent les renseignements que nous avons pu recueillir sur cet artiste, qui nous a laissé, pour apprécier son talent, une œuvre qui, « par la richesse des ornements » et par la beauté de sa composition, — dit M. Rudd, — » surpasse tous les monuments connus en ce genre. »

RAPPORT DE M. ALVIN

SUR LA NOTICE DE M. ALEX. PINCHART, RELATIVE A L'AUTEUR DU TOMBEAU DE MARIE DE BOURGOGNE.

« Dans notre dernière séance, vous m'avez chargé, aux termes du règlement, de prendre connaissance d'une notice qui vous avait été présentée, au nom de M. Alexandre Pinchart, et de vous en faire rapport. En m'acquittant de cette tâche, je me suis confirmé dans l'idée plusieurs fois exprimée ici, que les archives de l'État sont une

(1) *Den selven voir zyne voirschreve pensie, synder, den voirschreven xxv*[en] *decembris* (1526) *totten v*[en] *daghe januarii dairnae* (1527), *dat hy aflivich werdt, incluys, te vj stuyvers s'daeghs, de somme van iij l. vj s.* (Compte de l'épargne, du 1er octobre 1526 au 30 septembre 1527, fol. 19 r°.)



des mines les plus riches où nous puissions chercher des documents qui éclaircissent les points encore obscurs de l'histoire des progrès des arts dans nos provinces. C'est dans les comptes de dépenses des princes, des communes, des abbayes, des églises que nous pourrons trouver la mention exacte du prix payé pour les ouvrages d'art, de l'époque précise où ils ont été exécutés; la signature placée au bas d'une quittance nous fera quelquefois découvrir le nom de l'auteur d'un travail demeuré trop longtemps anonyme.

» Nous avons lieu de nous féliciter de l'impulsion donnée à ces utiles recherches par notre savant confrère l'archiviste général du royaume. Son exemple, si fructueux pour certaines parties de nos annales, est suivi avec succès par les hommes intelligents et laborieux associés à son administration, lesquels ont déjà exhumé plus d'un document précieux. Les bulletins de la classe des lettres ont accueilli plusieurs notices du jeune écrivain qui nous a adressé les résultats de ses récentes recherches. M. Alexandre Pinchart a retrouvé et nous apprend le nom de l'artiste auquel on doit le tombeau de Marie de Bourgogne qui décore l'église de Notre-Dame à Bruges. C'est un orfèvre, fondeur de métaux à Bruxelles, nommé Pierre De Beckere.

» L'authenticité des sources où M. Pinchart a puisé, la clarté qu'il a apportée dans l'exposé des faits, ainsi que l'intérêt que présentent les annotations qui accompagnent son travail me paraissent mériter de fixer l'attention de l'Académie.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer à la classe d'en ordonner l'insertion dans le *Bulletin* et d'adresser des remerciments à l'auteur. »

Ces conclusions sont adoptées.

NOTES ET ANALECTES

DEVANT SERVIR A UNE

HISTOIRE COMPLÈTE DE NEUVE-ÉGLISE.

Il n'est pas jusqu'au plus petit de nos villages, qui n'ait son histoire enfouie dans ses archives. Lorsque, par hasard, on découvre quelques restes de la gloire passée de nos communes, on est stupéfait à la vue de ce qu'elles étaient à l'apogée de leur grandeur. Le commerce et l'industrie florissaient à côté de l'agriculture et la littérature nationale était cultivée de père en fils, même dans nos chétifs hameaux. Aujourd'hui, qu'il ne reste de la Flandre que le nom, nous nous plaisons à jeter un regard en arrière et à contempler avec jouissance les restes de ces souvenirs de l'antique gloire de nos ancêtres.

Écrire l'histoire ou la monographie de chacune de nos

communes n'est pas chose facile. Il faudrait pour cela pouvoir compulser à son aise les archives communales, qui, bien souvent, font défaut, parce qu'elles n'ont pas trouvé de main habile à les classer, ou bien parce que les greffiers ou les baillis d'avant la révolution française, dans l'intention de les soustraire à la rapacité des vainqueurs, les ont deposées chez eux d'ou il est difficile de les retirer parce que les familles les tiennent comme leur propriété.

Nos recherches ont été assez heureuses pour pouvoir donner des renseignements importants sur plusieurs de nos communes. Nous les publierons successivement sous forme de Notes et d'Analectes; nous n'osons pas leur donner le nom d'histoire de ces localités, parce qu'elles sont encore trop incomplètes.

Nos Notes sur Neuve-Église démontreront que cette localité a été une des dernières à conserver sa draperie, qu'elle n'a vu succomber entièrement que sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, lors de la convention entre cette souveraine et le roi très-chrétien, concernant les limites des États respectifs aux Pays-Bas, le 16 mai 1769.

Nous ne répéterons pas ce qu'a dit, de Neuve-Église, Sanderus dans sa *Flandria Illustrata.* Un manuscrit, déposé aux archives de la fabrique de l'église de cette commune, nous a fourni les éléments de ces Notes.

Une tradition dit que la fabrication des draps fut importée à Neuve-Église de Kemmel et qu'elle était déjà florissante en 1340, lorsque Jean de Namur, seigneur de Bailleul et de Peteghem, octroya les premiers priviléges à ces drapiers.

L'année 1582 fut désastreuse pour la draperie de Neuve-Église, la commune fut incendiée et les plus riches commerçants émigrèrent en Angleterre. Cette

même année fut réduite en cendres la halle, grand bâtiment situé au coin du cimetière et rebâti en 1608. Sanderus en donne le dessin.

Un marché hebdomadaire était tenu avant 1583.

Le 29 novembre 1612, les archiducs octroyèrent la tenue d'une foire annuelle de trois jours, commençant le premier lundi d'octobre.

Une école fut fondée pour les enfants pauvres, le 24 avril 1680, par Daniel De Bane; cette école porta le nom d'école de sainte Élisabeth.

Il y avait aussi une école latine, dirigée par un écolâtre; où l'on enseignait même le grec, le professeur était bénéficier de l'église. De cette école sont sortis plusieurs personnages de distinction.

Le dimanche, 29 octobre 1769, après la grand'messe, Neuve-Église fut rendue à l'Autriche. Le curé assista à cette reddition, faite en présence de M. Lefevre de Caumartin, intendant à Lille, de M. Dierickx, fiscal au conseil de Flandre à Gand. Les habitants de la commune et ceux de Dranoutre, qui s'adonnaient à la manufacture de toile (1), murmurèrent à cause de ce changement, mais à tort; la fabrication des draps seule en souffrit.

Le curé fut envoyé en députation à Bruxelles, avec M. Cleenwerk, seigneur de Dranoutre, et M. Hughe de Peutevin, beau-frère de l'évêque d'Ipre, monseigneur de Wavrans, pour demander au gouvernement la prohibition des étoffes anglaises et pour pouvoir réunir les deux communes à l'administration des huit paroisses.

---

(1) La fabrication de la toile était florissante à Neuve-Église jusques il y a une trentaine d'années. Voir un extrait, d'une pièce officielle, plus loin.



Le résultat de cette mission fut favorable, car on obtient que malgré la défense de transporter la laine non fabriquée jusqu'à une lieue des frontières, il serait permis à l'avenir de la transporter jusqu'à Neuve-Église et que les étoffes anglaises, qui faisaient concurrence à celles de Neuve-Église, seraient imposées à quelques sols de plus.

Quant au second point, qui faisait le sujet de cette mission, on ne put l'obtenir du gouvernement. La princesse d'Iseghem, baronne de Warnêton, travailla de toutes ses forces pour adjoindre Neuve-Église, Dranoutre et 500 mesures, provenant de la commune de Nieppe, à la châtellenie de Warnêton, qui perdit à son tour quelques enclaves d'Estaires, Steenwerk et Nieppe, par décret du 3 septembre 1771. Les efforts de la princesse d'Iseghem furent couronnés d'un plein succès.

Les Français s'emparèrent de Neuve-Église le 6 mai 1793. Ils la pillèrent le 8 septembre suivant, enlevèrent les cloches, une partie de l'argenterie de l'église et occasionnèrent beaucoup de dommages.

Les Français avaient déjà une première fois dévasté la commune avec son église au mois de septembre 1477. Cette église, bâtie en grande partie en pierres ferrugineuses tirées des montagnes voisines, a été incendiée plusieurs fois. Le mur de la partie ouest parait très-ancien, les fenêtres, très-petites et à plein-cintre, sont fermées depuis longtemps. Les incendies de 1477 et de 1582 reduisirent en cendres tout le corps du bâtiment, la tour seule et quelques pans de murs restèrent debout.

Les adhérents des malcontents vendirent, au mois de juin 1580, le métal des cloches pour la somme de soixante livres de gros; ils rendirent, en 1583, pareille somme pour la reconstruction de l'église. Cette reconstruction continua jusqu'en 1584.

Le 3 juillet 1611, on obtint l'autorisation de pouvoir continuer, en faveur de l'église, la perception d'un droit sur les boissons consommées dans la commune.

Le 22 juin 1663, on obtint de S. M. un octroi pour vendre des biens de l'église et d'en affecter le produit à sa reconstruction partielle. Les décimateurs rebâtirent les trois chœurs jusqu'à la tour, la commune se chargea de la réparation des trois nefs et de la tour. On imposa, pour couvrir ces frais, chaque mesure de terre de 10 escal. parisis et chaque tonneau de bierre d'un florin. Ces réparations ne furent terminées qu'en 1683. Les bas-côtés avaient servi d'écuries et de magasins pendant les guerres continuelles de cette époque.

Le curé Guillaume De Keerle fit placer, à ses frais, dans une des fenêtres du sanctuaire, une verrière peinte, où il était représenté avec cette inscription: *Deo optimo maximo et B. Mariæ Virgini hanc fenestram dedicavit R. D. Guillelmus De Keerle, f' Guillelmi, Iprensis, baccal. formatus, hujus ecclesiæ pastor et decanus christianitatis dist. Belliolani, anno Dni* 1669, *ætatis* 51, *curæ parochial.* 23, *dec.* 15. *Orate Deum pro eo.*

Deux sociétés de rhétorique cultiverent la poésie pendant plusieurs siècles, l'une portait le nom de *Blydsinnige* et l'autre de *Goedwillige*. Vers le milieu du siècle dernier, ces sociétés levèrent des prétentions pour la prééminence. On composa de part et d'autre des satyres et des chansons. Les *Goedwillige* (1) firent valoir leur ancien octroi et basèrent leur supériorité sur ce qu'ils avaient repré-

(1) Mr Blommaert, Belgisch Museum, t. I, p. 423, nomme cette société *Soetwillich in 't herte.*



senté une tragédie, à Gand, en 1539. Chacune des sociétés réclama le droit exclusif de représenter des pièces de théâtre. La régence locale décida, que sans examiner la question des prétentions, l'une et l'autre représenteraient des pièces alternativement pendant une année et à des temps déterminés. Le curé Antoine François Theste, qui semblait cependant favoriser les *Blydsinnige,* permit aux deux sociétés de faire leurs représentations dans le verger du presbytère.

Isabelle de la Douve, baronne de Neuve-Église, vendit, en 1488, aux marguilliers les matériaux de son château situé sur la motte au sud de l'église. Cette motte figure sur le plan de Neuve-Église publié par Sanderus.

Avant la moitié du XVIe siècle, l'église de Neuve-Église comptait cinq prêtres, un chantre contre-basse, un organiste et un écolâtre qui chantaient journellement l'office. Une chapellenie fut fondée en 1272, en faveur d'un clerc-prêtre. Nous donnons plus loin l'acte de cette fondation, qui renferme plusieurs données intéressantes sur les coutumes locales de ce temps.

Pierre Taeispil, né à Neuve-Église, y fit ses études latine et grecque: il était seigneur d'Ingeland à Neuve-Église. Nommé président du conseil de Flandre en 1527 et ensuite conseiller au conseil-privé de Bruxelles, il mourut en 1541. Sa femme, Josine Bourgois, était fille de Philippe, seigneur d'Houplines. Son frère, George Taeispil, mourut chanoine de St-Pierre à Lille, et son autre frère, Jean, chanoine de Notre Dame à Bruges. Ils étaient fils de Jacques et de Vincente Thibault.

Jacques Maertens, de Neuve-Église, fut président du conseil de Flandre en 1558.

Jacques Hessel, autre président du même conseil, avait également vu le premier jour à Neuve-Église.

Voici la suite des curés de Neuve-Église, depuis le xve siècle.

Gilles De Roode.	
Jacques Vander Meersch.	
Pierre Van Bleus.	1454.
Jean Colin.	1474.
Henri Rycaseis	1525.
Jean Massier, desservant pour Rycaseis. . .	1533.
Gérard De Coussemaeker, desservant. . . .	1541.
Pierre Baelde, desservant	1542.
Josse Baelde, desservant	1544.
Gérard Crypenaelde, desservant	1546.
George Ymmeloot, curé.	1546.
Nicolas Strek, desservant de 1562 à . . .	1582.
Jacques Van Cauwenberghe	1583.
François Seneschal	1585.
Otton Canlers, dominicain, desservant . . .	1591.
Charles Haubourdin	1596.
Jean Kiels.	1597.
Pierre Erkelbout.	1610.
Jacques Truants, démissionaire	1615.
Charles Godschalk, ensuite curé de St-Nicolas à Ipres.	1618.
Pierre De Gusman, aussi curé à St-Nicolas. .	1635.
Pierre Van Rouvroy (1)	1646.
Guillaume De Keerle.	1686.
François De Springhere, démissionaire 1736, mort.	1738.

(1) Le curé Pierre Van Rouvroy, lincencié en théologie, était bon poëte flamand; il a publié, chez Bellet à Ipres, *Tobias lever*, petit volume oblong. Il mourut de la peste en 1646.

Antoine François Theste, mort en . . . . 1796.
Philippe Jacques François Van den Dorpe.

La chapelle dédiée à Sainte-Anne, située dans la rue dite *het Vyverstraetje*, menaçait ruine; elle fut démolie, en 1771, avec autorisation de l'évêque d'Ipres, et la statue de la sainte fut placée dans l'église, à l'autel de St-André.

L'imprudence d'un garçon brasseur fut cause de l'incendie de toute la rue de Bailleul, arrivé le 19 avril 1740. Toutes les maisons de cette rue, une seule exceptée, étaient couvertes en chaume.

I.

Fondation d'une chapellenie en 1272.

Universis presentes litteras inspecturis officialis Morinensis, salutem in Domino. Cum parochiani de Nova-Ecclesia Deum habentes pre oculis, volentes quod divinum officium in ecclesia de Nova-Ecclesia non diminuatur, imo potius augeatur, notum facimus quod dicti parochiani coram dilecto et fideli nostro Philippo Pontii, clerico curiæ Morinensis, notario de latere nostro misso et quoad hec, vices nostras gerente, personaliter constituti recognoverunt se ordinasse et ordinaverunt coram dicto notario, in subsidium custodie cappelanie de Nova-Ecclesia annexe, videlicet: quod quilibet parochianus de Nova-Ecclesia unam

carucatam, vel valorem tenebitur eidem capellano custodi solvere singulis annis, quatuor garbas, duas videlicet bladi (*blé*) et duas avene. Item ordinaverunt quod quilibet parochianus habens terram in dicta parochia, que per tres vel duos equos potest excoli, debet eidem custodi pro quolibet equo unam garbam. Item ordinaverunt quod quilibet parochianus habens garbas infra dictam parochiam, qualicumque modo eos acquisierit, tenetur eidem capellano custodi solvere singulis annis de melioribus garbis garbam unam, quas quidem garbas superius notatas eidem capellano custodi debitas debet idem capellanus custos a loco ubi fuerunt postquam ei tradite et deliberate (*délivrées*) removere, seu facere removere. Item ordinaverunt quod quilibet parochianus carens blado tenetur eidem capellano custodi solvere singulis annis pro se et uxore sua duos denarios, scilicet pro utroque unum denarium, et si sit viduus unum denarium et hoc absque ulla exceptione proponenda. Item ordinaverunt quod quilibet parochianus dicti loci debet eidem capellano custodi solvere in qualibet natali Domini, pro se et familia sua, unum cortelium, valentem unum denarium turonensem vel circiter, et dare ad quodibet pascha, annis singulis, quinque ova et debet idem custos capellanus a quolibet nupto et qualibet nupta dicte parochie unum denarium et a qualibet muliere ad Purificationem venientem, unum denarium et promissa modo superius expresse debent ipsi parochiani adimplere, dum tamen ab eodem capellano custode sint super hoc requisiti. Item si idem capellanus custos campanam ad alicujus requisitionem pro aliquo anniversario pulsaverit, debet pro singula pulsatione unum denarium sibi solvi; et promissa omnia et singula promiserunt ipsi parochiani coram dicto notario modo supra expresso, fideliter adimplere; asserentes dicti parochiani, dictam

custodiam valere decem libras parisienses annis singulis, et capellaniam annexam custodie centum solidos, parisienses, annui redditus; quorum centum solidos, Henemarus, dictus Valke, clericus parochialis dicti loci, obtulit et concessit coràm domino notario propter hoc personaliter constitutus, pro salute anime sue, viginti solidos parisienses annui redditus percipiendo singulis annis a dicto capellano custode ad feodum ipsius Henemanni, situm juxta *le Westhove*, in tenemento domini *de le Westhove*, sub tali conditione: videlicet quod viginti solidis parisiensibus annui redditus a dicto Henemanno, aut Michaële, ejus filio et hærede acquisitis et eisdem viginti solidis annui redditus competenter ad recipiendum assignatis, dictus feodatarius debet ex tunc ab obligatione supra dicta liberari et esse liber penitùs et exceptus. Item ordinaverunt quod idem capellanus custos singulis annis hostias ad quodlibet pascha parochianis loci et eorum famulis necessarias, ministret, mediante uno fracardo bladi eidem capellano custodi ad pascha quolibet persolvendo a kerkemagistris parochie memorate. Item ordinatum est quod quilibet capellanus custos in qualibet receptione sua promittet quod jura personæ, videlicet abbatis S. Joannis in Monte Morinensi et etiam jura presbyteri parochialis non impediet, imo potius pro posse suo observabit, nec aliquid faciet aut attemptabit circa promissa, vel aliqua horum promissorum, per quod persone et presbytero predictis, vel eorum alicui aliquod prejudicium generetur. Item ordinaverunt, quod quilibet capellanus custos cum presbytero parochiali aut ejus vices gerenti tenebitur ire ad infirmos visitandos, communicandos et ungendos, sicut custos, et legata revelare kerke-magistris ecclesie et provisoribus mense pauperum dicti loci, cum legata fuerint ecclesie et mense predictis vel alicui earundem. Item idem capellanus debet singulis

diebus mane missam celebrare, nisi pre infirmitate corporis, vel alias canonice fuerit excusatus et alias in omnibus presbytero loci, vel ejus vices gerenti servire sicut custos; nec poterit custos capellanus confessiones parochianorum nisi in prædicto mortis articulo, necessitatus audire, nec mulieres ad purificationes recipere, nec parochianos dicti loci, virtute alicujus mandati, presbytero loci dirigendi litare, nec aliquod sigillum quo utatur contra dictos parochianos habere, nisi hoc fuerit de lincentia presbyteri parochialis; nec divinum officium cantando aut legendo exercere per quod presbyter parochialis in divino officio exercendo aliquatenus impediatur, seu etiam disturbetur, et si idem capellanus custos aliquas oblationes, aut alia ad jus presbyteri parochialis pertinentia recepit, debet eidem presbytero parochiali reddere integraliter et restituere, ceu ejus vices gerenti et ad plenum. Et si idem presbyter parochialis propter infirmitatem absens fuerit, aut per hoc quod minutus (*saigné*) seu fleboniatus fuit, vel Ipris ad synodum vel alibi ad synodum, vel pro negotiis ecclesie se transtulerit, idem custos debet ac requisitionem presbyteri parochialis, vices dicti presbyteri pro posse suo et in licitis et honestis seu ejus vices gerere, tanquam custos presbytero in omnibus obedire et in premissis sententiis dictus presbyter coram dicto notario constitutus et Michael custos dicti loci ad premissa omnia et singula in quantum personam ejus tangunt se coram dicto notario sese obligavit, et promittit fide et juramento ab eodem corporaliter prestitis se promissa fideliter impleturum et contra non venturum et ad hoc se, successores suos, in quantum potest eos obligare, obligavit. Premissa autem omnia singula, omnia acta fuerunt coram dicto notario referente. Nos vero ea omnia coram nobis rata habentes et etiam approbantes in hujus

rei testimonium presentibus his apponi fecimus sigillum curie Morinensis. Datum anno Domini 1272, mense septembris.

II.

Extrait d'une Notice sur les différents genres de fabrication existant dans l'arrondissement d'Ipres, présentée au gouvernement français, par le sous-préfet d'Ipres Gallois, le 21 juin 1811.

L'arrond[t] d'Ipres fabrique aussi des toiles de lin et du linge de table; mais cette branche d'industrie releguée dans quelques villages et, n'étant pas assez soutenue par les négociants, n'offre que de faibles résultats. On évalue à près de 1500 le nombre de tisserands qui existent; mais il faut observer que dans ce nombre se trouvent beaucoup de cultivateurs qui ne tissent que pendant la saison d'hiver. Du reste, les toiles qu'on fabrique dans l'arrond[t] sont de bonne qualité et se vendent sur les marchés de Courtray et de Bruges. A Neuve-Église il se fabrique du linge de table commun; mais sa grande solidité et l'exiguité du prix de vente le font rechercher par beaucoup de ménages. Cette branche d'industrie tend à se développer dans cette commune.

Le sous-préfet,
Signé: Gallois.

III.

Mémoire sur l'état actuel de la draperie de Neuve-Église. (1769.)

Le bourg et terre de Neuve-Église contient trois mille quatre cent mesures de terre, et le nombre des habitans monte à près de deux mille: il y a une manufacture en laine appelée draperie, établie avant le quatorzième siècle et octroiée par la plupart des souverains de ce pays, depuis Jean de Namur, seigneur de Peteghem et de Bailleul, vers 1340, notamment par l'empereur Charles-Quint, comme on peut voir à la tête du code de la dite manufacture, cy-joint:

L'on y fait toute sorte de petit draps ou serge, tel que ratines, carsayes, perpetuanes, baeyes, etc. etc. suivant les échantillons, que l'on produira à la première requisition.

La dite manufacture est roiale, étant régie par un bureau dont le chef, nommé le bailli, est à la nomination du souverain: cette charge fait partie de ses domaines, elle a été donnée en sousterme à la communauté des fabriquans par les fermiers du roy, quelques mois avant que ce village est passé sous la domination de l'impératrice-reine.

Le dit bureau, outre le bailly, est encore composé de trois gouverneurs et sept alloyers, ou warandeurs, dits de la haute presse, d'un greffier et receveur, tous choisis par le dit corps de metier, qui punissent les

manufacturiers, qui ont péché contre les statuts, et qui ont même pouvoir de créer des nouveaux règlemens, pour le plus grand bien de la fabrique. Ils mettent autant et tels plombs aux pièces fabriquées comme ils jugent convenir, et au cas qu'ils les trouvent en défaut, on les condamne à être mieux foulées ou à tout autre amendement:.........

Outre le bureau de l'article précédent, la draperie est encore dirigée par un autre corps de warandeurs, qui est choisi par la communauté des fabriquans, et composé de sept personnes pour examiner et approuver les étoffes brutes, ils punissent les ouvriers, en cas de défaut, par des amendes etc.

Si les dites pièces d'étoffe sont jugées bonnes et loyales, un mesureur juré a soin de les mesurer et d'y imprimer la longueur, pour être vendue ensuite par ceux à qui elles appartiennent ou par leurs commissionnaires.

Pour juger de l'importance de la dite fabrique de ce qu'elle étoit autrefois et aujourd'hui, il faut savoir qu'elle étendoit ses branches avant la révolution, arrivée sous le roi Philippe second, dans les paroisses voisines, notamment à Dranoultre, où il y avoit encore des drapiers, passé quelques années. Le nombre des habitans de Neuve-Église montoit alors à plusieurs milliers de personnes, les archives de la cure attestent qu'il y avoit sept prêtres pour la desservir; et quoique la dite révolution ait fait émigrer un grand nombre d'ouvriers, dont la plupart se sont retirés en Angleterre, il y reste encore à present une bonne trentaine de familles de maîtres, qui ont sous eux grand nombre d'ouvriers, peigneurs de laine, foulons, fileux et fileuses, de sorte que cette paroisse n'étant qu'un terrain de trente-quatre cent mesures, contient encore deux mille manans.....

Pour faire sentir plus vivement l'importance du dit établissement et la préférence qu'il a sur les manufactures établies depuis peu, il faut considérer que celle-cy s'est soutenue parmi les différentes révolutions de ces pays, tandis que les nouvelles se ruinent d'elle-même: ce qui n'est point étonnant, car la plupart de nos fabriquans sont en même tems laboureurs, et occupent des patures grasses où ils trouvent les besoins les plus nécessaires à la vie et à peu de frais, et lorsque la traite de leurs étoffes est moins abondante, ils y ont une ressource assurée contre le dépérissement total de leurs affaires, raison pour la quelle les faillites sont très rares parmi eux, et que l'on n'en voit presque jamais dans la nécessité de devoir abandonner leurs foyers; aucontraire toute autre manufacture nouvellement érigée, ou par un particulier ou par une compagnie, sur le pied de mettre grand nombre d'ouvriers sous l'inspection des surveillants subalternes, est sujette à mille inconvéniens, le caprice d'un associé, la rigidité d'un maître-garçon etc. enfin un évenement tant soit peu extraordinaire la dissoudra dans un instant, d'autant plus que ce grand nombre de simples ouvriers ne tiennent à rien, la plupart, nés mendians, manquent de l'éducation, ils ont femmes et enfants quelques fois dans des paroisses éloignées, où la moindre occasion, disons un rien, les fera retourner: d'où il faut conclure que les trente familles de maîtres établies en la dite paroisse et qui composent le corps de sa manufacture, sont infiniment au-dessus des fabriquans de nouvelle date aggregés en compagnie, ou considérés comme particuliers; la constitution des premiers repond de leur stabilité, et leur médiocrité, qui les empêche de faire des acquets considérables, fait qu'ils veillent

plus près et par eux-même aux intérêts généraux et particuliers de leur fabrique.

Pour confirmer davantage tout ce que nous venons de dire, il suffit de remarquer, que notre manufacture étoit cy-devant dans un état florissant autant que la multiplicité de ces sortes d'établissements en Angleterre et ailleurs pouvoit permettre; elle débitoit, avant la dernière cession, un très-grand nombre de pièces par an, toutes les villes des Pays-Bas-François, de la Champagne et de la Picardie en faisoient une traite considérable, les étoffes d'Angleterre qui repondent aux nôtres y étant défendues et prohibées.

Considérant maintenant l'état de la manufacture de Neuve-Église dans les circonstances de la cession de cette dite paroisse à l'impératrice-reine apostolique: si cet ancien établissement n'est pas soutenu par les soins maternels de sa majesté, sa consistance qui a resisté à tant de révolutions, va perdre ses forces, et il est à craindre pour sa ruine entière, la traite ne peut plus se faire en France. Le grand bureau des traites à Lille a déclaré que nos étoffes sont devenues contrebande par le changement de domination, ce qui va engager plusieurs fabriquans de Lille et des environs à séduire nos ouvriers pour les attirer chez eux, et y faire fabriquer des étoffes semblables aux nôtres; nous n'avançons pas cecy en l'air, puisque plusieurs personnes de considération de Bailleul ont déjà fait des tentatives, pour pouvoir ériger, en la dite ville, une manufacture de nos étoffes, jusque là même, qu'ils voulurent persuader depuis peu Mr Dutilleul, notre bailly, à y coopérer, ce que ce sieur a refusé constamment.

Mais comme la communauté de nos frabriquans espère de trouver dans les bontés de leur nouvelle souveraine,

issue du sang de ses anciens protecteurs, des moïens surs et puissants contre la ruine générale de son commerce, elle croit d'y pouvoir ajouter ceux qui lui ont paru utiles à le conserver et même très-propres à l'étendre au-delà de toute espérance :

1° Nos manufacturiers, outre la laine du pays, tiroient de la ville de Lille les laines étrangères qu'ils avoient besoin, tel que celles d'Espagne, d'Italie, de la Nord-Hollande et d'Angleterre, ne pouvant plus en acheter à Lille, depuis que nous sommes passés sous la bénigne domination de l'impératrice-reine, il seroit à souhaiter que la traite, surtout des laines d'Espagne, fut plus facile à Ostende.

2° Quant aux laines du pays on les achetoit cy-devant pour la plupart aux foires d'Hasebroeck et de St-Omer dans la Flandre-Françoise, il seroit très-utile d'en ériger à present une semblable, dans quelque ville, bourg ou village des Pays-Bas-Autrichiens, surtout dans la West-Flandre.

3° Quoique sa majesté érigeat une foire aux dits lieux, il y a encore un obstacle qui en empêchera les bons effets, c'est que sa majesté a défendu de voiturer les laines du pays à une lieue des limites de sa domination, Neuve-Église est dans les cas de la défense, ses manufactures ne subsisteront plus et seront annéanties si elle n'est pas revoquée dans peu.

4° Les étoffes d'Angleterre peuvent entrer aux Pays-Bas-Autrichiens, et quoique sa majesté ait imposé des droits considérables à l'entrée des dites étoffes, il est nécessaire qu'elle les augmente encore si elle n'aime mieux de les prohiber absolument, comme elles le sont en France; les étoffes de Neuve-Église, relatives à celles-cy, quoique plus fortes, ont moins d'apparence; il est donc à

craindre que celles d'Angleterre auront la préférence: cependant si le débit des nôtres a tant soit peu lieu, le corps de nos fabriquans attirera chez lui un teinturier pour faire donner à nos étoffes plus de lustre et d'apparence.

5° Si, pour augmenter le débit en question, sa majesté feroit une chose extrêmement utile à nos manufactures, si elle vouloit bien se servir de ses étoffes pour habiller ses troupes: sa majesté très-chrétienne l'a fait pendant les dernières guerres des Pays-Bas, les échantillons feront juger si nos étoffes peuvent servir à cet effet.

6° Pour assurer davantage ce commerce chancelant il faudroit que notre très-gracieuse souveraine fit insérer l'article de l'entrée de nos étoffes en France dans le traité de commerce réciproque entre les Pays-Bas-Autrichiens et François, que les gazettes d'Amsterdam ont annoncé comme prochain: mais au cas que ce traité n'a pas lieu, nous souhaiterions que l'on permit l'entrée de quelque étoffe de France, comme la calamanne, aux Pays-Bas-Autrichiens, pour pouvoir livrer à notre tour les étoffes de Neuve-Église aux villes de France, nous avions cette liberté de livrer partout aux dernières guerres des Pays-Bas, aussi notre commerce n'a jamais été si florissant.

7° Passé trente ans nos étoffes étoient fort connues en Espagne ou plutôt aux Indes: apparemment qu'elles y sont défendues à présent, on n'en demande plus. Il seroit à souhaiter que l'on connût la véritable raison qui a occasioné la cessation de la dite traite, que l'on fit lever ces défenses si elles subsistent, le débit augmenteroit considérablement.

Concluons que si sa majesté veut bien donner de

l'activité aux moïens, que ses nouveaux et fideles sujets osent lui proposer pour le plus grand bien de leur fabrique, le commerce parviendra au plus haut point de vigueur, nous regarderons dès à present nos manufactures comme une pépinière, qui fournira une foule de fabriquans qui s'étendront dans les paroisses voisines sur le même pied de manufacturier et de laboureur comme à Neuve-Église; la ville d'Ipres surtout sera enrichie d'une nouvelle branche de commerce, ses négocians, comme cy-devant ceux de Lille, feront le commerce de nos étoffes en gros, aiant plus de fonds que nos villageois, étant plus au fait que nos fabriquans pour les correspondances étrangères .... aussi pour arriver plus efficacement à ces fins, Mr Cleenewerck, seigneur de Dranoultre, village retourné comme Neuve-Église à sa majesté impériale, établira chez lui nombre de peigneurs de laine, le terrain y est fort propre, étant entrecoupé de plusieurs ruisseaux; le curé de Neuve-Église tachera de ressusciter chez lui l'école de fileuses, érigée depuis quelques années et tombée ensuite, et il espère de trouver dans les conseils salutaires de son évêque, des moïens surs et décisifs pour lui donner de la consistance .... mais ce qui décidera plus efficacement pour le bonheur, la conservation et l'accroissement de nos manufactures, sera l'union de Neuve-Église et Dranoultre au département des huit paroisses détachées de la châtellenie de Furnes, nos villages surchargés d'impositions plus que tout autre, à cause de ses anciennes manufactures, en a absolument besoin, et nos manufacturiers, si on les soumet à une régie fraieuse, se trouveront dans l'impossibilité de pouvoir faire honneur à leur commerce. La régie du dit département est marqué au coin de la prudence, l'économie et la simplicité de ses chefs immé-

diats est admiré partout, un peuple commerçant doit être protegé et le souverain trouvera toujours en lui une source intarissable pour les besoins de l'État, et une reconnoissance prompte, obéissante et fidèle en toute occasion.

IV.

A son altesse royale.

Le bailly et eschevins de la paroisse et seigneurie de Neuve-Église, joints à eux les sept notables du dit lieu, élus annuellement par les habitans pour la direction des intérêts et affaires de la communauté, et la représentant. Bailly et eschevins de la paroisse et seigneurie de Dranoultre, joints à eux les notables et plus grands fermiers du dit lieu, élus annuellement par les habitans pour la direction des intérêts et affaires de cette communauté, et la représentant. Remontrent avec le plus profond respect que, par la convention du 16 may de la présente année 1769, entre sa majesté et le roy de France, ils ont le bonheur d'être rejoints sous la bénigne domination de sa majesté l'impératrice-douarière-reine apostolique, leur légitime souveraine: que sous la domination de ses glorieux prédécesseurs, comtes et comtesses de Flandres, ils ont toujours éclaté en zèle pour l'auguste service de leurs princes souverains, ce qui leur a mérité nombre de bienfaits, grâces et priviléges, et un établissement très-ancien d'une manufacture et fabrique d'étoffes de

laines, pour la perfection desquelles ont été émanées plusieurs ordonnances, règlemens et statuts depuis l'an 1340 sous Jean, comte de Namur, seigneur de Peteghem et de Bailleul, et qui successivement ont été changés et augmentés suivant l'exigence des cas qui se présentoient; jusqu'à ce jour que cette manufacture et fabrique, qui existe et fleurit encore, avoit le débouché de ses étoffes vers Armentières, Lille, Douay, St-Omer, Valenciennes, Arras, Cambray et autres villes d'Artois et de Picardie, et même vers toutes celles de France où ils passoient, exemptes de tous droits comme fabrique du pays, ainsi qu'il est plus amplement détaillé dans le mémoire ci-joint sous *A*.

C'est cette fabrique qui a procuré à ces communautés l'état florissant où elles se trouvent, qui y a produit une population nombreuse, un commerce solide, la subsistence honnête à un nombre infini de pauvres familles, tels que fileurs, tisserans, fouleurs, cardeurs et autres artisans nécessaires et indispensables à ces metiers.

C'est cette fabrique qui a animé et forcé, pour ainsi dire, les habitans, qui, en même tems, sont très-bons laboureurs à améliorer leurs champs par un labeur continuel, et à engraisser le paturage de leurs bétails par des fraix considérables pour y trouver plus aisément leur subsistance, et qui, aujourd'huy, sont au point, qu'exceptées les terres médiocres situées vers les collines de Bailleul, elles ne cèdent à aucunes du pays retrocédé. Les cincq franches foires annuelles, et les marchés publics qui s'y tiennent chaque semaine, de chevaux, de bœufs gras, de cochons, de beurre, de fil, de toiles, de serviettes, de bled et de toutes sortes de denrées commestibles, en font une preuve à toute évidence, on peut même assurer que le commerce seul du beurre

qui s'y vend annuellement aux marchés publics, et qu'on y amène des endroits voisins, passe le million de livres. Il s'y brasse annuellement une grande quantité tant de bonne que de bierre aigre qui se débite dans tous les villages et endroits voisins. On y blanchit quantité de cire qui se vend en gros, quantité de suif convertie en chandelles, tout cela procure un négoce aisé aux habitans, et jusqu'à un orfèvre qui s'y est establi depuis longues années, tout trouve de quoi subsister avec aisance par la circulation d'espèces que procure le commerce.

C'est cette fabrique, c'est ce commerce qui en est résulté, qui a occasionné la forte fixation du contingent de ces deux villages dans le transport de Flandre, de l'an 1517, qui se trouve an premier livre des placcards de Flandre, fol. 574: scavoir pour Dranoutre une livre quatre escalins deux gros au mille à charge de la province de Flandre, et pour Neuve-Église trois livres sept escalins, de laquelle déduits $^2/_{11}$ de modération par convention après formelle contestation, reste deux livres quatorze escalins neuf gros et neuf onzièmes, et c'est sur ce pied qu'ils contribuent leur contingent avec le metier ou châtelenie de Bailleul qui porte en total dix-huit livres et demy, à laquelle ils ont été joints depuis un tems immémorial; ce qui monte, suivant le registre des répartitions, en date du 27 septembre 1735, entre un septième et huitième au cent en toutes les charges de cette châtelenie pour le village de Neuve-Église.

Ce village contient environ trois mille cent mesures ou arpens, dont soixante verges font un cent de terres, cincq cent de terres un arpent, et les trois arpens un bonier: il est pointable en tout environ trois mille quatre cents mesures, qui rendent à peu près onze cents trente bonniers et un tiers.

Le village de Dranoutre contient deux mille cent pareilles mesures: il est taillable en tout deux mille deux cent neuf mesures qui rendent sept cent trente-six bonniers et un tiers; en sorte que cette communauté porte à peu près un quinzième dans toutes les charges de la châtelenie de Bailleul.

C'est encore par ce commerce, par cette manufacture et fabrique que ces communautés ont été en état de supporter l'augmentation des impositions que le gouvernement françois exige des sujets du roy par des charges inconnues sous l'heureuse et bénigne domination de l'impératrice-reine, notre auguste souveraine: on les a individué, pour la présente année 1769, article par article, dans la tabelle ci-jointe sous *B* en livres pars. de dix sols de France chacune.

Mais comme par la susdite convention du 16 may dernier qui les sépare entièrement de la France, leur commerce est absolument interrompu; il est à craindre que nombre de ces fabricans n'abandonnent ces villages pour aller s'établir dans les environs sous la domination de la France, où on les sollicite déjà de venir s'établir sous promesse de leur donner toute aisance pour continuer leur fabrique et le commerce qu'ils exerçoient auparavant, et aparent qu'à la fin ils defereront à ces sollicitations, tant à cause de la différence du cours des espèces qui sont d'un tiers de moins évaluées sous la domination de sa majesté qu'en France, ce qui fait un objet pour le payement des ouvriers, qui ne recevoient ci-devant leurs sallaires qu'en argent de France; que parce que leurs étoffes sont défendues et déclarées contrebande en France, au lieu de fabrique du pays qu'elles étoient avant la cession, et les autres parties de leur commerce défendues de sortir ou chargées de gros droits de sortie

des terres de sa majesté et d'entrée sous terre de France. Leur situation par conséquent est des plus critiques, attendu que pardessus cela ils sont encore dans le cas de plusieurs ordonnances de sa majesté et du conseil de ses domaines et finances qui défendent le transport vers les frontières de France, de toutes les espèces et matières qui leur sont indispensables pour leur fabrique et manufacture. Leur seule et unique resource, Monseigneur, est donc aujourd'hui d'implorer votre attention vraiment paternelle et votre bienveillance royale. Les moïens de changer cette situation triste et critique paroissent aisés. Si V. A. R. daigne prendre favorable égard aux raisons solides détaillées dans le mémoire cy-joint concernant cette manufacture qui a résisté aux plus rudes évenemens: cette faveur retiendra non seulement les fabriquans mais les engagera à augmenter considérablement le commerce qui a rendu, jusques aujourd'hui, ces villages, et surtout celui de Neuve-Église, si florissant, au lieu que, sans les grâces de V. A. R., il est à craindre que cette branche de commerce s'éteigne, et qu'il n'y reste que des laboureurs, et des familles languissantes, pour la plus grande partie, à charge de la table des pauvres.

Ils supplient encore très respectueusement V. A. R. de considérer la surcharge énorme de ces deux communautés par des impositions extraordinaires, inconnues parmi les sujets heureux qui jouissent des douceurs de la domination de sa majesté, et pour les en soulager, comme on ne doute point que ces deux communautés seront jointes à l'une ou l'autre administration du pays retrocédé, qu'elles pourroient l'être au corps et communautés des huit paroisses et branches unies de la West-Flandre, préférablement qu'à la châtelenie de

Warnéton, tant à cause de leur proximité aux dites huit paroisses, puisque les villages de Neuve-Église et Dranoutre confinent à la paroisse et baronnie de Locre qui en fait partie, que parce que l'administration des huit paroisses est la moins chargée de rentes, et sa régie la plus économe; au lieu que la châtelenie de Warnéton est oberrée de rentes, et que sa régie est la plus fraieuse de tout le pays retrocédé, n'important pas que la châtelenie de Warnéton soit diminuée par cette convention et cession de cincq de ses enclaves, puisque sa majesté est à même de diminuer ses charges à proportion de ce qu'elle augmentera celles des huit paroisses par la jonction de ces deux communautés. Toutes ces raisons ont déterminé les supplians à prendre très-respectueusement leur recours vers votre altesse royale.

Monseigneur,

Priant en toute humilité que son bon plaisir soit de prendre cette manufacture et fabrique sous la protection royale, et de la maintenir en vigueur, de permettre le transport vers leur habitation des laines et toute autre matière première indispensablement nécessaire pour la formation des étoffes sous telles précautions que V. A. R. jugera convenir. D'en faciliter la sortie vers l'étranger en exemptant les étoffes fabriquées des droits de sortie, comme celles des autres fabriques du pays, ou du moins sous un droit modique. Et pour favoriser en plein, tant cette que toutes les autres fabriques, établies sous la domination de sa majesté, et étendre le débit de ces étoffes dans les Pays-Bas, de prohiber absolument l'entrée de pareilles étoffes étrangères. Plus V. A. R. daignera donner de l'activité et de l'aisance à ce commerce par

les moïens qu'on a déduit dans le mémoire joint, plus ces communautés aujourd'huy florissantes, seront en état de l'augmenter, de le rendre utile à l'État et favorable aux citoïens. L'avantage en reviendra à sa majesté, puisqu'un peuple commerçant soutient mieux, que tout autre, son souverain dans les pressans besoins de l'état. C'est aussi en vue d'augmenter ce commerce qu'ils espèrent d'être exonerés des charges énormes aux quelles ils devoient contribuer avec la châtelenie de Bailleul qui, par cette cession, viennent de cesser, et qu'ils supplient, V. A. R., d'être joints aux huit paroisses préférable qu'à la châtelenie de Warnêton. La régie unie et économe de cette administration, la population nombreuse, son commerce, son trafic, sa façon de labourer, de cultiver et d'améliorer leurs terres, leurs prés, leurs patûrages et leurs bois, tout excite l'émulation des supplians pour en faire partie et membre sous telles conditions que V. A. R. daignera prescrire, plutôt que d'être joints à la châtelenie de Warnêton, qui est oberrée de rentes, et dont la régie, trop fraïeuse, les fait frémir. Ces grâces qu'ils espèrent obtenir de V. A. R. exciteront à jamais leur reconnoissance fidèle. Ils célébreront jusqu'à la génération la plus reculée l'heureuse époque de leur rentrée sous la domination de l'auguste maison d'Autriche, et ne cesseront d'adresser au ciel leurs vœux pour la conservation de la personne sacrée de sa majesté, de votre altesse roiale et pour la prospérité de la famille auguste et royale.

V.

Mémoire sur l'union de la partie détachée de la châtellenie de Bailleul au département de la West-Flandre-Autrichienne.

Soumis avec la plus ferme confiance, les baillifs, eschevins et manans de Neuve-Église, de Dranoutre et de la partie détachée du village de Nieppe, se reposeroient tranquillement sur les soins bienfaisans de son altesse royale et du gouvernement, par rapport à leur existence territoriale au département de la West-Flandre, mais un bruit sourd, venant du côté de Warnêton, des menées secrètes de ses magistrats, qui veulent à tout prix subjuguer ces paroisses, les a replongé dans de nouvelles inquietudes, l'on craint que ces redoutables adversaires ne surprennent la religion de son altesse royale et qu'à la vue de leurs sophismes éblouissans, les raisons simples et solides, détaillées dans la requete des supplians, n'aient plus la même force qu'ils avoient cy-devant dans la bouche de leurs députés.

Allarmés à la vue de ces dangers, les magistrats et manans des villages retrocedés à sa majesté osent lui présenter un mémoire sur ces intérests de leur union respective aux différentes branches de la West-Flandre ajouttant, à leur requette du dernier mois de decembre, des raisons aussi vraies, solides, et peut-être plus décisives pour éviter leur union avec Warnêton et être joint aux huit paroisses détachées de la châtelenie de Furnes.

En premier lieu les supplians disent à la face de l'univers qu'ils ne se sont soumis à sa majesté que comme hommes libres et que de son côté elle n'a pas eu moins de générosité de les recevoir comme tels sous la domination et partant de ce principe Neuve-Église, Dranoutre et la partie détachée de Nieppe doivent conserver leurs priviléges et être maintenus de la possession d'être jugés suivant leurs anciennes coutumes.

Cette vérité a été reconnue de tout tems parmi les nations policées surtout à la paix de Nimègue et puis à Utrecht, lorsque différentes branches de la West-Flandre ont été cedées à la France et puis retrocédées à l'auguste maison d'Autriche, vérité que sa majesté n'a pas méconnue dans la convention du seize may dernier; puisque, dès le premier article, elle déclare qu'elle cède les enclavements du Tournaisis au roi très-chrétien sans préjudice néanmoins de la mouvance des seigneurs particuliers, des loix et coutumes qui s'observent en chacun de ces lieux et des droits et priviléges dont on y jouit.....

Fondés sur ce principe inébranlable consigné dans le titre même de l'acquisition de ces villages, les suppliants osent espérer de la justice de leur auguste reine qu'elle se décidera fermement à les maintenir dans leurs priviléges et çoutumes accordés autrefois par ses glorieux prédécesseurs, en un mot qu'elle ne les soumettra jamais à Warnêton puisque un décret de cette nature détruirait le plus beau privilége de ses nouveaux sujets et produirait infailliblement l'abolition de leurs coutumes.

La première de ces conséquences paroit aussi claire que le jour, lorsque on veut prendre la peine de jeter seulement les yeux sur le plan de l'une et de l'autre administration: Neuve-Église et Dranoutre envoièrent cy-devant leurs députés à toutes les assemblées de la

châtellenie de Bailleul, ceux-cy avec les députés de la ville et des autres villages, composant le collége en chef sans que le magistrat de la ditte ville y intervint. Privilége qui mettoit les villages subalternes à l'abri des vexations du chef-lieu, privilége qui leur conservoit avec la prééminence de supériorité partiale un moyen assuré pour animer l'agriculture et soutenir leur fabrique et commerce, privilége que les habitans reclament avec cet empressement patriotique si propre aux Flamands et qu'ils espèrent pouvoir conserver si sa majesté les unit aux huit paroisses, mais privilége qui leur sera ravi à jamais si on les soumet à Warnêton.

En effet, la généralité de ces paroisses est composée, comme à Bailleul, d'autant de députés qu'il y a de villages, tous gens d'un âge avancé, les uns sont imbus de père en fils de toutes les maximes de l'administration, les autres instruits à fond des loix de la patrie commune, ils se font un devoir indispensable de se communiquer leurs lumières, tous enfin dépositaires des sages résolutions de leurs commettans, ils concourrent à l'envie au bien général: quant à la châtellenie de Warnêton, les villages du ressort n'ont aucun droit d'y envoyer des députés, c'est le corps de ville qui décide lui seul des affaires générales, comme chef unique de la généralité, c'est lui qui fait les repartitions d'entre les villages et branches soumises sans qu'ils aient mot à dire, par conséquent si sa majesté y soumet Neuve-Église, Dranoutre et la partie détachée de Nieppe, les voilà dechus du plus beau et plus essentiel de leurs priviléges, les voilà reduits à subir la loi d'une ville principale, eux qui la donnèrent cy-devant eux-mêmes à toute une châtellenie lorsque leurs raisons étoient supérieures à celles de leurs collègues, les voilà enfin quasi esclaves, condamnés au

silence, forcés d'obéir aveuglement, car n'aiant rien à dire par députés, on respectera peu les remonstrances les mieux fondées, et si la crainte de sa majesté oblige ces âmes impérieuses à garder de la modération en tems de paix, le despotisme s'appesantira plus hardiment sur les villages retrocedés en tems de guerre, et pour surcroit de malheurs, c'est qu'à Warnêton les affaires les plus essentielles sont entre les mains pour la plupart de jeunes gens, des marchands en détail etc. etc. assertion que la petitesse du lieu rend vraisemblable, mais à laquelle l'évidence du fait fournit la peuve la plus complette.

Autant que le plan d'administration des huit paroisses est analogue et que celui de Warnêton est contraire aux privilèges des supplians, autant le premier est-il aussi favorable au maintien de leurs coutumes, comme le second leur est nuisible, cette seconde vérité qu'ils reclament en leur faveur; fondés sur l'article premier de la convention du seize may, paroit dans tout son jour lorsque on fait le contraste de ces deux administrations relativement à la portion retrocedée de la châtelenie de Bailleul, en effet les huit paroisses ne reconnoissent point de chef-lieu, chacune est maîtresse chez soi, les procès se portent pardevant le juge de chaque paroisse sans pouvoir être traduits au tribunal d'aucune ville principale, il n'y a que le conseil de la province qui a droit d'en connoitre en cas d'appel; au contraire, à Warnêton les paroisses soumises, outre la loy du lieu, ont encore un juge territorial supérieur qui est celui de la ville auquel on doit appeler avant que de se pourvoir au conseil de Flandre.

En partant de cet exposé, les villages retrocedés, si on les joint aux huit paroisses, seront maintenus dans la possession d'être jugés suivant leurs coutumes; car,

puisque chacune s'y fait justice suivant ses propres loix, ils y auront, comme les autres, la faculté de snivre les leurs; au contraire, si on les soumet à Warnêton, il y a tout à craindre pour l'abolition ou du moins pour l'altération des coutumes de Bailleul, lorsque, suivant la constitution de la ditte ville, les procès y seront portés par appel, puisque les coutumes respectives se contredisent en plusieurs points, de là des appels fréquens suscités par la chicane des interprétations exotiques, plus conformes aux loix coutumières de Warnêton qu'à celles de Bailleul, des jugemens fondés sur les préjugés du chef-lieu, de là enfin le mépris des anciennes formes, le bouleversement des contrats, contestations sur les partages, troubles des familles, de là peut-être s'ensuivra la ruine entière de ces loix raisonnables que les supplians chérissent comme le plus précieux héritage de leurs ancêtres et le gage assuré de la bienveillance de leurs anciens souverains de la maison d'Autriche.

Si l'union de Neuve-Église, de Dranoutre et de la partie détachée de Nieppe avec Warnêton anéantit leurs coutumes et priviléges, elle leur est autant préjudiciable par rapport au dérangement actuel des finances respectives; ce second moien de défense que les supplians osent emploier pour éviter la dite union, est pour le moins autant fondé que le précédent: les paroisses de Neuve-Église et de Dranoutre se trouvent dans un état pitoiable autant que Warnêton, quoique la régie en soit plus simple et plus économique, la construction du pavé d'Armentières à Dunkerke, d'un pont sur la Lys, le redressement de cette rivière, le nouveau canal d'Aire à St-Omer et autres ouvrages à la charge du département de la Flandre maritime, les ont tellement accablés, que les administrateurs ont été obligés d'épuiser les habitans

pour faire face à leur quote-part, de façon que, suivant la tabelle jointe à leur requête du mois de decembre, sous la lettre *B*, Neuve-Église doit contribuer en tout, pour l'année mil sept cent soixante-neuf, la somme de trente-cinq mille deux cent cinquante livres neuf sols quatre deniers, et Dranoutre celle de dix-sept mille dix livres un sol quatre deniers parisis, argent de Lille, sans compter la somme de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept livres quatorze sols cinq deniers, que l'on prétend de faire paier par Neuve-Église, et celle de deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq livres trois sols cinq deniers parisis, argent de Lille, par Dranoutre, en vertu d'un second envoi de la châtelenie de Bailleul, en date du cinq janvier de cette année, et cela pardessus les impositions pour les pauvres, cours de rentes, frais de régie particulière, ce qui produira ensemble une imposition de seize livres parisis, argent de Lille, à chaque mesure.

Quant à Warnêton, les gages et mandées, les frais ordinaires, voiages des officiers, dépenses extraordinaires et les sallaires, à raison des comptes, montent suivant le bordereau cy-joint, sous la lettre *C*, à la somme de quinze mille six cent quarante-une livres trois sols deux deniers, les cours de rentes à celle de trente-trois mille six cent trente-une livre neuf deniers, les impositions, aides et remises ordinaires à celle de cinquante-huit mille sept cent soixante quinze livres six sols, de façon que l'envoi ordinaire comprend la somme de cent huit mille quarante-sept livres neuf sols onze deniers parisis, sans compter les frais des administrations particulières, subsides pour les pauvres, tellement que l'on peut évaluer l'imposition de chaque mesure à dix et douze livres parisis, argent courant de Brabant.

Mais dira-t-on, si sa majesté unissoit les villages retrocedés à Warnêton, ne pourroit-elle pas pourvoir à leur bien-être en les préservant, par le décret même de leur union de devoir supporter les anciennes dettes de cette châtelenie; il est vrai, et les supplians croient que rien ne manqueroit du côté de sa majesté et de son gouvernement pour rendre cette union aussi douce et supportable qu'elle puisse être, mais ils ne croient pas moins qu'à Warnêton les articles qui en renfermeroient les conditions deviendroient susceptibles d'une infinité d'interprétations préjudiciables aux nouveaux sujets, que l'on tachera de faire supporter une partie du fardeau dont on voudra tot ou tard se débarasser, sans écouter les justes plaintes de ceux qui n'ont jamais fait naître les dettes exorbitantes de cette châtelenie.

Dailleurs, quoique le gouvernement de sa majesté put écarter, par sa sagesse, tout inconvénient du côté des chefs-régisseurs de Warnêton, et quoique les villages retrocedés n'entrassent jamais dans les anciennes dettes, néanmoins, supputation faite des charges de la précédente année, l'imposition de Warnêton, déduction faite du paiement des rentes, alloit encore à près de six florins, argent de Lille, ou à huit livres parisis, argent courant de Brabant, au lieu que celles des villages retrocedés, malgré toutes les dépenses de la Flandre maritime, n'alloit qu'à quatre florins dix pattars, argent de Lille, c'est-à-dire à six livres parisis, argent courant de Brabant; ainsi, malgré toute la prévoiance du gouvernement et l'économie de ses chefs immédiats, ces villages, dans la supposition de leur union avec la dite ville, deviendront plus malheureux qu'auparavant et au lieu de trouver plus de soulagement sous la régie douce et juste de sa majesté, ils se verroient plongés dans un abîme de misères qu'ils

n'ont jamais éprouvé sous le gouvernement absolu du roi très-chrétien.

Voilà ce que les magistrats des deux villages retrocedés ont cru devoir ajouter à leur première requête, ils reclament leur privilége d'envoier un député pour la direction des affaires générales, prenant à tache de vivre suivant leurs lois et d'être traités favorablement, ils supplient sa majesté de ne jamais être unis à Warnêton et d'être joints aux huit paroisses, pour être jugés suivant leurs loix, pour conserver leurs priviléges, pour faire honneur aux demandes du souverain et à leurs affaires particulières; le dépérissement ou accroissement du commerce et des fabriques va dépendre du décret qui va paroitre, cet arrêt décidera du sort de l'agriculture, il sera la source d'une émigration inévitable ou d'une population plus nombreuse: puisse le Seigneur inspirer à sa majesté des sentimens favorables pour ses nouveaux sujets.

VI.

Au roi.

Sire,

Soumis à sa majesté l'impératrice-reine apostolique par le dispositif de la convention du seize mai 1769, les bailli, gouverneurs, warandeurs et communauté de la manufacture de Neuve-Église, ci-devant de la châtellenie de Bailleul dans la Flandre maritime, supplient votre majesté avec un très-profond respect et animés de la même con-

fiance filiale, comme s'ils étoient encore vos sujets, disant que les étoffes de leur manufacture, dont les échantillons se trouvent attachés à la feuille ci-jointe, sous *A*, sont devenues contrebandes et ne peuvent plus entrer dans les terres de votre obéissance, depuis que votre majesté a cedé ce village à sa majesté impériale apostolique, défense qu'ils supplient votre majesté d'anéantir et qu'ils espèrent de voir lever au plutôt, si elle veut bien péser les raisons qui en démontrent la suppression aussi avantageuse aux François, qu'elle est utile aux supplians.

En premier lieu, suivant le certificat ci-joint sous *B*, il y a peu d'endroits aux Pais-Bas-François où l'on fabrique ces sortes d'étoffes, Neuve-Église les fournissoit cy-devant presque seule à toute la France septentrionale, surtout les étoffes appellées bayques, de façon qu'elles composèrent une branche de commerce pour la ville de Lille qui en faisoit un débit considérable à toutes les villes de Champagne, de Picardie, de l'Artois et du Haynaut, avec cet avantage que les fabriquans de Neuve-Église manquant de tinturiers et de cardeurs de laine (comme ils en manquent encore), ces étoffes avoient besoin de même qu'aujourd'hui, de passer par les mains des Lillois, pour acquérir leur dernière forme et perfection.

On dira peut-être que les fabriquans, répandus dans la châtelenie de Lille, pourroient suppléer au defaut des supplians, en fournissant à la France autant de pièces d'étoffes que ceux-ci fabriquèrent ci-devant lorsqu'ils étoient encore de la Flandre-Françoise.

Il est vrai que la chose n'est pas absolument impossible, même les supplians avouent de bonne foi, que les fabriquans de la châtellenie de Lille ont essaié plusieurs fois à contrefaire ces étoffes, mais lorsqu'on se mettoit en devoir de les fouler, on n'y trouva point comme ici,

ces eaux degraissantes, qui leur donnassent, surtout à celles appellées bayques, la pureté convenable et cette molesse cottoneuse, si nécessaire aux fourrures d'habits, d'autant et plus nécessaire en été, pour éviter les funestes effets d'une sueur excessive, parmi les tems toujours variables de ces provinces maritimes.

Cette vérité, autant qu'elle paroisse utile en elle-même pour le commerce et la santé des citoyens, ne l'est pas moins, lorsque on considère les inconvéniens qui doivent résulter de la prohibition de ces étoffes; en effet, il est connu que les étoffes d'Angleterre, relatives aux nôtres, malgré la vigilance des emploiés de douane, penètrent partout depuis que celles de Neuve-Église sont défendues; que sera-ce, lorsque le peu de pièces de Neuve-Église, déposées, avant la dernière cession, chez leur courtier à Lille, seront vendues? il est à craindre, que le besoin et la nécessité enfin, que le goût de la nouveauté surmonteront tous les obstacles et qu'on préférera les étoffes d'Angleterre, quoique véritablement étrangères à celles qui se fabriquent ici, c'est-à-dire dans un village depuis peu sujet à la France, et qui ne s'est soumis à l'impératrice-reine apostolique que pour obéir à votre majesté.

Après cet exposé, Sire, les supplians osent espérer que votre majesté leur permettra d'importer librement leurs étoffes, comme ci-devant, dans les terres de votre obéissance, le besoin, la santé de vos sujets, l'avantage du commerce, a engagé vos négotians de Lille à joindre leur certificat pour appuier la supplique des premiers, ils se croient en droit de n'être pas confondus et même d'être préférés aux *Anglais, ces rivaux impuissans de la France;* la convention du seize mai dernier dépose en leur faveur, elle leur assure mille titres de protection, soumis, comme ci-devant, à vos augustes volontés, ils

se prêtent d'eux-mêmes à passer par toute autre condition que votre majesté voudra leur prescrire, pour empêcher que les étoffes anglaises ne passent par leurs mains en votre roiaume, résolus de punir rigoureusement les membres de leur corps, qui voudroient contrevenir à ce que votre majesté aura jugé convenir pour la plus grande utilité des négocians de votre roiaume, et de la fabrique de vos anciens sujets, qui ne cesseront jamais d'offrir leurs vœux pour la conservation des jours précieux de votre majesté et de votre *auguste maison.*

V.

Op 14 Dec. 1940 bestatigd dat de kaart verdwenen is

De kaart van het Brugse Vrije door P. Pourbus werd gefotografeerd en bevindt zich in een afzonderlijke map.

[redacted]

op 14 Dec. 1940 bestatigd dat de kaart verdwenen is

CARTE DU FRANC.

Bruges possède dans l'antichambre de sa Bibliothèque, une carte du Franc dressée par Pierre Pourbus.

M. le chevalier Marchal en a fait une description, que nous reproduisons plus loin et de son consentement.

Cette carte nous a paru de tout point digne d'être reproduite et publiée. Nous én avons fait faire la réduction avec toute l'exactitude qu'exigeait une œuvre d'une telle importance.

Le mémoire de M. Marchal laisse peu à désirer sur l'histoire de cette carte, mais nous avons cru devoir saisir cette occasion pour publier quelques renseignements sur l'artiste, qui l'exécuta avec une si rare perfection, à une époque où les ressources de la science étaient encore très-bornées.

Pierre Pourbus naquit à Gouda, mais se fixa jeune encore à Bruges et y mourut le 30 Janvier 1584. Il avait épousé la fille de Lanceloot Blondeel, et de ce mariage

naquit un fils nommé François, qui se forma à l'art, sous la direction de son père et de Frans Floris.

Pierre Pourbus a laissé de nombreux tableaux. Gouda possédait de lui le plus beau de ses tableaux d'autel. Ses portraits sont peints avec un talent qui les fait avidement rechercher. Il en existe plusieurs à Bruges; l'académie de notre ville en possède deux, qui sont dignes du maître. Un autre tableau de Pourbus est également conservé dans cet établissement: il avait été peint pour être placé dans la chambre des échevins du Franc; il représente le Jugement dernier. On y trouve encore trois petits panneaux représentant la Nativité, l'Annonciation et la Circoncision, qui faisaient partie du tableau précédent (1).

Pourbus se distingua encore comme géomètre ou plutôt comme topographe, et il fut employé en cette qualité à différentes reprises par notre administration communale, par le Franc et le gouvernement central, pour dresser des cartes.

L'on trouve les rubriques suivantes dans les comptes du Franc.

1549—50. *Payé à Pierre Poerbus, pour les peintures faites sur la carte de Watervliet et des environs . . . . 6 liv.*

1551—52. *Payé à Pierre Pourbus, peintre, pour la*

---

(1) Ce tableau a coûté deux cents livres.

1550—51. *Payé à maître Pierre Pourbus, peintre, pour à-compte d'un nouveau tableau représentant le Jugement Dernier, placé dans la chambre des échevins . . . . 72 liv.*

Id. Payé à maître Pierre Pourbus, peintre, pour solde du tableau le Jugement Dernier, placé dans la chambre des échevins, et qu'il a fait d'après l'accord conclu avec lui . . . . 128 liv.

confection et la peinture de trois cartes désignant la situation du pays et la profondeur de la mer dans le quartier de l'est du Franc. Ces cartes, faites par ordre de la reine, ont été envoyées au gouverneur comte de Reulx et au seigneur de Praet. 60 *liv.*

1556—57. *Payé à maître Pierre Pourbus, peintre, pour la confection de la carte de la contrée dite* de Zuyghe, *près de Damme, ainsi que des environs.* . . . . 15 *liv.*

1557—58. *Charles Van Boneem, accompagné de Pierre Pourbus et d'Antoine Schoonmaker*, *arpenteur, s'est rendu le* 13 *septembre à Watervliet et à Bouchoute, pour y faire la levée d'une carte de la situation du Poldre dit* Joncvrouw Poldre *et des terres des environs, ainsi que pour tracer la limite du Franc et de la seigneurie de Watervliet. Payé* 12 *liv.*

— *Maître Pierre Pourbus, peintre, s'est rendu à Watervliet avec des échevins du pays; il y a fait deux plans de la situation des terrains dans les environs de Watervliet.* 48 *liv.*

1561—62. *Pierre Pourbus, peintre, a fait l'entreprise de la confection d'une carte détaillée du pays du Franc et des appendances. Il a fait les vacations suivantes: le* 12 *juillet* 1562 *un demi-jour; un demi-jour le lendemain lorsqu'il s'est rendu sur la Halle pour examiner les environs. Les* 20, 21 *et* 22 *du même mois il s'est occupé du plan de la seigneurie de Maldeghem. Il a projeté à Bruges le* 17

et le 18, la carte de Maele. Depuis le 12 jusqu'au 30 août, il a été à Nieuport, Lombaertzyde, Westende, Mannekens-Vere, Schoore, Ouckevliet, Leke, Znade, Zevecote, Moere, Ghistelles, Snelleghem, Leffinghe, Wilskerke, Middelkerke, Wulraeverzyde, Mariakerke, Ste-Catherine, Ostende, Zandvoorde, Oudenbourg, Roxem, Ettelghem, Bredene, Klemskerke, Stalhille, Jabbeke, Vlisseghem, Wendune, Nieuwmunster, Houttave, Varssenaere, Blankenberghe, Uytkerke, St-Jean-sur-la-Digue, Meetkerke, St-André, Lisseweghe et Dudzeele. Il a fait des vacations le 2 et le 3 septembre pour mettre au net son travail des jours précédents. Payé conformément à une déclaration par écrit des deux parties et en vertu d'une ordonnance des bourgmestres. . 72 liv.

1562—63. *Payé à maître Pierre Pourbus, pour la confection d'une carte contenant la description et l'indication de la situation de tout le pays du Franc avec ses dépendances, travail qui l'a obligé à visiter diverses localités et de faire beaucoup de vacations. 193 liv. 10 s.*

— *Payé à Pierre Pourbus, peintre, pour la confection de la carte du plat-pays du Franc, désignant les limites des diverses juridictions et les tenants et aboutissants . 171 liv.*

1566—67. *Payé à Pierre Pourbus, peintre, à titre d'à-compte sur la somme qui lui sera due pour la confection et la peinture d'une carte de tout le plat-pays du Franc . 200 liv.*

1567—68. *Payé à Pierre Pourbus, peintre, pour à-compte du prix de la carte . . . .* 300 *liv.*

1568—69. *Payé à Pierre Pourbus, pour à-compte du prix de la confection d'une carte de tout le pays du Franc. . . . .* 100 *liv.*

— *Payé au même, pour le même objet.* 200 *liv.*

— *Payé au même, pour le même objet.* 200 *liv.*

— *Payé encore au même, pour le même objet . . . .* 200 *liv.*

1569—70. *Payé à Pierre Pourbus, peintre, à-compte du prix de la confection d'une carte du pays du Franc . . . .* 200 *liv.*

— *Id.* *Id.* *Id.* 100 *liv.*

— *Id.* *Id.* *Id.* 200 *liv.*

1570—71. *Payé à maître Pierre Pourbus, pour à-compte du prix de la confection d'une carte générale du pays du Franc . . . .* 200 *liv.*

— *Payé au même, pour la confection de la carte de Biervliet, Watervliet, Waterland et des environs . . . .* 72 *liv.*

— *Payé au même, à-compte de la carte générale du pays du Franc . . . .* 200 *liv.*

— *Payé au même, pour le même objet.* 240 *liv.*

— *Payé au même, pour la confection de la carte du pays à laquelle il a travaillé longtemps avec ses collaborateurs. Il a dû se rendre dans diverses localités conformément aux états qu'il a produits et contenant en outre*

tous les payements d'à-compte qui lui ont été faits etc. . . . . . 812 *liv.* 14 *s.*

1570—71. *Le magistrat du Franc a payé en tout pour la confection de la carte une somme de* 3352 *liv.* 14 *s. Voir les comptes de* 1566 —1567 *à* 1570—1571.

J'ai pris ces renseignements dans l'Inventaire qui a été publié; mais il suffit d'additionner les différents paiements de 1562 à 1571, pour s'apercevoir qu'il y a ici une erreur et que la somme payée à Pourbus pour la confection de la carte, est de livres parisis 3661-04, soit fl. 1830-12, ou fr. 3319-72. M. Marchal porte le prix total de la carte à 436 livres et 11 deniers de gros; j'ignore sur quelle base il s'appuye, et bien certainement, son compte n'est pas conforme aux renseignements officiels publiés par l'éditeur des Inventaires.

En ajoutant même aux sommes payées à Pourbus ce qui a été reçu par Claeyssens pour la copie de la carte, on n'arrive qu'à 4821-04 livres parisis, soit fl. 2410-12, ou fr. 4371-88.

1571—72. *Payé à Pierre Pourbus, peintre, pour la confection d'une carte du métier d'Oostburg . . . .* 12 *liv.*

Pierre Pourbus parait avoir rempli les fonctions d'officier de génie, d'inspecteur des cours-d'eau navigables et d'hydrographe; le nom n'existait pas, mais il résulte des rubriques qui suivent, que la charge en était remplie par notre compatriote.

1559—60. *Payé à Pierre Pourbus, pour la confection du plan du nouveau sas près de L'Écluse.* 8 *liv.*

1580—81. *Payé à maître Pierre Pourbus, à cause des vacations qu'il a faites en mars pour inspecter la rivière dite* de Suyd Leye. 16 *liv.*

— *Payé au même pour les frais de l'adjudication des forts de Plasschendaele et de Zandvoorde* . . . . 96 *liv.*

— *Payé au même, à cause de plusieurs jours de travail en juin, pour tracer l'emplacement du pont dit* Noordbrugghe *à Oudenbourg et du passage-d'eau à Plasschendaele.* 41 *liv.* 14 *s.*

Notre artiste ne crut pas qu'il fût indigne de lui de s'occuper des plaisirs de ses concitoyens et de contribuer à la magnificence des fêtes données par la ville; on trouve dans les mêmes comptes les détails suivants :

1548—49. *A Pierre Pourbus, pour la peinture et les décorations du théâtre, selon les exigences de la scène.* . . . . 360 *liv.*

— *Au même, pour la peinture des porte-flambeaux placés des deux côtés de la Grand'place, ainsi que pour celle de deux piliers,* 128 *liv.*

— *Au même, pour plusieurs travaux, livraisons de costumes employés sur la scène ainsi que pour plusieurs accessoires nécessaires aux représentations, tels entr'autres que des peaux de chèvres servant aux acteurs chargés des rôles de l'homme sauvage.* 41 *liv.* 7 *s.*

— *Au même, pour des couronnes, bagues et des pierreries servant à orner les costumes des*

femmes et des filles qui prennent part aux représentations . . . . 15 liv.

Dans les comptes de 1552—53, il est mentionné pour avoir fourni les modèles d'un sceau.

1552—53. *Payé à maître Pierre Pourbus, peintre, du chef de divers modèles destinés à la confection d'un sceau pour le service du pays. 4 liv. 16 s.*

On trouve dans ces mêmes comptes le prix qui lui fut payé pour le portrait de feu l'empereur (Charles V), et du roi Philippe II.

1560—61. *Payé à Pierre Pourbus, peintre, pour les portraits de feu l'empereur et du roi regnant placés au-dessus des portails de la salle à manger du palais du Franc, ainsi que pour peinture des armes du pays sur les pierres d'appui* (noot steenen) *des poutres et sur les cheminées . . . . 42 liv.*

La carte du Franc, qui nous est conservée jusqu'à ce jour, n'est pas l'original, ce n'en est qu'une copie faite par Pierre Claeyssens, comme il résulte des extraits suivants, pris dans les comptes du Franc.

1596—97. *Payé pour la peinture de la nouvelle carte du Franc destinée à être tendue dans la grande salle, en remplacement de l'ancienne carte qui se détériore entièrement. . 720 liv.*

1699—1600. *Payé à Pierre Claeyssens, peintre, pour*

solde de la peinture de la grande carte, tendue dans la grande chambre, y compris le travail accessoire . . . . 200 liv.

1600—01. *Payé à Pierre Claeys, pour des travaux de peinture extraordinaire à la grande carte du Franc ainsi que pour tous les ouvrages accessoires et eu égard à la circonstance qu'il avait entrepris cette carte à un prix trop modique, etc. . . . . . . 240 liv.*

NOTICE

SUR

LA CARTE GÉOGRAPHIQUE ET HÉRALDIQUE

DU

FRANC DE BRUGES,

Ouvrage de Pierre Pourbus,

D'APRÈS PLUSIEURS MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE;

Par M. le Chevalier Marchal,

Membre de l'Académie Royale de Belgique.

(Lue à la Séance de la Classe des Lettres le 8 février 1847.)

La ville de Bruges, avec le territoire très-étendu qui l'environne sous le nom de Franc de Bruges, fut divisée, en l'année 1330, par le comte de Flandre, Louis de Nevers, en trois parties: septentrionale, occidentale et orientale. Cette juridiction comprend actuellement les arrondissements administratifs de Bruges et d'Ostende, une partie de ceux de Courtrai, Dixmude, Furnes, Roulers, Thielt, dans la province de la Flandre-Occidentale, d'Eecloo et même quelques communes de l'arrondissement de Gand, dans la Flandre-Orientale, et

enfin toute la partie occidentale de la Flandre zélandaise au royaume actuel des Pays-Bas.

C'est une chose superflue de redire que cette fertile et populeuse contrée, dont le littoral est heureusement situé au milieu de la ligne du rivage atlantique de l'Europe, a été célèbre pendant plusieurs siècles, par sa puissance industrielle et par ses fréquentes révolutions politiques. L'histoire de la ville de Bruges et du Franc en particulier, devait être appuyée par le secours de la géographie. Le magistrat de Bruges, en l'année 1562, a donc rendu un important service, tant à la science de l'histoire qu'à l'administration municipale de sa juridiction, en confiant à Pierre Pourbus, peintre et bourgeois de Bruges, connu antérieurement par des ouvrages remarquables, la confection d'une carte détaillée de la ville et du Franc; en y plaçant toutes les villes et les seigneuries, les chemins et les ponts, les rivières et les canaux, les dunes et les digues; en dessinant exactement le littoral et ses atterrissements avec le courant du Zwyn d'un côté, et celui de l'Yser de l'autre. Le Zwyn est un fleuve distinct de l'Escaut; il a aussi son bassin particulier et son delta. Un bras de ce fleuve entoure en partie l'île de Cadzand et se mêle aux eaux de l'Escaut. Le Zwyn, ou pour mieux dire, selon une expression nautique, la rivière de Bruges, que les vaisseaux de l'océan Atlantique remontaient primitivement en quatre heures, fut successivement la cause de la prospérité et de la décadence de cette grande ville; car si le fleuve était facilement navigable pendant le IXe siècle, au temps de l'inféodation de la Flandre au marquis et comte Baudouin I, l'ensablement du lit fit perdre insensiblement la facilité de la navigation, de manière qu'au XIIIe siècle l'on ne pouvait, à l'époque de l'expé-

dition navale de Philippe-Auguste, remonter que jusqu'à Damme, port intermédiaire entre Bruges et L'Écluse. Pourbus a dû représenter ces ensablements successifs qui furent la cause de la construction d'un canal qui circule à l'extérieur de la ville de Damme, afin que les commerçants ne s'établissent point dans cette place, de préférence à Bruges. Ces faits sont notoires, mais on ne sait pas généralement qu'au commencement du xve siècle, cette navigation devenait pénible au port même de L'Écluse. Alors Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, prenant en considération la difficulté de la manœuvre des matelots, manœuvre qui est aussi dangereuse dans cette rivière que dans les mers orageuses de Biscaye, comme l'atteste une charte que j'ai vue aux archives de l'État, lorsque j'y étais employé en 1827, ordonna le curage de la rivière, par une espèce d'écluse de chasse pour agir par la marée basse, pendant le reflux pélagique; mais la science de l'hydraulique avait fait alors trop peu de progrès pour assurer l'exécution de ce travail que l'on abandonna.

Revenons à ce qui concerne la carte du Franc de Bruges. On n'avait pas, à l'époque où elle fut confectionnée par Pourbus, l'idée des calculs géodésiques, pour figurer sur la surface plane d'une carte géographique, la courbure du sphéroïde de la terre. On ne se doutait pas de l'ensemble des opérations qui forment, pour nous servir des expressions du traité de géodésie de M. Puissant, ce qu'on appelle une triangulation et un canevas géométrique. Deux siècles devaient encore finir avant la mesure de la méridienne de Cassini, les travaux de la carte de Ferraris et l'invention du cercle répétiteur de Borda.

Au temps où vivait Pourbus, la science se bornait à dessiner, sans l'aide de la trigonométrie, un tableau en

perspective à vue d'oiseau, qui développait sur une carte coloriée, les masses des campagnes et des habitations, les nappes des eaux fluviales et pélagiques. C'est d'après ce principe que Pourbus a su peindre avec une admirable vérité, les lagunes et les ensablements des prairies où divaguent, entre Bruges, Damme et L'Écluse, les eaux du Zwyn, restes rétrécis d'un large fleuve. Cette peinture est d'autant plus précieuse qu'elle est presque du temps où les navires atlantiques cessaient de remonter le Zwyn et allaient à Anvers. Les détails archéologiques du cours de l'Yser autour de Nieuport et les changements notoires du sol antique du port d'Ostende, avant les travaux d'attaque et de défense pendant le siége de 1600, comparativement aux ports actuels, sont également remarquables.

En conséquence, selon le témoignage du compte rendu le 15 août 1563 par le bourgmestre de Bruges (voir ladite comptabilité publiée en 1845, par M. Priem, faisant fonctions d'archiviste de la Flandre-Occidentale), Pourbus, le 12 et 13 juillet 1562, monta sur la tour des Halles; il y dessina la perspective de la ville et des environs. Le 17 et le 18, il procéda de la même manière dans la seigneurie de Male. Les 20, 21 et 22, à Maldeghem, enfin il parcourut, selon cette méthode, toutes les seigneuries du Franc de Bruges, depuis le 12 août jusqu'au 3 septembre. Il travailla ensuite au raccordement et à la mise au net de ses dessins, et il composa la carte du Franc de Bruges sur 6^{m},34^{c} de largeur, et 3^{m},72^{c} de hauteur, ou 23^{m},58^{c} de surface.

Les vacations et les autres opérations pour la confection de cette belle carte, selon ledit compte officiellement rendu en 1563, ont été payées à Pourbus, la somme de 436 livres 11 deniers de gros, monnaie de Flandre, la

livre de gros étant de 40 deniers ou 6 florins de change, valeur nominalement semblable à 6 florins du royaume des Pays-Bas. Cette somme fut donc fl. 2,617-65 c[ts]; mais la proportion du numéraire étant actuellement à celle de l'année 1563 comme 4 est à 1, je pourrais même l'abaisser encore comme 5 est à 1, dont la somme de fl. 10,470-60 c[ts] valeur actuelle, ou un peu plus de 22,000 francs (fr. 22,092-96 centimes).

La perfection du travail de Pourbus répond à la valeur élevée de cette somme. Au bas de sa carte, qui n'est pour nous autres modernes qu'un dessin topographique, il y a, en dehors du dessin, une échelle milliaire, figurée entre les pointes d'un compas, selon l'usage du temps, pour mesurer les distances. L'exactitude de ces distances sur la carte est assez rigoureuse. L'on peut juger combien cette grande opération de raccordement et de mesurage, sans l'aide de la triangulation, et qui ne pouvait se faire que d'après des notes données dans chaque seigneurie, a été longue et méticuleuse.

A cette époque, les calculs antiques des degrés de longitude et de latitude en usage d'après Hipparque et expliqués par Strabon, commentés en 1793 par Gosselin, à partir du méridien d'Alexandrie d'Égypte, n'étaient pas encore vérifiés; au temps où travaillait Pourbus, on n'y pensait pas même.

On connaissait donc imparfaitement alors les latitudes et les longitudes, que l'on traçait à l'instar des cartes qui nous sont restées du moyen-âge, d'après la géographie de Ptolomée, dont les incorrections de calcul par les copistes sont si graves quelquefois, qu'il n'a pas été possible de les rectifier, surtout lorsque les localités anciennes ne sont pas au même gisement que les localités modernes, cela se reconnaît principalement, en ce qui

concerne la Flandre, sur les beaux manuscrits 3,941, 3,942, et surtout 14,887 de l'inventaire général, qui sont classés page 83 du Répertoire, et même on le remarque également sur une table du manuscrit 1,041, portant les longitudes et latitudes approximativement mesurées au xvie siècle pour les Pays-Bas et le pays de Liége, et par l'ouvrage de Regio Montanus, manuscrit 2,968 de l'inventaire, classé page 1,513 du Répertoire.

La carte de Pourbus est au-dessus de toute comparaison par son étendue d'environ 12 mètres carrés, avec la superficie des cartes du Franc de Bruges, éditées par ses contemporains, et qui ne sont que de simples feuilles gravées, pas plus graduées en longitudes et latitudes que la sienne, mais ayant, pour y suppléer, selon l'usage de ces temps anciens, une échelle milliaire, telle que cela se trouve à la carte de Flandre, dans la description des Pays-Bas, par Guicciardin, édition de 1587, à l'atlas d'Ortelius, en 1589, à celui de Mercator, en 1619, qui est un chef-d'œuvre pour le temps et même à la géographie blaviane de l'année 1667.

Enfin, pour dernier mérite de la carte de Pourbus, en ce qui concerne le seul Franc de Bruges, elle est de $23^{m},58^{c}$; superficie plus étendue que toutes les cartes réunies de l'atlas de Ferraris pour les Pays-Bas autrichiens en entier.

Elle est placée en copie au net à l'hôtel de ville de Bruges, dans la salle qui précède la bibliothèque publique; elle y est exposée depuis très-longtemps, ce fut après sa restauration en l'année 1571, comme l'indique l'annotation suivante qui est inscrite au bas du tableau:

SPECTATORI.

Francum territorium nobilissimum quartum Flandriæ Membrum, dictum a libertate, diœcesis Brugensis potissima, et Iprensis aliquanta pars, ab oriente Artfeldiam habet, fretumque Zelandicum, a septentrione oceano alluitur britannico, ab occasu ad agrum Furnensem et ultra Dixmudam secundo flumine Isara Neoportum usque sese extendit. Inde continuo tractu Rosilarium ac Tiletum usque ad meridiem porrigitur. Triginta quinque curias sive ambactos continet: municipias eu appendices undetriginta, contribules quinque. Hoc territorium planum est maximeque compascuum. Boves pecora, equosque præstantissimos et aptos bello, gignit; abundat lacte, caseo, butiroque: frumenti multipliciumque leguminum admodum ferax. Ejus chorographiam exactissime superioribus annis abs nobili pictore Petro Pourbus celebri tabula delineatam et expressam a Senatûs decreto, anni repar. sal. MDLXXI, publice collocatam, sed postmodum fugientibus colorum formis sensim exolescentem, Consules, Decurionesque Franconatûs hac rursum tabula ad autographum vetus, expressa opera pictoris itidem eximii Petri Claissins instaurari et renovari curarunt. Cernis hic uno velut obtutu sigillatim oppida, municipia, pagos, vicos, arces, castra, nobilium ædes et sylvas: imo ipsas etiam plateas, vias, calles, diverticula, aquæductus, portus, pontes, aggeres, chomata atque obices aquarios, et id genus inumera, suis quæque coloribus accurate distincta, conspicis. Nam quicquid extra fines hujus territorii situm est purpureo, ipsum autem territorium herbido: plateæ, seu viæ castaneo: aquæ cæruleo: aggeres pontes et tubi lacteo: agrorum limites, termini cruces rubeo et colore depicta ....

quod si ultra aggeres situm reciproco maris astu pulsatur, alluvio est. Denique quœcunque intra pomœria seu limites jurisdictionis Brugensis, vel etiam Dammœ, Rodenburgi, Oostburgi, Waterfleti et Mudœ includuntur, discriminit a sunt lineis rubris. Vale et fruere junio mense CIↃ XCVII.

Outre l'utilité topographique, cette carte offre l'avantage qu'auprès du nom de chaque ville, ambacht ou seigneurie, le blason des armoiries y est peint avec leurs étoffes et émaux. Cependant Pierre Pourbus a laissé en blanc quelques écussons. La cause de cette lacune m'est inconnue.

Je dois ajouter que sans l'assistance de M. Veys, docteur en droit, chef de la 1re division au gouvernement de la province de la Flandre-Occidentale, il m'aurait été impossible de constater avec exactitude plusieurs détails qu'on ne peut bien connaître que par un long séjour et par une longue étude au milieu des localités.

Ayant vu cette carte en 1840, je dois faire observer que j'ai comparé tous les blasons avec plusieurs manuscrits de la bibliothèque royale, tels entre autres: 15,958 de l'inventaire, page 586 du Répertoire, qui est de 1380 à la fin du XIVe siècle; 18,088 du XVIe siècle; 5,820 qui est de l'année 1557; j'ai fait usage de ce dernier manuscrit de préférence à tous les autres, parce qu'il est contemporain de Pourbus: on y trouve la description des armoiries de presque toutes les villes et seigneuries de l'ancien comté de Flandre. J'ai fait aussi quelque usage de l'ouvrage imprimé de Lespinoy et des cartes héraldiques du temps d'Albert et Isabelle; il m'a été possible, avec ces différents moyens auxiliaires, de remplir presque toutes les lacunes héraldiques laissées par Pourbus; j'ai soin d'indiquer ces lacunes au tableau qui

va suivre et qui désigne dans la juridiction du Franc de Bruges au XVIe siècle, les châtellenies, villes, wateringes, ambachten et seigneuries.

Analyse héraldique.

(1380 et 1557 désignent les manuscrits de ces mêmes années).

VILLE DE BRUGES. Fascé de 8 pièces, d'argent et gueules. Sur le tout, un lion d'azur, armé, lampassé de gueules, portant sur la tête la couronne comtale de Flandres et accolé d'or. A ce collier est suspendue une croix d'argent. Supports: lion à dextre, ours à senestre, tous deux au naturel. Cimier: l'ancienne couronne comtale de Flandre à 3 fleurons.

FRANC DE BRUGES. Argent; chevron prismatique d'azur.

SEIGNEURIES ET VILLES.

1. AERTRYCKE (*Ambacht*). Azur; 3 besans d'argent. (Voir *Couckelaere*.)
2. ARDOYE (*blanc*). (1557.) Argent 3 quintefeuilles de gueules.
3. ARDEMBOURG, (*Ville et Ambacht*). Or. Tour de gueules à 3 donjons, le tout crénélé et la porte ouverte. (Voir *Middelbourg*.)
4. ASSEBROEK (1557). Gueules. Bande d'argent, accompagnée de chaque côté de 3 quintefeuilles de même.
5. BEERNEM. Azur. 3 ours d'or (du mot flamand *beeren*), au chef pallé d'argent et gueules de 6 pièces. (1557): Azur, semé de fleurs de lis d'or, au chef pallé d'or et gueules, de 6 pièces.
6. BEERST (*blanc*). (1537.) Or. Échiqueté de sable de 12 pièces.
7. BEKEGEM (*blanc*).
8. BEVERE. Fascé d'or et azur de 6 pièces. (1557): Fascé d'argent et sable.
9. BLANKENBERG (*Ambacht*). (1557.) Sable. A la fasce d'argent, accompagnée en pointe d'un tertre à 3 monticules de même.
10. BOVEKERKE (*Ambacht*). (1557.) Azur. 3 besans d'argent, semé de croix crossées, pommelées et à pointes fichées de même. (Voir *Couckelaere*.)
11. BREEDENE (*Ambacht*). Argent. Croix des Templiers, accompagnée au 1er canton d'une bécassine, oiseau de rivage (au naturel), au 4e d'une cannette aussi au naturel. (Voir *Clemskerke*.)
12. BREESKENS (*blanc*).
13. CADZAND. Sable, fascé d'argent, pour indiquer l'eau qui entoure l'île. (1557): Sable, aigle à 2 têtes d'argent, membré d'or; ce sont les

armes particulières de la famille Breskens. L'aigle à 2 têtes indique l'Empire, cette île ayant été de la Flandre impériale primitivement et non de la Flandre comtale. (Voir *L'Écluse.*)

14. Cammerlinckx (*Ambacht et Wateringe*). Échiqueté d'argent et azur de 6 tires.

15. Caprycke. Gueules, alezé du blason de Flandre, le champ ou orle, accompagné de huit chaperons de deuil d'argent. Selon 1557, argent, alezé du blason de Flandre; sur l'orle, 8 chaperons de deuil, 4 d'azur, 4 de gueules. (Voir *Eecloo*).

16. Clercken (*blanc*).

17. Clemskerke (*Ambacht*). Argent, croix des Templiers, c'est-à-dire de gueules et vidée, les 2 sommets de chaque branche recercelées en dehors. Voir *Breedene* ci-dessus, *Nieuwmunster* et *Vlisseghem*, ci-après. Ces quatre seigneuries provenaient des Templiers, comme on le remarque à la ferme ou antique commanderie *De Tempel hof*, près de *Saint-Pierre-Capelle* (voir *Slype*); elles appartenaient à l'ordre de Malthe depuis l'abolition des Templiers; leurs armoiries ne diffèrent que par les accompagnements.

18. Coolkerke (*blanc*).

19. Coolscamp (1557). Azur; chef d'hermines de 9 mouchetures. (Voir *Lichtervelde* et *Essene.*)

20. Cortemarck (*blanc*). Mais les armoiries de la commune actuelle sont ci-après à *Winnendael*, chef-lieu de la commune.

21. Couckelaere (*Ambacht*). (1557.) Azur, 3 besans d'argent. Le blasonnement étant le même qu'à Artrycke ci-dessus et à Eerneghem et Ichteghem ci-après, le gouvernement octroya aux francs cantons *C* à Couckelaere, *E* à Eerneghem, *I* à Ichteghem et rien à Aertrycke.

22. Coxyde. Gueules, 3 fasces dentelées et crénelées d'argent.

23. Damme (*Ville*). (1557.) Gueules. Fascé d'argent, chargé d'un levrier courant de gueules au collier d'or.

24. Dixmude (*Ville et Châtellenie*). (1557.) Fascé d'or et azur de 8 pièces. La châtellenie, (selon les MSS. 1380 et 1557) a le même fascé d'or et d'azur avec cotices en sautoir de gueules, brochant sur le tout.

25. Dudzeele (*Ambacht*). (1557.) Argent au chevron de gueules, c'était l'ambacht. La seigneurie ajoute au franc canton une clef de sable tournée à dextre.

25ª. Écluse. Voir *L'Écluse.*

26. Eecloo (*Ville*). (1557.) Argent, au double trechoir fleurdelisé de sinople, sur l'écusson il y a le blason de Flandre. Voir *Caprycke* ayant des armoiries presque semblables.

27. Eerneghem (*Ambacht*). Azur. 3 besans d'argent. Voir *Couckelaere.*

28. Eessene (*Ambacht*). Azur. Colombe aux ailes éployées d'argent. Chef d'hermines. (V. *Coolscamp, Lichtervelde* selon 1557). Le seigneur d'Eessene portait de sable au chevron d'or, et la maison portait de sinople, au chef d'argent à 3 pals de gueules, au 1er canton de Flandre.

29. Ettelghem (*blanc*). Peut-être: Argent. 3 chevrons de sable.

30. Gaternisse (*blanc*).

31. Ghistelle (*Ville et Ambacht*). L'ambacht de gueules au chevron d'argent. La seigneurie: gueules au chevron d'hermines. (Voir aussi 1557). La ville et comté: Mi-parti: 1° azur à 3 tours d'argent; 2° gueules, chevron d'hermines.

32. Gits (*blanc*). (1557.) Argent, fascé de gueules.

33. Groede (*blanc*).

34. Handsaeme (*blanc*). Armorié selon demande de la commune actuelle: d'azur à 2 mains dextres jointes ensemble et au naturel, mouvant des deux flancs.

35. 'S Heerenwoutersmans-ambacht et wateringe. Or, chevron de sable.

36. Heinkewerve (*blanc*).

37. Heyst (*blanc*).

38. Houcke. Ville détruite, gueules, 3 croissants d'argent. (V. *Oostkerke*, selon MS. de 1380.)

39. Houttave (*Ambacht*). (1557.) Sable, buste de lion d'argent dans la pose humaine: langué longuement de gueules, ayant sur la tête la couronne comtale de Flandre, à 3 fleurons accolés d'or et avec la croix abbatiale suspendue au collier. Le buste entre deux crosses abbatiales en pal; le pommeau plein, ovoïde et d'or, le bâton d'argent. Ces armes furent octroyées en 1117 par Robert de Jérusalem, comte de Flandre, à l'abbé de St-André-lèz-Bruges, seigneur de Houttave, selon le texte de la chronique de Saint-André, imprimé en 1844. Mais la concession doit être plus moderne, le lion n'étant en usage qu'après Thierry d'Alsace, de 1128 à 1168. (Voir Vredius, p. 19).

40. Iabeke (*Ambacht*). Sable, 3 cygnes au naturel.

41. Ichteghem (*Ambacht*). Azur, 3 besans d'argent. Voir *Counckelaere*. La lettre I est actuellement au franc canton.

42. Keyem (*blanc*).

43. Knocke (*blanc*).

44. Lapscheure (*blanc*).

45. L'Écluse (*Ville*). Gueules à 2 fasces ondulées d'argent. Cette ville est au sommet du delta du Zwyn 1° vers la mer; 2° vers l'Escaut. V. *Cadzand*. Le seigneur de L'Écluse portait d'or, au lion de Flandre chargé d'une bande dentelée de gueules, ayant un filet d'or au milieu. Ce sont les armes de Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre (en 1297). Voir *Watervliet*.

46. LEFFINGHE (*blanc*).

47. LEKE. Or, au franc canton en blanc et aux 3 chevrons de sable. C'est Hainaut ancien, ce domaine ayant appartenu au souverain pendant la réunion des deux comtés de Flandre et de Hainaut, de 1191 à 1270. Selon MS., 1557. Azur, 3 coquilles d'argent au chef de Flandre, c'est-à-dire au lion, etc.

48. LEMBEKE (*blanc*). (1515.) Azur, chef de Flandre.

49. *Autre* LEMBEKE, près de Damme, n'est plus commune.

50. LICHTERVELDE (*blanc*). (1557) : Azur, chef d'hermines. Voir *Coolscamp*.

51. LISSEWEGHE (*Ambacht*). Argent, chevron de gueules, chargé de 3 coquilles d'or, ayant à la pointe de l'écu un roseau au naturel, parlant des mots : *Chemin aux roseaux*.

52. LOMBAERTZYDE. Argent, ancre descendue en pal, la trabe en chef et de sable. (V. *Termude*.)

53. LOPHEM (*Ambacht*). Gueules, fascé d'or. Selon 1557, d'argent freté de 4 fuseaux d'azur, au chef 3 étoiles affrontées d'or et à 6 rais.

54. MALDEGHEM (1557): Or, croix et 12 merlettes à l'entourage de gueules.

55. MALE. Or. Lion de Flandre chargé d'un sautoir de gueules.

56. MANNEKENSWEER (*blanc*). Ce nom vient d'un ponceau très-fréquenté.

57. MARIEKERKE (*blanc*).

58. MEETKERKE (*Ambacht*). Gueules. 2 glaives alezés et en sautoir, la pointe en bas, d'argent.

59. MIDDELBOURG (*Ville*). Gueules. Tour d'or crénelée, surmontée de 3 tourettes la porte ouverte, c'est l'inverse des métaux et émaux d'Ardenbourg.

60. MIDDELKERKE (*blanc*).

61. MOERE (1380 et 1557). Sable au chef d'argent; franc canton à l'écusson alezé d'or, au chevron de gueules. *Moere* signifie marécage et s'étend entre Zande et Westkerke. (Voir ces noms.)

62. MOERKERKE (*Ambacht*). (1557.) Or, sautoir de gueules, chargé de 5 coquilles d'argent.

63. MUNIKREDE, c'est-à-dire rivage ou rade des moines, à cause de la célèbre abbaye de Ter Doest (Thosanum). Azur (représente l'eau), chef de gueules, sur le tout un moine sur un terte au naturel, près de monter sur la planche d'un navire à 3 mâts; le tout d'or.

64. NIEUPORT (*Ville et Châtellenie*). (1557.) Or, à la neffe de sable, supportant le lion de Flandre issant: il tient une hache élevée et de même étoffe. La châtellenie, selon 1557, de gueules au chef de vair, à la bordure d'or de 8 quintefeuilles de gueules.

65. NIEUWKERKE. Or, à 3 fleurs de lis de sable.

66. **Nieuwmunster** (*Ambacht*). Argent. Croix des Templiers. Au franc canton une cannette de sable. (Voir *Clemskerke*.)

67. **Oedelem** (*blanc*).

68. **Oostcamp**, *jadis* **Oescamp**, (c'est-à-dire Pré aux chevaux). (1557.) Gueules, bande et 6 merlettes à l'orle d'argent.

69. **Oostbourg** (*Ville et Ambacht*). Argent. Tour à 3 donjons de sable (selon 1557, 3 tourettes), surmontée d'une épée en fasce de même étoffe.

70. **Oostkerke** (*Ambacht*, 1380 et 1557). Gueules. 3 croissants d'argent.

71. **Ostende** (*Ville*). (1557.) Or. Chevron de sable, accompagné de 3 clefs en pal, de même.

72. **Onckervliet**. Voir *Saint-Pierre-Capelle*.

73. **Oudenbourg** (*Ville*). (1557.) Or. Tour de gueules, donjonnée à 3 tourelles. Dans l'écusson il y a en chef le blason du Franc de Bruges pour l'*ambacht:* au pied, l'écusson, échiqueté d'argent et d'azur de 12 pièces pour la seigneurie.

74. **Oyeghem** (*blanc*).

75. **Praet** (1557). Or. Sautoir de gueules. N'est plus commune.

76. **Ramscapelle** (*blanc*).

77. **Ravenside**, *jadis* **Walravenside** (*blanc*). N'est plus commune.

78. **Rudderwoorde** (*blanc*). (1557.) Écartelé. 1 et 4 de gueules au cavalier l'épée levée pour combattre; il est armé de toutes pièces en argent, le cheval est armé d'azur, boutonné d'or. Les 2 et 3 cantons ne sont pas indiqués.

79. **Roxem**, *jadis* **Rocassem**. En 741, Félix Praesbyter, dont le testament est aux archives de la Flandre-Orientale, en était curé.

80. **Saint-André** (homonyme de l'abbaye). Gueules. 3 épées d'argent, alezées, posées en bande, la tête vers le franc canton; celle du milieu est la plus élevée. (Voir *Straten*.)

81. **Saint-George-ten-Distel** (*blanc*).

82. **Saint-Jean-sous-Houttave**. N'est plus commune (*blanc*).

83. **Saint-Jean-in-Eremo** (*blanc*).

84. **Saint-Laurent** (*blanc*).

85. **Saint-Michel** (*blanc*).

86. **Saint-Nicolas** (*blanc*).

87. **Saint-Pierre-Capelle**. Voir *Onckervliet*, son ancien nom. N'est plus commune (*blanc*).

88. **Saint-Pierre-sur-la-Digue**, près de Bruges (*blanc*). (1557.) Azur. Fascé d'azur. Franc canton, argent. Chevron de gueules.

89. **Sainte-Catherine** (*blanc*).

90. **Sainte-Catherine**, près d'Ostende; village détruit par le siége de 1600 (*blanc*).

91. Sainte-Croix. Voir *Male* (*blanc*).

92. Sainte-Marguerite (*blanc*).

93. Schoonendyk (*blanc*).

95. Schoore (*blanc*). (1380) Or, trécheur d'azur, chargé d'un chevron de gueules (1557). Hermines. Bande de sable, chargé de 3 coquilles d'or.

95. Slype (*blanc*). (1557.) Échiqueté d'argent et d'azur de 6 pièces. Dans cette seigneurie est la ferme des Templiers. Voir *Clemskerke.*

96. Snaeskerke (*blanc*).

97. Snellegher (*Ambacht*). Sable. 10 coquilles d'argent. 4, 3, 3.

98. Stalhille. Azur qui représente l'eau, supporte un cygne au naturel. Chef de sable.

99. Steene (*blanc*).

100. Straeten (*Ambacht*), en la commune actuelle de Saint-André (voir ci-dessus). Sable. 3 épées alezées d'argent, comme à Saint-André et à Varssenaer.

101. Sysseele (1557). Or. Sautoir de gueules, accompagné de 4 quintefeuilles de même. Selon le manuscrit de 1380, blason de Flandre, à l'engrelure de gueules. Robert de Cassel, fils du comte Robert de Béthune, était seigneur de Syssele.

102. Tilleghem, dépendance de Wardamme (*blanc*).

103. Termude (*Ville*). (1557.) Gueules, ancre en pal d'argent, la trabe d'or est en haut, accompagnée sous la trabe d'un soleil à dextre, d'un croissant à senestre; le tout d'or. Termude est à l'embouchure du Zwyn, comme Nieuport ci-dessus, à l'embouchure de l'Yser. De là ces armoiries analogues.

104. Thourout (*Ville*). (1557.) Argent à la tour à la porte ouverte, de sable. Sur la carte elle est accompagnée de 2 arbres arrachés, et contre-accompagnée aux deux flancs, par deux clefs en pal, contournées vers l'extérieur; le tout de sable. Selon 1557, les clefs sont à la ville; la seigneurie est sans les clefs.

105 Urseele (*blanc*).

106. Uytkerke (*Ambacht*). (1557.) Argent, croix de sable chargée de 5 coquilles d'or. Voir *Zuyenkerke.*

107. Varssenaer (*Ambacht*). (1557.) Sable. 3 épées alezées, posées en bande, la pointe en bas, d'argent, celle du milieu a la poignée plus élevée. Voir *Saint-André* et *Straeten.*

108. Vladsloo (*Ambacht*). Gueules. 5 tours d'argent, non donjonnées, mais sommées en cône au-dessus des créneaux et posées en sautoir.

109. Vlisseghem (*Ambacht*). Argent. Croix des Templiers, cantonnée de 4 cannettes de sable Voir. *Clemskerke.*

110. Waerdamme. Voir *Tilleghem* (*blanc*).

111. Watervliet (*Ville*). (1557.) Gueules. Fascé de 5 pièces ondulées

d'argent; au chef une étoile à dextre, un croissant à senestre, en pointe une fleur de lis; le tout d'or. Diffère de L'Écluse ci-dessus, qui n'a que 2 pièces. L'ancienne seigneurie (1380 et 1557) d'or au sautoir de gueules, chargé de cinq anneaux d'argent. Voir aussi le manuscrit 14,936 du tournoi de Compiègne en 1238.

112. Wenduyne (*blanc*).

113. Werken (*blanc*).

114. Westcapelle (*blanc*).

115. Westende (*blanc*). (1557): Azur, fascé d'argent.

116. Westkerke (*blanc*).

117. Wilskerke (*blanc*).

118. Winnendaele, dépendance de la commune ci-dessus de Cortemarck. (1557), Flandre ancien, c'est-à-dire gironné d'azur et d'or, écusson de gueules en abîme; au chef le blason de Flandre, mais le lion est léopardé et l'écusson est incliné.

119. Woumen (*Ambacht*). Argent, sautoir de gueules.

120. Ysendyck (*Ville et Ambacht*). Vair au nombre de 6 en fasce.

121. Zande (*blanc*).

122. Zareen (*Ambacht*). Azur. Cygne au naturel. Au chef d'hermines. Selon 1557: Sable. Fasce d'argent, au chef emmanché de 5 pointes et 2 dents d'argent.

123. Zedelghem (*Ambacht*). Or. Chevron de gueules, chargé de 5 coquilles d'argent. (1557.) 3 coquilles.

124. Zerkeghem ou Zarkeghem (*Ambacht*). Argent. Tombe ou pierre sépulcrale d'azur, en parallélipipède, le long côté en perspective, et supportant 2 cornes de cerf de gueules. C'est peut-être l'emblême du mot grec *sarcos*, sarcophage. (1557): Argent. Fasce d'azur.

125. Zevecote. Argent. Fasce de gueules. (1557). Gueules. Chevron d'argent. En retouchant la carte on a superposé sept chenils ou trous à chiens, allusion du mot *Zevecote*.

126. Zuenkerke ou Zuwenkerke (*Ambacht*). Argent. Croix de sable. Au franc canton, une cannette de gueules pour l'ambacht. A la seigneurie, la croix est chargée de cinq coquilles d'or. Voir *Uytkerke*.

INDICATEUR

DES

RENVOIS DE LA CARTE DU FRANC.

---

1 Scoore
2 Yperlee
3 St-Nicolaescapelle
4 Leeke Leey
5 Overdragh
6 Rabat
7 Camerlinkx-sluys
8 Cleyne Zydelinghe
9 Sheer Woutermaus-sluys
10 Taechhuys
11 Riethuys
12 Hulbrugge
13 Rattegat
14 Snore
15 De Wech
16 Panebroux-Houcke
17 Leke Die
18 Beurbrughe
19 Zuydelinghe
20 Tempelhof
21 Moesekeusbeek
22 Snipgatens Bruggen
23 Bleauwepoorte
24 Kevagnaert
25 De Myncke
26 Bleeckaert
27 Bierkoest
28 Paelsteen Panne
29 Yeste Meulen
30 Plassendale
31 Het Gerechte
32 Stranghe
33 Zantvloghe
34 Zee Panne
35 Cruusbercg
36 Noord Meulen
37 De Vaert naer Blankenberghe
38 Waterganc
39 Schooringhe
40 Gille Brugge
41 Beerst Meulen
42 Moerstraete
43 Reivoetstraete
44 Viver Meulen
45 Doude Lankstraete
46 Eed Walle
47 De Puud
48 Godelieve Capelleken
49 H. Godelieve
50 Cappelleken
51 Nieu Sandstraete
52 Trotemoere
53 Tgheetecot
54 Somerweg
55 Houtenturf
56 Joncweg
57 Ten Hooreken
58 Oxzeel Meulen
59 St. Laureens Capelle
60 Watervalle

61 Nieuweghe
62 Oostweghe
63 Ter Leys
64 Ghyseele
65 Blauwen Tor
66 Messen
67 De Langhestraete
68 Geregte van Tilleghem
69 Te Gods
70 Sartreusinen
71 Donse
72 Ter Meere
73 Ter Zale
74 Ter Luuns
75 Sanne
76 Zandweghe
77 Leenput
78 Hoochlane
79 De Langhestraet
80 Witten Huyze
81 Jonghe S. Fewoud
82 Oude S. Fewoud
83 St. Baefs
84 Te Maddeleene
85 T'gerechte van Brugghe
86 Tilleghem
87 Roo Torre
88 St. Sebastiaens Cappelleken
89 Beest Brugge
90 St. Michiels Capelleken
91 St. Medaert
92 Midweghe
93 Dry Zwaluwen
94 Nieuwerherberghe
95 Ovaers Nest
96 Tgerechte
97 Tkasteelken
98 Ter Heye
99 Viver
100 Soetemont
101 Berg Meulen
102 Zuutweghe
103 Le Loo
104 Te Maeken
105 Blau Casteelken
106 Siekhuys
107 Lenden Dyc
108 Poort Wech
109 Bove Meulen
110 Steenstraete
111 Wiuendal Capelleken
112 Winendale Busch
113 Winendal
114 Roo Pype
115 Fonteyne
116 Marckhout
117 Ten Dooren
118 Edewalle
119 Vierschaere van Edewalle
120 Tinnen Burg
121 Vierschaere
122 De Croone
123 Couter Meulen
124 Hantsame Vaert
125 Scaseken
126 De Vlieghen Hert
127 Hof van Ruddervoorde
128 Herberghe
129 Jonckers Hoven Meulen
130 Oud Hulst Busch
131 De Zarren
132 Ter Heest
133 (*)
134 Labekens Ackere

(*) Le dessinateur a passé par erreur du N° 132 au N° 134, — du N° 269 au N° 280, — et du N° 403 au N° 405; cependant, il n'y a rien d'omis dans la nomenclature, qui est exacte.

135 Houlaert Meulen
136 Grispere Meulen
137 Spagnaerts Beke
138 Bouffort Meulen
139 Zwarte Gat
140 Thof van Lichtervelde
141 Zwevezeele ten Hille
142 De Hert
143 Viver
144 Keun Meulen
145 Thaenken
146 Steen Hoven
147 Stam Cot
148 Olie Meulen
149 Hof Meulen
150 Olie Meulen
151 Brom Velt
152 Gheregte van Lichtervelde
153 Beveren Capelleken
154 Holicot
155 Hooghe Wielken
156 Vierbache
157 Stranghe
158 Rossewale
159 Everdyck
160 Watergano Eyesluus
161 Tambacht Eyesluus
162 Pannepolder
163 De Poerde Markt
164 Tutine
165 Inlaghe vant Oude Lant
166 Toude Lant
167 Inlaghe
168 Kerke Polder
169 Score
170 Polder van thien honderd gemeten
171 De Schoossche Guele
172 Oost-Vliet
173 Sluuse
174 Nieuwenhove Polder
175 Distelle
176 Zant Polder
177 Hey Dic
178 Hey Stick
179 Gillemaets Polder
180 Verzant Polder
181 El Polder
182 Polder van Namen
183 Adornes Polder
184 Baenst Polder
185 Graven Polder
186 Water Polder
187 Jonghe Breskon
188 Den Noord
189 Gheers Polder
190 Hollants Polder
191 Waterganc van Eyesluys
192 Coxhulbrugge
193 De Goemoet
194 De Dulle Wech
195 Tupper Hof
196 Beuckelaere Meulen
197 Dry Pypen
198 Den Beuckelaeren Horn
199 Zomer Wech
200 Scapene
201 West Meulen
202 Turksche Polderken
203 Den Krockaert Polder
204 Oost Meulen
205 Nieuw Vliet Polder
206 Marien Polder
207 Zoute Polder
208 Een platten besaeyden Dyc
209 Oudeland Polder
210 Isen Polder
211 Geregte
212 Metteneye Polder
213 Wynghene Polder
214 Uut gheseit Lant
215 De Meel Polder
216 St. Barbara Polder
217 Speiken
218 Oud Breeken
219 Steen Polder

220 Gheesten Polder
221 Heeren Polder
222 Oost Polder
223 Proost Polder
224 Gallemaers Gat
225 Ghizeele
226 Doest
227 De Dulle Wech
228 Toost Hof
229 Waterganc
230 Toude Zwyn
231 Bake
232 Nieuwe Polder
233 Ter Hofstede
234 Den Haekelaere
235 Hei Kielle
236 Jans Polder
237 Crubeke Polder
238 St. Jooris Polder
239 Lisbette Polder
240 Mossolle Put
241 Croxhouke
242 Den Cuun Dic
243 Den Beeren Dic
244 Sheer Gheermoer Waterynghe
245 Ghereelstraet
246 Willems Gosse Polder
247 Hughe Zaele Polder
248 Den Kwadentyd Polder
249 Sheer Jacques Polder
250 Steillebroes Polder
251 Bette Stoute Polder
252 Barzand Meulen
253 De Gisselaere
254 Buse Polder
255 De Dulle Meulen
256 Vaghevier
257 De Pontepoort
258 Vaert naer Lisseweghe
259 Cruit Put
260 T'hof van Dudzeele
261 Groot Pronkerburg
262 Kleyn id.
263 Eeke Meulen
264 Eyen Broek
265 Waterganc van Reigaertsvliet
266 Stade
267 Plate
268 Bladelin Polder
269 (*) Lodyz Polder
280 Oost Polder
281 Doude Vaert van Oostburg
282 Kapelle Polder
283 Cristofels Polder
284 Nieujans Polderkin
285 Rooden Dic
286 Doude Doust Weg
287 Laureins
288 Pad Houc
289 Te Seven Eyken
290 Rosieres
291 Cruusabeele
292 Wiering Wech
293 Rousselaere Wech
294 Winers Wech
295 Doest Wegelken
296 Steenken
297 Lembeke
298 Zuyd Overleye
299 Noord id.
300 Milleboom
301 St. Nicolas Putkin
302 De Coolstraete
303 Den Been Wech
304 Zuyd Overleysluus
305 Noord id.
306 Slependamsluus
307 Ter Cruce
308 Brauwers Wech
309 Pissebeddestraet

(*) Voir la note, page 316.

310 Waterganc Beoosterzree
311 St. Catherine Polder
312 Ozemans Polder
313 Id. Capelle
314 De Oude Polder
315 St. Cristoffels Capelle
316 De Nieuwe Polder
317 Wyn Polder
318 Den Groenen Dic
319 Schepsdale
320 Hooghe Brugge
321 Speihuus
322 Overdrag
323 Verdeurs
324 Ter Panne
325 De Gapaert
326 St. Adriaen
327 Halfweghe Cadzand
328 Zeven Sterre
329 De Zuud Dic
330 Carpersaerde
331 Stampershouke
332 St. Catherine
333 Hulsterloo
334 Den Broeloozen Dic
335 Spieghelaere Wech
336 Noord Meulen
337 Ter Velde
338 Waterganc van Middelburg
339 Vinkebrom
340 Diercasteel Polder
341 De Ro Meulen
342 Den Joc Wech
343 Osteneer Wech
344 Passegeulle
345 Id. Polder
346 St. Catherine Polder
347 Goude Polder
348 Durentyd Polder
349 Satereusen
350 Blauwhuys
351 De Voghelezanc
352 Tgheregte van Male
353 De Hooghe Wech
354 Roohuus
355 De Verre Wech
356 De Pip Wech
357 Ratebrugge
358 Kalkerleen
359 Kapelleken
360 Moerkerkebrughe
361 Raspschoc
362 Heile
363 St. Lieven Capelleken
364 Den Hooren
365 T'Ghystelhof
366 De Nieuwe Wech
367 Hemel Weghsken
368 De Hooghe Wech
369 De Oude Wech
370 Appelstraet
371 St. Lieven Polder
372 Passegeuls Meulen
373 Saac Vrauwe Geule
374 Joncvrauwe Polder
375 Siechuus
376 Sheer Bouckwic
377 Jacopinesse
378 Male Leiken
379 Pudenbroec
380 Male Viver
381 Spermalie
382 Id. Meulen
383 De Zwane
384 Scheeweghe
385 Septers
386 Brievers Wech
387 De Lieve
388 Leesthken
389 Watergang
390 Biese Wech
391 Scherbeits Wech
392 Shaze Wech
393 De Eede
394 Langhelle Wech
395 Spillebroux Meulen

396 Lichvoet Wech
397 Hemel Wetghsken
398 Water Dic
399 St. Margareta Polder
400 S. Jeronimus Polder
401 Oudenaerd Polder
402 Joncvrau Polder
403 Haven van Watervliet
404 (*)
405 St. Trude
406 Steenbrugge
407 Pente
408 Langhe Pype
409 Ryckevelde
410 Ter Belle
411 Rosteene
412 Zuuddoone
413 Assekerke
414 Broucsende
415 Ter Donck
416 Papaeles
417 De Eede
418 Vlot Wech
419 Zeel Waterganc
420 Moerhuuse
421 Rapenburg
422 Beuterbrugge
423 Stroobrugge
424 Zwarten Hond
425 Bloestraete
426 Ten Block
427 Crielstraete
428 Vive Voetbruggge
429 Id. Wech
430 De Clapghote
431 St. Lievens Polder
432 St. Jans Polder
433 Thaenken
434 Holle Meulen Wech
435 Riels Wech
436 Poort Wech
437 Moerkens Wech
438 St. Anna Polder
439 St. Jeronimus Polder
440 Lantouwers Wech
441 St. Barbes Polder
442 Vierscaere
443 Moerbrugge
444 Praet
445 Tilleghempoort
446 Here van Maldeghem
447 Montesen
448 Moere
449 De Witte Moere
450 Viver
451 Gheregte van Maldeghem
452 Roczinghe
453 De Lieve
454 De Wake Wech
455 Roo Weghelken
456 Sheer Jans straet
457 Tereelie
458 Houwersbrugge
459 De Wake Wech
460 St. Romels Wech
461 Moer Hof
462 De Gokelaere
463 Vlaeminkstraete
464 Blauwers Wech
465 Bleauvelts Wech
466 Meerdle Wech
467 Crielstraete
468 Waelstraete
469 Tzonneken
470 Bentille Polder
471 Id. Gheregte
472 Id. Meulen
473 Kockuut Polder
474 Forzier Polder
475 Marien Polder

(*) Voir la note, page 316.

476 Oost Polder
477 St. Cristoffels Polder
478 St. Lauryns Polder
479 Haven van Boxcoult
480 Ghevaerts Brugge
481 Eede Velt
482 Ballegheers Houcke
483 Steenkinsrabat
484 Gryze Meulen
485 Beuter Houc
486 De Moerstraete
487 Wakeleed
488 St. Jans Polder
489 Watergano
490 Cappelle Polder
491 Philippinne
492 Meerberg
493 Walbrugge
494 Wes Meulen
495 Oudenaerde
496 Wolfs Meulen
497 Viver Eeke
498 Marshoone
499 Meulen Wech
500 Ravescot
501 Rabat ten Doornetin
502 Rabat te Vlacke
503 Ceunpitken Wech
504 Meuskerken Wech
505 Haseluere Houc
506 Den Woulf Houc
507 St. Nicasen Polder
508 Zes Schoorenbrugge
509 Loo Busch
510 Oude Brugsche Wech
511 Heye van Maldeghem
512 Overdike genaemt Appelhebe
513 Ghent Wech verdonkert
514 Plassendaele
515 Ter Heye.

NOTRE-DAME DE CAMBRAI.

La ville de Cambrai s'apprête à célébrer avec une pompe extraordinaire, la fête de Notre Dame de Grâce.

A cette fête se rattachent des souvenirs de notre pays que je crois utile de rappeler et qui nous intéressent sous le double rapport de l'art et de la religion.

Cette fête fut instituée à l'occasion d'une image de la Vierge, qu'on vénère à Cambrai et qu'une pieuse tradition a toujours attribuée au pinceau de l'évangéliste S. Luc.

L'archidiacre Fursy De Bruille l'avait rapportée de Rome et la légua par son testament à l'église métropolitaine de Cambrai.

Le 10 juillet 1452, elle fut exposée au milieu du chœur et transportée processionnellement dans la chapelle de la Ste-Trinité, qui plus tard prit le nom de chapelle de Notre Dame de Grâce. C'est le jubilé de cette translation qu'on célèbre au mois de juillet de cette année.

Dès l'année 1453, le chapitre autorisa la fondation d'une confrérie de la Vierge et de St-Luc. Les premiers associés étaient un prêtre, un peintre et quelques bour-

geois: mus par une tendre dévotion envers la Reine du ciel et par la pieuse conviction que cette image était l'œuvre de S. Luc, un intérêt religieux et artistique les avait portés à s'associer.

La Vierge de Cambrai attira un nombre considérable de pélerins; on y accourut de tous les alentours, mais surtout de la Flandre et du Hainaut.

L'illustre comte d'Estampes ayant à son tour accompli ce pélerinage, fut tellement frappé à la vue de cette image miraculeuse, qu'il exprima tout haut son vif désir d'en posséder des copies, afin de les exposer à la vénération des fidèles du Hainaut et des Flandres et de propager le culte de la Vierge. Le chapitre agréa gracieusement cette demande.

L'école de Bruges était encore dans toute sa splendeur; les disciples de Jean Van Eyck y continuaient les traditions du grand maître.

Pierre Cristus, un de ses premiers élèves, fut choisi entre tous, pour remplir les intentions du comte.

Ce peintre était notre concitoyen. Il est mort dans notre ville membre de la confrérie de St-Luc. On connait plusieurs de ses œuvres et on le nomme assez ordinairement Pierre Christophsen ou même Pierre Crista.

Le chapitre paya lui-même le peintre et fit présenter les trois copies au comte d'Estampes par l'archidiacre de Hainaut (1).

---

(1) 24 aprilis 1454 ad requisitionem illustris Domini comitis de Stampis, Petrus Cristus pictor, incola Brugensis, depinxit tres imagines ad similitudinem illius imaginis B. Mariæ semper Virginis quæ in capella est Trinitatis collocata et a beato Lucâ picta fuisse creditur. Cui pictori volunt Domini de salario per ecclesiam satisfieri, quodque per Dominum archidiaconum Hanoniæ ex parte ecclesiæ dicto principi præsententur.

Un pareil tableau existait anciennement à Bruges dans l'église des Carmes. Je n'ai nulle part trouvé la preuve qu'il fût l'œuvre de notre célèbre peintre, et je suis privé de tout moyen de vérifier le fait, parceque le tableau a péri dans l'incendie de cette église, en 1648. Celui qui y est exposé actuellement, n'en est qu'une copie moderne, mais conforme en tout au tableau primitif: seulement le peintre a mis un scapulaire aux mains de la Vierge, ce qu'on ne retrouve pas, comme de juste, dans l'original.

L'image de Notre Dame de Grâce était vénérée dans plusieurs églises de notre pays, et cette dévotion donnait lieu chaque année dans notre ville de Bruges, à une solennelle procession, qui, malheureusement, a été supprimée depuis la révolution française. Le tableau y était porté sous un dais splendide. On retrouve encore entre les doigts et à la tête, les trous dans lesquels on fixait des ornements, des joyaux et la couronne. La tradition nous a conservé une description plus ou moins complète de cette précieuse couronne. Elle témoignait de la vénération qu'inspirait cette image, mais les malheurs des temps ont fait perdre ces trésors, et lorsque les religieux ont pu reprendre leur habit et le service religieux dans leurs anciennes églises, la génération qui avait été témoin de ce concours et de ces cérémonies, était éteinte; les parents n'ont pas pu raconter à leurs enfants ce qu'ils avaient vu, et leur inspirer le regret du passé lorsque le moment de reprendre ce culte qui les avait tant édifiés, était arrivé. Peu de personnes à Bruges savent même ce que je raconte ici.

Ce culte était surtout répandu dans les églises des Carmes, parce que la tradition attribue à cet ordre la conservation de l'œuvre de S. Luc.

Cette légende m'a paru assez curieuse pour être racontée ici brièvement.

Après avoir occupé pendant 1220 ans le couvent du Mont Carmel, les religieux furent enfin forcés d'abandonner ce berceau de leur ordre et de chercher en Europe, un abri contre la cruelle persécution des Sarrasins, qui saccagaient tous les monastères des chrétiens, dispersaient ou tuaient les religieux et brisaient toutes les images.

Les moines emportèrent ce qu'ils purent sauver de leurs reliques précieuses et s'attachèrent surtout à préserver de la profanation et de la destruction le tableau de la Vierge peint par S. Luc.

Ils se transportèrent à Naples et y construisirent une chapelle en l'honneur de la Vierge. Là, sur la terre d'exil, ils répétèrent les hymnes qu'ils avaient chantés jour et nuit, sur le Mont Carmel, depuis douze siècles.

Tandisque la sainte image reposait dans son humble réduit, l'impératrice Élisabeth arriva à Naples avec d'immenses sommes d'argent pour racheter la vie de son fils Conradin; mais elle arriva trop tard, Conradin avait subi son triste sort et sa dépouille mortelle reposait aux pieds de l'autel de la Vierge miraculeuse, dans la chapelle des Carmes.

Dans sa douleur, elle employa l'argent destiné à conserver une vie précieuse, à l'érection d'un temple et d'un couvent pour les religieux, qu'elle chargea de prier pour l'âme de son fils.

Le concours du peuple augmenta considérablement et la renommée de la *Santa Maria della bruna* s'étendit au loin.

Heureux de posséder cette image, les habitants qui s'étaient réunis en confrérie, sollicitèrent et obtinrent,

du prieur du couvent, la permission de porter en procession leur trésor à Rome.

C'était en 1500, année du jubilé accordé par Alexandre VI.

La procession avait à peine quitté le temple, qu'un malheureux perclus, qui avait demandé à Dieu par l'intercession de la Vierge, la grâce de pouvoir accompagner l'image dans sa marche triomphante, obtint instantanément sa guérison. L'éclat de ce miracle augmenta encore l'enthousiasme; un grand nombre de citoyens se joignirent aux confrères, et tout ce peuple, priant et chantant, se porta vers Rome.

Le pape ayant été prévenu de l'approche de la procession et des miracles qui s'étaient opérés sur son passage, vint à sa rencontre hors de la ville, accompagné de ses cardinaux et d'un grand nombre d'évêques. La Vierge fut introduite dans l'église de St-Pierre et déposée sur l'autel.

Les jours suivants, les dévots pélerins promenèrent leur madone dans toutes les églises de Rome, à la grande édification et à la consolation du peuple romain.

A son retour à Naples, la procession fut reçue par tout ce que la ville possédait de nobles et de grands; le roi lui-même, avec toute sa cour, alla vénérer publiquement la Vierge miraculeuse, et depuis lors, plus qu'auparavant, elle devint célèbre dans toute l'Europe; tous les pays fournirent leur contingent de pélerins.

Le portrait de la Vierge de Napels n'est pas le seul que la tradition attribue à S. Luc. On lit dans un ouvrage de Théodore Lecteur, qui vivait en 518, qu'on envoya de Jérusalem à l'impératrice Pulchérie, un portrait de la sainte Vierge, peint par cet évangéliste.

Le Ménologe de l'empereur Basile, compilé en 980,

lui attribue plusieurs portraits de Jésus et de Marie. On a trouvé à Rome, dans un souterrain, près de l'église de Ste-Marie, dite *in via lata,* une ancienne inscription où il est dit d'un portrait de la Vierge, que c'est un des sept peints par S. Luc (1).

La Vierge de Naples et celle de Cambrai sont réprésentées exactement de la même manière ; la Vierge porte un nimbe quadrillé à la manière des madones byzantines, son manteau est vert-bleu ; il est entouré d'une bordure rouge vermillon, brodée en jaune-clair. Les ornements de cette broderie ont quelque peu de ressemblance avec les caractères des langues de l'Orient. On ne voit de la robe que les manches, qui sont aussi de couleur rouge vermillion, et brodées comme l'est la bordure du manteau.

La Vierge a les yeux longs et très-peu ouverts; son nez est long et droit; la bouche petite et le menton court. Son manteau fait office de voile, et recouvre la coiffure bordée de rouge, qui ne laisse voir qu'une très-petite partie du front. Deux rosaces dorées sont brodées sur le manteau aux endroits où il recouvre la tête et l'épaule de la Madone.

La Vierge tient dans les bras son fils qui n'a de nu que les bras, les jambes et la tête. Le corps de l'enfant Jésus est enveloppé dans un lange blanc et recouvert d'un mantelet rouge sans broderie. La tête de l'enfant est ornée d'une gloire, d'un nimbe moins brillant que celui de la mère. De la main droite, l'enfant Jésus prend le menton de la Vierge, et de la gauche il saisit la bordure de son manteau. Ses yeux sont très-petits, son

---

(1) Una ex septem a Luca depictis. Bosius et Aringhi. Roma subt. lib. 3, c. 41. Voir sur les portraits de la Vierge peints par S. Luc, M. Jos. Assémani. Calend. univ. ad 18 8bre tom. 5, p. 306.

front déprimé, ses cheveux rares et applatis. La jambe droite est allongée sans mesure. La Madone n'est représentée qu'en demi-figure. De ses deux mains, dont les doigts sont très-effilés, elle presse son fils sur son cœur, et le mouvement de sa tête semble indiquer qu'elle va s'incliner pour donner un baiser à l'enfant Jésus.

C'est ainsi qu'elle est réprésentée dans le tableau conservé aux Carmes et qu'elle l'était dans les autres églises de cet ordre en Belgique, à Gand, à Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Malines, Ypres, etc. qui avaient reçu ces copies des religieux de Naples.

J'ai extrait la plupart de ces détails d'un petit opuscule de 24 pages, imprimé à Anvers en 1659 (1). Sans indiquer positivement la date de l'arrivée de ces copies du tableau de Naples, l'auteur assure qu'elles n'avaient été envoyées que depuis peu. Celle qui périt dans l'incendie de l'église des Carmes en 1648, parait cependant y avoir existé longtemps auparavant; elle fut peut-être déposée là par Pierre Cristus à son retour de Cambrai: ce que je dis ici n'est cependant qu'une conjecture, qu'aucun document n'appuye jusqu'à présent, mais que les pieuses habitudes des peintres de cette époque rendent assez probable.

Bruges, juillet 1852. C. C.

(1) Kort verhael van het wytvermaert mirakeleus Beelt der allerheylighste Maghet en Moeder Godts Maria. Ghe-eert in het groot convent der paters Onse Lieve Vrouwe Broeders, tot Napels. Geschildert door den heyligen evangelist Lucas: wiens waerachtige af-beeldinge onlanckx verheven in Nederlant tot troost van alle bedruckte menschen, wort geviert in de kercken der paters Carmeliten Onse Lieve Vrouwe Broeders, binnen Brugghe, Gent, Brussel, Antwerpen, Thienen, Mechelen, Ipre, Valencyn, etc. t'Antwerpen, by I. Marcelis Parys, boeck-drucker in de Cammerstraet, in den Swarten Hont. 1659.

Archéologie Chrétienne.

LES PIERRES TOMBALES DU MOYEN-AGE.

Notre recueil a élevé la voix, à différentes reprises, en faveur de la conservation des *pierres tombales* de nos églises; il a fait tout ce qui dépendait de lui pour arrêter le scandale de la vente et de la destruction de ces vénérables monuments de l'art et de la piété de nos ancêtres; malheureusement, sa voix a trouvé peu d'écho et on continue à détruire chez nous ce qu'en d'autres pays on conserve et on restaure avec soin.

Ces réflexions nous sont suggérées par l'annonce de la publication d'un ouvrage dont le prospectus est devant nous; le titre porte:

Les Pierres Tombales du moyen-âge, dessinées et publiées par M. Barbat, lithographe, avec un texte historique et descriptif par M. l'abbé Musart, chanoine titulaire de Chalons, et M. Edouard de Barthélémy, correspondant du comité historique des monuments. — Paris, librairie de V. Didron. 1852.

Ce livre, format in-folio raisin, aura 100 pages de texte et 100 planches lithographiées à deux teintes; on souscrit à Gand chez le libraire Muquardt. — Le prix de l'ouvrage entier est de fr. 150.

En Angleterre la publication des *Monumental Brasses* ou des dalles tumulaires de cuivre, a excité un intérêt immense; un pareil succès parait reservé en France à la publication des *pierres tombales.*

Nous croyons ne pouvoir donner une idée plus précise de l'ouvrage dont nous entretenons le lecteur, qu'en transcrivant ici quelques passages du prospectus.

« Que d'embarras pour saisir avec précision le style de chaque époque » et les nuances de transitions parfois délicates! Or, nos pierres tombales » ne laisseront pas la moindre incertitude : depuis le plein-cintre et » principalement l'ogive dans leur simplicité, jusqu'aux luxuriants épa- » nouissements du gothique fleuri ou flamboyant, l'architecte aura une » suite d'études pures de tout système. Nous donnerons presque toujours » des pierres tombales à date certaine, à date gravée sur le monument » même. Le sculpteur y trouvera, pour la statuaire religieuse, des » ressources inépuisables: figures d'une céleste naïveté; groupes d'anges, » d'apôtres et de saints merveilleusement disposés; costumes et draperies

» d'une richesse, d'une élégance qui n'ont rien à envier à ce que l'art » grec nous a laissé de plus parfait; ornements de la plus étonnante » variété. — Le peintre-verrier et l'artiste en peintures murales mois- » sonneront, non moins abondamment que le sculpteur, dans le champ » que nous ouvrons à leurs travaux. — A l'historien, comme au généa- » logiste, s'offriront une série de portraits et de blasons de grands » personnages ou de grandes familles qu'ils chercheraient vainement ailleurs. » Enfin, l'archéologue et le simple amateur d'archéologie seront heureux » d'étudier ces monuments qui leur retraceront les incomparables chefs- » d'œuvre de l'architecture romane et gothique. — Nous voulons, s'il » est possible, que notre livre instruise et intéresse en même temps; » pour ce motif, dans la série où nous rangeons les *dalles ecclésiastiques*, » nous choisissons des évêques, des prêtres, des diacres, des sous-diacres, » des clercs et même des enfants de chœur, pour qu'on ait, aux divers » siècles du moyen-âge, des exemples de mitres, de chasubles, de dalma- » tiques, de tuniques, de rochets et d'aubes. Il en est de même pour » les abbés et les moines, pour les *militaires* et les *magistrats*, les » *bourgeois* et les *bourgeoises*, les hommes en général et les femmes en » général. Nous pensons que nos dalles de *marchands*, d'*artisans* et » d'*artistes*, avec leurs costumes différents aux différents siècles, avec » les attributs et les instruments de leur commerce, de leur métier et » de leur art, ne seront pas les moins intéressantes de notre recueil. » Enfin, ces belles dalles du moyen-âge des XIIIe et XIVe siècles, où se » voient sculptés un père et une mère avec un jeune enfant qu'ils » paraissent protéger dans le cercueil, comme ils l'avaient protégé dans » son berceau, sembleront avoir comme un certain à propos social dans » ce temps-ci, où la famille n'est pas toujours suffisamment respectée. »

Les auteurs terminent leur prospectus en formant des vœux pour que la publication de cet ouvrage fasse retourner à la pieuse habitude de nos ancêtres, qui faisaient placer ces dalles tumulaires dans le pavement des églises; ils citent à leurs compatriotes l'exemple de l'Angleterre, de l'Allemagne et même de la Belgique, qui ont déjà repris ce pieux et noble usage. Chez nous en effet, d'une part, on a mis un zèle fort louable à ériger dans les églises et les cimetières des tombeaux pour des contemporains; mais d'autre part, par une inqualifiable inconséquence, on continue à faire disparaître du pavement de ces mêmes églises, les vieilles pierres tombales que nous a léguées le moyen-âge, et cela sans respect pour la mémoire des morts, sans égards pour le mérite archéologique de ces mêmes pierres.

Espérons que le clergé belge, si recommandable par sa piété et par sa science, veillera *désormais* à ce que notre chère patrie n'ait rien à envier sous ces rapports aux pays voisins.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Tome huitième de la deuxième Série.

Fin du Tome VIII, 2e Série.

